



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2007

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 26 mars 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESEBROECK, Dominique HALLYNCK, Patrick KANNER, Didier MANIER, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Noël DEJONGHE donne pouvoir à Patrick KANNER, André DUCARNE donne pouvoir à Alain POYART, Olivier HENNO donne pouvoir à Dominique HALLYNCK, Jean-René LECERF donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Fabien THIEME, Christian POIRET donne pouvoir à Luc MONNET, Paul RAOULT donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Guy BRICOUT

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 11 décembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Madame Rose-Marie CABY constate qu'il y a, depuis quelque temps, des requêtes en annulation pour les indus de RMI et se demande s'il y a déjà eu le même type de requête en ce qui concerne l'APA.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a des requêtes sur le RMI depuis le jour où le Département en a la charge.

Monsieur le Président indique que, pour l'instant, aucun recours au versement d'indus d'APA n'est proposé. Il souligne toutefois la possibilité qu'il y en ait à un certain moment.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2007/117

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2007 aux organismes suivants :

- Assemblée des Départements de France (ADF)

En date du 26 septembre 2006, l'Assemblée des Départements de France a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 191 626,50 € (montant identique à 2006).

L'ADF représente, de manière pluraliste, tous les départements.

Elle offre aux élus et aux techniciens départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Les missions de l'ADF sont :

- d'établir une concertation permanente entre tous les Conseils Généraux sur toutes les questions intéressant l'administration départementale et la mise en œuvre des compétences transférées aux départements par les lois de décentralisation.
- de représenter l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.
- de faire connaître et veiller à la prise en compte par le Gouvernement de la position officielle des Présidents des Conseils Généraux sur tous les projets législatifs et réglementaires concernant les missions, compétences et activités des départements.
- d'entretenir des relations étroites avec les Assemblées Parlementaires, afin que les positions des départements soient pleinement prises en compte dans les débats et travaux législatifs.
- de tisser des liens avec toutes les autres institutions et organisations de la vie économique et sociale et développer avec elles tout partenariat pouvant servir l'efficacité de l'action publique à l'échelon départemental. En particulier, l'ADF est en liaison permanente avec les autres assemblées ou associations représentatives des collectivités territoriales.
- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

En date du 16 novembre 2006, Monsieur Louis LE PENSEC, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 16 727 €.

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2006, le Bureau National a fixé le barème des cotisations 2007 à l'AFCCRE en procédant à une légère revalorisation. Cette dernière intègre d'une part, l'augmentation du coût de la vie et, d'autre part, permettra de faire face à l'accroissement des charges qui découlent du développement des activités.

Créée en 1951, l'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe.

Les missions de l'AFCCRE sont :

- de conseiller : elle assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes (recherche d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux).

- d'informer : en France, elle est un partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Son magazine trimestriel Europe Locale, son Flash Info mensuel, son site Internet ainsi que les réunions d'information organisées au niveau local permettent aux collectivités territoriales d'être au fait de l'actualité européenne.

L'AFCCRE a créé des commissions et groupes de travail ouverts à ses membres :

- la commission « Cohésion territoriale » afin d'aborder les questions concernant la réforme de la politique de cohésion ;
- la commission « Environnement et développement durable » pour faciliter les échanges sur la mise en œuvre au plan local de la réglementation communautaire ;
- la commission « Europe élargie » travaille sur l'impact de l'élargissement des partenariats avec les collectivités territoriales des nouveaux Etats membres, le développement des échanges d'expériences ou encore de savoir-faire dans la mise en œuvre au plan local des politiques communautaires ;
- la commission franco-allemande examine les questions communes aux deux pays et permet de renforcer le lien entre collectivités territoriales allemandes et françaises ;
- le groupe de travail européen participe aux réunions des commissions et groupes de travail mis en place au niveau européen par le CCRE.
- d'animer : elle anime, depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France et soutient les collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen.
- de former : elle organise, en régions ou à Bruxelles, des actions de formation sur le fonctionnement de l'Union Européenne et sur les politiques européennes intéressant les collectivités territoriales.
- de dialoguer : elle contribue au dialogue et aux échanges de bonnes pratiques entre collectivités locales européennes.
- **Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de communication et de Relations Publiques (ARREP)**

En date du 8 décembre 2006, l'Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de communication et de Relations Publiques a transmis l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 1 200 €.

L'ARREP fédère, depuis 1966, les responsables de communication de la région. Elle est forte de près de 160 responsables de communication d'entreprises (privées et publiques), d'institutions (locales, départementales et régionales), de collectivités, de structures (associatives, culturelles, sociales, santé, ...), d'écoles supérieures, de consultants, ...

La vocation professionnelle de l'ARREP est basée sur 3 missions principales :

- développer le professionnalisme de ses membres en enrichissant la pratique de leur métier.
- favoriser les échanges d'expériences entre communicants en développant un réseau relationnel fort et confraternel.
- promouvoir le métier auprès des organisations régionales en valorisant la place de la communication dans la réussite des projets économiques, sociaux, culturels...
- **Agence Technique Départementale (ATD)**

En date du 12 décembre 2006, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale, a sollicité pour l'exercice 2007, le paiement d'un acompte de 50 % du montant de la cotisation totale, soit 255 502 € (montant identique à 2006).

Créée en 1989, l'ATD est une association « loi 1901 » qui regroupe le Département du Nord, les collectivités territoriales, les structures de coopération intercommunale et les établissements publics du département qui le désirent.

Son rôle consiste à apporter à ses membres une assistance technique et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion et au fonctionnement des collectivités territoriales.

L'ATD fournit tous les éléments légaux indispensables à la sécurité juridique des décisions afin d'adopter les solutions les plus en adéquation avec la collectivité et offre un service différent en fonction de chaque collectivité.

Chaque mois, la revue « Partenaires » informe les collectivités de l'actualité dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social,...).

- **Cités Unies France (CUF)**

En date du 15 décembre 2006, Monsieur Charles JOSSELIN, Président de l'association « Cités Unies France », a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 13 015,25 €.

Créée en 1975, Cités Unies France fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale.

Cités Unies France est une association nationale partenaire de la Fédération Mondiale où elle représente les collectivités territoriales françaises adhérentes.

Cités Unies France a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée. A ce titre, la fédération offre à ses adhérents de nombreux services :

- une source d'information,
- un conseil et un appui,
- des formations,
- une représentation.

Cités Unies France a signé des conventions pluriannuelles avec :

- le Ministère des Affaires Etrangères
- le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- la Commission Européenne (Directions Générales du Développement, Relations Extérieures).
- **Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales**

En date du 17 octobre 2006, le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 8 850,40 €.

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est un prestataire de formations pour cadres et élus des collectivités territoriales.

Le Forum a pour objectif d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation d'élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

Il dispense des formations sous forme d'ateliers communs et sous forme de séminaires de formation sur mesure. Ces derniers sont organisés à la demande des collectivités.

Le Forum est une association indépendante et pluraliste solidement implantée dans le milieu local. Créée en 1984, elle rassemble près de 200 collectivités territoriales et une vingtaine d'entreprises publiques et privées.

- **Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)**

En date du 4 janvier 2007, le Groupement des Autorités Responsables de Transport a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 20 500 €.

Le GART est une association loi 1901 fondée en 1980. Il réunit plus de 252 adhérents : la quasi-totalité des agglomérations, la moitié des départements et la quasi-totalité des régions, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus responsables des transports, représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.

Le GART a pour mission :

- d'être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse.
- d'offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques.
- de susciter et animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.
- de fédérer les acteurs de la filière transport.

Le GART a comme champ d'intervention tous les domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains, départementaux et régionaux, comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs, les livraisons et le transport des marchandises en ville, le fret ferroviaire...

- **Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)**

En date du 17 janvier 2007, Monsieur SANCHEZ, Délégué Général de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 4 950 €.

L'ODAS a été créé le 14 juin 1990 sous forme associative afin de permettre, à partir d'enquêtes et d'études, le développement, dans un lieu neutre, d'une réflexion commune des principaux décideurs et acteurs de la solidarité.

Cette réflexion inter-institutionnelle est indispensable pour contribuer à l'amélioration des réponses, des organisations et des pratiques dans ce domaine.

L'ODAS porte notamment sur le recensement et la production annuelle de données et l'analyse des actions d'adaptation et de modernisation des politiques sociales. L'Observatoire diffuse les résultats de ses travaux par la publication d'ouvrages et de rapports, des relations suivies avec la presse, et l'organisation de rencontres nationales et

locales.

Les principaux thèmes de travail de l'ODAS sont :

- les stratégies et organisations des départements,
 - les villes et le développement social local,
 - le soutien à l'autonomie,
 - le soutien à l'enfance et à la famille,
 - l'insertion et la lutte contre l'exclusion.
- **ICOMOS**

En date du 15 décembre 2006, la Section Française de l'ICOMOS a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 1 600 € (montant identique à 2006).

La Section Française de l'ICOMOS s'est constituée en 1972 en association de la loi de 1901.

Sa vocation est de rassembler tous ceux que leur profession conduit à exercer des responsabilités dans le domaine de la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine et des sites : conservateurs, architectes, administrateurs, urbanistes, historiens d'art, sociologues... Depuis 1975, elle s'est ouverte à d'autres catégories de membres, telles que les principales associations de défense et de sauvegarde, quelques entreprises spécialisées ainsi que des villes à caractère historique.

Les activités concernent les domaines suivants :

- organisation de colloques internationaux, de groupes ou journées de travail, concernant la recherche de doctrine ou la mise en œuvre de la doctrine ; réflexions sur des problèmes techniques, tels que le patrimoine en brique, les ravalements de façades, les remontées d'eau, la chaux et les mortiers, les fontes, fers et aciers, les hydrofuges, le béton, les couvertures métalliques, la sécurité du patrimoine.
- information et sensibilisation par l'organisation d'expositions, de cycles de formation, journées d'études, visites, la publication et la diffusion d'une feuille d'informations rapides « En peu de mots », et d'un Bulletin sur des questions de fond.
- étude de sujets intéressant particulièrement les villes, bourgs ou villages, tels que « Lumières, villes et campagnes », « Tourisme urbain et patrimoine », « De la rue à la zone piétonnière », « Bâtiment, patrimoine, emploi », « Publicité extérieure ».
- étude de sujets historiques concernant le patrimoine et son paysage, tels que « L'espace cistercien ».
- action internationale : collaboration avec l'ICOMOS

et avec les comités internationaux spécialisés, avec l'UNESCO, notamment pour la mise en œuvre de la Convention sur le Patrimoine Mondial, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe, et participation aux colloques internationaux. Echanges avec d'autres comités nationaux de l'ICOMOS, notamment avec les comités des pays de l'Union Européenne, des pays d'Europe Centrale et Orientale, de Tunisie, d'Afrique, des USA.

- **Communication Publique**

En date du 30 janvier 2007, l'association Communication Publique a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 920 € (montant identique à 2006).

Communication Publique est une association loi de 1901, créée en 1989. Elle a pour objectif de permettre aux responsables et praticiens de la communication institutionnelle publique l'échange d'expériences et la mise en valeur des connaissances et savoir-faire dans le domaine de la communication.

Les thèmes de réflexion portent sur :

- la communication, ses évolutions et les conditions de sa mise en œuvre dans les institutions publiques ;
- les différents registres de la communication publique, les communications publiques spécifiques ;
- les pratiques professionnelles ;
- des recommandations pratiques.

En tant que lieu d'échange d'expériences, « Communication Publique » organise ses activités autour de rencontres, de colloques, de manifestations, de la Lettre « Communication publique », des cercles « Société et communication », de groupes de travail et d'études réservés aux membres de l'association afin qu'ils puissent confronter leurs méthodes de travail, leurs savoir-faire, leurs idées.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2007.
- d'imputer les dépenses pour l'association « Cités Unies France » sur les crédits inscrits au chapitre 930202, article 6281, programme 2033 du budget départemental de l'exercice 2007, sous réserve de son vote.
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes

sur les crédits inscrits au chapitre 930202, article 6281, programme 2040 du budget

départemental de l'exercice 2007, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202 – 2033	17 000.00	0	17 000.00	13 015.25	3 984.75
930202 – 2040	817 574.90	0	817 574.90	501 875.90	315 699.00

N° 2

DEAJ/2007/400

OBJET :

**ACTIONS INTENTEES CONTRE LE DEPARTEMENT
AUTORISATIONS A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil Général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil Général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département dans les instances suivantes :

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre de la décision d'octroi d'une allocation d'aide à domicile, au motif que le montant de l'aide est inférieur à celui sollicité, dans l'instance :

. Mme DELAFRAYE c/ Département du Nord
(instance n° 0505119-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'exonération d'un prêt d'aide à l'installation au titre du Fonds de solidarité logement (FSL), dans l'instance :

. M. DELSARTE c/ Département du Nord
(instance n° 0505827-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du FSL, dans l'instance :

. M. ELBALI c/ Département du Nord
(instance n° 0601077-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une prise en charge partielle des frais de rentrée

scolaire, dans l'instance :

. Mme HACHELEF c/ Département du Nord
(instance n° 0505447-6)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une prise en charge des frais de rentrée scolaire dans les instances :

. Mme KABA c/ Département du Nord
(instance n° 0505266-6)

. Mme MAES c/ Département du Nord
(instance n° 0505357-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une prise en charge des frais de cantine, dans l'instance :

. Mme HADDOUCHE c/ Département du Nord
(instance n° 0603290-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'aide à domicile, dans l'instance :

. Mme MOUTAKHAOUIL c/ Département du Nord
(instance n° 0601078-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision implicite de refus de prise en charge des frais d'avocat, au titre de la protection fonctionnelle, dans l'instance :

. M. DUVET c/ Département du Nord
(instance n° 0600484-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision implicite de refus du versement de la nouvelle bonification indiciaire, dans l'instance :

. Mme OBRITIN c/ Département du Nord
(instance n° 0604818-9)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus du versement de la prime spéciale d'installation, dans l'instance :

. Mme PHILIPPO c/ Département du Nord
(instance n° 0607044-9)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de refus de titularisation en raison d'insuffisance professionnelle, dans l'instance :

. M. POTTIER c/ Département du Nord
(instance n° 0606002-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'intégration dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans l'instance :

. Mme QUINZIN c/ Département du Nord
(instance n° 0607115-1)

Requête en annulation à l'encontre de l'article 2 d'un arrêté de titularisation au grade d'attaché territorial, classant la titulaire au troisième échelon de son grade, dans l'instance :

. Mme VANDERHOEVEN c/ Département du Nord
(instance n° 0600796-9)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de licenciement en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme LOEZ c/ Département du Nord
(instance n° 0605851-1)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme LOEZ c/ Département du Nord
(instance n° 0605438-1)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme TRENSON c/ Département du Nord
(instance n° 0604311-1)

Requête en indemnisation du préjudice subi à la suite du retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

. Mme BOULANGHIEN c/ Département du Nord
(instance n° 0504720-3)

Requête en annulation à l'encontre du titre exécutoire émis pour des pénalités de retards et un non-respect des obligations contractuelles par le titulaire du marché passé pour la reconstruction du collège Arthur RIMBAUD à Villeneuve d'Ascq, dans l'instance :

. SPIE BATIGNOLLES NORD c/ Département du Nord
(instance n° 0606643-2)

– Le tribunal administratif de Paris :

Requête en indemnisation du préjudice subi à la suite d'une privation d'emploi et de traitements du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2006, dans l'instance :

. Mme GAUDIERE c/ Département du Nord
(instance n° 0514896/5-3)

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille confirmant la décision du Département de retrait d'agrément en qualité d'assistant maternel, dans l'instance :

. M. DARRAS c/ Département du Nord
(instance n° 06DA01232)

– En instance pénale, la juridiction n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mélanie et Elodie M., pour lesquelles le Président du Conseil général du Nord a reçu délégation de l'autorité parentale, poursuivies pour des faits de dégradations et pour violences physiques, dans l'instance :

. Mélanie et Elodie M. c/ M. Daniel L. et Mme Christelle B.

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS par :

. Mme EL DOUKKALI
. Mme THERY
. M. VANDENBOSSCHE

Requête tendant à la demande d'un versement rétroactif du RMI, déposée devant la CDAS par :

. M. DELEVILLE.

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

. Mme ARLON
. Mme BEN KERROUM
. M. BURNY
. Mme DELATTRE
. Mme EL MAKROUM
. Mme GODRIE

- . M. HENNEUSE
- . M. KOLLI
- . M. LOBE SIKOTI DE MALIMBA
- . M. LOUNAS
- . Mme MEHDI
- . Mme MICHEL
- . Mme NOLEO
- . M. OURTIREN
- . Mme PUCHELLE
- . Mme SGHAIER
- . Mme TOUZE

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS par :

- . Mme ABDELMOUMENE
- . Mme AGOUNI
- . Mme AIT YAKHLEF
- . M. AMEDIK
- . Mme ATTANGA – NGUEMA
- . M. AZMI
- . M. BELHIRET
- . M. BEN BOUZID
- . Mme BEN EL KORCHI – CAPLETTE
- . M. BERCHANOUARAMI
- . Mlle BKAIR
- . Mme BLARY – PLACART
- . M. BOSQUET
- . Mme BOUMLID
- . Mme CARRU
- . Mme DECHAPPE
- . M. FRAGNAUD
- . M. GRAVEZ
- . Mlle GUELTON
- . Mme HURTAUD
- . M. JACQUEMIN
- . M. KOUINI
- . M. LAVIEVILLE
- . M. LEGRAND
- . M. NYS
- . Mme POLYN
- . M. SEINGIER
- . M. TETTELIN
- . M. TISON
- . Mme VENNIN
- . Mme WINER

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requêtes en appel relatives à des décisions de la CDAS rejetant le recours à l'encontre de décisions d'octroi de RMI, le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CCAS :

- . Mme BUISINE (n° d'instance non encore connu)

- . M. POULAIN (n° d'instance non encore connu)

Requêtes en appel relatives à des décisions de la CDAS rejetant le recours à l'encontre de décisions refusant une remise de dette née d'un indu, ou n'accordant qu'une remise de dette partielle, déposées devant la CCAS par :

- . M. AALBOUCH (instance n° 061100)
- . M. BROUTIN (instance n° 051312)
- . Mme COISNE (instance n° 051305)
- . Mme FERGOUS (instance n° 051300)
- . Mme HERINGUEZ (instance n° 051302)
- . M. JASKULA (instance n° 051299)
- . M. MASRAF (instance n° 061098)
- . Mme MUREDDU (instance n° 051304)
- . Mme PORET – BROTCORNE (instance n° 051308)
- . Mme POTEAU (instance n° 061097)
- . Mme PROVOOST (instance n° 051303)
- . M. ROUSSEAU (instance n° 061095)
- . Mme SEBBACHE – CHALBI (instance n° 051311)
- . Mme STEFONI (instance n° 051301)
- . Mme TROPCHAUD (instance n° 051309)
- . Mme VAUTHIER (instance n° 061096)

Requêtes en appel relatives à des décisions de la CDAS rejetant le recours à l'encontre de décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CCAS par :

- . M. DE COCK (instance n° 060785)
- . M. B. DIOP (instance n° 051320)
- . M. L. DIOP (instance n° 051314)
- . M. M. DIOP (instance n° 051319)
- . M. DIOUF (instance n° 051316)
- . Mme LEFEVRE (n° d'instance non encore connu)
- . M. B. N'DIAYE (instance n° 051321)
- . M. I. N'DIAYE (instance n° 051318)
- . M. P. N'DIAYE (instance n° 051313)
- . Mme PIETTE (instance n° 051307)
- . Mlle RIZOUG (instance n° 061478)
- . M. SOW (instance n° 051317)
- . M. SY (instance n° 051315)
- . M. THIAM (instance n° 051306)

Requête en appel relative à une décision de la CDAS rejetant le recours à l'encontre d'une décision de refus d'un versement rétroactif du RMI, déposée devant la CCAS par :

- . Mme PRZIBYLKA (instance n° 061094)

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES

Monsieur Bernard CARTON indique que les 11 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- maritime ...),
- Textile (innovants...),
- Bio-santé,
- Agro-alimentaire (bio ...),
- Numérique, multimédia,
- TIC,
- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche, Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

N° 1.1

DPAE/2007/206

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A ESPACE
MODE CREATION, A LA CCI DU CAMBRESIS, AU GIE
EURASANTE ET A TECHNOPOLE LILLE METROPOLE**

Le Département a inscrit le « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'évènements, ...),
- le développement de synergies entre les entreprises, et association autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoire et/ou de veilles technologique, économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Transport-Logistique (terrestre, fluvial et

Quatre structures sollicitent aujourd'hui le Département :

- l'association « ESPACE MODE CREATION » pour la réalisation en 2007 de son programme d'actions en faveur de la filière Textile-Habillement ;
- la « CCI du Cambrésis » pour la réalisation en 2007 de son programme d'actions en faveur de la filière textile du Cambrésis auprès des réseaux « Cambrésis textile » et du SPL « France Broderie » ;
- l'association « Nutrition Santé Longévité » pour l'animation et la gestion opérationnelle par le GIE EURASANTE du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité ;
- l'association « Technopole Lille Métropole » pour la réalisation de son programme d'animation de la plate-forme CIEL.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 52 000 € à l'association « ESPACE MODE CREATION » en fonction de la réalisation en 2007 d'actions en faveur de la filière Textile – Habillement auprès de son réseau d'entreprises ;
- d'attribuer une subvention de 36 600 € à la « CCI du Cambrésis » en fonction de la réalisation en 2007 d'actions en faveur de la filière la filière textile du Cambrésis auprès des réseaux « Cambrésis textile » et du SPL « France Broderie » ;
- d'attribuer une subvention de 16 000 € à verser au GIE « EURASANTE » en fonction de la réalisation en 2007 et 2008 de son programme d'animation du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité ;
- d'attribuer une subvention de 100 000 € à verser à l'association « Technopole Lille Métropole » en fonction de la réalisation en 2007 de son programme d'animation de la plate-forme CIEL ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits aux articles 9191, natures comptables 2042 et 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opérations 07P077ov004 et 07P077ov003 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191-20417	175 000.00	0.00	175 000.00	36 600.00	138 400.00
9191-2042	1 095 034.00	0.00	1 095 034.00	168 000.00	927 034.00

N° 1.2

DPAE/2007/207

OBJET :

**ACTIONS DE PROSPECTION
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
DUNKERQUE PROMOTION**

Le Département a inscrit « les actions de prospection » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale consiste en l'accompagnement de structures assurant la promotion des territoires départementaux et la prospection d'activités nouvelles afin de favoriser l'implantation d'investisseurs nationaux, européens et internationaux, créateurs d'emplois pérennes sur les territoires.

Plus précisément, le Département contribue à l'élaboration de stratégies, d'outils d'accueil et de prospection d'entreprises étrangères dans le cadre d'un partenariat dynamique avec les agences de développement

territorial.

Dunkerque Promotion sollicite aujourd'hui le Département au titre des actions de prospection pour la réalisation en 2007 de son programme de promotion territoriale et de prospection d'activités nouvelles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 18 900 € à verser à Dunkerque Promotion en fonction de la réalisation de son programme d'actions 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – « Actions de Prospection ». Code opération 07P0056ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 – 6568	172 940.00	0.00	172 940.00	18 900.00	154 040.00

N° 1.3

DPAE/2007/255

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A DIGIPORT – TECHNOPOLE LILLE METROPOLE EN VUE DE
LA POURSUITE DE SON ACTION EN FAVEUR DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Le Département a inscrit le « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son

programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) constituent une filière qui fait l'objet d'un accompagnement départemental afin d'anticiper les mutations économiques

En 2000, Lille Métropole Communauté Urbaine adoptait une stratégie volontariste et ambitieuse dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Celle-ci s'est traduite par la constitution d'une équipe dédiée et spécialisée dans le domaine des TIC, devenue aujourd'hui Digiport – Technopole Lille Métropole, agence de développement des TIC chargée d'accompagner le développement des activités de la net économie et l'intégration réussie des TIC dans les entreprises du secteur traditionnel de la Métropole et du Nord/Pas de Calais.

Depuis, Digiport – Technopole Lille Métropole est devenu un acteur régional incontournable dans le domaine des TIC. Il est un prescripteur reconnu, tant auprès des entreprises que des nombreuses collectivités locales qui font appel à ses services.

C'est dans le cadre de la poursuite de sa stratégie que le Département est sollicité. Cette politique s'oriente autour de 3 axes :

1. Favoriser le développement de l'offre TIC

- Favoriser le développement de la filière TIC

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses prévues	Montant TTC	Ressources attendues	Montant TTC
Outils et moyens d'exploitations	77 685	LMCU	1 100 000
Frais de personnel	1 360 000	Conseil régional NPDC	737 870
Stagiaires	12 000	Etat	584 630
Formation et séminaires internes	35 000	Conseil Général du Nord	50 000
Déplacements et relations extérieures	103 500	CDC	15 000
Communication et marketing		CRCI	7 500
Expertises et honoraires	560 000	CCI Lille Métropole	8 000
Charge d'exploitation	45 000		
Etudes et veille	212 815		
Fonds d'intervention	67 000		
	30 000		
Total	2 503 000	Total	2 503 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de **50 000 €** à l'association « Technopole Lille Métropole » pour la poursuite de sa stratégie en 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

- Assurer le développement des parcs d'affaires stratégiques

2. Favoriser le développement de la demande TIC

- Accompagner les projets du secteur public ou privé
- Accompagner les projets qui favorisent les interactions entre entreprises et filières d'entreprises
- Accompagner les entreprises traditionnelles dans l'intégration des TIC

3. Animer le centre de ressources TIC à destination du tissu économique

- Assurer une veille prospective des produits, des services et des usages développés (rédaction de l'Observatoire Régional des TIC)
- Initiative et participation aux événements mettant en valeur le savoir faire TIC régional (Congrès Net, Les rendez-vous des solutions innovantes, etc.)

Pour la mise en place de cette stratégie en 2007, Digiport prévoit le budget suivant :

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptables 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P077OV004 – « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191-2042	1 095 034.00	168 000.00	927 034.00	50 000.00	877 034

N° 1.4

DPAE/2007/61

OBJET :

S.A. DU HAINAUT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS A AVELIN
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A du HAINAUT dont le siège se situe à Valenciennes sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 590 300 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Avelin.

Par courrier du 28/07/2005 la commune de Avelin donné un avis défavorable à la demande de garantie de la S.A du HAINAUT. Une demande de garantie complémentaire a été effectuée auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

La commune de Avelin comprenant 2 321 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 40 % selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
337 400 €	134 960 €	3,75 %	40 ans	PLUS	11	Résidence Mage Cuvelle à Avelin
252 900 €	101 160 €	3,75 %	50 ans	PLUS foncier		

Echéances : annuelles

Taux de progression : 0 %, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La S.A du HAINAUT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 11 logements, résidence Mage Cuvelle à Avelin.

La demande présentée par la S.A du HAINAUT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.5

DPAE/2007/122

OBJET :

**SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SRCJ)
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE
D'EMPRUNTS ACCORDEE LE 11 DECEMBRE 2006 POUR
UNE OPERATION A WANNEHAIN
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES**

La Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ), suite à une erreur de sa part dans sa demande initiale, sollicite le Département pour modifier la décision prise par la Commission Permanente du 11 décembre 2006 (rapport DPAE/2006/1886) accordant une garantie d'emprunts pour une opération de construction à Wannehain.

Le changement porte sur le montant des emprunts à souscrire pour cette opération. Monsieur le Directeur de la SRCJ demande une augmentation de garantie départementale au remboursement des emprunts à hauteur

de 1 077 013 € pour un montant total des emprunts de 2 154 026 € au lieu de 538 506,50 € pour un montant total des emprunts de 1 077 013 €.

Les deux emprunts PLUS seront contractés selon les caractéristiques suivantes pour un montant total de 2 154 026 € :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
1 490 914 €	745 457 €	3,25 %	40 ans	PLUS	23	Route de Bachy, « la Pâture sèche »
663 112 €	331 556 €	3,25 %	50 ans	PLUS foncier		

Echéances : annuelles

Taux annuel de progressivité : 0,50 %, sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0 %

Durée du préfinancement : 12 mois maximum

La SRCJ doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 23 logements, route de Bachy « la Pâture sèche » à Wannehain.

La demande présentée par la SRCJ entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur la modification de la garantie départementale accordée à la SRCJ, par la Commission Permanente du 11 décembre 2006, à hauteur de 1 077 013 € pour un montant total des emprunts de 2 154 026 € au lieu de 538 506,50 € pour un montant total des emprunts de 1 077 013 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.6

DPAE/2007/141

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 821 633 € POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération des 24, 25, 26 mars 2003 le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 370 142 936 millions d'Euros, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie d'un montant total de 4 821 633 €, portant sur les emprunts

suivants, souscrits par PARTENORD :

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
86 360 €	3,40	20 ans	PALULOS	10	Rue des Acacias	Killem
128 334 €	3,40	20 ans	PALULOS	9	Rues Péri et Cordonnier	Carnin
223 463 €	3,40	20 ans	PALULOS	11	Rue J. B. Lebas	Fretin
224 748 €	3,40	20 ans	PALULOS	9	Rue J. Guesde	Lourches
251 295 €	3,40	20 ans	PALULOS	14	Rue de la Paix	Bertry
306 996 €	3,40	20 ans	PALULOS	18	Boulevards Pascal et des Poètes	Gravelines
341 356 €	3,40	20 ans	PALULOS	13	Rue du Quesne	Marcq en Baroeul
353 850 €	3,40	20 ans	PALULOS	18	Cité Apollo XI	Gravelines
356 744 €	3,40	20 ans	PALULOS	14	Rues Laden et Boistelle	Annoeulin
447 716 €	3,40	20 ans	PALULOS	24	Rue de Wervicq, Ampère et Locquet	Comines
723 400 €	3,40	20 ans	PALULOS	28	Avenues Le Notre et E. Vaillant	Croix
1 377 371 €	3,40	20 ans	PALULOS	63	Tour Roosevelt	Dunkerque

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde encore disponible s'élève à 40 919 480,87 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.7

DPAE/2007/154

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 618 852 € DESTINÉS A DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 21 mars 2005, le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 736 020 578 €, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts destinés à de la construction, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant de 8 618 852 € :

Montant	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
168 250 €	3,75	35 ans	PLUS	2	Rue J. J. Rousseau	Montigny en Cambrésis
275 300 €	3,75	35 ans	PLUS	4	Rue de l'Enfer	Reumont
564 950 €	3,75	35 ans	PLUS	6	Rue J. B. Lebas	Beauvois en Cambrésis
611 224 €	3,75	35 ans	PLUS	9	Rue de Dunkerque	Watten
623 900 €	3,75	35 ans	PLUS	10	Rues du Vieux Mesnil et A. Cren	Boussières sur Sambre
635 400 €	3,75	35 ans	PLUS	10	Rue de Lez Fontaine	Sars Poteries
704 439 €	3,75	35 ans	PLUS	8	Rue d'en Bas et ruelle d'Erre	Escaudoevres
724 611 €	3,75	35 ans	PLUS	9	Rue du Dragon	Wannehain
861 578 €	3,75	35 ans	PLUS	10	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
936 100 €	3,75	35 ans	PLUS	12	Route de Bavay	Le Quesnoy
1 126 700 €	3,75	35 ans	PLUS	18	Résidence Blanche Terre	Brunemont
1 386 400 €	3,75	35 ans	PLUS	80 restructurations 20 constructions	Résidence des Flandres (Foyer de personnes âgées)	Tourcoing

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A. N° 1.8

Taux de progressivité : 0 %.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde encore disponible en construction et acquisition amélioration s'élève à 6 586 538,43 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

DPAE/2007/166

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 476 607 € DESTINES A DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération des 24, 25, 26 mars 2003 le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 370 142 936 millions d'Euros, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie d'un montant total de 4 476 607 €, portant sur les emprunts suivants, souscrits par PARTENORD :

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
593 568 €	3,40	20 ans	PALULOS	27	Cité André Lemoine	Neuf Mesnil
652 999 €	3,40	20 ans	PALULOS	49	Rue Léo Lagrange	Cappelle la Grande
964 474 €	3,40	20 ans	PALULOS	142	Résidence les Palombes	Bruay sur Escaut
970 518 €	3,40	20 ans	PALULOS	28	Faubourg d'Esquerchin	Douai
1 137 218 €	3,40	20 ans	PALULOS	57	Cité Plateel	Hazebrouck
12 765 €	3,75	8 ans	PALULOS	63	Les Provinces Françaises, bât Flandre	Maubeuge
12 902 €	3,75	8 ans	PALULOS	12	Rue Carnot	Lomme
18 750 €	3,75	8 ans	PALULOS	49	Les Provinces Françaises, bât Anjou	Maubeuge
21 036 €	3,75	8 ans	PALULOS	70	Les Provinces Françaises, bât Normandie	Maubeuge
21 349 €	3,75	8 ans	PALULOS	6	Rue Stephenson	Roubaix
71 028 €	3,75	8 ans	PALULOS	39	Rue Kulhman	Lomme

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde encore disponible s'élève à 36 442 873,87 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.9

DIRFI/2007/10

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques

et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.10

DIRFI/2007/16

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CONCLUE AVEC L'ENTENTE SPORTIVE DU CONSEIL GENERAL, DE LA PREFECTURE ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Une convention pluriannuelle, exécutoire le 9 décembre 2005, engage le Département à verser une subvention de fonctionnement de 12 195 euros à l'Entente Sportive du Conseil Général, de la Préfecture et de l'Administration Pénitentiaire pour l'aider à réaliser l'ensemble de ses activités.

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans (exercices 2006, 2007 et 2008).

Lors de son assemblée générale du 27 mars 2006, l'association a décidé de modifier ses statuts ainsi que sa dénomination.

Le bureau des associations de la Préfecture du Nord a pris acte de ces modifications le 19 décembre 2006.

Désormais, l'appellation de l'association est : *Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture.*

Son siège social ainsi que son objet n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- de conclure l'avenant, annexé au rapport, à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

N° 1.11

DIRFI/2007/195

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
JOURNALISME ET CITOYENNETE POUR AIDER AU
FINANCEMENT DES 1^{ERES} ASSISES INTERNATIONALES DU
JOURNALISME SUR LE THEME « UN MONDE
SANS JOURNALISTE ? » DU 7 AU 9 MARS 2007 A LILLE
ET ARRAS
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- de décider l'attribution d'une subvention à l'association Journalisme et Citoyenneté pour aider au financement des 1^{ères} assises internationales du journalisme sur le thème « un monde sans journaliste ? » du 7 au 9 mars 2007 à Lille et Arras pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'examiner le bien fondé de projet de convention entre le Département du Nord et l'association Journalisme et Citoyenneté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 16 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Alain POYART fait remarquer que la Commission Permanente s'est déjà prononcée le 11 décembre 2006 sur le rapport 2/8 et signale que le Groupe Union Pour le Nord ne prendra pas part au vote sur celui-ci.

Concernant le rapport 2/10, Monsieur POYART souhaite que la campagne d'information relative à l'enjeu de l'élection présidentielle de 2007 soit une information plurielle et non partisane.

Sur le 2/8, Monsieur le Président précise que le Département ne pouvait pas verser la subvention à la suite d'une erreur de rattachement de celle-ci à l'exercice 2007 dans le système informatique départemental. Il souhaite que ces erreurs de rattachement n'interviennent pas tous les ans à pareille époque.

S'agissant du 2/10, Monsieur le Président assure à Monsieur Alain POYART qu'il n'a pas à s'inquiéter.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DLES/2007/55****OBJET :**

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS MAISONS DE LA FAMILLE DE CAMBRAI, DE ROUBAIX ET DE VALENCIENNES POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE SOUTIEN ET D'ORIENTATION DANS LE CADRE DE L'ACCES AUX DROITS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

Les trois associations Maisons de la Famille de Cambrai, de Roubaix et de Valenciennes, affiliées à la Fédération Départementale des Maisons de la Famille du Nord et membres associés à l'UDAF du Nord, ont pour objectifs :

- d'assurer une mission d'accueil et d'information du public les sollicitant et en particulier les personnes en difficulté. Pour ce faire, elles mettent en place un service de renseignements portant sur tous les aspects de la vie familiale, d'ordre administratif,

juridique et social,

- d'aider et de soutenir les usagers dans leurs démarches,
- d'orienter toute personne dont la problématique le demande, avec son accord ou en l'ayant informée dans le cadre de la protection de l'enfance, vers les services sociaux et médico-sociaux du Département, ou vers les autres partenaires selon les besoins exprimés.

Pour ce faire, les Maisons de la Famille mènent des actions qui visent l'accès aux droits, premier facteur d'insertion, lors de leurs permanences dans les sièges sociaux et dans les permanences délocalisées.

Ces actions traditionnelles font l'objet de concertation avec les services du Département afin de permettre leur adéquation avec les projets de territoire.

Elles partagent, en ce sens, avec le Département un objectif commun qui est la lutte contre les exclusions et agissent en complémentarité des Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles présents sur ces territoires.

A ce titre, une convention de partenariat Département – Maisons de la Famille a été signée pour trois ans à compter du 1 janvier 2003. La participation financière départementale annuelle allouée pour assurer ces missions a été fixée à hauteur de 5 % du budget de fonctionnement de l'année N, plafonnée à hauteur de 8.000 €.

Les tableaux annexés au présent rapport permettent d'apprécier l'activité des associations durant l'exercice 2005 et les projets développés en 2006.

Les Maisons de la Famille développent, en outre, des actions spécifiques basées sur les réalités et les besoins du territoire, ou définies par leur conseil d'administration, susceptibles de bénéficier de financements complémentaires du Département sur les crédits ouverts dans le cadre de ses politiques. A titre d'exemples : gestion de fichier de logements pour jeunes pour celle de Cambrai ; ateliers de parentalité, de gestion budgétaire, d'aide à la recherche d'emploi pour celle de Roubaix ; service vestiaire, point Médiation familiale, service Bénévolat, agence immobilière « étudiantoît », relais assistante maternelle en partenariat avec la CAF de Valenciennes pour celle de Valenciennes.

Une subvention globale de 12.296,07 € a été accordée aux trois associations pour mener les actions traditionnelles d'accès aux droits durant l'exercice 2005.

Eu égard à l'intérêt de ces actions développées dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement annuel calculé sur la base des mêmes modalités d'attribution de subvention retenues dans la précédente convention, soit un montant total de 11.198 €

pour l'exercice 2006, en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, aux trois Maisons de la Famille, une participation financière globale de 11.198 € au titre de l'exercice 2006, répartie comme suit :
 - Maison de la Famille de Cambrai : 1.200 €
 - Maison de la Famille de Roubaix : 4.948 €
 - Maison de la Famille de Valenciennes : 5.050 €,

afin de poursuivre les missions traditionnelles d'accès aux droits

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 art 6568	1065385	0	1065385	11198	1054187

N° 2.2

DLES/2007/57

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL DE MAUBEUGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL D'ACCUEIL POUR LA CONFERENCE DE JEUMONT

Un crédit a été inscrit à l'article 9150 nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007 pour accorder des subventions d'investissement aux organismes de droit privé.

La Société Saint Vincent de Paul, association caritative fondée en 1883 par Frédéric Ozanam, est composée de bénévoles de tous âges, hommes et femmes, regroupés en Conférences. Elle a pour objectifs d'intervenir dans les quartiers, d'accueillir les personnes démunies, distribuer des vivres et accompagner les familles.

La Conférence de Jeumont qui dépend de la Société Saint Vincent de Paul sise 16, rue Casimir Fournier à Maubeuge, est composée de treize bénévoles. Elle est confrontée à une situation particulièrement difficile. En effet, le nombre de familles en situation d'exclusions croît de façon importante et les moyens dont disposent la Conférence de Jeumont sont insuffisants et obsolètes. La Conférence de Jeumont reçoit, en effet, environ deux fois par mois 160 personnes démunies. Jusqu'à présent l'accueil s'effectuait dans les locaux mis à disposition. La configuration des locaux s'avère déficiente à la fois sur le stockage et la mise à disposition des marchandises mais surtout quant à la confidentialité et l'accueil des bénéficiaires.

Aussi, la Société Saint Vincent de Paul a fait l'acquisition, avec le soutien de la commune de Jeumont, d'un local afin de pouvoir recevoir, dans de bonnes conditions, les personnes et les familles à accompagner. Ce local devrait permettre l'accueil, l'orientation et l'hébergement d'un public souffrant de marginalisation.

La Société Saint Vincent de Paul de Maubeuge sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 € afin d'aménager le local permettant cet accueil.

Le coût du projet global pour l'acquisition et la réhabilitation du local s'élève à 149 338 € répartis comme suit : 84 000 € pour l'acquisition immobilière et 65 338 € pour les travaux d'aménagement.

Compte-tenu de l'intérêt de cette demande il est proposé de répondre favorablement à l'association à hauteur de 12 000 €.

Ce montant vient en complément du financement de la Région, de la fondation Abbé Pierre, la Caisse d'épargne et du Conseil National.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 12 000 € à la Société Saint Vincent de Paul à Maubeuge pour l'aménagement du nouveau local d'accueil de la Conférence de Jeumont.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

l'article 9150 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

– d'imputer la dépense correspondante à

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9150/2042	230000	0	230000	12000	218000

N° 2.3

DLES/2007/66

OBJET :

VALIDATION POUR L'ANNEE 2007 DES MESURES RELATIVES AU FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES ASSOCIATIONS AGREEES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LE REVENU MINIMUM D'INSERTION

Depuis 1990, le Département du Nord mène une politique de soutien aux C.C.A.S. en leur qualité de service instructeur du RMI.

Par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et réaffirmant le rôle essentiel tenu par les C.C.A.S. en tant que services instructeurs du dispositif R.M.I.

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux C.C.A.S. et aux associations agréées services instructeurs d'une somme de 53,50 € par contrat établi et effectivement validé par la Commission Territoriale d'Insertion à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999,
- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population est supérieur ou égal à 1,80 %, décidé par la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Pour les postes existants en C.C.A.S., créés dans le cadre de ce dernier dispositif, le Plan Départemental d'Insertion 2005-2010 prévoit la revalorisation de la subvention initiale (de 16 992,88 €) ainsi portée à partir de 2006 à 24 391 € par poste et par an et qui se substitue au montant de 84 € par dossier.

D'autre part, ces postes existants en C.C.A.S. se voient assigner à partir de 2006, les mêmes objectifs que les nouveaux postes de Référents Généralistes de Parcours.

Le dispositif des 53,50 € est maintenu pour les associations agréées services instructeurs et les C.C.A.S. ne bénéficiant pas d'un financement de poste de référent (sauf dérogation) et dans l'attente de regroupements de communes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger pour l'année 2007 les mesures arrêtées en 1999 relatives au financement des Centres Communaux d'Action Sociale et des Associations agréées services instructeurs pour le R.M.I.,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 (opération 07P6150V116) du Budget Départemental de l'exercice 2007.

N° 2.4

DLES/2007/67

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU RMI (REGULARISATION ANNEE 2006)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,

- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Suite à un problème technique, des subventions d'investissement accordées pour l'année 2006 pour l'acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI n'ont pu être versées. Aussi, le présent rapport propose de régulariser cette situation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 9 413,70 €.
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 9 413,70 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91544/20417	35000	0	35000	9413.70	25586.30

N° 2.5

DLES/2007/68

OBJET :

CONTRAT DE PROJET PLURIPARTENARIAL ET PLURIANNUEL 2006-2009 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL RAIL ATAC DE LOUVROIL

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics allocataires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Socio-culturel Rail Atac de Louvroil s'est engagé en concertation avec la Ville de Louvroil, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel 2006-2009 ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales

dans le cadre de leurs priorités d'interventions,

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de suivi rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel avec le Centre Socio-culturel Rail Atac de Louvroil.

N° 2.6

DLES/2007/83

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE RENOUELEMENT DE DEUX POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) sollicite le Département pour le renouvellement des deux postes de Référent Généraliste de Parcours, financés depuis 2005 (Commission Permanente du 24 octobre 2005) pour le premier et depuis 2006 (Commission Permanente du 25 septembre 2006) pour le second.

Si la CMSA bénéficie d'un agrément pour l'instruction administrative et le suivi social des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion non-salariés agricoles, l'accompagnement de ces personnes dans un parcours

d'insertion était limité et réalisé dans le cadre d'un suivi social global particulièrement lourd.

Le Département a négocié avec la CMSA, à laquelle près de 400 allocataires du RMI sont affiliés, un agrément qui étend l'instruction administrative du RMI à tous ceux relevant du régime agricole et qui reconnaît l'accompagnement des allocataires dans leur parcours d'insertion.

L'accompagnement des agriculteurs en difficulté nécessite des connaissances particulières compte tenu de la complexité de la législation du RMI relative au secteur agricole.

Dans ce cadre, le Département a donc décidé le financement, en 2005, d'un poste de Référent Généraliste de Parcours et en 2006, l'attribution d'un second poste.

Les Référents ont acquis la compétence et la technicité requises pour l'accompagnement de ce public spécifique.

En 2006, grâce à la création de ces deux postes, 164 contrats d'insertion ont été réalisés et 149 allocataires ont été suivis.

C'est pourquoi, eu égard de l'intérêt de cette démarche en faveur de l'insertion, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de renouveler les subventions allouées en 2006, pour un travail à temps complet et en année pleine, soit 73 180 € (36 590 € x 2).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer deux participations financières de 36 590 euros chacune à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), soit 73.180 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 (opération 07P615OV117 et 07P615OV131) du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93546 – n.c. 6568 (opération 07P615OV117)	36 590	0	36 590	36 590	0
Art. 93546 – n.c. 6568 (opération 07P615OV131)	36 590	0	36 590	36590	0

N° 2.7

DLES/2007/98**OBJET :**

MODIFICATION D'UNE ANNEXE A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE, CONCERNANT LES FOURNISSEURS D'ENERGIE

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 – nature comptable 65568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Afin d'assurer la gestion du Fonds Solidarité Logement, la Commission Permanente du 11 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre unique entre le Département du Nord et les partenaires suivants : les bailleurs sociaux, les distributeurs et assainisseurs d'eau, les fournisseurs d'énergie et France télécom.

Des annexes sont venues compléter ladite convention afin de tenir compte des spécificités de chaque partenaire. Ainsi, l'une de ces annexes concerne les fournisseurs d'énergie : La SICAE de la Somme et du Cambrésis ; La RME de Loos ; la Régie Electrique de la Fontaine-Au-Pire ; EDF ; GDF.

Suite à la scission en deux entités distinctes d'EDF et de GDF, et afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de signer la nouvelle annexe modifiée qui annule et remplace l'annexe initiale à la convention cadre sur le Fonds Solidarité Logement concernant les fournisseurs d'énergie.

En conséquence

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe modifiée à la convention cadre sur le Fonds Solidarité Logement concernant les fournisseurs d'énergie : La SICAE de la Somme et du Cambrésis ; La Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos ; la Régie Electrique de la Fontaine-Au-Pire ; EDF ; GDF.

N° 2.8

DLES/2007/100**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A TITRE EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS 17-18 PLACE DE VERDUN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 décembre 2006 a décidé par délibération DGAS/DLES/2006/2098, d'attribuer une participation financière à titre exceptionnel à l'association RESIDENCE PLUS 17-18 Place de Verdun 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Suite à une difficulté technique, les crédits 2006 de cette opération n'ont pu être engagés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer à l'association RESIDENCE PLUS, une participation financière à titre exceptionnel d'un montant global de 10 410 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93 546 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ART 93546 NC 6568	560082 euros	34 000 euros	526 082 euros	10410 euros	515 672 euros

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord ne prennent pas part au vote).

concurrer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

N° 2.9

DGAS/2007/173

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GAYKITSCHCAMP DELEGATION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENCE (LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non

- d'attribuer une subvention à l'association GayKitschCamp présentée et reprise dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	70 000	0	70 000	6 000	64 000

N° 2.10

DEF/2007/72

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION ANTIDOTE A ARMENTIERES ET A
L'ASSOCIATION SECTEUR 7 A MAUBEUGE POUR LA
REALISATION D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité.

Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les deux projets présentés ont donc été instruits dans le

cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante article 9351 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93516568	600 000	47 150	552 850	26 000	526 850

N° 2.11

DLES/2007/70

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE A LA
STRUCTURE ADNSEA « POINT JEUNES »**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget départemental 2007, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 401 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 03 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des

trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

L'Association ADNSEA « Point Jeunes » est un partenaire efficace et reconnu de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICÉA) et la fiche ci-jointe permettra d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par cette structure. Sa demande pour l'année 2006 a été réceptionnée tardivement et n'a pu être traitée sur les crédits de l'année 2006.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer à la structure ADNSEA « point Jeunes » une participation financière de 12 704 € pour ses

activités de l'année 2006.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342-6568 op 07P769ov011	401 700 euros	0 euros	401 700 euros	12 704 euros	388 996 euros

N° 2.12

DLES/2007/71

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION LESBIAN & GAY PRIDE POUR SES ACTIONS
DE PREVENTION SIDA**

L'association Lesbian & Gay Pride, dont le siège social se situe 19 rue de Condé à Lille, sollicite une participation départementale en vue des manifestations prévues lors de la douzième édition de la marche annuelle des lesbiennes et homosexuels, ainsi que pour les activités qu'elle développera en 2007.

L'association, constituée en fédération, regroupe des associations et des personnes physiques investies dans le mouvement des « Lesbian & Gay Pride ».

Son but, outre l'organisation à Lille de la marche annuelle de visibilité « Lesbian & Gay Pride », est de développer tout au long de l'année des actions destinées à promouvoir l'égalité des droits ainsi que la prévention concernant le VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles.

La marche « Lesbian & Gay Pride » a pour objectif de rappeler les discriminations dont font encore l'objet la population homosexuelle, bisexuelle et transgenre, de permettre les échanges avec le grand public et de faire le point sur l'épidémie du SIDA.

Une semaine événementielle est associée à cette marche, qui se déroulera cette année le 2 Juin 2007. Un festival culturel propose diverses manifestations : exposition de peinture, pièce de théâtre, films... Le village des associations regroupant différentes associations identitaires ou non, est un lieu privilégié de rencontres et de dialogue avec le public. Des stands d'information sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles y sont prévus.

Ainsi les actions de prévention se déclinent autour de toutes les manifestations, dans le cadre de la semaine culturelle, lors de la marche grâce à la distribution de tracts,

au sein du village associatif et par campagne d'affichage.

En 2006, 21 associations se sont retrouvées sur le village associatif et la marche a rassemblé entre 6 et 8 000 personnes ; cette édition a été l'occasion de créer de nouveaux partenariats.

Par ailleurs, Lesbian & Gay Pride entend se mobiliser tout au long de l'année sur un programme de prévention santé portant sur trois axes : favoriser la mise en place d'actions de prévention ciblée, constituer un réseau d'échanges entre ses membres et enfin, animer un site internet accordant une large place à la prévention et à la présentation des associations adhérentes.

En effet, face à la dégradation des comportements préventifs en matière de pratiques sexuelles et à la recrudescence des infections sexuellement transmissibles, l'association entend relancer le dialogue auprès du public homosexuel.

Elle entend soutenir plus particulièrement les projets associatifs en faveur d'une meilleure approche des jeunes dans le domaine de l'information sur les infections sexuellement transmissibles, l'orientation sexuelle, la question de genre, les tentatives de suicide ...

Le second volet du programme santé porte sur le soutien des personnes séropositives, afin de les aider à mieux appréhender leur vie quotidienne ; la lutte contre la stigmatisation des malades du SIDA étant un des objectifs de l'association.

L'association Lesbian & Gay Pride sollicite la reconduction de la participation départementale accordée en 2006, soit 4 500 € afin de développer ses activités.

Compte tenu de l'impact médiatique de cette manifestation et de l'intérêt des actions développées en matière de prévention Sida et Infections Sexuellement Transmissibles, il est proposé de répondre favorablement à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé »

- d'attribuer une participation financière de 4 500 € à l'association Lesbian & Gay Pride pour les actions menées en matière de prévention SIDA et Infections Sexuellement Transmissibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010).
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op.07P7690v010	451 000	0	451 000	4 500	446 500

N° 2.13

DEF/2007/77

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION DU 19/01/2006 RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE GERE PAR LE CENTRE DE SANTE DE GRANDE SYNTHE PLACE DE L'EUROPE – 59760 GRANDE SYNTHE

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser directement ou par voie de convention des consultations de planification familiale, dont les normes minimales ont été définies par le décret n° 92-785 du 6 août 1991, à savoir 12 demi-journées pour 100 000 habitant de 15 à 50 ans.

Le Département organise les centres de planification familiale soit en régie, par les services de PMI, soit par convention avec des hôpitaux ou des associations ou des communes.

Le Centre de Santé de Grande Synthe gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département depuis 1981.

La convention actuelle prévoit la prise en charge de 27 heures/semaine de conseillères conjugales. Elles interviennent dans les collèges de l'ouest dunkerquois (Grande-Synthe, Loon-Plage, Gravelines, Grand Fort Philippe). 157 animations ont eu lieu en 2005 qui ont eu pour répercussion d'inciter les jeunes à se rendre au centre de planification familiale.

Le public accueilli est en constante augmentation ces dernières années : en 2003, 2 445 personnes étaient accueillies, en 2004 le chiffre passait à 2 958 pour atteindre 3 123 en 2005.

Monsieur Damien CAREME, Président du Centre de Santé, sollicite une extension du nombre d'heures de vacations des conseillères conjugales prises en charge par le Département à hauteur de 30 heures/semaine.

Ce temps de présence supplémentaire des conseillères conjugales permettra de pouvoir répondre à l'augmentation de la fréquentation de cette structure et de maintenir une possibilité satisfaisante d'ouverture faite à la population.

Il est donc proposé d'accorder au centre de planification de Grande Synthe 3 heures supplémentaires de vacation de conseillère conjugale. Le coût de cette opération peut être évalué à 1 850 € pour une année. Les crédits inscrits au BP 2007 permettent d'engager cette dépense.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'émettre un avis favorable au projet d'avenant à la convention du 19/01/2006 relatif à l'extension des heures de vacations des conseillères conjugales du centre de planification familiale géré par le Centre de Santé de Grande Synthe – place de l'Europe – 59760 Grande Synthe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9341, nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2007.

L'autorisation d'engagement est prévue au budget départemental sur le programme 05P00570v001.

N° 2.14

DEF/2007/84

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2007 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (07 P 170 OV 001)

1 300 000 € en autorisation de programme
400 000 € en crédits de paiement 2007
400 000 € en crédits de paiement 2008
500 000 € en crédits de paiement 2009.

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (07 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2007.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance : (07 P 1001 OV 002)

2 000 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2007
1 000 000 € en crédits de paiement 2008
800 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 111 511 €

Article 91-51 nature comptable 2042 : 1 201 678 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

Par ailleurs, la Commission Permanente du 20/11/2006 a approuvé l'attribution d'une subvention de 41 046 € à la Société FINAREF pour la construction d'un multi accueil de 30 places. En raison du montant de la subvention supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé », de bien vouloir :

- statuer sur le versement de ces subventions sur le budget départemental de l'exercice 2007,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, relative au soutien à la création du multi accueil de 30 places dans les locaux de la société FINAREF – 4 rue Emile Moreau à Roubaix.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-51 2042	2 000 000	0	2 000 000	1 201 678	798 322
91-41 20414	1 300 000	0	1 300 000	111 511	1 188 489

N° 2.15

DLES/2007/89

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX (SIRA), AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE PAR UN CONSULTANT EXTERNE SPECIALISE EN SANTE PUBLIQUE, DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC SANTE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DES COMMUNES DU CANTON D'ARLEUX ET DU SIRA

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 décembre 2006 a décidé par

délibération DLES/2006/1964, d'attribuer une participation financière au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA), au titre de l'accompagnement méthodologique par un consultant externe spécialisé en santé publique, dans le cadre du diagnostic santé du contrat territorial de santé (CTS) des communes du canton d'Arleux et du SIRA.

Une erreur matérielle étant survenue dans la rédaction de cette délibération, celle-ci n'a pas prévu la signature des conventions à passer avec ladite structure ayant fait l'objet d'une décision attributive de subvention lors de cette réunion de la Commission Permanente.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

N° 2.16

DEF/2007/106

OBJET :

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 28/01/2005 PASSEE AVEC LE NOUVEAU PLANNING FAMILIAL DE LILLE, 16 AVENUE KENNEDY A LILLE, POUR LES ACTIVITES DE PLANIFICATION FAMILIALE

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser des consultations de planification familiale. Ces activités peuvent être mises en œuvre par les services de PMI, par des centres hospitaliers ou par des associations.

Le Nouveau Planning Familial de Lille gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département au 16 avenue Kennedy à Lille, depuis le 1^{er} décembre 1998. La convention fixant les modalités de financement de la structure par le Département a été renouvelée le 28/01/2005 pour 3 ans.

Afin d'exercer pleinement sa responsabilité dans l'accès à la contraception pour les jeunes et les familles défavorisées, le Département du Nord a décidé d'ajuster son dispositif d'intervention aux besoins de la population. Une convention cadre a été approuvée par délibération du 24/11/2003 et 13/05/2005.

De plus, en 2001, le Département a initié la mise en place d'une assemblée générale annuelle.

Suite à la 2^{ème} assemblée générale du 24/10/2002, une subvention exceptionnelle « tête de réseau » a été créée au BP 2003 pour deux associations « couples et familles » et « le Nouveau Planning Familial de Lille ».

Correspondant au coût d'un demi poste, elle doit permettre à l'association de participer à la coordination

territoriale, à la complémentarité du réseau et de promouvoir les évolutions nécessaires : soutien à l'ouverture de nouvelles structures, formation de nouvelles conseillères conjugales. Ce soutien financier a été inclus à la convention existante par avenant approuvé par la Commission Permanente du 05/12/2005, afin de le pérenniser.

Une étude comparative du coût des loyers pour les centres de planification familiale gérés par une association, montre que la dépense pour la structure de Lille est plus élevée que pour la moyenne des autres centres. En effet, en raison de la fréquentation importante de la structure, la location d'un deuxième local, situé au 24 avenue Kennedy, à proximité du premier s'est avérée nécessaire, ce qui génère une dépense importante pour le budget de l'association : 8 500 € pour Lille – 3 000 à 5 000 € en moyenne pour les autres structures.

Il est donc proposé d'allouer un soutien financier particulier de 3 000 € par an afin d'aider cette association à faire face au coût élevé de la location de ses locaux.

Proposition de décision

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière annuelle de 3 000 € au Nouveau Planning Familial de Lille pour la location des locaux destinés au Centre de Planification Familiale, 16 avenue Kennedy à LILLE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention existante, joint au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9341, nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2007.

Les crédits correspondants sont inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 0057 OV 001 du Budget Départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission. Elle souligne une erreur matérielle sur le rapport 3/1 et demande d'imputer les dépenses sur l'opération 00p039o002 et non 09039o002 et la nature comptable 21312 et non 21132.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DAI/2007/80

OBJET :

ACQUISITIONS DE TERRAINS ET D'IMMEUBLES POUR LA RECONSTRUCTION SUR SITE DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE JULES VERNE A MAUBEUGE

Dans le cadre de la reconstruction sur site de la demi-pension du collège Jules Verne à Maubeuge, le Département doit se porter acquéreur des terrains permettant son extension.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès des propriétaires, les immeubles repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 09039o002, chapitre 902 21 – nature analytique 21132 « Acquisition d'immeubles pour la reconstruction de collèges ».

N° 3.2

EPI/SG/DE/2007/161

OBJET :

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LE COLLEGE PRIVE SAINT ROBERT A MERVILLE
SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Au début de l'année 2006, le collège privé Saint Robert à Merville a déposé une demande de subvention pour la construction d'un bâtiment scolaire neuf dont le montant s'élevait à plus de 280 000 €.

Après avis de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, c'est une subvention de 34 400 € qui a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 22 mai 2006.

Cependant, alors que ces travaux n'ont pas encore été effectués, le Directeur du collège Saint Robert fait parvenir un courrier demandant l'autorisation de réaliser des travaux d'une toute autre nature.

En effet, le permis de construire déposé à la Mairie prescrit que le bâtiment doit suivre un alignement de 10 mètres des berges de la Lys comme le précise le plan d'occupation des sols de la ville. Or, ce recul obligatoire de la construction rend impossible les travaux initialement prévus.

Dans ces conditions, la subvention prévue pour la construction serait affectée à des travaux d'extension, de rénovation et réfection et cela en accord avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

Le montant de ces travaux est évalué à plus de 115 000 €.

Le règlement de cette subvention pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la modification de la nature des travaux subventionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, dont un projet est joint en annexe.

N° 3.3

EPI/SG/DE/2007/162

OBJET :

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LE COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE A LILLE
SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités

locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Au début de l'année 2005, le collège privé Sainte Marie à Lille a déposé une demande de subvention pour effectuer des travaux de désenfumage dans le dortoir des garçons dont le montant s'élevait à plus de 65 000 €.

Après avis de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, c'est une subvention de 52 400 € qui a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 13 mai 2005.

Cependant, alors que ces travaux n'ont pas encore été effectués, le Directeur du collège Sainte Marie a fait parvenir un courrier demandant l'autorisation de réaliser des travaux d'une toute autre nature.

En effet, suite à la chute de morceaux de béton de la façade sur la rue et la cour, des travaux de sécurité et de réfection de façade s'avèrent indispensables.

Dans ces conditions, la subvention prévue pour le désenfumage serait affectée à ces travaux de sécurité et cela en accord avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

Le montant de ces travaux est évalué à plus de 100 000 euros.

Le règlement de cette subvention pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la modification de la nature des travaux subventionnés
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, dont un projet est joint en annexe.

N° 3.4

EPI/SG/DE/2007/157

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES LESAGE A BAILLEUL
PROROGATION DE LA CONVENTION**

Lors de sa réunion du 26 septembre 2005, la

Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 32.880 € à la ville de BAILLEUL pour la réfection des vestiaires et sanitaires du complexe sportif Charles Lesage, situé à proximité du collège Maxime Deys.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville de BAILLEUL le 1^{er} décembre 2005.

Par un courrier en date du 16 janvier 2007, Monsieur le Maire de BAILLEUL informe le Département que des travaux de consolidation du bâtiment vestiaires-sanitaires ont dû être entrepris préalablement à la réfection de l'intérieur.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2007, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation, dont le projet est joint en annexe.

N° 3.5

EPI/SG/DE/2007/158

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LE TERRAIN DE RUGBY D'HAZEBROUCK
PROROGATION DE LA CONVENTION**

Lors de sa réunion du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 42.850 € à la ville d'HAZEBROUCK pour la construction de vestiaires pour le terrain de rugby situé à proximité du collège Fernande Benoist.

Cette décision a fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la ville d'HAZEBROUCK le 25 novembre 2005.

Par courrier en date du 19 décembre 2006, Monsieur le Maire d'HAZEBROUCK a informé le Département que, les travaux n'ayant pu démarrer dans les délais, l'opération devrait être réalisée en 2007.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 25 novembre 2007, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 25 novembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation, dont le projet est joint en annexe.

N° 3.6

EPI/SG/DE/2007/163

OBJET :

**DESFFECTATION DE L'ANNEXE DU COLLEGE
LEO LAGRANGE A FOURMIES
TERRAIN D'ASSIETTE ET BATIMENTS**

Par procès verbal du 24 octobre 1985, la Ville de Fourmies a mis à disposition du Département le collège Léo Lagrange ainsi que son annexe, située au sein du groupe scolaire Jean Macé.

L'annexe située sur la parcelle AC N° 130 permettait d'abriter les cours de technologie ainsi que l'antenne APP-CAPEN du GRETA. Depuis le 6 novembre 2006, les cours qui s'y déroulaient ont été rapatriés sur le site principal du collège dans un bâtiment démontable installé par le Département. Aujourd'hui il n'abrite plus que l'antenne du GRETA.

Aussi, le site de l'annexe (terrain et bâtiments) devrait faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégré dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la commune de FOURMIES.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- de solliciter la désaffectation au profit de la commune de Fourmies du site de l'annexe, parcelle AC 130 du collège Léo Lagrange, afin d'être

prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.7

EPI/SG/DE/2007/160

OBJET :

**RECONDUCTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
JEAN-BAPTISTE LEBAS A ROUBAIX POUR LA PRATIQUE DE
LA NATATION**

Le collège Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX a privilégié l'enseignement de la natation, car de nombreux élèves entrent en 6^{ème} sans savoir nager, mais aussi parce que l'utilisation des installations sportives est saturée.

Une subvention de 7.280 € est donc sollicitée afin de permettre aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} de bénéficier d'une heure de natation par semaine toute l'année et aux élèves de 3^{ème} de bénéficier de 12 heures d'enseignement par an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de **7.280 €** au collège Jean-Baptiste LEBAS à ROUBAIX, pour la pratique de la natation,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2007, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.8

EPI/SG/DE/2007/159

OBJET :

**RECONDUCTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
PAUL DUEZ A CAMBRAI POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège PAUL DUEZ à CAMBRAI rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports suite à l'interdiction d'accès prononcée par la Commission de Sécurité à la salle de sport de l'établissement et sollicite une subvention de 19.044,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers des installations

sportives durant l'année scolaire 2006/2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 19.044,00 € au collège Paul Duez pour la pratique du sport,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2007, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2007/165

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- Le collège Jacques MONOD de PERENCHIES organise pour deux classes de SEGPA, une classe de découverte à ZUYDCOOTE du 10 au 13 Avril 2007 sur le thème de l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 30 (27 enfants de 2 classes de 4^{ème} et de 3^{ème} + 3 accompagnateurs) x 4 jours = 2 400 €

- Le même collège organise un séjour à GAP du 20 au 26 Mai 2006 auquel participent une classe de 5^{ème} ainsi que 4 élèves de 5^{ème} SEGPA du 20 au 26 Mai 2007 s'intitulant « santé, sport, bien bouger, bien manger ».

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 4 enfants x 7 jours = 560 €

- Le collège Saint Exupéry à HELLEMMES organise un séjour au VAL JOLY à EPPE SAUVAGE du 21 au 25 Mai 2007 pour 27 élèves de deux classes SEGPA sur le thème de l'Education à l'Environnement pour une éducation citoyenne.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 30 (27 enfants de 2 classes de 4^{ème} et de 3^{ème} + 3 accompagnateurs) x 4 jours = 2 400 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
 - 2.960 € au collège Jacques MONOD de PERENCHIES (2 400 € + 560 €)
 - 2.400 € au collège Saint Exupéry d'HELLEMMES
- d'imputer la dépense à l'article 93221 – Nature comptable 65511 du Budget Départemental.

N° 3.10

EPI/SG/DOT/2007/181

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE MICHEL DE SWAEN A DUNKERQUE

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Michel de SWAEN à DUNKERQUE.

Dans le cadre de cette opération, le mobilier et une partie du matériel sont à renouveler.

Les prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- matériel de sport
- matériel d'entretien des sols
- matériel d'entretien extérieur et outillage
- tableaux

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 350.000,00 € (programme P174 opération OV001).

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Michel de SWAEN en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant initial des marchés nécessaires à ces équipements,
- de recourir à une procédure de marché négocié en cas de consultation infructueuse, sur la base des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense destinée à l'acquisition de mobilier et matériel sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental.

N° 3.11

EPI/SG/DOT/2007/257

OBJET :

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR
L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE
ANNE FRANK A ROUBAIX**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Anne Frank à ROUBAIX.

Dans le cadre de cette opération, le mobilier et une partie du matériel sont à renouveler.

Les prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement,
- mobilier d'administration,
- mobilier de restauration,
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information,
- matériel de sport,
- matériel d'entretien des sols,
- matériel d'entretien extérieur et outillage,
- tableaux,
- matériel de SEGPA.

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 420.000,00 € (Opération 03P163ov004).

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres ouvert pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Anne Frank à ROUBAIX en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant initial des marchés nécessaires à ces équipements,
- de recourir à une procédure de marché négocié en cas de consultation infructueuse, sur la base des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense destinée à l'acquisition de mobilier et matériel sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental.

N° 3.12

EPI/SG/DEGP/2007/256

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE PETITE FORET
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

Par délibération en date du 20 septembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction sur le site de Petite Forêt du Collège Anatole France d'Anzin.

Le jury de concours du 3 février 2005 a proposé de retenir le projet présenté par le Cabinet ATRIUM.

Il convient maintenant de faire l'acquisition, auprès de la Commune de Petite Forêt, du terrain d'assiette du projet soit une surface de 15 112 m² pour un prix fixé par l'Administration des Domaines et correspondant aux parcelles suivantes : AL 133p, AL 252p, AL 293p.

Le coût d'acquisition s'élèverait donc à 180 000 € arrondis à 200 000 € pour tenir compte des frais d'arpentage et de publication.

Il est proposé à la Commission d'accepter cette cession au profit du Département sur ces bases.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter au profit du Département et pour la reconstruction du Collège Anatole France à Petite Forêt, la cession d'un terrain (parcelles AL 133p, AL 252p, AL 293p) d'une superficie de 15 112 m² au prix de 180 000 € fixé par l'Administration des Domaines,
- de fixer le coût d'acquisition à 200 000 € pour tenir

- compte des frais d'arpentage et de publication,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par la Ville de Petite Forêt au Département du terrain décrit ci-dessus
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous
- documents d'arpentage, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition,
- d'imputer la dépense au programme 174 chapitre 902-221-2111

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT
DES TERRITOIRES**

N° 4.1

DPGP/2007/322

OBJET :

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2000-2006

VOLET FLUVIAL

RELEVEMENT DES PONTS DU CANAL A GRAND GABARIT

DUNKERQUE-LILLE-ESCAUT

REEVALUATION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Soulignant deux erreurs matérielles, Monsieur DELALONDE demande de supprimer les termes « sauf les contrats » dans l'avant-dernier paragraphe du rapport 4/8 ainsi que, s'agissant du rapport 4/10, d'imputer la dépense sur la nature comptable 4581-14 et non 4581-12 et d'inscrire en recettes, nature comptable 4582-14 et non 4582-12.

Concernant le rapport 4/63, Monsieur Alain POYART souhaite qu'il y ait un outil audiovisuel en supplément des plaquettes qui peuvent être imprimées.

Monsieur Patrick KANNER souligne que Madame Liliane DURIEUX est intervenue sur le même thème lors de la Commission et précise qu'il a été pris acte du principe d'accepter ce complément dans le cahier des charges du marché qui sera passé.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Par délibération n° 4.32 DVI/2005/1725 du 6 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé de porter la participation départementale aux travaux de relèvement des ouvrages du canal à grand gabarit Dunkerque-Lille-Escaut à 1 582 000 €TTC pour tenir compte des dispositions prises pour le pont du Polygone sur la RD 125 à Douai et des études faites par Voies Navigables de France pour les aménagements demandés par le Département.

La convention correspondante passée entre le Département et Voies Navigables de France a été signée les 31 janvier et 20 avril 2006.

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation de la participation départementale.

Par lettre du 26 juin 2006, Voies Navigables de France a, en effet, fait savoir au Département que le coût des aménagements demandés par le Département sur les ouvrages des RD 106 à Blaringhem, RD 81 à Neuville et Louches, RD 62 à Wavrin et RD 125 à Douai doit être réévalué pour tenir compte d'une part, de quelques ajustements techniques suite aux études « Projet » et des résultats d'appel d'offres et d'autre part, d'une provision pour révisions de prix et aléas de 10 % suivant la répartition suivante :

Désignation de l'ouvrage	Coût initial des travaux hors taxes	Coût après appel d'offres hors taxes	Coût des travaux avec révisions et aléas hors taxes
RD 62 à Wavrin	173 000,00	245 874,43	270 461,87
RD 125 à Douai	233 333,00	248 841,54	273 725,69
RD 81 à Neuville et Louches	205 000,00	317 746,96	349 521,66
RD 106 à Blaringhem	166 400,00	152 038,00	167 241,80
Total hors taxes	777 733,00	964 500,93	1 060 951,02

ce qui représente une augmentation de 337 950,79 €TTC, arrondie à 338 000 €TTC.

Par ailleurs, Voies Navigables de France a indiqué que le surcoût pour la reconstruction du pont de Copenaxfort à côté de l'ouvrage existant sur la RD 2 à Brouckerque ressort, selon les études « Projet », à 1 000 000 € hors taxes pour 500 000 € hors taxes estimés dans la convention susvisée, ce surcoût s'expliquant en grande partie par les contraintes géotechniques du sol en place.

Compte tenu des justifications apportées par Voies Navigables de France sur l'évolution des coûts suite aux appels d'offres, il est proposé d'accepter la proposition de réévaluation de Voies Navigables de France sur les 4 ouvrages à relever susvisés.

En revanche, il est proposé de ne pas donner suite à la demande de Voies Navigables de France de réévaluer la participation départementale pour la reconstruction du pont de Copenaxfort sur la RD 2 à Brouckerque, la convention

entre le Département et Voies Navigables de France signée les 31 janvier et 20 avril 2006 prévoyant que cette participation évaluée à 500 000 € hors taxes était forfaitaire.

Dans ces conditions, la participation du Département est à porter de 1 582 000 € TTC à 1 920 000 € TTC.

L'avenant à la convention susvisée, annexé au présent rapport, actera l'accord du Département sur la réévaluation proposée par Voies Navigables de France étant précisé que le montant de 1 920 000 € TTC constitue un plafond pour le Département.

A noter que la participation départementale reste très inférieure à l'enveloppe votée par le Conseil Général dans le cadre des travaux d'accompagnement du volet fluvial du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 (près de 6 millions d'euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P097 (01P097APD) – Opération n° 01P097OV001.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération du 26 septembre 2005, n° 4.32 DVI/2005/1725 comme suit :

- approuver la réévaluation de la participation départementale aux travaux de relèvement des ouvrages du canal à grand gabarit Dunkerque-Lille-Escaut en portant son montant de 1 582 000 € TTC à 1 920 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec Voies Navigables de France pour les travaux susvisés conformément au rapport et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P097 (01P097APD) – Opération n° 01P097OV001.

N° 4.2

DPGP/2007/356

OBJET :

**CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2000-2006
AVENANTS TECHNIQUES ENTRE L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT PRECISANT LES MODALITES DE GESTION
SUITE AU TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES
AU DEPARTEMENT
CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES
COLLECTIVITES LOCALES ACTANT DU TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE ET PRECISANT LES MODALITES DE
VERSEMENT DE LEUR PARTICIPATION AU DEPARTEMENT**

Par lettre du 13 décembre 2006, le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement propose au Département la

signature des avenants techniques précisant les modalités de gestion suite au transfert des routes nationales intervenu le 1^{er} janvier 2006.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- RN 43 – Déviation de Cantin,
- RN 42 – Aménagement entre Hazebrouck et l'A25,
- RN 49 – Requalification urbaine de l'agglomération de Maubeuge (protections phoniques à Assevent).

Ces avenants techniques actent du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département et précisent le montant et les modalités de versement de la participation de l'Etat sous forme de subventions relatives aux études et acquisitions foncières (RN 43 – Déviation de Cantin, RN 42 – Aménagement entre Hazebrouck et l'A25) ou aux travaux (RN 49 – Requalification urbaine de l'agglomération de Maubeuge) sur la base du montant inscrit lors de l'actualisation du Contrat de Plan (avenant à la convention d'application proposé par le Préfet par lettre du 23 janvier 2007), déduction faite des dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2006.

Les avenants techniques ci-joints adressés par le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement n'appelant pas de remarque, il est proposé d'autoriser leur signature par le Président.

A noter que le Département sera également saisi prochainement pour la signature de l'avenant technique relatif à l'opération RN 43 – Contournement Sud de Cambrai pour laquelle la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Département le 1^{er} janvier 2007.

L'avenant technique de cette opération sera établi sur la base du coût d'objectif de 60 M€ conformément à la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006 approuvant l'opération et à l'avenant à la convention d'application du Contrat de Plan proposé par le Préfet par lettre du 23 janvier 2007.

Cet avenant technique actera du transfert de maîtrise d'ouvrage au Département et précisera le montant et les modalités de versement de la participation de l'Etat sous forme de subventions relatives aux études, acquisitions foncières et travaux sur la base du coût d'objectif de 60 M€, déduction faite des dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, le transfert de la maîtrise d'ouvrage des opérations susvisées au Département nécessitera la passation de conventions avec les collectivités locales concernées actant du transfert de maîtrise d'ouvrage et précisant les modalités de versement au Département de leur participation.

Il s'agit :

- d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis relative à l'opération RN 43 – Déviation de Cantin portant sur les études et acquisitions foncières pour un montant

- de 2 200 000 €, suivant la clé de financement définie dans la convention d'application du Contrat de Plan, déduction faite des sommes versées à l'Etat au 31 décembre 2005,
- d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cambrésis relative à l'opération RN 43 – Contournement Sud de Cambrai portant sur les études, acquisitions foncières et travaux pour un montant de 60 000 000 €, suivant la clé de répartition définie dans la convention d'application du Contrat de Plan, déduction faite des sommes versées à l'Etat au 31 décembre 2006,
 - d'une convention avec la commune d'Assevent relative à l'opération RN 49 – Requalification Urbaine de l'agglomération de Maubeuge (protections phoniques à Assevent) pour un montant de 840 000 €, suivant la clé de répartition définie dans la convention d'application du Contrat de Plan, déduction faite des sommes versées à l'Etat au 31 décembre 2005,
 - d'une convention avec la Région Nord/Pas-de-Calais relative aux opérations :
 - o RN 43 – Déviation de Cantin portant sur les études et acquisitions foncières pour un montant de 2 200 000 €,
 - o RN 43 – Contournement Sud de Cambrai portant sur les études, acquisitions foncières et travaux pour un montant de 60 000 000 €,
 - o RN 49 – Requalification Urbaine de l'agglomération de Maubeuge (protections phoniques à Assevent) pour un montant de 840 000 €,
 - o RN 42 – Aménagement entre Hazebrouck et l'A25 portant sur les études et acquisitions foncières pour un montant de 6 400 000 €.

suivant les clés de financement définies dans la convention d'application du Contrat de Plan, déduction faite des sommes versées à l'Etat au 31 décembre 2005 ou 31 décembre 2006.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer :
 - o les avenants techniques entre l'Etat et le Département précisant les modalités de gestion suite au transfert des routes nationales portant sur les opérations :
 - RN 43 – Déviation de Cantin,
 - RN 42 – Aménagement entre Hazebrouck et l'A25,
 - RN 49 – Requalification Urbaine de l'agglomération de Maubeuge (protections phoniques à Assevent),
 - RN 43 – Contournement Sud de Cambrai.
 - o les conventions avec les collectivités locales concernées :
 - la Région Nord/Pas-de-Calais pour les 4 opérations susvisées,

- la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour l'opération RN 43 – Déviation de Cantin,
 - la Communauté d'Agglomération du Cambrésis pour l'opération RN 43 – Contournement Sud de Cambrai,
 - la commune d'Assevent pour l'opération RN 49 – Requalification Urbaine de l'agglomération de Maubeuge (protections phoniques à Assevent).
- o les demandes de subventions à l'Etat et tous actes nécessaires à l'exécution des conventions.

N° 4.3

DOI/2007/283

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8715

MISE EN SECURITE D'UN ARRET DE BUS AU CARREFOUR DES RD 961 (PR 11+0984) ET 154 (PR 12+0064) SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES

CANTON DE BAVAY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité d'un arrêt de bus au carrefour des RD 961 (PR 11+0984) et 154 (PR 12+0064) sur le territoire de la commune d'Audignies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 961, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Pont sur Sambre et Bavay via les communes de Mecquignies et Audignies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 000 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds pour la RD 961 et 600 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds pour la RD 154 (comptage 2005). A ce jour, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, hors agglomération, se situe en zone bâtie. La RD 961 présente une chaussée de 5,50 m de largeur, et un tracé rectiligne qui incite les usagers à pratiquer des vitesses excessives.

Dans le cadre de la politique départementale des transports scolaires, la prise en charge des élèves de la commune d'Audignies a nécessité l'implantation d'un arrêt de bus au carrefour des RD 961 et 154 qui est la seule implantation envisageable pour cette commune. Toutefois cette implantation pose problème sur le plan de la sécurité.

En effet, l'arrêt de bus des transports scolaires est situé au niveau de l'intersection à un endroit où l'accotement bordé d'un fossé profond ne présente qu'une largeur de 1 m. Compte tenu des conditions de sécurité précaires pour les enfants qui attendent les bus de transports

scolaires, il est proposé de sécuriser cet arrêt en élargissant son aire d'attente.

Les travaux envisagés consistent en :

- la pose d'une canalisation sur 12 m de longueur pour supprimer le fossé,
- la construction d'un ouvrage de soutènement longitudinal pour gérer le dénivelé vers la partie privative plus basse et y installer un garde corps,
- la création d'une aire d'attente pour l'arrêt de bus sur 10 m de longueur et 3 m de largeur.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité. Son coût, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 51 000 €TTC dont 9 710 € pour les travaux de chaussée, 37 220 € pour les travaux d'ouvrage d'art du mur de soutènement et 2 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissière de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la mise en sécurité d'un arrêt de bus au carrefour des RD 961 (PR 11+0984) et 154 (PR 12+0064) sur le territoire de la commune d'Audignies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 9 710 € pour les travaux de chaussée, 37 220 € pour les travaux d'ouvrage d'art du mur de soutènement et 2 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés

correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8715 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.4

DOII/2007/351

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8718 – RD 73
AMENAGEMENTS DE SECURITE AU PR 9+0068 ET ENTRE
LES PR 9+0944 ET 10+0540 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE VILLERS POL
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements de sécurité sur la RD 73 au PR 9+0068 (intersection avec la RD 129) et entre les PR 9+0944 et 10+0540 sur le territoire de la commune de Villers Pol dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 73, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Quesnoy et Valenciennes via les communes de Villers Pol et Préseau.

La RD 129, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Villers Pol et l'échangeur sur la RD 649.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 800 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds pour la RD 73 et 1 000 véhicules/jour sans poids lourds pour la RD 129. Aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état sans aménagement de sécurité particulier. La vitesse pratiquée par les usagers y est excessive créant, chez les riverains de cet axe principal, un sentiment d'insécurité. Il est proposé d'aménager la section en entrée d'agglomération ainsi que l'intersection avec la RD 129 pour inciter les usagers à la prudence.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement au PR 9+0068, carrefour avec

la RD 129, d'un îlot directionnel franchissable pavé pour canaliser les usagers venant de la RD 129 et les inciter à respecter le régime de priorité sans couper l'intersection en diagonale et empiéter sur la voie inverse de circulation.

- la reprise du carrefour avec la voie communale 305 en déportant l'axe de la chaussée prioritaire pour modifier sa trajectoire rectiligne et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la mise en œuvre entre les PR 10+0540 et PR 9+0944, d'un double marquage au sol en axe de chaussée délimitant une bande neutralisée en résine rouge de 1,20 m de largeur pour canaliser le trafic sur deux voies de circulation de 2,80 m de largeur environ et inciter les usagers à adapter leur vitesse en traversée d'agglomération,
- l'aménagement, en fin de section au PR 9+0944, d'une chicane permettant de désaxer deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur de part et d'autre d'un îlot central borduré de 2,10 m de largeur et 11,00 m de longueur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Le coût des travaux à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 51 000 € TTC dont 25 290 € pour les travaux de chaussée et 400 € pour la signalisation verticale.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Villers Pol pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements pavés, paysagers et des résines, ces dernières n'étant mise en œuvre que si la commune en reprend l'entretien par convention. Dans le cas contraire, le marquage en résines évalué à 20 000 € ne sera pas réalisé.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 73 au PR 9+0068 (intersection avec la RD 129) et entre les PR 9+0944 et 10+0540 sur le territoire de

la commune de Villers Pol dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 € TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la commune de Villers Pol pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements pavés, paysagers et des résines, ces dernières n'étant mise en œuvre que si la commune en reprend l'entretien par convention. Dans le cas contraire, le marquage en résines évalué à 20 000 € ne sera pas réalisé.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8718 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.5

DOII/2007/285

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8720 – RD 86
AMENAGEMENT DE SECURITE AU PR 8+0670 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS
CANTON DE LE QUESNOY EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de

sécurité du carrefour de la RD 86 avec la rue Luthon au PR 8+0670 sur le territoire de la commune de Neuville en Avesnois dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 86, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune de Le Quesnoy et la RD 932 à Croix Caluyau en desservant les communes de Salesches, Neuville en Avesnois, et Vendegies au Bois.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 400 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds. Aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un virage à angle droit et intercepte deux voies communales (dont la rue Luthon) en formant un carrefour à quatre branches. La rue Luthon située dans le prolongement de la branche venant de Salesches (RD 86) induit en erreur les usagers qui quittent malgré eux l'axe prioritaire pour continuer tout droit dans la rue Luthon. Cette situation perturbe le trafic local, créant un sentiment d'insécurité pour les riverains et les usagers des voies communales susvisées. Il est proposé d'aménager la RD 86 en traverse du dit carrefour pour mieux signaler son itinéraire prioritaire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré et engazonné de 9,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de largeur variable permettant de supprimer l'effet d'alignement entre la branche de la RD 86 venant de Salesches et la rue Luthon et pour que soit mieux perçu le virage de la voie prioritaire (RD 86),
- la mise en œuvre d'un enrobé rouge de part et d'autre de l'intersection sur la RD 86 pour renforcer la perception du virage.

Le coût des travaux à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 43 000 €TTC dont 41 000 € pour les travaux de chaussée.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les travaux départementaux seront accompagnés par la commune de Neuville en Avesnois qui réalisera la partie de chaussée concernée par le raccordement des deux voies communales au carrefour, hors emprises de la RD 86.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Neuville en Avesnois pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements pavés et paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à

l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité du carrefour de la RD 86 avec la rue Luthon au PR 8+0670 sur le territoire de la commune de Neuville en Avesnois dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 43 000 €TTC dont 41 000 € pour les travaux de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la commune de Neuville en Avesnois pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements pavés et paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8720 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.6

DOI/2007/286

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8441 – RD 22
AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION DU
PR 18+0499 AU PR 18+0547, SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE MARQUILLIES
CANTON DE LA BASSEE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 22 du PR 18+0499 au PR 18+0547, sur le territoire de la commune de Marquillies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 22, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Marquillies et Hantay.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 220 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2000-2006, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 2 tués.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état de 5,80 m de largeur bordé côté gauche (sens Hantay vers Marquillies), d'un trottoir en schistes et côté droit, d'un accotement herbeux. Cette voie laisse à l'utilisateur l'impression d'un espace très large, sans danger apparent, favorisant la pratique de vitesses excessives. Il est proposé d'aménager cette entrée d'agglomération pour limiter la vitesse des usagers et les inciter à la prudence à l'approche du passage à niveau SNCF.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central de 2,00 m de largeur sur 25,00 m de longueur décalant la voie entrante de 2,00 m vers l'extérieur pour créer un effet de chicane en vue d'inciter les usagers à ralentir,
- la pose de bordures caniveaux pour canaliser la circulation.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 49 000 € pour les travaux de chaussée et 1 000 € pour la signalisation verticale.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des enrobés rouges de l'îlot central.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8441 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux d'aménagement de la RD 22 du PR 18+0499 au PR 18+0547 sur le territoire de la commune de Marquillies dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 49 000 € pour les travaux de chaussée et 1 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités d'entretien ultérieur des enrobés rouges de l'îlot central.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8441 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.7

DOII/2007/288**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE****OPERATION 8444 – RD 5A****AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES VERTE ET DE****LA CARRIERE LORIDAN AU PR 7+0991, SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROIX****CANTON DE ROUBAIX OUEST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement du carrefour des rues Verte et de la Carrière Loridan sur la RD 5a au PR 7+0991 sur le territoire de la commune de Croix dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 5a, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Roubaix et Croix et assure la desserte de tout le secteur Est et Sud-Est de Roubaix en provenance du Grand Boulevard.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 610 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté. Un accident corporel a toutefois été constaté en 1999 faisant 2 blessés légers.

La section étudiée présente, aux abords du carrefour de la rue Verte et de la Carrière Loridan une chaussée rectiligne de 7,00 m de largeur bordée de trottoirs de largeur variable et de stationnements longitudinaux. L'entrée du carrefour coté Roubaix est aménagée par un îlot en axe de chaussée, borduré et interrompu par un passage piéton, permettant aux piétons de traverser en deux temps, notamment pour sécuriser l'accès à l'école maternelle.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réduction de l'évasement de la rue de la Carrière Loridan au niveau du carrefour et de son raccordement à la RD 5a, en marquant le nouvel aménagement par un « Stop »,
- la prolongation de l'îlot existant de 12 m environ pour mieux sécuriser le passage piéton,
- la création d'un deuxième îlot borduré en entrée de carrefour côté Croix en déportant l'axe de la chaussée côté gauche pour créer un effet de chicane incitant les usagers à ralentir, et permettre aux piétons de traverser en deux temps.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 47 500 € pour les travaux de chaussée, 1 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 540 € pour la signalisation verticale.

Lille Métropole Communauté Urbaine prendra en charge la réalisation et le financement d'une part, du mobilier urbain consistant en la pose de barrières devant le passage piétons à la sortie de l'école pour protéger les piétons qui pourront s'avancer jusqu'à la limite de la chaussée en toute sécurité et d'autre part, le marquage du stationnement devant l'école.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8444 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux d'aménagement du carrefour des rues Verte et de la Carrière Loridan sur la RD 5a au PR 7+0991 sur le territoire de la commune de Croix dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 47 500 € pour les travaux de chaussée, 1 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 540 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8444 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.8

DOII/2007/289**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE****OPERATION 8440 – RD 8****MISE EN SECURITE D'UN CARREFOUR EN AMENAGEANT UN****PASSAGE PIETONS PROTEGE ENTRE LES PR 2+0985****ET 3+0221 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****D'ATTICHES****CANTON DE PONT-A-MARCQ****APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité d'un carrefour en aménageant un passage piétons protégé entre les PR 2+0985 et 3+0221 sur le territoire de la commune de Attiches dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

Il convient de souligner que ce dossier a été élaboré avec le conseil municipal des enfants d'Attiches et à sa demande. Plusieurs réunions de travail avec les enfants ont permis d'aboutir à ce projet d'aménagement tout en menant une action pédagogique sur le thème de la sécurité.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Seclin, l'échangeur de l'autoroute A1 et les communes du sud pévélois. L'opération se situe au niveau du carrefour avec la rue de Phalempin et les rues de la Grande Poterie et de la Faisanderie.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 576 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (comptage 2005). Aucun accident corporel n'a été constaté sur la période 2000-2005.

Le carrefour étudié, implanté dans une courbe de la voie prioritaire, présente d'une part, un défaut de perception du « STOP » situé rue de Phalempin, masqué des usagers par un talus et une clôture sur l'accotement de la chaussée et d'autre part, un défaut de sécurité du au manque de passage protégé pour piéton permettant aux habitants du lotissement des Hameaux de la Petite Poterie et de la Grande Poterie de pouvoir accéder au centre ville de Attiches en traversant la RD 8 en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la suppression d'un talus et d'une clôture situés en accotement pour améliorer la perception du carrefour par les usagers,
- la création d'un passage piétons protégé au droit du carrefour en traversée de la RD 8 et le rétablissement en conséquence du cheminement piétonnier,
- l'implantation de balises de sécurité pour compléter le dispositif de signalisation,
- le renforcement de la signalisation, de part et d'autre du passage piétons susvisé, par un marquage au sol en enduit rouge,
- la mise en place d'une nouvelle signalisation

verticale pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La commune de Attiches accompagnera ces travaux par le renforcement de l'éclairage public au niveau du passage piétons et la prise en charge des travaux relatifs au cheminement piétons. Par convention, elle assurera également l'entretien ultérieur des aménagements faisant l'objet du présent projet.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 33 000 €TTC dont 23 060 € pour les travaux de chaussée, 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 1 800 € pour la signalisation verticale.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Attiches pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet comprenant des cheminement piétons à la charge de la commune qui remboursera au Département le montant des travaux évalués à 6 130 €HT ajusté à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones peintes et des marquages au sol y compris le passage piétons.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8440 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de la mise en sécurité d'un carrefour de la RD 8 en aménageant un passage piétons protégé entre les PR 2+0985 et 3+0221 sur le territoire de la commune de Attiches dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 33 000 €TTC dont 23 060 € pour les travaux de chaussée, 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 1 800 € pour la signalisation verticale.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Attiches pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet comprenant des cheminements piétons à la charge de la commune qui remboursera au Département le montant des travaux évalués à 6 130 €HT ajusté à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones peintes et des marquages au sol y compris le passage piétons.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats sauf les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8440 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation de la commune de Attiches évaluée à 6 130 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.9

DOI/2007/290

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION COFINANCEE LL-07-02 – RD 93
AMENAGEMENT DE CARREFOUR DU PR 05+0766
AU PR 06+0051
HAMEAU « LE BUREAU » SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE WANNEHAIN
CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour sur la RD 93 du PR 05+0766 au PR 06+0051 situé dans la traversée du Hameau « Le Bureau » sur le territoire de la commune de Wannehain dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 93, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Baisieux et Bourghelles via les communes de Wannehain et Camphin en Pévèle et permet aux habitants de la zone d'Orchies d'accéder à l'autoroute A23 en direction de Lille.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 059 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La RD 93 présente une chaussée en très mauvais état de 6 m de largeur bordée de trottoirs pavés de 1,50 m à 2 m de largeur et d'accotements herbeux de 2,60 m de largeur. L'insécurité du carrefour est principalement liée à la présence d'une habitation sur l'angle du Chemin de la justice favorisant le manque de visibilité des usagers devant marqués le « STOP ». Les vitesses excessives pratiquées sur la RD 93, en dépit d'une limitation de vitesse à 50 km/h dans toute la traversée du Hameau « Le Bureau » accroissent ce sentiment d'insécurité. Il est à noter la vétusté de la signalisation verticale de police et celle du marquage au sol. Une intervention a été sollicitée par Monsieur le Maire de la commune de Wannehain ainsi que des riverains qui lui ont signifié leur mécontentement. Il est proposé d'aménager ce carrefour en optimisant le profil axial de la chaussée et en modifiant la signalisation verticale pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et les engager à la prudence lors de la traversée du carrefour.

Le Hameau « Le Bureau » est prévu à être intégré comme agglomération de la commune de Wannehain.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement au niveau de la traversée du hameau en calibrant la chaussée à 5,80 m de largeur permettant de désaxer légèrement les voies de circulation au niveau du carrefour pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et permettre une meilleure visibilité des usagers marquant le stop sur les voies secondaires.
- la reprise de la signalisation verticale et horizontale,

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département s'élève à 55 500 €TTC. La commune de Wannehain participera au financement du projet à hauteur de 14 165,50 €HT ajusté au coût réel des travaux concernant les travaux complémentaires d'aménagement des trottoirs. La part du Département sera plafonnée à 41 334,50 €TTC dont 28 095 € pour les travaux de chaussée, 1 340 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS ...), 4 486 € pour la signalisation verticale et 2 776,44 € correspondant à la TVA sur les travaux communaux.

Une convention sera à passer avec la commune de Wannehain pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, de gestion et d'entretien ultérieur des trottoirs et d'autre part, les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 14 165,50 €HT. Cette participation sera versée après constatation des travaux suivant leur coût réel.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 627,90 €TTC sera réalisée par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN dans le cadre de la convention générale approuvée le 26 septembre 2005. La dépense correspondante sera imputée au budget départemental à l'article 92412, nature comptable 4581-12.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P028 (07P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est

invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de carrefour sur la RD 93 du PR 05+0766 au PR 06+0051 situé dans la traversée du hameau « Le Bureau » sur le territoire de la commune de Wannehain dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 55 500 €TTC. La commune de Wannehain participera au financement à hauteur de 14 165,50 €HT concernant les travaux d'aménagement des trottoirs et la réalisation d'un passage piéton, la part Départementale étant plafonnée à 41 334,50 €TTC dont 28 095 € pour les travaux de chaussée, 1 340 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS ...), 4 486 € pour la signalisation verticale et 2 776,44 € correspondant à la TVA sur les travaux communaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Wannehain précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation, la gestion et l'entretien ultérieur des trottoirs pris en charge par la commune de Wannehain et d'autre part, les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 14 165,50 €HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération LL-07-02 – Programme C04P028 (07P028APD) et la participation d'une part, de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 627,90 €TTC et d'autre part, la participation de la commune de Wannehain évaluée à 14 165,50 €HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.10**DOII/2007/361****OBJET :****PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION AVG503**

**CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 2649 (EX. RN49) (PR 85+0149) ET RD 24
(PR 6+0570) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BAVAY
CANTON DE BAVAY
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 2649 (PR 85+0149) et RD 24 (PR 6+0570) sur le territoire de la commune de Bavay.

Ce projet a été inscrit au Plan Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° AVG503 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 2649 assure la liaison entre les communes de Valenciennes et Maubeuge via les communes de Saint-Waast la vallée et Bavay où elle permet le contournement Nord de la ville, derrière les anciens murs d'enceinte gallo-romains.

La RD 24, classée en 2^{ème} catégorie, est une ancienne voie romaine assurant la liaison entre les communes de Gussignies, Houdain lez Bavay, Bellignies et Bavay. Elle permet la desserte des carrières de Houdain lez Bavay et Bellignies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 010 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds pour la RD 2649 et 4 390 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds pour la RD 24 (comptage 2006). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'est à déplorer.

La section étudiée, située en entrée Nord de l'agglomération, présente un carrefour très étendu avec des largeurs de chaussée disproportionnées ne permettant pas aux usagers d'être guidés en toute sécurité pendant leur transit ainsi que dans leurs mouvements tournants. Il est proposé de réaliser un giratoire de forme allongée adapté à l'espace disponible et permettant de rétablir les différents échanges en toute sécurité sur une chaussée mise aux normes de largeur.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire de forme elliptique à quatre branches de 45,00 m de longueur extérieure et de 30,00 m de largeur extérieure avec une chaussée périphérique variant de 5,00 m à 7,00 m de largeur, un îlot central elliptique de 30,00 m de longueur sur 20,00 m de largeur comportant une bande extérieure franchissable pavée variant de 1,50 m à 3,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné.

- la reprise du Chemin de Ronde en modifiant son raccordement à la RD 2649.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 240 000 €TTC dont 1 051 900 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...) et 70 000 € pour la signalisation verticale.

Les travaux à engager sont à réaliser dans un contexte archéologique connu nécessitant l'ouverture de fouilles archéologiques. Ce projet est donc concerné par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et les révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Régie SIAN et Eau et Force, évaluée respectivement à 3 061,76 €TTC et 747,50 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005 et par Eau et Force. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Bavay pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'un giratoire à l'intersection des RD 2649 (PR 85+0149) et RD 24 (PR 6+0570) sur le territoire de la commune de Bavay pour un montant de 1 240 000 €TTC dont 1 051 900 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS ...) et 70 000 € pour la N° 4.11 signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département, Régie SIAN et Eau et Force pour préciser les modalités de remboursement des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Bavay pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG503 – Programme CO4P1021 (06P1021APD) et la participation de Régie SIAN et Eau et Force, évaluée respectivement à 3 061,76 €TTC et 747,50 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

DOII/2007/287

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVH003 – RD 902

RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE

D'ART « LE PONT ROUGE » AU PR 1+0145

1^{ERE} PHASE : CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE

AU PR 1+0095 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE MAUBEUGE

CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVH003 pour la construction d'un giratoire sur la RD 902 au PR 1+0095 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVH003 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 902, classée voie urbaine, assure le transit Nord-Sud dans l'agglomération de Maubeuge suivant le boulevard dit « de l'Europe ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 16 996 véhicules/jour, dont 4,2 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art enjambant le canal de la Sambre appelé « le Pont Rouge ». Cet ouvrage est vétuste et son mauvais état nécessite sa reconstruction s'intégrant dans le projet de transport en commun en site propre Viavil mené par la commune de Maubeuge. La reconstruction de l'ouvrage susvisé, nécessitant de longues procédures administratives, comme celles en rapport à la « loi sur l'eau », n'est pas réalisable rapidement et conduit à proposer une 1^{ère} phase de travaux consistant en l'aménagement des carrefours formés par le mail de Sambre et la rue Coutelle situés en entrée nord de

l'ouvrage du Pont Rouge. Ces deux intersections distantes d'une trentaine de mètres environ sont gérées par feux tricolores et par priorité à droite. Le trafic important des usagers perd de sa fluidité aux heures de pointes, générant des situations d'insécurité surtout dans les mouvements tournants. Il est proposé de réaliser un giratoire sur l'emprise des deux intersections susvisées pour d'une part, réguler le trafic des usagers en sécurisant les mouvements tournants et d'autre part, mieux aborder le nouveau « Pont Rouge » qui sera réalisé dans son prolongement. Les deux ouvrages à réaliser, étroitement liés, nécessitent une étude globale du projet qui sera prise en compte dans la 1^{ère} phase de l'opération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 22,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 15,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné et pavé par moitié en prévision des travaux de reconstruction du « Pont Rouge »,
- la réalisation des travaux souterrains de l'éclairage public qui sera finalisé lors de la 2^{ème} phase de l'opération.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 510 000 €TTC dont 832 777 € pour les travaux de chaussée, 474 000 € pour les prestations de service 1^{ère} et 2^{ème} phase (études, contrôles, coordination SPS...) et 44 500 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évaluée à 965,53 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser l'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et des résines sur îlots non prises en compte dans les travaux départementaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase de l'opération AVH003 pour la construction d'un giratoire sur la RD 902 au PR 1+0095 sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant de 1 510 000 €TTC dont 832 777 € pour les travaux de chaussée, 474 000 € pour les prestations de service 1^{ère} et 2^{ème} phase (études, contrôles, coordination SPS...) et 44 500 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser l'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et des résines sur îlots non prises en compte dans les travaux départementaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVH003 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 965,53 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024O088.

N° 4.12

DOI/2007/291**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVF004 – RD 962
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 15+0559
ET 17+0803 ET AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGNIES
ET SARS POTERIES
CANTONS D'AVESNES-NORD ET SOLRE-LE-CHATEAU
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Par délibération du 7 juillet 2003 la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de renforcement de chaussée de la RD 962, entre les PR 15+0559 et 17+0803, sur le territoire des communes de Beugnies et Sars Poteries, pour un montant de 1 316 000 €TTC.

Une première phase de travaux a été réalisée pour un montant de 826 454,45 € correspondant au renforcement de la chaussée conformément au projet initial. L'implantation du futur Musée Départemental du Verre située en entrée d'agglomération de Sars Poteries rend nécessaire la sécurisation d'une part, du carrefour de la RD 962 avec la rue du Cheval Blanc et d'autre part, de l'accès au futur Musée Départemental du Verre.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'opération AVF004 modifiée relative au renforcement de chaussée de la RD 962, entre les PR 15+0559 et PR 17+0803, en l'étendant d'une part, à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 962 et de la rue du Cheval Blanc et d'autre part, à la mise en œuvre d'aménagements de sécurité aux abords du nouveau Musée Départemental du Verre.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVF004 et pour une 2^{ème} phase de travaux évaluée à 1 500 000 € lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Maroilles Avesnes sur Helpe et Solre le Château avec la frontière Belge et la RN 2.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 990 véhicules/jour, dont 8 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant 5 blessés légers.

- Les travaux complémentaires envisagés consistent en :
- la création d'un giratoire à quatre branches

de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,

- au dévoiement de la rue du Cheval Blanc en créant deux branches en chaussée neuve pour se raccorder au giratoire susvisé,
- l'aménagement de la section depuis le Musée du Verre jusqu'au giratoire à créer en calibrant la chaussée à 7,00 m de largeur comprenant deux voies de circulation de 2,50 m de largeur séparée par une bande centrale neutralisée de 2,00 m de largeur,
- la création de stationnements longitudinaux, et l'aménagement environnemental des accotements pour marquer le nouveau site du Musée Départemental du Verre,
- l'aménagement de l'entrée d'agglomération aux abords du Musée Départemental du Verre en calibrant la chaussée, de part et d'autre d'une chicane, à deux voies de circulation de 3,50 m de largeur séparées par une bande centrale neutralisée de 3,00 m de largeur en enrobés rouges pour inciter les usagers à ralentir,
- la modification de l'éclairage public en conséquence.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet modifié, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 453 000 €TTC dont 1 626 000 € pour la 2^{ème} phase des travaux comprenant 1 278 566 € de travaux de chaussée, 30 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 4 500 € pour les acquisitions foncières, 107 461 € pour l'éclairage public et 51 000 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 2 296,32 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Sars Poteries pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

- La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :
- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
 - marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et

de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet modifié de renforcement de chaussée de la RD 962, entre les PR 15+0559 et PR 17+0803, sur le territoire des communes de Beugnies et Sars Poteries en l'étendant d'une part, à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 962 et de la rue du Cheval Blanc et d'autre part, à la mise en œuvre d'aménagements de sécurité aux abords du nouveau Musée Départemental du Verre en portant le montant de 1 316 000 € à 2 453 000 €TTC dont 1 626 000 € pour les travaux de la 2^{ème} phase comprenant 1 278 566 € de travaux de chaussée, 30 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 4 500 € pour les acquisitions foncières, 107 461 € pour l'éclairage public et 51 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Sars Poteries pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD) – Opération AVF004 et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 296,32 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024O354.

N° 4.13

DOII/2007/292

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJETS STRUCTURANTS

RD 963 – OPERATIONS AVC004 ET AVC005

MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 21+0431 ET 23+0560 (AVC004)

ET ENTRE LES PR 23+0560 ET 24+0094 (AVC005) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FELLERIES

ET SOLRE LE CHATEAU

CANTON D'AVESNES NORD ET DE SOLRE LE CHATEAU

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.11 DVI/2006/994 du 10 juillet 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 963 entre les PR 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les PR 23+0560 et 24+0094 (AVC005) sur le territoire des communes de Felleries et Solre le Château pour un montant de 4 550 000 €TTC se répartissant comme suit :
 - AVC004 pour un montant de 3 720 000 €TTC dont 3 086 000 € pour les travaux de chaussée, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 8 800 € pour la signalisation verticale, 12 600 € pour les aménagements paysagers, 38 000 € pour les glissières de sécurité et 20 000 € pour les acquisitions foncières.
 - AVC005 pour un montant de 830 000 €TTC dont 683 000 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 7 500 € pour la signalisation verticale, 21 000 € pour les aménagements paysagers et 5 000 € pour les acquisitions foncières.

Or le projet de mise aux normes de largeur avec

aménagement cyclables de la RD 963 entre les PR 21+0431 et 23+0560 (opération AVC004) traverse le territoire des communes de Felleries et Solre le Château mais aussi le territoire de la commune de Sars Poteries où des acquisitions foncières sont nécessaires à l'élargissement et au bassin de rétention.

En conséquence, il convient de modifier l'intitulé du projet d'aménagement de la RD 963 pour conserver un caractère régulier à la procédure d'acquisitions foncières comme suit :

« RD 963 – Opérations AVC004 et AVC005 – Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les PR 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les PR 23+0560 et 24+0094 (AVC005) sur le territoire des communes de Felleries, Solre le Château et Sars Poteries »

Cette disposition n'entraîne aucun changement dans la nature, le contenu et le montant même du projet.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger l'éclairage public au niveau des îlots devant l'hôpital départemental de la commune de Felleries pour marquer son entrée, îlots réalisés dans le cadre de l'opération AVC066 inscrite au Plan Routier Départemental 2000-2004. Le montant total de l'opération reste fixé à 4 550 000 €TTC puisque la somme à valoir de 10 % permet de prendre en charge le montant de l'installation de ces candélabres (3 ou 4 maximum).

De ce fait, il convient de passer une convention entre le Département et la Commune de Felleries pour préciser les modalités de fonctionnement et d'entretien ultérieur de l'éclairage public au droit de l'entrée de l'hôpital départemental Liessies-Felleries.

Les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.11 DVI/2006/994 du 10 juillet 2006 comme suit :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « RD 963 – Opérations AVC004 et AVC005 – Mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables entre les PR 21+0431 et 23+0560 (AVC004) et entre les PR 23+0560 et 24+0094 (AVC005) sur le territoire des communes de Felleries, Solre le Château et Sars Poteries ».
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les tous les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la commune de Felleries précisant les modalités de fonctionnement et d'entretien ultérieur de l'éclairage public au droit de l'entrée de l'hôpital départemental Liessies-Felleries et tous les actes correspondants.

N° 4.14

DOII/2007/293

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVA001 – RD 961
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 5+0050 ET 6+0807 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE
CANTON DE BERLAIMONT
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.5 DVI/2006/2117 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver la modification du projet de mise hors gel et d'aménagement de sécurité de la RD 961 sur le territoire de la commune de Pont sur Sambre entre les PR 5+0050 et 6+0807 pour un montant total de 3 000 000 €TTC, la part départementale étant évaluée à 1 900 000 €TTC dont 1 743 778 € pour les travaux de chaussée, 42 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 500 € pour la signalisation verticale et 8 621,96 € de subvention assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre si les travaux concernés sont réalisés :
 - * assainissement : 28 739,88 €HT au taux de 30 % soit : 8 621,96 €TTC.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153 – Opération AVA001 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évaluée à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Or, le coût de la subvention assainissement allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre, soit 8 621,96 € correspond au montant HT et non au montant TTC comme

indiqué ci-dessus. Le montant à reprendre s'élève ainsi à 8 621,96 €HT soit 10 311,87 €TTC, le montant global de l'opération restant inchangé à 3 000 000 €TTC.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée comme suit :

- approuver la modification du projet de mise hors gel et d'aménagement de sécurité de la RD 961 sur le territoire de la commune de Pont sur Sambre entre les PR 5+0050 et 6+0807 pour un montant total de 3 000 000 €TTC, la part départementale étant évaluée à 1 900 000 €TTC dont 1 743 778 € pour les travaux de chaussée, 42 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 500 € pour la signalisation verticale et 10 311,87 € de subvention assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre si les travaux concernés sont réalisés :
 - * assainissement : 28 739,88 €HT au taux de 30 % soit : 10 311,87 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.5 DVI/2006/2117 du 11 décembre 2006 comme suit :

- approuver la modification du projet de mise hors gel et d'aménagement de sécurité de la RD 961 sur le territoire de la commune de Pont sur Sambre entre les PR 5+0050 et 6+0807 pour un montant total de 3 000 000 €TTC, la part départementale étant évaluée à 1 900 000 €TTC dont 1 743 778 € pour les travaux de chaussée, 42 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 500 € pour la signalisation verticale et 10 311,87 € de subvention assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre si les travaux concernés sont réalisés :
 - * assainissement : 28 739,88 €HT au taux de 30 % soit : 10 311,87 €TTC.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153 – Opération AVA001 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évaluée

à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.15

DOII/2007/294

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION CAA022 – RD 85

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE AVEC MISE HORS GEL
ENTRE LES PR 2+0376 ET 2+0942 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE BERMERAIN
CANTON DE SOLESMES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la reconstruction de chaussée avec mise hors gel de la RD 85 entre les PR 2+0376 et 2+0942 sur le territoire de la commune de Bermerain.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999, repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° CAA022 et au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 85, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon et Escarmain. La section traitée permet aussi par la RD 114 de relier les communes de Cambrai et Le Quesnoy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 550 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 1999-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée se situe en agglomération entre l'entrée de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon et le carrefour avec la RD 114 vers la commune de Ruesnes. Elle présente une chaussée bordurée de 5,50 m de largeur, bordée de deux trottoirs en enrobés de 1,40 m à 3 m de largeur. La chaussée présente de nombreuses fissures et dégradations du fait d'une structure insuffisante.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 5,50 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- l'aménagement des carrefours avec d'une part, les rues de la Poste et du Miroir et d'autre part,

la rue de l'église, l'allée des fusains et la RD 114 en modifiant leur tracé pour mieux marquer les intersections et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 433 000 €TTC dont 404 100 € pour les travaux de chaussée, 4 300€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 600 € pour la signalisation verticale.

La commune de Bermerain accompagnera les travaux départementaux en prenant à sa charge la réalisation des trottoirs.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 3 009 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Bermerain pour préciser les modalités de l'entretien des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité..

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de reconstruction de chaussée avec mise hors gel de la RD 85 entre les PR 2+0376 et 2+0942 sur le territoire de la commune de Bermerain pour un montant de 433 000 €TTC dont 404 100 € pour les travaux de chaussée, 4 300€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 600 € pour la signalisation verticale de police.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bermerain pour préciser les modalités de l'entretien des

aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA022 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 3 009 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV180.

N° 4.16

DOI/2007/295

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION CAH005 – RD 160
ELARGISSEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART N° 5668
ET 5669 SUR LA SAMBRE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'ORS
CANTON DE LE CATEAU-CAMBRESIS
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'élargissement de deux ouvrages d'art (n° 5668 et 5669) enjambant la Sambre et son canal sur la RD 160 sur le territoire de la commune de Ors.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier

Départementale 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires approuvé le 21 mars 2005, sous le numéro CAH005 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La RD 160, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau et Landrecies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 856 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds (actualisation 2005). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté au niveau de ces ouvrages.

La section étudiée comporte deux ouvrages d'art n° 5668 et 5669 permettant à la RD 160 dans la commune de Ors, de franchir consécutivement le lit de la Sambre et le canal reliant la Sambre à l'Oise. Le premier ouvrage, coté village, d'une longueur de 11,15 m, supporte une chaussée de 5,80 m environ de largeur bordée de trottoirs compris entre 0,20 m à 1,40 m. L'écart en largeur des trottoirs est dû à l'axe de la chaussée divergeant de celui de l'ouvrage susvisé. Il en résulte une insécurité importante des piétons y circulant, exposés en particulier au trafic intense de poids lourds généré par la proximité d'une entreprise de fournitures en béton.

Le deuxième ouvrage, coté Landrecies, d'une longueur de 6,10 m supporte également une voie de circulation de 5,80 m de largeur bordée de trottoirs variant de 0,60 m à 1,40 m de largeur. Là encore l'étroitesse des trottoirs est due à la chaussée disposée en biais dans l'ouvrage ne permettant pas aux piétons de circuler en toute sécurité. Les pivots des portes de l'écluse de Ors sont scellés, coté aval, dans l'extrémité de l'ouvrage.

Il est proposé d'élargir les deux ouvrages d'art susvisés pour aménager de part et d'autre un trottoir de largeur convenable pour la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de l'ouvrage 5668 (coté Ors), par construction de part et d'autre d'une dalle de béton de 2,00 m de largeur sur la longueur du tablier existant, reposant à chaque extrémité sur des massifs en béton maintenus par un soutènement à mettre en œuvre par éléments préfabriqués encastrés depuis la base de l'ouvrage,
- l'élargissement de l'ouvrage 5669 (coté Landrecies), par reconstruction d'un seul côté d'une corniche en béton sur 1,87 m de largeur et 7,10 m de longueur, reposant à chaque extrémité sur des massifs en béton construits en traverse de la chaussée,
- la reconstruction de la couche de roulement sur l'emprise des deux ouvrages,
- la mise en place de « batardeaux » spécifiques au droit des portes éclusières situées le long des jambages de l'ouvrage 5669 (coté Landrecies) pour les renforcer du fait de l'élargissement du tablier, ces batardeaux faisant l'objet d'une commande spéciale convenue avec les Voies Navigables de France,

- le rétablissement d'un cheminement piétons de 1,80 m de largeur sur 30,00 m de longueur environ en continuité de l'élargissement réalisé coté amont sur l'ouvrage 5668 coté village,
- la mise en place de garde corps « type village » sur chaque ouvrage.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 400 000 €TTC dont 326 500 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 55 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera passée entre le Département et les Voies Navigables de France pour la commande spécifique de batardeaux pour laquelle le Département s'engage à verser sa participation évaluée à 15 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et à l'article 9164, nature comptable 20416 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'élargissement de deux ouvrages d'art (n° 5668 et 5669) enjambant la Sambre et son canal sur la RD 160 sur le territoire de la commune de Ors pour un montant de 400 000 € TTC dont 326 500 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 55 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...),
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et les Voies Navigables de France pour la commande spécifique de batardeaux pour laquelle le Département s'engage à verser sa participation évaluée à 15 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières

de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et à l'article 9164, nature comptable 20416 – Opération CAH005 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024O246.

N° 4.17

DOI/2007/355

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION CAG017 – RD 955**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 12+0554
ET 14+0362 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HAUSSY**

**1^{ERE} PHASE : PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION AU PR 14+0362 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'HAUSSY
CANTON DE SOLESMES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet, de préciser les dispositions de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 955, en entrée d'agglomération au PR 14+0362, sur le territoire de la commune de Haussy.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002, repris pour sa totalité au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires et pour une 1^{ère} phase lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° CAG017 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 955, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau, Solesmes et Saulzoir en

direction de la commune de Denain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 770 véhicules/jour, dont 8 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée située en entrée d'agglomération, présente une chaussée de 6,00 m de largeur bordée d'accotements herbeux de 2,00 m à 2,50 m de largeur cédant la place à des trottoirs de même largeur en traversée d'agglomération. Il est proposé de réaliser, en 1^{ère} phase de l'opération CAG017, un aménagement de sécurité pour limiter la vitesse excessive des usagers en entrée d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot borduré en axe de chaussée de 2,50 m de largeur sur 20,00 m de longueur, séparant deux voies de circulation calibrées à 3,30 m de largeur, l'ensemble étant décalé vers la droite, dans le sens entrant, pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse.
- la mise en place d'une signalisation verticale spécifique pour limiter la vitesse à 70 km/h, à 300 m en amont des aménagements susvisés coté Montrécourt,
- la pose de glissières de sécurité sur un côté de la chicane.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 130 000 € TTC dont 107 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 000 € pour les acquisitions foncières, 4 306 € pour les glissières de sécurité et 2 000 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement de la 1^{ère} phase de travaux, exploités par Régie SIAN et évaluée à 478,40 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN, conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera à passer avec la commune de Haussy pour préciser les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de travaux d'aménagement de sécurité sur RD 955, en entrée d'agglomération au PR 14+0362, sur le territoire de la commune de Haussy pour un montant de 130 000 €TTC dont 107 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 000 € pour les acquisitions foncières, 4 306 € pour les glissières de sécurité et 2 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Haussy précisant les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAG017 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN évaluée à 478,40 €TTC pour la mise à niveau d'ouvrages d'assainissement, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.18

DOI/2007/296

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DOG052 – RD 8D
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 0+0000
ET 1+0426 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MASNY
CANTON DE DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 8D entre les PR 0+0000 et 1+0426 sur le territoire de la commune de Masny.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999, repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG052 et au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 8D, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 8 et la RD 645 (ex. RN 45).

Aucun comptage ne permet d'évaluer le trafic moyen actuel. Sur la période 2001-2005, aucun accident corporel n'est à déplorer.

La section étudiée est située dans l'agglomération de Masny présentant la particularité d'une interruption du domaine bâti sur 500 m environ compris entre le corps d'agglomération de Masny et l'habitat distant dit « le Blanc Cul ». Cette situation donne l'impression aux usagers d'être hors agglomération, les incitant à prendre de la vitesse et à rentrer dans l'agglomération en créant une réelle insécurité pour les riverains. La chaussée de 6,00 m de largeur présente une structure correcte mais son état de surface est dégradé. Il est proposé d'une part, de réaliser des aménagements en chicane aux limites des domaines bâtis pour marquer les entrées d'agglomération et inciter les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, de reconstruire la couche de roulement sur la totalité de l'itinéraire susvisé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une chicane, en entrée d'agglomération coté « le Blanc Cul », composée d'un îlot central borduré engazonné de 2,60 m de largeur et de 33,00 m de longueur permettant d'une part, de désaxer vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,30 m de largeur et d'autre part, la traversée des piétons en deux temps,
- la création d'une bande centrale neutralisée en résines de 0,40 m de largeur en prolongement de l'îlot susvisé coté zone agglomérée, pour séparer les deux sens de circulation jusqu'au plateau distant de 150 m environ réalisé par la commune et faisant l'objet d'une subvention du Département,
- la création d'une chicane, à l'entrée de l'agglomération coté Masny, composée d'un îlot central borduré engazonné de 3,80 m de largeur et de 35,00 m de longueur permettant de désaxer vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,30 m de largeur,
- la reconstruction de la couche de roulement sur l'ensemble de l'itinéraire étudié.

Le coût du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 425 000 € TTC dont 337 000 € pour les travaux de chaussée, 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 8 400 € pour la signalisation verticale.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Masny pour définir les modalités d'entretien ultérieur des résines et des aménagements paysagers.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 8D entre les PR 0+0000 et 1+0426 sur le territoire de la commune de Masny pour un montant de 425 000 € TTC dont 337 000 € pour les travaux de chaussée, 30 000 € pour les prestations de service

(études, contrôles, coordination SPS...) et 8 400 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Masny précisant les modalités d'entretien ultérieur des résines et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG052 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV758.

N° 4.19

DOII/2007/297

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DOC017 – RD 917**

**1^{ERE} PHASE : RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE ENTRE LE
GIRATOIRE « OXFORD » ET LA TREMIE DE LA GARE
(PR 9+0325 A 9+0450) SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} Phase de la reconstruction de chaussée sur la RD 917 entre le giratoire « Oxford » et la trémie de la gare (PR 9+0325 à 9+0450) sur le territoire de la commune de Douai.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOC017 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Douai et Pont à Marcq.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 275 véhicules/jour, dont 4,5 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2001-2005, 3 accidents corporels ont été constatés faisant un blessé léger et un blessé grave.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 15 m de largeur totale d'emprise comprenant 2x2 voies bordées de bandes cyclables de largeur variable et inférieure à 1,40 m. Elle se situe entre le giratoire « Oxford » et la trémie de la gare coté centre ville. Les trottoirs sont en enrobés et le stationnement est organisé soit en épi soit parallèlement à la chaussée. La 1^{ère} phase du projet départemental, en corrélation avec les travaux de voirie prévus pour le projet du tramway, concerne la reconstruction de la chaussée sur 125,00 m environ correspondant à la trémie de la gare coté centre ville.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel sur 20,00 m de largeur d'emprise totale environ comprenant deux voies centrales de circulation de sens opposés de 3,50 m de largeur séparées par une bande centrale neutralisée de 1,20 m de largeur. Ces deux voies principales en trémie sont bordées de part et d'autre par une voie en contre allée de 3,00 m de largeur permettant la desserte locale et l'accès aux aménagements tel que parkings qui seront réalisés face à la gare dans le cadre du projet Tram,
- le rétablissement des aménagements cyclables en créant d'une part, venant du centre ville, une bande cyclable de 1,50 m de largeur le long de la voie en contre allée et d'autre part, en venant de la gare, une piste cyclable de 3,00 m de largeur séparée de la contre allée par une bande neutralisée bordurée de 0,50 m de largeur environ. (A noter que cet ensemble piste cyclable + voie de contre allée d'une largeur totale de 7,00 m permettra d'assurer le transit des convois exceptionnels empruntant cet itinéraire.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 250 000 € TTC dont 193 986 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 8 372 € pour la signalisation verticale.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Douai précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central borduré et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur de la piste cyclable et des trottoirs.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} Phase de la reconstruction de chaussée sur la RD 917 entre le giratoire « Oxford » et la trémie de la gare (PR 9+0325 à 9+0450) sur le territoire de la commune de Douai pour un montant de 250 000 € TTC dont 193 986 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 8 372 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Douai précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central borduré et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur de la piste cyclable et des trottoirs.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOC017 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.20

DOII/2007/298

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKG015 – RD 2 ET 72

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU PR 22+0749 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE COUDEKERQUE VILLAGE

CANTON DE COUDEKERQUE BRANCHE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 2 et 72, au PR 22+0749 et 4+0000, sur le territoire de la commune de Coudekerque Village.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999, repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DKG015 et au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 2, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Capelle la Grande et Téteghem via la commune de Coudekerque Village.

La RD 72, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Coudekerque Branche RD 601 (ex. RN 1) et Bergues via la commune de Coudekerque Village,

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 367 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds pour la RD 2 et 2 941 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds pour la RD 72 (comptage 2003). Sur la période 2000-2004, deux accidents corporels ont été constatés à proximité du carrefour sur la RD 72 faisant un blessé léger et un blessé grave.

La section étudiée de la RD 72, située hors agglomération avant l'entrée dans la commune de Coudekerque Village, présente une chaussée bordurée de 6,50 m de largeur s'élargissant dans le carrefour à quatre branches formé avec la RD 2. Cette intersection n'est

aménagée que d'îlots directionnels situés sur la RD 2 mais ne comporte pas d'autre disposition pour sécuriser les mouvements tournants. Une zone d'activités commerciales comprenant une déchèterie est en projet à proximité du carrefour susvisé et rend nécessaire l'aménagement du carrefour pour sécuriser les mouvements tournants des usagers dont le trafic va s'intensifier.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annelée de 7,00 m de largeur, un îlot central de 9,50 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 395 000 € TTC dont 232 000 € pour les travaux de chaussée, 11 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 575 € pour les glissières de sécurité, 50 000 € pour l'éclairage public et 14 840 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, évaluée à 598 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée le 12 juillet 2004. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Coudekerque Village pour préciser l'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et l'entretien ultérieur et le fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de construction d'un giratoire au PR 22+0749 de la RD 72 sur le territoire de la commune de Coudekerque Village pour un montant de 395 000 €TTC dont 232 000 € pour les travaux de chaussée, 11 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 575 € pour les glissières de sécurité, 50 000 € pour l'éclairage public et 14 840 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Coudekerque Village pour préciser l'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et l'entretien ultérieur et le fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKG015 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 598 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.21

DOII/2007/299

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKC029 – RD 226

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 0+0000 ET 8+0206 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WATTEN, MILLAM, MERCKEGHEM ET BOLLEZEELE

1^{ERE} PHASE : RENFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WATTEN, MILLAM,

MERCKEGHEM ET BOLLEZEELE

CANTONS DE BOURBOURG ET WORMHOUT

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération de renforcement de chaussée entre les PR 0+0000 à 8+0206 de la RD 226 sur le territoire des communes de Watten, Millam, Merckeghem et Bollezeele.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 pour une 1^{ère} phase au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DKC029 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 226, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 26 à Watten et la RD 11 à Bollezeele via la commune de Merckeghem.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 600 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente une chaussée sinueuse en très mauvais état comportant de nombreuses et d'importantes déformations. Elle varie de 4,00 m à 5,50 m de largeur hors agglomération et de 4,70 m à 6,00 m de largeur dans les agglomérations de Merckeghem et Bollezeele, les accotements variant de 0,50 à 1,50 m de largeur.

Compte tenu de l'état de la chaussée nécessitant une intervention rapide, il est proposé de réaliser une 1^{ère} phase de travaux en vue dans un premier temps d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. La mise hors gel et aux normes de largeur du reste de l'opération n'interviendra qu'à plus long terme car elle nécessite des acquisitions

foncières conséquentes imposant des enquêtes préalables. Cette 1^{ère} phase consiste à mettre hors gel les traversées d'agglomération, avec mise aux normes de largeur, sans acquisition foncière. La chaussée des sections hors agglomération sera renforcée en aménageant régulièrement des élargissements pour permettre le croisement des usagers en toute sécurité. Les communes concernées par le projet proposent d'accompagner les travaux départementaux par des travaux de trottoirs et d'assainissement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réparation ponctuelle de la structure de la chaussée pour renforcer les zones fortement dégradées et rétablir leur mise hors gel,
- la reconstruction de la chaussée sur les zones les plus dégradées nécessitant une nouvelle structure en vue d'obtenir une mise hors gel,
- la création d'élargissements alternés de part et d'autre de la chaussée, sur les sections les plus étroites hors agglomération, en vue de permettre le croisement des usagers en toute sécurité,
- la réfection de la couche de roulement sur l'ensemble de l'itinéraire,
- la pose de glissières de sécurité en bois sur 300 m environ au droit d'un accotement de dénivelé important.

La 1^{ère} phase du projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 680 000 € TTC dont 1 524 000 € pour les travaux de chaussée, 29 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 24 000 € pour les glissières de sécurité et 17 300 € pour la signalisation verticale.

Le surcoût de l'opération, à hauteur de 480 000 € par rapport au montant inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010, se justifie par le fait que le projet initial n'intégrait pas d'une part, la reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel sur 1 300 m environ et d'autre part, la pose de conduites permettant de supprimer les fossés aux endroits où la chaussée doit être élargie.

La Communauté de Communes de l'Yser accompagnera les travaux départementaux dans les agglomérations de Bollezeele et de Merckeghem en assurant la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction ou de la création de trottoirs et de travaux d'assainissement. Elle sollicitera le Département pour l'attribution d'une subvention trottoirs.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN évaluée à 11 290,24 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la

convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée entre le Département et les communes de Bollezeele et de Merckeghem ainsi que la Communauté de Communes de l'Yser pour préciser d'une part, la reprise en entretien de l'assainissement mis en œuvre et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Dans le cadre des travaux complémentaires d'accompagnement réalisés par la Communauté de Commune de l'Yser sur les communes de Bollezeele et de Merckeghem, la Communauté de Commune de l'Yser bénéficiera des subventions suivantes :

pour la commune de Bollezeele :

* bordures-caniveaux :

400 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € le mètre linéaire soit :

12 200 € x 30 % = 3 660,00 € TTC

* assainissement :

3 738 € au taux de 30 % soit 1 121,40 € TTC

pour la commune de Merckeghem :

* bordures-caniveaux :

140 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € le mètre linéaire soit :

4 270 € x 30 % = 1 281,00 € TTC

* assainissement :

1 602 € au taux de 30 % soit 480,60 € TTC

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 23153, sur l'article 916.1, nature comptable 20414 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase du projet de renforcement de chaussée entre les PR 0+0000 à 8+0206 de la RD 226 sur le territoire des communes de Watten, Millam, Merckeghem et Bollezeele pour un montant de 1 680 000 € TTC dont 1 524 000 € pour les travaux de chaussée, 29 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 24 000 € pour les glissières de sécurité et 17 300 €

pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et les communes de Bollezeele et de Merckeghem ainsi que la Communauté de Communes de l'Yser pour préciser d'une part, la reprise en entretien de l'assainissement mis en œuvre et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :
pour la commune de Bollezeele :
 * bordures-caniveaux :
 400 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € le mètre linéaire soit :
 $12\,200 \text{ €} \times 30 \% = 3\,660,00 \text{ €TTC}$
 * assainissement :
 3 738 € au taux de 30 % soit 1 121,40 €TTC
pour la commune de Merckeghem :
 * bordures-caniveaux :
 140 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € le mètre linéaire soit :
 $4\,270 \text{ €} \times 30 \% = 1\,281,00 \text{ €TTC}$
 * assainissement :
 1 602 € au taux de 30 % soit 480,60 €TTC
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 23153, à l'article 916.1, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKC029 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement

évaluée à 11 290,24 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 06P024OV001.

N° 4.22

DOII/2007/300

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKA009 – RD 11

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 8+0514 ET 9+1388 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBOURG

1^{ERE} PHASE : MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR +0514 ET +0430 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE OURBOURG –

CANTON DE BOURBOURG

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagement de sécurité sur la RD 11 entre les PR 8+0514 et 9+0430 sur le territoire de la commune de Bourbourg.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris en études complémentaires au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° DKA009. Compte tenu de son état dégradé, une première section entre l'entrée d'agglomération et la RD 2 a été inscrite au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 11, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Gravelines sur le littoral et Cassel via les communes de Saint Georges-sur-l'Aa, Bourbourg, Looberghe, Drincham, Eringhem, Bollezeele et Arnèke.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 310 véhicules/jour, dont 2 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, s'étend de l'entrée Nord de Bourbourg (PR 8+0514) en venant de l'échangeur de l'A16 jusqu'à l'intersection avec la RD 2 (PR 9+0430) au niveau du canal dans l'agglomération de Bourbourg. Elle est le prolongement de l'opération « DKC001 – mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 11 entre Gravelines et l'entrée d'agglomération de Bourbourg » réalisée en 2004. La chaussée, très dégradée dont la largeur varie de 5,40 m à 7,60 m comporte de nombreuses déformations résultant

d'une structure insuffisante. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et sa mise aux normes de largeur.

Sur le plan sécuritaire, le tracé d'un virage dangereux, situé à l'intersection avec la rue du stade, sera modifié pour en améliorer la lisibilité et deux îlots situés en axe de chaussée et de part et d'autre de ce virage seront implantés pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à adapter leur vitesse. Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine financera ces travaux.

La commune de Bourbourg et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine accompagneront les travaux départementaux par la réalisation d'aménagements résultant d'une étude du « Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Cadre de Vie ». Les différentes phases du projet tiennent compte du planning de réalisation de ces travaux afin d'en assurer la bonne coordination.

La 2^{ème} phase de l'opération DKA009 d'un montant prévisionnel de 780 000 €TTC sera réalisée ultérieurement, en fonction de l'avancement des travaux communautaires et de leur financement et sera proposée ultérieurement pour une inscription au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010.

Les travaux envisagés pour la 1^{ère} phase consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur en vue de sa mise hors gel,
- la création de deux îlots bordurés en axe de chaussée, de part et d'autre du virage à l'intersection de la rue du stade, pour séparer deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur en déportant la chaussée entrante dans le virage de 2,50 m vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La 1^{ère} phase du projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 835 000 €TTC dont 756 310 € pour les travaux de chaussée, 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.

Par rapport à son inscription (500 000 €), elle présente un surcoût de 335 000 € se décomposant comme suit :

- 88 910,16 €TTC qui feront l'objet d'un remboursement par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et par la Lyonnaise des Eaux pour les travaux à leur charge et réalisés par le Département dans l'emprise du projet,
- 246 000 €TTC pour d'une part, la plus value engendrée par le choix technique d'élaboration d'enrobés à module élevé en lieu et place de

matériaux hydrauliques et d'autre part, la réactualisation des coûts des travaux basés à l'origine sur les prix 1999.

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de trottoirs dans le cadre de son projet suite à l'étude « Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Cadre de Vie » pour lesquels elle sollicitera une subvention du Département.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et la Lyonnaise des Eaux évaluée respectivement à 5 561,40 €TTC et 1 046,50 €TTC et sera prise en compte par le Département dans le cadre ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée le 23 septembre 2002 et par la Lyonnaise des Eaux. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental. Une convention sera passée avec Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et la Lyonnaise des Eaux pour définir les modalités de remboursement de leur participation.

Une convention sera passée entre le Département et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour préciser les modalités techniques, financières et le remboursement de la participation de Dunkerque Grand Littoral des travaux de chaussée réalisés par le Département évalués à 82 302,26 €TTC.

Une convention sera passée entre le Département, la commune de Bourbourg et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour préciser d'une part, la reprise en entretien de l'assainissement et d'autre part, l'entretien ultérieur des pavés, des résines et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase de l'opération de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagement de sécurité sur la RD 11 entre

les PR 8+0514 et 9+0430 sur le territoire de la commune de Bourbourg pour un montant de 835 000 €TTC dont 756 310 € pour les travaux de chaussée, 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec d'une part, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et d'autre part, la Lyonnaise des Eaux pour préciser les modalités de remboursement au Département de leur participation pour les travaux d'assainissement et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués respectivement à 5 561,40 €TTC et 1 046,50 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine précisant les modalités techniques, financières et le remboursement des travaux de chaussée réalisés par le Département évalués à 82 302,26 €TTC ajusté au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département, la commune de Bourbourg et Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour préciser d'une part, la reprise en entretien de l'assainissement mis en œuvre dans les travaux départementaux et d'autre part, l'entretien ultérieur des pavés, des résines et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à

l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKA009 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation d'une part, de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine et la Lyonnaise des Eaux évaluée respectivement à 5 561,40 €TTC et 1 046,50 €TTC pour les travaux d'assainissement et la mise à niveau d'ouvrages d'assainissement et d'autre part, de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour les travaux de chaussée réalisés par le Département dans le cadre de la mise en sécurité d'un virage dangereux à l'intersection d'une voie communale (rue du stade) pour un montant de 82 302,26 €TTC ajusté au coût réel des travaux, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV162.

N° 4.23

DOII/2007/301

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
OPERATION DKC050 – RD 106**

**MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR
ENTRE LES PR 3+0306 ET 8+0045 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE BLARINGHEM ET SERCUS
1^{ERE} PHASE : PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR
ENTRE LES PR 6+0983 ET 7+0630 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SERCUS**

**2^{EME} PHASE : PROGRAMME D'OPERATIONS
COMPLEMENTAIRES**

**MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR
ENTRE LES PR D'UNE PART, 3+0306 ET 6+0983 ET
D'AUTRE PART, 7+0630 ET 8+0045 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE BLARINGHEM ET SERCUS
CANTON DE HAZEBROUCK-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 106 entre les PR 3+0306 et 8+0045 sur le territoire des communes de Blaringhem et Sercus.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DKC050. Une 1^{ère} phase a fait l'objet d'une inscription au titre du programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La 2^{ème} phase du projet, actuellement retenue comme opération complémentaire, sera engagée pour sa phase travaux dès son inscription au titre du programme des opérations prioritaires, les études et les acquisitions

foncieres pouvant quant à elles être faites conjointement à la 1^{ère} phase.

La RD 106, classée en 2^{ème} catégorie et en 3^{ème} catégorie sur la partie concernée par le présent projet, assure la liaison entre la RD 642 (ex. RN 42) via le contournement d'Hazebrouck et la RD 643 (ex. RN 43) au niveau de la commune de Blaringhem.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 000 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2000-2004, deux accidents corporels ont été constatés faisant trois blessés légers.

Cette opération est le prolongement de l'opération DKA024, « mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 106 en travers de l'agglomération de Blaringhem », en cours de réalisation. La section étudiée, de 4 487 m de longueur, présente une chaussée sinueuse avec plusieurs virages dangereux du fait de leur faible rayon. Elle se situe en partie en travers de l'agglomération de Sercus sur 700 m de longueur environ (1^{ère} phase), le reste de la section étant hors agglomération (2^{ème} phase). La chaussée est très dégradée présentant d'une part, de nombreuses déformations résultant d'une structure insuffisante et d'autre part, une couche de roulement en mauvais état avec de nombreuses dégradations des enrobés. Il est proposé de renforcer la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et sa mise aux normes de largeur. Sur le plan sécuritaire, le tracé de plusieurs virages dangereux sera modifié pour améliorer la sécurité des usagers.

La commune de Sercus accompagnera les travaux départementaux par la réalisation d'aménagements résultant d'une étude du « Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Cadre de Vie » consistant en l'aménagement de trottoirs, de création de bordures-caniveaux et de zones de stationnement.

Régie Sian effectuera préalablement des travaux d'assainissement pour la création d'un réseau complémentaire pour la collecte des eaux usées.

Les travaux envisagés consistent en :

1^{ère} phase : (en agglomération)

– Le renforcement de la chaussée calibrée à 5,50 m de largeur en vue de sa mise hors gel,

2^{ème} phase : (hors agglomération)

- le renforcement de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur en vue de sa mise hors gel,
- la rectification de plusieurs virages dangereux en modifiant leur tracé pour augmenter le rayon de courbure afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers,
- la reconstruction des fossés latéraux pour la collecte des eaux pluviales de la chaussée.

Le coût total du projet, 1^{ère} phase + 2^{ème} phase, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage,

s'élève à 3 920 000 €TTC et se décompose comme suit :

- 1^{ère} phase : d'un montant de 620 000 €TTC dont 491 450 € pour les travaux de chaussée, 35 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 500 € pour les acquisitions foncières et 3 000 € pour la signalisation verticale.
- 2^{ème} phase : d'un montant de 3 300 000 €TTC dont 2 753 516 € pour les travaux de chaussée, 168 425 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 97 603 € pour les acquisitions foncières et 13 750 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La commune de Sercus accompagnant les travaux départementaux par la réalisation de travaux de bordures-caniveaux et d'assainissement dans le cadre de son projet suite à l'étude « Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Cadre de Vie », sollicite les subventions définies comme suit :

* bordures-caniveaux :

470 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € ml et 125 ml au taux de 30 % plafonné à 15,50 € ml soit : 16 272,50 € x 30 % = 4 881,75 €HT.

* assainissement :

5 486 € au taux de 30 % soit 1 645,80 €HT.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement de la 1^{ère} phase de travaux évaluée à 16 295,50 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN exploitant, ajusté au coût réel des travaux, conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de mise hors gel avec mise aux

normes de largeur de la RD 106 entre les PR 3+0306 et 8+0045 sur le territoire des communes de Blaringhem et Sercus pour un montant total de 3 920 000 €TTC, se décomposant comme suit :

1^{ère} phase prioritaire : d'un montant de 620 000 €TTC dont 491 450 € pour les travaux de chaussée, 35 100€ pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 500 € pour les acquisitions foncières et 3 000 € pour la signalisation verticale.

2^{ème} phase complémentaire : d'un montant de 3 300 000 €TTC dont 2 753 516 € pour les travaux de chaussée, 168 425 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 97 603 € pour les acquisitions foncières et 13 750 € pour la signalisation verticale, les travaux de cette 2^{ème} phase n'étant engagés qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.

– demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

– autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

– autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :

* bordures-caniveaux :

470 ml au taux de 30 % plafonné à 30,50 € ml et 125 ml au taux de 30 % plafonné à 15,50 € ml soit : $16\,272,50\ € \times 30\ \% = 4\,881,75\ €HT.$

* assainissement :

5 486 € au taux de 30 % soit 1 645,80 €HT.

– autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants, dès à présent pour la 1^{ère} phase et dès son inscription au programme des opérations prioritaires pour la 2^{ème} phase.

– autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

– autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics.

– autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

– imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKC050 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN évaluée à 16 295,50 €TTC pour la mise à niveau d'ouvrages d'assainissement ajusté au coût réel des travaux, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV085.

N° 4.24

DOII/2007/303

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DKG035 – RD 945N ET 122
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIEPPE
CANTON DE BAILLEUL NORD-EST
REEVALUATION DU PROJET**

Par délibération du 22 septembre 2003 n° 4-17 DGA/EPI/DVI/03-151, la Commission Permanente a décidé d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 945N et 122 sur le territoire de la commune de Nieppe pour un montant de 760 000 €TTC.

Ce projet consistait essentiellement à :

- réaliser un carrefour giratoire de 25 m de rayon extérieur avec une chaussée circulaire de 8 m entre marquage,
- rectifier le tracé de la voie communale pour permettre un branchement perpendiculaire au giratoire nécessitant la création d'une chaussée neuve sur environ 200 m et d'un ouvrage sur la Becque,
- créer une piste cyclable pour assurer la liaison entre la RD 122 (vers le centre ville) et la RD 945N (vers l'autoroute A25 et la zone d'activités et commerciale bordant la RD 945N et l'échangeur de l'autoroute A25),
- supprimer la signalisation tricolore et reprendre la signalisation horizontale, verticale et directionnelle,
- réaliser l'éclairage public et les aménagements paysagers.

A ce jour, les travaux relatifs au carrefour giratoire, aux aménagements paysagers et à l'éclairage public sont achevés. Les travaux du nouveau franchissement de la Becque avec rectification du tracé de la voie communale sont encore à réaliser.

Cet ouvrage de franchissement nécessite un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau conduisant ainsi à des modifications importantes de l'ouvrage notamment au niveau des largeurs et hauteurs devenues plus importantes pour augmenter la luminosité et permettre la création d'une risberme facilitant la continuité du végétal le long du cours d'eau.

L'étude de sol a mis en évidence une qualité insatisfaisante des terrains nécessitant d'abandonner la solution du cadre béton préfabriqué au profit d'une dalle armée reposant sur des palplanches de 9 m de profondeur.

Compte tenu de ces modifications, il convient d'augmenter le projet susvisé de 155 000 €TTC.

Il est donc proposé de réévaluer l'opération en portant son montant de 760 000 €TTC à 915 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération DKG035 – RD 945N et 122 – aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 945N et 122 sur le territoire de la commune de Nieppe, en portant son montant de 760 000 €TTC à 915 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire,

en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DKG035 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD). Opération 00P024OV10.

N° 4.25

DOII/2007/304

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

RD 161 – OPERATION DKC027

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET

AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 4+0762

ET 10+0251 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

D'HONDEGHEM

CANTON D'HAZEBROUCK-NORD

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 4.6 DVI/2006/215 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 sur le territoire de la commune de Hondeghem pour un montant de 5 930 000 €TTC dont 176 000 € de mise en sécurité de l'itinéraire, 4 634 000 € pour les travaux de chaussée, 550 000 € pour les travaux de modification du passage à niveau, 225 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 5 400 € pour les glissières de sécurité, 19 300 € pour les aménagements paysagers, 25 000 € pour la signalisation verticale, 1 800 € et 540 € respectivement pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement de Régie SIAN et de Régie SIDEN France.

La délibération susvisée n'a pas prévu l'ouverture des enquêtes réglementaires ni la réalisation des acquisitions foncières indispensables. En effet, le projet nécessite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales de ruissellement afin de satisfaire aux exigences de la loi sur l'eau. Ces acquisitions dont le montant est estimé à 25 500 € ne modifient pas le montant global de l'opération qui prévoyait ce poste de dépenses.

Le présent rapport a pour objet de compléter la

délibération susvisée en demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il y a donc lieu de compléter la délibération du 13 mars 2006 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.6 DVI/2006/215 du 13 mars 2006 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 sur le territoire de la commune de Hondeghem.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer tous les actes correspondants.

N° 4.26

DOII/2007/305

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG005 – RD 191
AMENAGEMENT DE CARREFOUR AU PR 2+0397 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RONCQ
CANTON DE TOURCOING-NORD
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.24 DVI/2006/1446 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour sur la RD 191 au PR 13+0814 sur le territoire de la commune de Roncq pour un montant

de 1 000 000 €TTC, dont 779 400 € pour les travaux de chaussée, 35 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 93 500 € pour l'éclairage public, 4 000 € pour la signalisation verticale et 20 500 € pour la signalisation directionnelle.

Or, la mention du PR était erronée, le PR exact étant 2+0397 et non 13+0814 comme indiqué ci-dessus.

Il y a donc lieu de modifier le 1^{er} paragraphe de la délibération susvisée en remplaçant le PR 13+0814 par le PR 2+0397.

Les autres dispositions de la délibération du 25 septembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.24 DVI/2006/1446 du 25 septembre 2006 comme suit :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour sur la RD 191 au PR 2+0397 sur le territoire de la commune de Roncq pour un montant de 1 000 000 €TTC, dont 779 400 € pour les travaux de chaussée, 35 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 93 500 € pour l'éclairage public, 4 000 € pour la signalisation verticale et 20 500 € pour la signalisation directionnelle.

N° 4.27

DOII/2007/306

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG086 – RD 933
REQUALIFICATION EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION
ENTRE LES PR 2+0758 ET 6+0856 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LOMME, LAMBERSART ET LILLE
1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 3+0838 ET 5+0570 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME ET LAMBERSART
CANTONS DE LOMME, LILLE OUEST ET LILLE SUD-OUEST
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.24 DVI/2006/213 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de requalification en traversée d'agglomération de la RD 933, entre les PR 2+0758 et 6+0856 sur le territoire des communes de Lomme, Lambersart et Lille – 1^{ère} phase entre les PR 3+0838 et 5+0570 sur le territoire des communes de Lomme et Lambersart en portant le montant du projet de 1 343 000 €HT à 1 377 785 €HT.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention complémentaire suivante :

* assainissement :

- 70 ml x 76,50 x 30 % soit 1 606,50 HT,
- 595 ml x 64,50 x 30 % soit 11 513,25 €HT, soit un total de : 13 119,75 €HT,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 et à l'article 90621, nature comptable 23153 – Opération LLG086 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024OV079.

La délibération susvisée ne précisait pas l'imputation budgétaire relative aux travaux d'assainissement faisant l'objet d'une subvention attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Il y a donc lieu de compléter le dernier paragraphe de la délibération susvisée relatif aux imputations budgétaires en ajoutant l'article 9161, nature comptable 20414.

Les autres dispositions de la délibération du 13 mars 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter le dernier paragraphe de la délibération n° 4.24 DVI/2006/213 du 13 mars 2006 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151, à l'article 90621, nature comptable 23153 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération LLG086 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024OV079.

N° 4.28

DOI/2007/307

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLG109 – RD 145

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE L'YSER ET RUE FAIDHERBE ENTRE LES PR 16+0192 ET 17+0479 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES 1^{ERE} PHASE : AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE L'YSER ENTRE LES PR 16+0192 ET 16+0884 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES CANTON DE SECLIN-NORD DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 4.1 DVI/2006/1612 du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé

notamment :

- d'approuver la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 145, rue de l'Yser, entre les PR 16+0192 et 16+0884 sur le territoire de la commune de Wattignies, pour un montant de 256 000 €TTC, dont 233 990 € pour les travaux de chaussée, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 4 000 € pour les acquisitions foncières et 6 000 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux d'assainissement :
 - assainissement : 2 670 €HT au taux de 30 % soit une subvention de 958 €TTC.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG109 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux d'aménagement à sa charge et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 152 870 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 06P024OV012.

La délibération susvisée ne précisait pas l'imputation budgétaire relative aux travaux d'assainissement faisant l'objet d'une subvention attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Il y a donc lieu de compléter le dernier paragraphe de la délibération susvisée relatif aux imputations budgétaires en ajoutant l'article 9161, nature comptable 20414.

Les autres dispositions de la délibération du 16 octobre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter le dernier paragraphe de la délibération n° 4.1 DVI/2006/1612 du 16 octobre 2006 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23153, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG109 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux d'aménagement à sa charge et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 152 870 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 06P024OV012.

N° 4.29

DOI/2007/308

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLA031 – RD 48

MODIFICATION DU PR D'ORIGINE EN LE RAMENANT
DU PR 19+0862 A 19+0718 ET EN MODIFIANT L'INTITULECOMME SUIVANT « RD 48 – MISE HORS GEL ENTRE
LES PR 19+0718 ET 21+0293 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LOOS – 1^{ERE} PHASE ENTRE LES
PR 19+0718 ET 20+0200 »

OPERATION LLG110 – RD 147

MODIFICATION DU PR D'ORIGINE EN LE RAMENANT
DU PR 9+0959 ET 9+0599 ET EN MODIFIANT L'INTITULECOMME SUIVANT : « AMENAGEMENT DE LA RD 147 EN
BOULEVARD URBAIN ENTRE LES PR 9+0599 ET 11+0565
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOOS, LILLE
ET WATTIGNIES – 1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 10+0353
ET 11+0565 – OPERATION LLG107 – RD 48 ET 147 –
AMENAGEMENT DE CARREFOUR « L'EPI DE SOIL » AU
PR 19+0868 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE LOOS

CANTONS D'HAUBOURDIN, LILLE SUD-OUEST

ET SECLIN-NORD

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.2 DVI/2006/599 du 26 juin 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la modification du PR d'origine de l'opération LLA031 relative à la mise hors gel de la RD 48 entre les PR 19+0862 et 21+0293 sur le territoire de la commune de Loos en le ramenant du PR 19+0862 au PR 19+0718 et la modification de l'intitulé comme suit : « RD 48 – Mise hors gel entre les PR 19+0718 et 21+0293 sur le territoire de la commune de Loos »
- d'approuver la modification du PR d'origine de l'opération LLG110 relative à l'aménagement de la RD 147 en boulevard urbain entre les PR 9+0959 et 11+0565 sur le territoire des communes de Loos, Lille et Wattignies en ramenant le PR 9+0959 au PR 9+0599 et la modification de l'intitulé comme suit « RD 147 – Aménagement en boulevard urbain entre les PR 9+0599 et 11+0565 » sur le territoire des communes de Loos, Lille et Wattignies
- d'approuver les avants projets suivants :
 - Opération LLA031 – RD 48 – Mise hors gel entre les PR 19+0718 et 20+0293 – 1^{ère} phase entre les PR 19+0718 et 20+0200 (rues Ambroise Paré et du Capitaine Michel) sur le territoire de la commune de Loos pour un montant total de 540 000 €TTC dont 486 000 €TTC pour les travaux de chaussée, 9 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 250 €TTC pour la signalisation verticale et 6 500 €TTC pour les

aménagements paysagers.

- Opération LLG110 – RD 147 – Aménagement en boulevard urbain entre les PR 9+0599 et 11+0565 – 1^{ère} phase – Aménagement entre les PR 10+0353 et 11+0565 (rue Paul Doumer) sur le territoire des communes de Loos, Lille et Wattignies pour un montant total de 1 140 000 €TTC dont 1 008 000 €TTC pour les travaux de chaussée, 15 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 52 000 €TTC pour les aménagements paysagers et 5 000 €TTC pour la signalisation verticale.
- Opération LLG107 – RD 48 et 147 – Aménagement de carrefour « l'Epi de Soil » au PR 19+0868 sur le territoire de la commune de Loos pour un montant de 245 000 €TTC dont 190 000 €TTC pour les travaux de chaussée et de Génie Civil pour les feux tricolores, 8 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 35 000 €TTC pour la signalisation de police et directionnelle.

En ce qui concerne l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération LLA031, il convient de considérer la mise hors gel jusqu'au PR 21+0293 et non au PR 20+0293.

Il y a donc lieu de modifier la délibération susvisée comme suit :

- d'approuver l'avant projet suivant :
 - Opération LLA031 – RD 48 – Mise hors gel entre les PR 19+0718 et 21+0293 – 1^{ère} phase entre les PR 19+0718 et 20+0200 (rues Ambroise Paré et du Capitaine Michel) sur le territoire de la commune de Loos pour un montant total de 540 000 €TTC dont 486 000 €TTC pour les travaux de chaussée, 9 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 250 €TTC pour la signalisation verticale et 6 500 €TTC pour les aménagements paysagers.

Le plan d'aménagement de ce carrefour stratégique intègre en complément des travaux départementaux susvisés des installations d'éclairage public évaluées à 315 000 €TTC. Ce poste se ventile de la façon suivante : 59 805 € pour les travaux de tranchée, 15 000 € pour les travaux préparatoires et 240 000 € pour les 40 candélabres.

Compte tenu du caractère stratégique de cet aménagement et considérant les aspects liés à la sécurité, l'éclairage de cet aménagement apparaît indispensable. Dans ces conditions, il est proposé une participation départementale à hauteur de 50 % des travaux d'éclairage public évalués à 315 000 €TTC soit 157 500 €TTC se répartissant comme suit :

- 59 063 € au titre de l'opération LLA031 (15 candélabres),
- 82 687 € au titre de l'opération LLG110 (21 candélabres),

- 15 750 € au titre de l'opération LLG107 (4 candélabres).

Ce qui porte le montant total des opérations susvisées :

- de 540 000 € TTC à 599 063 € TTC pour l'opération LLA031,
- de 1 140 000 € TTC à 1 222 687 € TTC pour l'opération LLG110,
- de 245 000 € TTC à 260 750 € TTC pour l'opération LLG107.

La commune de Loos assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Une convention sera passée avec la commune de Loos pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation, l'entretien ultérieur et les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités de versement de la participation départementale relative aux travaux d'éclairage public. La participation départementale sera versée après constatation des travaux, sur la base du coût réel dans la limite du montant de 157 500 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVI/2006/599 du 26 juin 2006 comme suit :

- approuver les avants projets suivants :
 - Opération LLA031 – RD 48 – Mise hors gel entre les PR 19+0718 et 21+0293 – 1^{ère} phase entre les PR 19+0718 et 20+0200 (rues Ambroise Paré et du Capitaine Michel) sur le territoire de la commune de Loos pour un montant total de 599 063 € TTC dont 486 000 € TTC pour les travaux de chaussée, 9 000 € TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 250 € TTC pour la signalisation verticale, 6 500 € TTC pour les aménagements paysagers et 59 063 € pour l'éclairage public.
 - Opération LLG110 – RD 147 – Aménagement en boulevard urbain entre les PR 9+0599 et 11+0565 – 1^{ère} phase – Aménagement entre les PR 10+0353 et 11+0565 (rue Paul Doumer) sur le territoire des communes de Loos, Lille et Wattignies pour un montant total de 1 222 687 € TTC dont 1 008 000 € TTC pour les travaux de chaussée, 15 000 € TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 52 000 € TTC pour les aménagements paysagers, 5 000 € TTC pour la signalisation verticale et 82 687 € pour l'éclairage public.
 - Opération LLG107 – RD 48 et 147 – Aménagement

de carrefour « l'Epi de Soil » au PR 19+0868 sur le territoire de la commune de Loos pour un montant de 260 750 € TTC dont 190 000 € TTC pour les travaux de chaussée et de Génie Civil pour les feux tricolores, 8 000 € TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 35 000 € TTC pour la signalisation de police et directionnelle et 15 750 € pour l'éclairage public.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Loos précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation, l'entretien ultérieur et les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités de versement de la participation départementale relative aux travaux d'éclairage public. La participation départementale sera versée après constatation des travaux, sur la base du coût réel dans la limite du montant de 157 500 € TTC.
- imputer la dépense correspondante pour les trois opérations sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312, 2151 et 2252 – Opérations LLA031, LLG110, LLG107 – Programme C04P024 (05PO24APD).

N° 4.30

DOII/2007/309

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLI026 – RD 945
CONTOURNEMENT SUD DE WERVICQ-SUD SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOUSBECQUE,
WERVICQ-SUD ET COMINES
CANTONS DE QUESNOY-SUR-DEULE ET TOURCOING-NORD
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.2 DVI/2006/1613 du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de contournement Sud de Wervicq-Sud sur le territoire des communes de Bousbecque, Wervicq-Sud et Comines, pour un montant global de 15 800 000 € TTC dont 11 290 000 € pour les travaux de chaussée, 88 600 € pour les prestations de géomètre nécessaires aux études, 242 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 198 000 € pour les acquisitions foncières, 501 300 € pour les travaux connexes au remembrement, 200 000 € pour l'éclairage public, 60 000 € pour la signalisation directionnelle, 40 000 € pour la signalisation verticale, 10 000 €

pour les glissières de sécurité, 1 543 000 € pour les déplacements de réseaux et 400 000 € pour les aménagements paysagers.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec chaque concessionnaire concerné par ce projet (Société des Eaux du Nord, GDF, EDF, EDF (éclairage public), France Telecom, EDF Transport) pour les travaux relevant de leur spécialité et qui donneront lieu à un remboursement par le Département suivant l'estimation suivante :

* SOCIETE DES EAUX DU NORD	250 000 €HT
* EDF TRANSPORT	500 000 €HT
* GDF	60 000 €HT
* EDF	100 000 €HT
* EDF (éclairage public)	30 000 €HT
* FRANCE TELECOM	350 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Wervicq-Sud précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

Le coût total des prestations communiqué par EDF par courrier envoyé le 31 octobre 2006 s'élève à 170 868,38 €HT et non 100 000 €HT comme indiqué dans la délibération susvisée.

Le montant global des déplacements de réseaux reste inchangé à 1 543 000 €TTC, le poste EDF TRANSPORT étant surévalué. Le montant global de l'opération reste également inchangé à 15 800 000 €TTC.

Le projet se situant sur le territoire des communes de Bousbecque, Wervicq-Sud et Comines, il convient également de passer des conventions avec respectivement les communes de Bousbecque et Comines précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

Les autres dispositions de la délibération du 16 octobre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVI/2006/1613 du 16 octobre 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec EDF concernant les travaux de dévoiement du réseau, pour un montant de 170 868,38 €HT soit 204 358,58 €TTC dans le cadre de l'opération LLI026 – Contournement Sud de Wervicq-Sud sur le territoire des communes de Bousbecque, Wervicq-Sud et Comines. Les montants des déplacements de réseaux et de

l'opération restent inchangés, soit respectivement 1 543 000 €TTC et 15 800 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les communes de Wervicq-Sud, Bousbecque et Comines précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien des aménagements paysagers et tous les actes correspondants.

N° 4.31

DOI/2007/310

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLD034 – RD 94
MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 9+0207
ET 9+0994 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE GRUSON
CANTON DE LANNOY
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 20 septembre 2004, n° 4.23 DGA/EPI/DVI/04-133, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise aux normes de largeur de la RD 94 entre les PR 9+0207 et 9+0994 sur le territoire de la commune de Gruson pour un montant de 770 000 €TTC dont 11 000 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité métalliques et à signer les marchés correspondants.

Le rapport précisait que l'aménagement des trottoirs et des stationnements serait à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine qui en assurerait la maîtrise d'ouvrage pour un montant évalué à 500 000 €TTC.

Par courrier en date du 2 novembre 2006, Lille Métropole Communauté Urbaine informe le Département qu'il prendra en charge les travaux de compétence communautaire d'un montant de 1 050 000 €TTC et propose que le Département assure la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des travaux dans le cadre d'un groupement de commandes. La coordination sera assurée par le Département.

La convention, ci-annexée, à passer entre

le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités du groupement de commandes.

Programme C04P024
Opération 00P024OV246

(00P024APD) –

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.23 DGA/EPI/DVI/04-133 du 20 septembre 2004 comme suit :

N° 4.32

DOII/2007/311

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG089 – RD 952
2^{EME} PHASE : TRAITEMENT DE L'AXE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION ET CREATION DE PISTES CYCLABLES
ET D'UN GIRATOIRE ENTRE LES PR 13+0814 ET 15+0105
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TEMPLEMARS
ET VENDEVILLE
CANTON DE SECLIN-NORD
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

- approuver le projet de mise aux normes de largeur de la RD 94 entre les PR 9+0207 et 9+0994 sur le territoire de la commune de Gruson pour un montant de 770 000 €TTC dont 11 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la régularisation des acquisitions foncières et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités du groupement de commandes et à exécuter le marché au nom de Lille Métropole Communauté Urbaine pour un montant estimé à 1 050 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 –

Par délibération n° 4.15 DVI/2006/1447 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver la 2^{ème} phase de l'avant-projet relatif au traitement de l'axe en entrée d'agglomération et à la création de pistes cyclables et d'un giratoire sur la RD 952 entre les PR 13+0814 et 15+0105 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville pour un montant de 1 700 000 €TTC, dont 1 264 000 € pour les travaux de chaussée, 119 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 69 000 € pour l'éclairage public, 55 300 € pour les aménagements paysagers et 23 100 € pour la signalisation directionnelle et la signalisation verticale.
- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer tous les actes correspondants.

Le présent rapport a pour objet de compléter la délibération susvisée en demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il y a donc lieu de compléter la délibération du 25 septembre 2006 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant

être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.15 DVI/2006/1447 du 25 septembre 2006 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du traitement de l'axe en entrée d'agglomération et la création de pistes cyclables et d'un giratoire sur la RD 952 entre les PR 13+0814 et 15+0105 sur le territoire des communes de Templemars et Vendeville.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.33

DOII/2007/312

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG029 – RD 90

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 2+0520 ET 6+0002 SUR

LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WILLEMS, BAISIEUX

ET SAILLY-LEZ-LANNOY

1^{ERE} PHASE : OPERATION DE SECURITE EN TRAVERSE DU

LIEU-DIT LA BARAQUE ENTRE LES PR 2+0520 ET 2+0870

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WILLEMS

CANTON DE LANNOY

APPROBATION DE LA 1^{ERE} PHASE DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLG029 – RD 90 – Aménagement de sécurité en traverse du lieu-dit « La Baraque » entre les PR 2+0520 et 2+0870 sur le territoire de la commune de Willems.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour une 1^{ère} phase de travaux au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG029 1^{ère} phase, lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 90, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Willems et Sailly-lez-Lannoy via le hameau de « La Baraque ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 696 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2000-2004, 1 accident corporel a été constaté faisant 2 blessés graves.

La section étudiée de la RD 90, située en agglomération, présente un virage à très grand rayon avec une chaussée de 7,00 m de largeur bordée de 2 bandes cyclables de 1,50 m de largeur. Deux intersections avec des voies communales, dont la rue de Rocmetz, sont situées dans ce virage conférant à cette section située en agglomération, un état d'insécurité amplifié par les vitesses excessives pratiquées par les usagers. Il est proposé d'aménager le virage pour sécuriser le transit des usagers en organisant les mouvements tournants et en les incitant à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés en axe de chaussée, de 1,50 m à 2,00 m de largeur sur respectivement 20,00 m et 30,00 m de longueur environ, pour séparer et canaliser le trafic des usagers sur deux voies de 3,50 m de largeur, en ménageant une voie de tourne à gauche entre les îlots de 12,00 m de longueur pour sécuriser les mouvements tournant vers la voie communale.
- Le rétablissement de la bande cyclable sur la longueur du projet par la création d'une piste cyclable sur 50,00 m environ à hauteur de l'intersection avec la rue de Rocmetz pour y dégager le « Stop » afin d'améliorer la visibilité des usagers et sécuriser les échanges.

La 1^{ère} phase de l'opération LLG029 ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera à passer avec la commune Willems pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des peintures sur îlots et des aménagements paysagers.

Le coût de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 74 000 € TTC dont 53 000 € pour les travaux de chaussée, 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 6 000 € pour la signalisation verticale.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLG029 – RD 90 – Aménagement de sécurité en traverse du lieu-dit « La Baraque » entre les PR 2+0520 et 2+0870 sur le territoire de la commune de Willems pour un montant de 74 000 €TTC dont 53 000 € pour les travaux de chaussée, 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 6 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Willems précisant les modalités d'entretien ultérieur des peintures sur îlots et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5°% et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LLG029 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024O332.

N° 4.34

DOII/2007/313

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG078 – RD 953
AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 12+0101 ET 12+0400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLONFOSSE
CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE GAUCHE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 953, entre les PR 12+0101 et 12+0400, en entrée d'agglomération sur le territoire de la commune de Millonfosse.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° VAG078 – Programme C05P024.

La RD 953, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre le secteur Ouest de Saint-Amand-les-Eaux comportant des zones d'activités le long de la RD 955 et l'autoroute A23 au niveau de l'échangeur d'Hasnon, en traversant la commune de Millonfosse. Elle est classée comme itinéraire de transports exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 590 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, un accident corporel a été constaté faisant un mort.

La section étudiée présente une chaussée en bon état de 7,00 m de largeur avec un tracé rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers. Il est proposé d'aménager l'entrée de l'agglomération en provenance de l'autoroute A23, entre les PR 12+0101 et 12+0400, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser le transit des cyclistes.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de deux îlots en axe de chaussée, de 2,00 m de largeur sur 28,00 m et 45,00 m de longueur et espacés par une zone neutralisée sur 20,00 m de longueur, permettant de décaler vers l'extérieur deux voies de circulation de 3,50 m

de largeur pour canaliser le trafic, supprimant ainsi l'aspect rectiligne de la chaussée pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur, située sur le côté entrant de la chaussée et limitée à la longueur du projet, pour sécuriser la circulation des cyclistes à hauteur des aménagements susvisés et leur permettre d'accéder à une traversée protégée en deux temps au travers de l'îlot central coté agglomération pour gagner la rue « des oiseaux » située à ce niveau,
- la pose de glissières de sécurité en début de projet.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut prendra en charge les travaux de réfection des trottoirs suivant la convention CONV04CAPHAINAUT055 du 4 mai 2004.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises étant suffisantes pour la réalisation du projet.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 225 000 € TTC dont 210 000 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour la signalisation verticale et 12 000 € pour les glissières de sécurité.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Millonfosse précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des revêtements en couleur et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur RD 953, entre les PR 12+0101 et 12+0400, en entrée d'agglomération de la commune de Millonfosse, pour un montant de 225 000 € TTC dont 210 000 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour la signalisations verticale et 12 000 € pour les glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Millonfosse précisant les modalités

d'entretien ultérieur des îlots, des revêtements en couleur et des aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelles et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération VAG078 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération à créer.

N° 4.35

DOII/2007/314

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG076 – RD 75A
AMENAGEMENT D'ITINERAIRE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 1+0254 ET 4+0000 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION ET
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.19 DVI/2005/825 du 13 mai 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération VAG076 (ex RVAA50) relatif à la 2^{ème} tranche d'aménagement d'itinéraire de la RD 75a entre les PR 1+0254 et 4+0000 sur le territoire de la commune de Vieux-Condé pour un montant de 1 088 687,03 €,

ce qui a pour effet de porter le montant global de l'opération à 1 290 000 € dont 12 866,06 € pour les études, 3 750 € pour la signalisation verticale, 1 950 € pour l'éclairage public et 131 000 € de participation de la commune de Vieux-Condé pour les travaux d'aménagement de zone de stationnement et de zone piétonne adjacente à la piste cyclable.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Vieux-Condé précisant d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et de consommation modifié en conséquence et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, les modalités de remboursement au Département de la participation de la commune de Vieux-Condé pour les travaux de sa compétence à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 131 000 €. Cette participation sera versée après constatation de la réalisation des travaux ajustée suivant leur coût réel.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG076 (ex RVAA50) – Programme C04P024 (00P024APD) et la participation financière aux travaux de la commune de Vieux-Condé à hauteur de 131 000 €TTC qui sera portée en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Afin de renforcer la mise en sécurité de l'itinéraire, il est proposé de réaliser un giratoire au carrefour formé par la rue René Beth (RD 75a) et la rue Gosset sur la commune de Vieux-Condé ce qui nécessite l'acquisition d'un immeuble d'habitation.

Le coût des travaux susvisés est évalué à 450 000 €TTC dont 213 000 € pour les travaux de chaussée, 50 000 € pour l'éclairage public, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 000 € pour la signalisation verticale, 2 000 € pour la signalisation horizontale et 170 000 € pour les acquisitions foncières.

Compte tenu des montants engagés sur l'opération VAG076 approuvée pour un montant de 1 290 000 € et des dépenses réalisées, cette opération présente un disponible de 400 000 €. Pour pouvoir réaliser les travaux de construction du giratoire, il conviendrait donc de réajuster le montant total de l'opération à 1 340 000 €TTC.

Ainsi, il est proposé de porter le montant de l'opération de 1 290 000 €TTC à 1 340 000 €TTC.

Par ailleurs, la convention relative au versement de la participation financière de la commune de Vieux-Condé

notifiée le 1^{er} juin 2006, sous le n° CONV06RD75VXCONDE090 fixe les modalités de remboursement au Département de la participation de la commune de Vieux-Condé pour les travaux de sa compétence (l'aménagement de zone de stationnement et de zone piétonne adjacente à la piste cyclable) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 131 000 €.

Par courrier en date du 29 mai 2006, la commune de Vieux-Condé a fait part de son intention de réaliser un tapis en enrobé rouge sur la piste cyclable en continuité de l'aménagement de la RD 75a. Le coût des travaux à la charge de la commune de Vieux-Condé s'élève à 47 020,50 €HT soit 56 236,52 €TTC. Le montant de la participation communale reste toutefois inchangé à 131 000 €TTC, dans la mesure où les travaux d'aménagement des zones de stationnement n'ont pas été réalisés.

De plus il convient de préciser qu'une zone neutralisée de couleur ocre ou rouge sera réalisée et financée par le Département au carrefour formé par les rues Pasteur, Milice et Gosset pour permettre de matérialiser au sol la giration des bus au droit du carrefour et d'avertir les automobilistes du partage des voies (piétons, cyclistes, poids lourds, véhicules légers et transport collectif).

Deux conventions et un avenant à la convention n° CONV06RD75VXCONDE090 seront à passer entre le Département et la commune de Vieux-Condé :

- pour préciser les modalités d'entretien de la zone neutralisée colorée par la commune de Vieux-Condé.
- pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien ultérieur de l'éclairage public du giratoire.
- un avenant à la convention n° CONV06RD75VXCONDE090 pour modifier les dispositions techniques initialement prévues dans la convention de participation notifiée le 1^{er} juin 2006.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.19 DVI/2005/825 du 13 mai 2005 comme suit :

- approuver la réalisation d'un giratoire au carrefour formé par la rue René Beth (RD 75a) et la rue Gosset sur la commune de Vieux-Condé pour un montant de 450 000 €TTC dont 213 000 € pour les travaux de chaussée, 50 000 € pour l'éclairage public, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 000 € pour la signalisation verticale, 2 000 € pour la signalisation horizontale et 170 000 € pour les acquisitions foncières
- approuver la réévaluation de l'opération VAG076 (ex RVAA50) en portant son montant

de 1 290 000 €TTC à 1 340 000 €TTC.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention passée entre le Département et la commune de Vieux-Condé modifiant les dispositions techniques initialement prévues dans la convention de participation notifiée le 1^{er} juin sous le numéro CONV06RD75VXCONDE090.
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et la commune de Vieux-Condé précisant d'une part, les modalités d'entretien de la zone neutralisée colorée et d'autre part, les modalités de remise en gestion et d'entretien ultérieur de l'éclairage public du giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG076 (ex RVAA50) – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) et la participation financière aux travaux de la commune de Vieux-Condé à hauteur de 131 000 €TTC qui sera portée en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 05P024OV671.

N° 4.36

DOI/2007/354

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAG007 – RD 942 (PR 9+0506) ET 97
(PR 5+0105)
AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT
CANTON DE CARNIERES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 942 (PR 9+0506) et 97 (PR 5+0105) sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° CAG007 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 942, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de l'Est Cambrésis à l'agglomération de Cambrai suivant l'axe structurant Cambrai-Solesmes. Sur la période 2000-2004, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 2 blessés légers et 3 blessés graves.

Le trafic journalier moyen actualisé pour 2007 est d'environ 7 450 véhicules, dont 8 % de poids lourds.

La RD 97, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Carnières et d'Avesnes-les-Aubert. Elle intercepte la RD 942 avant l'entrée de l'agglomération d'Avesnes-les-Aubert.

Le carrefour étudié présente quatre branches composées des RD 942 et 97 et de la voie communale n° 7. Le caractère prioritaire de la RD 942 qui traverse cette intersection est marqué par des « stop » sur les autres voies. Le carrefour est peu sécuritaire du fait d'une part, du tracé rectiligne de la RD 947 engendrant l'excès de vitesse des usagers et d'autre part, du manque de visibilité des usagers marquant l'arrêt au « stop » en venant de Carnières dû à une habitation isolée, située à l'angle Sud/Ouest de l'intersection entre la RD 942 et la voie communale n° 7. Il est proposé d'aménager le carrefour pour sécuriser le trafic des usagers en décalant celui-ci de l'axe de chaussée initial de façon à s'écarter du bâti riverain et intégrer un giratoire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 25,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central engazonné de 16,50 m de rayon extérieur comprenant une zone centrale en bassin pour la collecte et la rétention des eaux pluviales de la chaussée,
- la création d'une chaussée neuve de 180,00 m de longueur environ pour désaxer la RD 97 en vue de son raccordement au giratoire à créer,
- la création d'une chaussée neuve de 140,00 m de longueur environ pour désaxer la voie communale n° 7 en vue de son raccordement au giratoire à créer,
- l'éclairage public.

La commune d'Avesnes-les-Aubert, souhaitant un matériel spécifique pour l'installation de l'éclairage public, assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le Département remboursera à la commune d'Avesnes-les-Aubert le montant des travaux d'éclairage public dans la limite d'une installation de matériel standard évalué à 46 700 €TTC.

Une convention sera à passer avec la commune d'Avesnes-les-Aubert pour préciser d'une part, les modalités de remboursement à la commune d'Avesnes-les-Aubert de la participation départementale aux travaux d'éclairage public réalisés par la commune dans la limite d'un montant de 46 700 €TTC, qui sera versée après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur d'éclairage public et d'entretien des aménagements paysagers.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 190 000 €TTC dont 982 726 € pour les travaux de chaussée, 48 020 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 20 012 € pour les acquisitions foncières, 46 700 € pour l'éclairage public et 20 620 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La commune d'Avesnes-les-Aubert propose de prendre en charge les négociations amiables à réaliser avec les propriétaires riverains pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet en les rétrocédant ensuite au Département.

La modification du tracé de la RD 97 et de la voie communale n° 7, en vue de son raccordement au giratoire, occasionne des délaissés de chaussée donnant lieu d'une part, à déclassement/reclassement entre le domaine public départemental et le domaine public communal et d'autre part, d'aliénation aux riverains concernés si l'enquête publique à venir ne suscite aucune opposition.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2152 – Opération CAG007 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 942 (PR 9+0506) et 97 (PR 5+0105) sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert pour un montant de 1 190 000 €TTC dont 982 726 € pour les travaux de chaussée, 48 020 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 20 012 € pour les acquisitions foncières, 46 700 € pour l'éclairage public et 20 620 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- approuver le déclassement du domaine public départemental, d'un délaissé de l'ancien tracé de la RD 97, d'une superficie d'environ 1200 m², en vue d'aliénation aux riverains ou de son reclassement dans le domaine public communal,
- approuver le classement dans le domaine public départemental d'un délaissé de l'ancien tracé de la voie communale n° 7 d'une superficie d'environ 1 258 m² après son déclassement du domaine public communal,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquêtes d'utilité publique de déclassement/reclassement et d'échange de terrains entre domaine public départemental et domaine public communal en vue de leur reclassement dans les domaines respectifs,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du délaissé de la RD 97 du domaine public départemental en vue de son reclassement dans le domaine public communal ou son aliénation aux riverains si l'enquête publique ne suscite pas d'opposition,

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de classement du délaissé de la voie communale n° 7 dans le domaine public départemental si l'enquête publique de déclassement du domaine public communal ne suscite pas d'opposition,
- autoriser Monsieur le Président à engager toutes les acquisitions foncières nécessaires au projet et à signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune d'Avesnes-les-Aubert précisant d'une part, les modalités de remboursement à la commune d'Avesnes-les-Aubert de la participation du Département aux travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avesnes-les-Aubert, dans la limite d'un montant de 46 700 €TTC qui sera versée après constatation de la réalisation des travaux dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur d'éclairage public et d'entretien des aménagements paysagers,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2152 – Opération CAG007 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.37

DOII/2007/316

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG036**

**CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE
LA RD 13 (PR 10+0741) ET RD 47 (PR 22+0218) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BRUILLE LEZ MARCHIENNES**

**CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE A
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LANCEMENT
DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le présent dossier a pour objet de proposer le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité

publique et le lancement de l'enquête parcellaire relatives à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 (PR 10+0741) et RD 47 (PR 22+0218) sur le territoire de la commune de Bruille Lez Marchiennes.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires, sous le n° DOG036 – Programme C04P024 (0P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et acquisitions foncières seront réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire que lors de l'inscription de l'opération au programme prioritaire.

La RD 13, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Valenciennes.

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lecluse et Marchiennes.

Les RD 13 et RD 47 supportent respectivement des trafics moyens de 3 740 véhicules/jour dont 3,2 % de poids lourds et 2 335 véhicules/jour dont 5,69 % de poids lourds.

Les travaux consistent à créer un giratoire à l'intersection des RD 13 (PR 10+0741) et RD 47 (PR 22+0218) de 17 m de rayon extérieur comportant une chaussée annulaire de 8 m de largeur, un îlot engazonné de 9 m de rayon et l'installation d'un éclairage public.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes étant insuffisantes pour sa réalisation. A cet effet, ce dossier fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage est estimé à 800 000 €TTC dont 35 000 € pour les prestations de service.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour les prestations de service.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 (PR 10+0741) et RD 47 (PR 22+0218) sur le territoire de la commune de Bruille Lez Marchiennes, pour un montant de 800 000 €TTC dont 35 000 € pour les prestations de service.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOG036 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024O299.

N° 4.38

DOII/2007/318

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

OPERATION VAI008 – RD 954

DEVIATION DU HAMEAU DE CUBRAY SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE DROITE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le projet de déviation de la RD 954, Hameau du Cubray, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux a été inscrit en études au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 approuvés le 12 juillet 1999 sous le n° VAI008, et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires puis au programme des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006.

L'opération consiste en la création d'une voie de liaison entre la RD 169 (Rocade Nord de Saint Amand les Eaux) et la RD 954 (route de Condé).

Cette voie nouvelle a un double objectif :

- reporter le trafic de transit actuel en traversée de l'agglomération du Hameau de Cubray sur une voie hors agglomération,
- permettre la desserte d'un important site industriel amené à s'implanter à proximité du Hameau de Cubray, générateur de plusieurs centaines d'emplois d'ici l'année 2009.

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été confié au groupement B et R Ingénierie – SOREPA en vue de

déterminer les options envisageables en tenant compte des diverses considérations d'ordre technique, financier et environnemental.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale en clarifiant les décisions des élus et l'intervention des techniciens, tout en permettant aux usagers d'exprimer leurs attentes et leurs besoins.

Il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique
- mise à disposition en mairie de Saint-Amand-les-Eaux, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions.
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie d'affichage local ou par voie de presse.

Le maire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux sera saisi en vue de faire délibérer son Conseil Municipal dans un délai de 2 mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 954, Hameau de Cubray sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

N° 4.39

DOI/2007/319
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DK1005
BARREAU DE CAPPELLE LA GRANDE
LIAISON A16 – RN 225 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE DUNKERQUE (PETITE-SYNTHÉ),
CAPPELLE LA GRANDE ET ARMOUITS-CAPPEL
CANTONS DE GRANDE-SYNTHÉ, DUNKERQUE-OUEST
ET BERGUES
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le projet de liaison A16 – RN 225 a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des études complémentaires approuvé le 21 mars 2005, sous le n° DK1005 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Un premier état initial réalisé avec la collaboration d'un bureau d'études dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a montré que :

- la liaison A16 – RN 225 ne saurait être appréhendée comme une liaison autoroutière, d'autant plus que l'Etat travaille en parallèle à l'amélioration de l'échangeur A16 – RN 225,
- le principal enjeu de ce projet pour le Département est de créer un nouvel ouvrage de franchissement du canal de Bourbourg, entre Cappelle-la-Grande et Dunkerque, susceptible de régler des problèmes de fluidité de circulation au Nord-Est de Cappelle-la-Grande vers Dunkerque,
- la liaison routière existe déjà entre la RN 225 et l'emplacement prévu pour cet ouvrage et son statut est communautaire. La section nouvelle serait à créer au Nord du canal de Bourbourg et se raccorderait à un giratoire de la zone industrielle de Petite-Synthe, lui-même desservi par l'échangeur du Pont Loby sur l'A16,
- la desserte actuelle des entreprises paraît satisfaisante ; il est cependant à noter que l'entreprise Astra Zeneca a des projets d'agrandissement qui l'obligeront à être équipée d'un accès direct à l'échangeur du Pont Loby afin de ne plus être enclavée par la voie ferrée.

Dans ces conditions, le programme de l'opération peut être décliné en deux phases, dont la première semble aujourd'hui plus importante pour le Département :

- 1^{ère} phase – Raccordement de la RD 2 à la RD 202 déviée avec :
- la création d'un nouveau giratoire sur la RD 2 ou modification du giratoire actuel à l'intersection des RD 2 et 202,
 - la réalisation d'un ouvrage de franchissement

- du canal de Bourbourg,
- le raccordement de cet ouvrage à l'échangeur du Pont Loby,
- la modification des sortie et entrée des bretelles de l'échangeur du Pont Loby avec création d'un giratoire offrant la possibilité d'un raccordement à l'usine Astra Zeneca,
- l'intégration d'une voie cyclable sur le linéaire.

- 2^{ème} phase – Voie nouvelle entre le nouveau giratoire sur la RD 2 et l'échangeur de Cappelle-la-Grande avec la RN 225 :
- il s'agit de dévier la voie de statut communautaire qu'une délibération du Conseil Général du 7 juillet 1994 prévoyait de classer dans le domaine public départemental,
 - il n'est pas établi, à ce stade préliminaire des études, que cette voie nouvelle soit indispensable, d'autant qu'elle pourrait avoir l'effet non souhaité de constituer un shunt de l'échangeur A16 x RN 225.

Pour ces deux phases et si les études conduisent à une réalisation de travaux, le Département sera amené à rechercher des partenaires locaux (collectivités voire entreprises dans le cas par exemple d'un raccordement d'Astra Zeneca à l'échangeur). L'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux est à définir.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale en clarifiant les décisions des élus et l'intervention des techniciens, tout en permettant aux usagers d'exprimer leurs attentes et leurs besoins.

Eu égard à l'état d'avancement de ce dossier, il est proposé de lancer la concertation préalable, sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : trois semaines avec une réunion publique après l'enquête,
- mise à disposition dans les mairies de Dunkerque (Petite-Synthe), de Cappelle la Grande et de Armoûts-Cappel, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Les Maires des communes de Dunkerque, Cappelle la Grande et Armbouts Cappel seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 2 mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet du Barreau de Cappelle la Grande – Liaison A16 – RN 225 sur le territoire des communes de Dunkerque (Petite-Synthe), Cappelle la Grande et Armbouts-Cappel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

N° 4.40

DOI/2007/320

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
VOIES NOUVELLES SECTEUR SUD DE LILLE
OPERATION LLI004A
CONTOURNEMENT SUD D'ANNOEULLIN
OPERATION LLI004B
CONTOURNEMENT EST D'ANNOEULLIN
ET D'ALLENES LES MARAIS
OPERATION LLI028
CONTOURNEMENT DE GONDECOURT
CANTON DE SECLIN-SUD
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.21 DVI/2005/794 du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable lancé pour la réalisation du contournement Sud d'Annoeullin, du contournement Est d'Annoeullin et d'Allennes les Marais et du contournement de Gondecourt sur le territoires des communes d'Annoeullin, d'Allennes les Marais, de Carnin, d'Herrin et de Gondecourt.

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du contournement Sud d'Annoeullin, contournement Est d'Annoeullin et d'Allennes les Marais et contournement de Gondecourt sur le territoires des communes d'Annoeullin, d'Allennes les Marais, de Carnin, d'Herrin et de Gondecourt.

Le présent rapport a pour objet de compléter la délibération susvisée en demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il y a donc lieu de compléter la délibération du 13 mai 2005 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.21 DVI/2005/794 du 13 mai 2005 comme suit :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du contournement Sud d'Annoeullin, du contournement Est d'Annoeullin et d'Allennes-les-Marais et du contournement de Gondecourt sur le territoires des communes d'Annoeullin, d'Allennes-les-Marais, de Carnin, d'Herrin et de Gondecourt.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.41**DOII/2007/325****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DE LA SECTION DE L'ANCIENNE RD 945 COMPRISE ENTRE
LES PR 3+0895 ET 4+0049 ET DE SES DEPENDANCES SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GORGUE EN VUE
DE LEUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
CANTON DE MERVILLE**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la section de l'ancienne RD 945 comprise entre les PR 3+0895 et 4+0049 et de ses dépendances sur le territoire de la commune de La Gorgue en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.

Le projet d'aménagement d'un giratoire sur les RD 945 et 947 sur le territoire de la commune de La Gorgue, inscrit au Plan routier Départemental 2005-2010, a fait l'objet d'un avant-projet sommaire approuvé le 22 mai 2006.

Ce projet a conduit à la création d'un délaissé constitué :

- de la section de l'ancienne RD 945 d'une longueur de 154 mètres comprise entre les PR 3+0895 et 4+0049 et de ses dépendances (fossés et trottoirs),
- de parcelles privées départementales, non utilisées dans le cadre des travaux, et cadastrées A4557, A4559, A4561 et A4565.

Le Département propose de déclasser du domaine public départemental la section de l'ancienne RD 945 comprise entre les PR 3+0895 et 4+0049 et ses dépendances (trottoirs et fossés), en vue de les reclasser dans le domaine public communal.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la RD 945 continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

Il subsiste, après aménagement d'un giratoire sur la RD 945, des surplus de parcelles cadastrées A4557, A4559, A4561 et A4565 privées départementales, dont la vente est envisagée au profit de la commune de la Gorgue. Cette cession, qui interviendra à l'issue d'une nouvelle délimitation et numérotation cadastrale, aura lieu sur la base de l'Euro symbolique. Les frais de géomètre liés au bornage et à la division des terrains seront également pris en charge par le Département.

La chaussée actuelle étant en bon état, le Département ne réalisera pas de travaux de remise en état préalablement au déclassement.

La commune de La Gorgue a accepté ces propositions par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de la section de l'ancienne RD 945 comprise entre les PR 3+0895 et 4+0049 et de ses dépendances (trottoirs et fossés), en vue de les reclasser dans le domaine public communal.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé en vue de son reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- approuver la cession au profit de la commune de La Gorgue de parcelles privées départementales, non utilisées dans le cadre des travaux, et cadastrées A4557, A4559, A4561 et A4565 sur le territoire de la commune de La Gorgue, sur la base de l'Euro symbolique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.42**DOII/2007/326****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DU DELAISSE DE LA RD 62, RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS,
ENTRE LES PR 17+0500 ET 17+1089 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PHALEMPIN EN VUE DE SON
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PREALABLES AU
DECLASSEMENT
CANTON DE PONT A MARCQ
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- le déclassement du domaine public départemental du délaissé de la RD 62, rue Jean-Baptiste Lebas, entre les PR 17+0500 et 17+1089 sur le territoire de

la commune de Phalempin en vue de son reclassement dans le domaine public communal,

- l'approbation des travaux de remise en état préalables à ce déclassement.

La réalisation de la ligne TGV Nord LILLE-EUROPE a entraîné, sur le territoire de la commune de Phalempin, la déviation de la RD 62.

De ce fait, le délaissé de la RD 62 situé entre les PR 17+0500 et 17+1089 assure uniquement à ce jour une desserte locale et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Par délibération du 22 juin 2006, la commune de Phalempin a souhaité la reprise dans son domaine public communal de ce délaissé de voirie sous réserve de travaux de remise en état préalables au déclassement.

Les travaux de remise en état consistent en :

- un curage des fossés et hydrocurage du réseau d'assainissement,
- un dérasement des accotements,
- un renouvellement de la couche de surface.

Le coût des travaux de remise en état à la charge du Département, à réaliser préalablement au déclassement, s'élève à 40 000 €TTC.

La réalisation des travaux de remise en état sera assurée comme suit :

- par procédures adaptées ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou dans le cadre des marchés généraux d'enrobés à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas

nécessaire, la RD 62 continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental du délaissé de la RD 62, rue Jean-Baptiste Lebas, situé entre les PR 17+0500 et 17+1089 sur le territoire de la commune de Phalempin, en vue de son reclassement dans le domaine public communal.
- approuver les travaux de remise en état préalablement au déclassement pour un montant de 40 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de remise en état dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou des marchés généraux d'enrobés ou à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé en vue de son reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération à créer.

N° 4.43

DOII/2007/327**OBJET :**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SECTION DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA RD 108, IMPASSE JACQUELINE AURIOL, SITUÉE ENTRE LES PR 10+0988 ET 11+0220, EN BORDURE DE LA ROCADE NORD OUEST, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES, EN VUE D'ALIENATION POUR PARTIE (SUR UNE LONGUEUR DE 80 M) ET DE DECLASSEMENT AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE (SUR UNE LONGUEUR DE 195 M) CANTON DE LILLE-OUEST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- le déclassement du domaine public départemental de la section de l'ancien tracé de la RD 108, Impasse Jacqueline Auriol, d'une longueur de 80 m, située en bordure de la Rocade Nord Ouest, sur le territoire de la commune de Wambrechies, en vue d'aliénation,
- le déclassement du domaine public départemental de la section restante de l'ancien tracé de la RD 108, d'une longueur de 195 m, en vue de son reclassement en voirie communautaire.

La construction de la Rocade Nord Ouest de Lille et la création d'un échangeur complet ont nécessité la déviation de la RD 108 et généré un délaissé de voirie (antérieurement rue de Marquette) devenu impasse et issu de l'ancien tracé de la RD 108 sur le territoire de la commune de Wambrechies (d'une longueur de 275 m).

Le CAT des ateliers de Jemmapes ayant aménagé un nouveau bâtiment pour les travailleurs handicapés en face du siège actuel (au bout du délaissé), ceux-ci ont demandé, par lettre en date du 13 septembre 2006, le déclassement d'une partie du délaissé sur une longueur de 80 m. Cette partie déclassée sera délimitée par un portail permettant ainsi un accès plus facile et plus sécurisant aux travailleurs handicapés et au personnel du centre. Néanmoins, pour des raisons d'usage de voirie interne et de sécurité, ce portail restera accessible aux différents concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, LMCU, Sté des Eaux, Pompiers, Police, SAMU).

Par conséquent, il est proposé de déclasser cette section de l'ancien tracé de la RD 108 en vue d'aliénation aux riverains. En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

Le reste de la section (d'une longueur de 195 m) sera déclassé dans le domaine public communautaire. Ce déclassement ne portant pas atteinte à la fonction de desserte de la voie, les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de la section de l'ancien tracé de la RD 108, Impasse Jacqueline Auriol, d'une longueur de 80 m, située en bordure de la Rocade Nord Ouest, sur le territoire de la commune de Wambrechies, en vue d'aliénation,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé,
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement,
- approuver le déclassement du domaine public départemental de la section restante de l'ancien tracé de la RD 108, d'une longueur de 195 m, située en bordure de la Rocade Nord Ouest, sur le territoire de la commune de Wambrechies, en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé, en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.44

DOII/2007/328**OBJET :**

IMMERSION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU PORT DE GRAVELINES – GRAND FORT PHILIPPE SUR LES ZONES DE CLAPAGE DU PORT OUEST DE GRAVELINES PARTICIPATION AUX FRAIS DE SURVEILLANCE DES ZONES D’IMMERSION DU PORT OUEST DE DUNKERQUE CONVENTION A PASSER AVEC LE PORT AUTONOME DE DUNKERQUE APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d’approuver la convention à passer avec le Port Autonome de Dunkerque relative à la participation financière du Département aux frais de surveillance des zones d’immersion du Port Ouest de Dunkerque.

Le Port de Gravelines – Grand Fort Philippe ne dispose pas de zones d’immersion spécifique pour les sédiments issus de ses travaux de dragage. Il s’agit notamment du dragage de la passe d’accès, qui est à réaliser annuellement et qui représente un volume de sédiments variant de 20 000 m³ à 50 000 m³ par an.

Le Département du Nord s’est donc rapproché du Port Autonome de Dunkerque, afin que les produits dragués puissent être mis en dépôt sur les zones d’immersion du Port Autonome de Dunkerque.

Le Port Autonome de Dunkerque a émis un avis favorable à la demande du Département, qui devra, en contrepartie de la mise à disposition des zones d’immersion, participer aux frais de surveillance de ces zones.

Cette participation sera fixée au prorata des volumes autorisés, tels qu’ils figurent dans les arrêtés respectifs du Port Autonome de Dunkerque et du Département. Sur la base des informations actuelles, le taux de participation du Département est évalué à 2 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de convention annexé au rapport, à passer avec le Port Autonome de Dunkerque concernant la participation du Département aux frais de surveillance des zones d’immersion du Port Ouest de Dunkerque.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée et tous les actes correspondants.

N° 4.45

DOII/2007/329**OBJET :**

REALISATION ET ENTRETIEN D’AMENAGEMENTS DIVERS A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINS DU NORD CANTON D’AVESNES-SUD

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 approuve la convention type entre le Département et les Communes ou Groupements de Communes pour la réalisation et l’entretien d’aménagements divers sur le domaine public départemental.

Le présent rapport a pour objet de proposer l’approbation de la convention ci-jointe à passer avec la Commune de Sains du Nord pour l’implantation de feux tricolores à la sortie de la caserne des pompiers sur la RD 951.

Ce projet dont la Commune assure le financement et la maîtrise d’ouvrage, a fait l’objet d’accords techniques préalables des services de la Direction Opérationnelle Infrastructures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et la Commune de Sains du Nord pour l’implantation de feux tricolores sur la RD 951 à la sortie de la caserne des pompiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants.

N° 4.46

DOII/2007/330**OBJET :**

REALISATION D’UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PR 14+0483 DE LA RD 958 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAMARS CANTON DE VALENCIENNES-SUD CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV)

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d’autoriser le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) à réaliser, sous sa maîtrise d’ouvrage, l’aménagement d’un carrefour giratoire à

3 branches au PR 14+0483 de la RD 958 sur le territoire de la commune de Famars pour permettre de desservir le pôle d'échanges de l'Université du Mont-Houy sur le territoire de la commune de Famars.

En effet, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) a proposé un projet d'intérêt général des transports appelé « Transvilles » qui a été pris en considération par le Ministère des transports le 4 février 1998 et qui consiste en la réalisation d'un réseau Tramway.

La première ligne du tramway relie la commune de Valenciennes à celle d'Anzin. Le terminus du tramway se situe à l'Université du Mont-Houy sur le territoire de la commune de Famars, ce qui nécessite de procéder au raccordement de ce pôle d'échanges.

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à la réalisation du carrefour giratoire susvisé et prendra en charge la totalité du coût de l'opération évaluée à 426 672 €HT soit 510 299,71 €TTC.

La convention annexée au présent rapport à passer avec le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) définit les modalités administratives, techniques et financières de réalisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du carrefour giratoire susvisé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un carrefour giratoire à 3 branches au PR 14+0483 de la RD 958 sur le territoire de la commune de Famars.
- approuver la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du carrefour giratoire susvisé, et tous les actes correspondants.

N° 4.47

DOII/2007/331

OBJET :

**CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 13 AU PR 25+0250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLAING
CANTON DE VALENCIENNES-NORD
CONVENTIONS A PASSER AVEC LA SCI LE BERGER ET
LA COMMUNE DE BELLAING**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser la SCI LE BERGER à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire sur la RD 13 au PR 25+0250 sur le territoire de la commune de Bellaing pour permettre de desservir le centre commercial « LECLERC ».

En effet, la SCI LE BERGER va procéder à l'extension de son hypermarché « LECLERC » sur la commune de Bellaing, ce qui nécessite la création du giratoire susvisé destiné à desservir cette future extension.

La SCI LE BERGER assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement de ce giratoire et prendra en charge la totalité du coût de l'opération.

Une convention sera passée entre le Département et la SCI LE BERGER pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et d'autre part, les conditions de remise de l'ouvrage au Département.

Une convention sera également passée entre le Département et la Commune de Bellaing pour définir les modalités de gestion de l'éclairage public ainsi que les modalités d'entretien des aménagements paysagers et du revêtement des îlots directionnels.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la SCI LE BERGER à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire sur la RD 13 au PR 25+0250 sur le territoire de la commune de Bellaing.
- approuver la convention à passer avec la SCI LE BERGER l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport entre le Département

et la SCI LE BERGER précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et d'autre part, les conditions de remise de l'ouvrage au Département et tous les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport entre le Département et la Commune de Bellaing définissant les modalités de gestion de l'éclairage public ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et du revêtement des îlots directionnels et tous les actes correspondants.

du Nord et Monsieur Alain VIGNERON, relative à l'utilisation d'un terrain sis à Valenciennes, par le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135.

N° 4.49

DOII/2007/333

OBJET :

REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS LE LONG DE LA RD 15 ENTRE LES PR 10+0877 ET 11+0340 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREVECCEUR SUR ESCAUT CANTON DE MARCOING CONVENTION A PASSER AVEC REGIE SIDEN FRANCE

N° 4.48

DOII/2007/332

OBJET :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSPECTION DES CARRIERES SOUTERRAINES CONVENTION AVEC MONSIEUR ALAIN VIGNERON POUR L'UTILISATION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE VALENCIENNES CANTON DE VALENCIENNES-NORD RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Par convention en date du 5 juillet 1979, renouvelée les 1^{er} février 1985, 19 septembre 1988, 14 décembre 1992, 22 avril 1998 et 26 septembre 2003, Monsieur Alain VIGNERON a mis à disposition du Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines un terrain pour la réalisation d'un puits d'accès aux carrières souterraines de la commune de Valenciennes.

Le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines désirent conserver ce puits d'accès qui permet d'accéder aux cavités souterraines affectant la RD 935 A, Monsieur VIGNERON a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention garantissant le libre accès au service pour effectuer des levés souterrains et des visites périodiques dans les cavités à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 (cinq) ans.

Le Département s'engage pour sa part à n'apporter aucun trouble au terrain, à indemniser les ayants-droits de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux et remettre les lieux en l'état.

Cette occupation fait l'objet d'une location annuelle de 48 € imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser Régie SIDEN France à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des aménagements paysagers le long de la RD 15 entre les PR 10+0877 et 11+0340 sur le territoire de la commune de Crèvecœur sur Escaut pour sécuriser la circulation des cyclistes.

En effet, dans le cadre de la construction d'une unité de production d'eau potable, Régie SIDEN France a réalisé, sur le domaine public départemental en vertu de l'arrêté de voirie n° 2004161024 du 31 août 2004, un fossé béton le long de la RD 15. La bande cyclable sur cette section étant particulièrement étroite, il a été demandé à Régie SIDEN France de réaliser une haie protectrice.

Régie SIDEN France assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif aux aménagements paysagers et prendra en charge la totalité du coût de l'opération évaluée à 3 353 €HT soit 4 010 €TTC.

La convention annexée au présent rapport à passer avec Régie SIDEN France définit les modalités administratives, techniques et financières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Régie SIDEN France à réaliser sur le domaine public départemental des aménagements paysagers le long de la RD 15 entre les PR 10+0877 et 11+0340 sur le territoire de la commune

de Crèvecœur sur Escaut.

- approuver la convention à passer avec Régie SIDEN France l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec Régie SIDEN France définissant les modalités administratives, techniques et financières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et tous les actes correspondants.

N° 4.50

DOII/2007/334

OBJET :

**REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR FORME PAR LA RD 954 AU PR 18+0030 ET LA VOIE DE DESSERTE AU CHANTIER DE LA ZONE D'ACTIVITES « OREE DU BOIS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (C.A.P.H.)**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par la RD 954 au PR 18+0030 et la zone d'activités « Orée du Bois » sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux pour permettre de desservir le chantier.

En effet, les laboratoires « STERYLIO », implantés sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux dépendent du groupe « GSK Biologicals » qui a décidé de s'étendre et d'implanter une grosse unité de production de vaccins située dans la zone d'activités « Orée du Bois », à proximité de la RD 954 sur la commune de Saint-Amand-Les-Eaux.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement de ce giratoire et prendra en charge la totalité du coût de l'opération évaluée à 400 000 €TTC.

La convention annexée au présent rapport à passer avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) définit les modalités administratives, techniques et financières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur relatives aux travaux d'aménagement pour la réalisation du giratoire susvisé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est

invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par la RD 954 au PR 18+0030 et la voie de desserte au chantier de la zone d'activités « Orée du Bois » sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux.
- approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) définissant les modalités administratives, techniques et financières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur relatives aux travaux d'aménagement pour la réalisation du giratoire susvisé, et tous les actes correspondants.

N° 4.51

DOII/2007/335

OBJET :

**CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 169 AU PR 50+1080 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
CONVENTIONS A PASSER AVEC LA SA AMANDIS ET LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser la SA AMANDIS à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire sur la RD 169 au PR 50+1080 sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour permettre de desservir le centre commercial « LECLERC ».

En effet, la SA AMANDIS va procéder à l'implantation d'un magasin « LECLERC » sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux, ce qui nécessite la création du giratoire susvisé destiné à desservir ce futur centre commercial.

La SA AMANDIS assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à l'aménagement de ce giratoire et prendra en charge la totalité du coût de l'opération.

Une convention sera passée entre le Département et la SA AMANDIS pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et d'autre part, les conditions

de remise de l'ouvrage au Département.

Une convention sera également passée entre le Département et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour définir d'une part, les modalités de gestion de l'éclairage public et de réalisation des aménagements paysagers et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et du revêtement des îlots directionnels.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser la SA AMANDIS à réaliser sur le domaine public départemental l'aménagement d'un giratoire sur la RD 169 au PR 50+1080 sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.
- approuver la convention à passer avec la SA AMANDIS l'autorisant à intervenir sur le domaine public départemental et fixant les conditions d'occupation du domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport entre le Département et la SA AMANDIS précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation ainsi que les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire susvisé et d'autre part, les conditions de remise de l'ouvrage au Département et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport entre le Département et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux définissant d'une part, les modalités de gestion de l'éclairage public et de réalisation des aménagements paysagers et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et du revêtement des îlots directionnels et tous les actes correspondants.

N° 4.52

DOI/2007/344

OBJET :

**CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, divers travaux d'aménagements de voirie sur le domaine public départemental.

Les projets envisagés consisteront en la réalisation :

- d'un réaménagement du Pont des Couteaux, RD 760 (PR 1+0418) – RD 765 (PR 1+0803), sur le territoire des communes de Roubaix et Wattlelos, comprenant :
 - * l'aménagement d'un passage inférieur situé sous le pont des Couteaux afin de créer une liaison directe entre le quai de Gand (RD 760) à Roubaix et le boulevard de la République (VC) à Wattlelos,
 - * la mise en mobilité des deux tabliers du pont pour assurer le passage de bateaux dans le cadre de la remise en navigation du Canal de Roubaix en 2007.
- d'une restructuration des abords de la Deûle et de la place Frémaux, RD 941, sur le territoire de la commune d'Haubourdin, comprenant :
 - * Rue Sadi Carnot et pont de la RD 941
La largeur de la chaussée est ramenée à 6 m, en la passant à 2x1 voie, y compris le pont, afin d'intégrer une piste cyclable de part et d'autre de la voie et de donner plus d'espace aux piétons
 - * Place Frémaux
Le réaménagement consiste à assurer une continuité des matériaux utilisés entre la chaussée et les parvis de l'hôtel de Ville et de la résidence de la Salamandre, afin de redonner à cet espace une réelle identité de place.
- d'un prolongement de la rue Galilée, RD 48, vers la RD 207a, sur le territoire de la commune de Loos, comprenant :
 - * l'aménagement du carrefour entre la voie nouvelle, les rues Galilée et Clémenceau (RD 48),
 - * la réalisation d'un giratoire entre la voie nouvelle et la route de Sequedin (RD 207a).
- d'un réaménagement de la rue du Bourg, RD 48, entre la rue Desmazières et le rond point du Saut du Loup sur le territoire de la commune de Lambersart, comprenant notamment la reconstruction de la chaussée et la création de plateaux surélevés.
- d'un aménagement de la RD 617 (ex RN 17) sur le tronçon situé entre la Rocade Nord-Ouest et le carrefour avec le Pavé Stratégique, sur le territoire des communes de Marcq-en-Baroeul et Bondues, travaux devant permettre d'assurer une meilleure desserte du site et d'absorber les flux supplémentaires qui seront engendrés par l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés au Sud du Pavé stratégique. Les travaux consistent principalement en la mise à 2X2 voies de l'ensemble du tronçon et le réaménagement de la géométrie du carrefour entre la RD 617 (ex RN 17) et le pavé stratégique.

Les conventions ci-jointes à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissent les modalités techniques et administratives pour la réalisation et l'entretien ultérieur des différents aménagements de voirie.

Les aménagements seront financés à 100 % par Lille Métropole Communauté Urbaine qui s'engage à maintenir en parfait état d'entretien les ouvrages réalisés et à faire exécuter toute demande d'intervention provenant du service gestionnaire de la voirie.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à réaliser sur le domaine public départemental les différents travaux d'aménagements de voirie suivants :
 - le réaménagement du Pont des Couteaux, RD 760 (PR 1+0418) – RD 765 (PR 1+0803), sur le territoire des communes de Roubaix et Watrelos, comprenant :
 - * l'aménagement d'un passage inférieur situé sous le pont des Couteaux afin de créer une liaison directe entre le quai de Gand (RD 760) à Roubaix et le boulevard de la République (VC) à Watrelos,
 - * la mise en mobilité des deux tabliers du pont pour assurer le passage de bateaux dans le cadre de la remise en navigation du Canal de Roubaix en 2007.
 - la restructuration des abords de la Deûle et de la place Frémaux, RD 941, sur le territoire de la commune d'Haubourdin, comprenant :
 - * Rue Sadi Carnot et pont de la RD 941
La largeur de la chaussée est ramenée à 6 m, en la passant à 2x1 voie, y compris le pont, afin d'intégrer une piste cyclable de part et d'autre de la voie et de donner plus d'espace aux piétons
 - * Place Frémaux
Le réaménagement consiste à assurer une continuité des matériaux utilisés entre la chaussée et les parvis de l'hôtel de Ville et de la résidence de la Salamandre, afin de redonner à cet espace une réelle identité de place.
 - le prolongement de la rue Galilée, RD 48, vers la RD 207a, sur le territoire de la commune de Loos, comprenant :
 - * l'aménagement du carrefour entre la voie nouvelle, les rues Galilée et Clémenceau (RD 48),
 - * la réalisation d'un giratoire entre la voie nouvelle et la route de Sequedin (RD 207a).
 - le réaménagement de la rue du Bourg, RD 48, entre la rue Desmazières et le rond point du Saut du Loup sur le territoire de la commune de Lambersart, comprenant notamment la reconstruction de la chaussée et la création de plateaux surélevés.
 - l'aménagement de la RD 617 (ex RN 17) sur le tronçon situé entre la Rocade Nord-Ouest et le carrefour avec le Pavé Stratégique, sur le territoire des communes de Marcq-en-Baroeul et Bondues.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine et tous les actes correspondants.

N° 4.53

DOII/2007/349

OBJET :

**AGGLOMERATION DE DOUAI
CONVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU TRAM**

Dans le cadre de la réalisation des travaux du TRAM, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) réalise différents projets d'aménagements de voirie sur le domaine public départemental. Une convention de superposition de gestion rendue exécutoire le 27 février 2006 a notamment été passée avec le SMTD fixant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ou l'implantation d'ouvrages d'art :

- occupation du domaine public sur les RD 917 et 120,
- implantation d'ouvrage d'art au pont de Lille.

Il convient d'abroger cette convention de superposition de gestion et de passer une nouvelle convention avec le SMTD afin d'intégrer de nouveaux projets liés aux travaux du TRAM notamment :

- occupation du domaine public sur les RD 917, RD 120, RD 643 (ex RN 43) et RD 645 (ex RN 45),
- implantation d'ouvrages d'art au Pont de Lille, au Pont de Valenciennes,
- réaménagement d'un des Ponts d'Esquerchin.

Il convient également d'établir des conventions avec le SMTD fixant les modalités de financement des différents projets d'aménagements réalisés dans le cadre des travaux du TRAM, la participation financière du Département ayant été fixée lors du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales Transférées votés le 18 décembre 2006 comme suit :

Dans le cadre du Plan Routier Départemental :

- doublement du Pont de Lille (RD 917) : 1 028 271,74 €HT
- trémie de la Gare (RD 917) : 279 850,33 €HT
- giratoires du Pont d'Esquerchin (RD 120) : 51 839,46 €HT
- giratoires de la RD 645 (ex RN 45 – reprise des branches des routes départementales) : 110 453,18 €HT

Dans le cadre du Plan des Routes Nationales Transférées :

- réfection de la chaussée RD 643 (ex RN 43) et RD 645 (ex RN 45) : 3 259 220,74 €HT
- doublement du Pont de Valenciennes RD 645 (ex RN 45) : 621 737,46 €HT

Cette participation sera versée par acomptes au vu des justificatifs de dépenses, le solde après constatation de la réalisation des travaux et prestations de service, dans la limite de leur coût réel et sur présentation par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis du décompte général des travaux réalisés visé par le comptable public.

Il convient donc d'établir avec le SMTD :

- d'une part, une convention de superposition de gestion afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public départemental par le SMTD dans le cadre des différents projets d'aménagement de voirie et d'autoriser celui-ci à réaliser les travaux qu'il envisage sur les terrains mis à disposition,
- d'autre part, une convention avec le SMTD fixant les modalités de financement de ces différents projet réalisés par le SMTD.

Une convention de communication sera passée avec le SMTD afin de faire le point sur les engagements pris et de valoriser les actions du Département du Nord dans le cadre de cette infrastructure de Transports en commun en site propre de l'agglomération douaisienne.

Des conventions de remise en gestion tripartites entre le Département, le SMTD et les communes sur les territoires desquelles les différents aménagements ont été réalisés seront également établies afin de préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des îlots bordurés, des aménagements paysagers ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public reprenant la totalité des aménagements réalisés par le SMTD sur le territoire départemental. Ces conventions seront élaborées par le SMTD.

Dans le cadre des travaux du TRAM et par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) à réaliser sur le domaine public départemental les travaux d'aménagements de voirie liés au TRAM suivants :

- l'aménagement de deux giratoires implantés au Pont d'Esquerchin (RD 120, 425 et 643 (ex RN 43)), sur le territoire de la commune de Douai, sous maîtrise d'ouvrage de la CAD,
- l'aménagement de deux giratoires implantés sur la RD 917 (giratoire du Pont de Lille et giratoire Oxford) sur le territoire de la commune de Douai, sous maîtrise d'ouvrage de la CAD.

Des conventions d'occupation du domaine public départemental ont été passées avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis afin d'autoriser celle-ci à réaliser ses travaux dans le cadre du TRAM sur le domaine public départemental.

Les travaux étant terminés hormis ceux de la Place d'Haubersart sur le territoire de la commune de Douai, il convient désormais d'établir les conventions avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis fixant les modalités de financement des différents projets

d'aménagements réalisés dans le cadre des travaux du TRAM, la participation financière du Département ayant été fixée lors du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales Transférées votés le 18 décembre 2006 et répartie comme suit :

Dans le cadre du Plan Routier Départemental :

- giratoire du Pont de Lille (RD 917) : 384 588,63 €H.T
- giratoire Oxford (RD 917) : 190 836,96 €H.T
- giratoires du Pont d'Esquerchin (RD 120) : 348 343,65 €H.T

Dans le cadre du Plan des Routes Nationales Transférées :

- giratoires du Pont d'Esquerchin (RD 643 ex RN 43) : 348 343,65 €H.T
- Place d'Haubersart Porte de Valenciennes (RD 645 ex RN 45) : 209 030,10 €H.T

Cette participation sera versée par acomptes au vu de justificatifs de dépenses, le solde après constatation de la réalisation des travaux et prestations de service, dans la limite de leur coût réel et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du Douaisis du décompte général des travaux réalisés visé par le comptable public.

Il conviendra de passer une convention d'occupation du domaine public avec la CAD pour les travaux à réaliser sur la RD 645 (ex RN 45) Place d'Haubersart, Porte de Valenciennes sur le territoire de la commune de Douai.

Des conventions de remise en gestion tripartites entre le Département, la CAD et les communes sur les territoires desquelles les différents aménagements ont été ou seront réalisés seront également à passer afin de préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des îlots bordurés, des aménagements paysagers ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition de gestion avec le SMTD et la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis relative aux travaux réalisés sur la RD 645 (ex RN 45) Place d'Haubersart, Porte de Valenciennes sur le territoire de la commune de Douai, annexées au rapport, les contrats et tous les actes correspondants
- autoriser la Communauté d'Agglomération du Douaisis à réaliser ses travaux sur le domaine public départemental,
- autoriser le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis à réaliser ses travaux sur le domaine

public départemental,

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis fixant les modalités de financement des différents projets d'aménagement réalisés dans le cadre des travaux du TRAM, les contrats et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites annexées au rapport, à passer d'une part, avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et d'autre part, avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les communes sur le territoire desquelles les différents aménagements ont été ou seront réalisés précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des îlots bordurés, des aménagements paysagers ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public, les contrats et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de communication annexée au rapport avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis permettant de faire le point sur les engagements pris et de valoriser les actions du Département dans le cadre de cette infrastructure de Transports en commun en site propre de l'agglomération Douaisienne, les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programmes C04P024 (05P024APD) et C04P1021 (06P1021APD).

N° 4.54

DOII/2007/336

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CMSPS)

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le renouvellement du marché de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS catégories 2 et 3) attribué en 2004 sur le territoire de l'Unité Territoriale de Cambrai.

Ce marché pour une durée maximale de 3 ans va arriver à échéance d'ici quelques mois.

Pour permettre la réalisation des prestations susvisées qui ne peuvent être assurées en régie, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour l'Unité Territoriale

de Cambrai en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après :

Unité Territoriale de Cambrai

* Minimum : 30 000 €TTC

* Maximum : 120 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Programmes C04P024 (00P024APD), P025 et P026.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations relatives à la Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS catégories 2 et 3) pour l'Unité Territoriale de Cambrai conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et à signer le marché :

Unité Territoriale de Cambrai

* Minimum : 30 000 €TTC

* Maximum : 120 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Programmes C04P024 (00P024APD), P025 et P026.

N° 4.55

DOIE/2007/337

OBJET :

POSE DES DISPOSITIFS DE RETENUE LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES DU NORD PROGRAMME 2007 1^{ERE} TRANCHE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la première tranche du programme 2007 de pose des dispositifs de retenue le

long des routes départementales du Nord. Cette 1^{ère} tranche correspond aux RD 32, 40, 102a, 121, 141, 195, 800, 954 et 963.

Ce programme a été élaboré sur la base des propositions formulées par les élus, les services de la Direction Opérationnelle Infrastructures et après expertise technique.

Les travaux envisagés consistent à :

- mettre en conformité des équipements existants mais vétustes,
- installer de nouvelles protections en bordure de fossés profonds,
- ajouter des écrans moto sur des glissières en place jugées dangereuses pour les motards venant percuter le dispositif lors de la perte de contrôle du véhicule.

Le montant global des travaux a été estimé à 208 500 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23152 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La réalisation des travaux sera assurée dans le cadre des marchés généraux de fourniture et de pose des dispositifs de retenue et de protection.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la première tranche du programme 2007 de pose de dispositifs de retenue le long des routes départementales correspondant aux RD 32, 40, 102a, 121, 141, 195, 800, 954 et 963 pour un montant total de 208 500 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose des dispositifs de retenue dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions, avenants et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23152 – Programme CO4P025 (07P025APD).

N° 4.56

DOIE/2007/338

OBJET :

TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES SERVICES OU PARTIES DE SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES DEPARTEMENTALES ET DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL EN APPLICATION DE LA LOI « LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES » DU 13 AOÛT 2004 CONVENTION A PASSER AVEC L'ETAT POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX INDEMNITES DE « SERVICE FAIT » ALLOUEES AUX AGENTS TRANSFERES AU DEPARTEMENT

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec l'Etat pour le versement à l'Etat du fonds de concours relatif aux indemnités de service fait allouées aux agents transférés au Département en application de la loi « Libertés et Responsabilités locales » du 13 août 2004.

Les indemnités de « service fait » allouées aux agents transférés au Département concernent :

- les indemnités de sujétion horaire – ISH (décret 2002-532 du 16 avril 2002)
- les indemnités de permanence (décret 2003-595 du 18 juin 2003)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS (décret 2002-60 du 14 janvier 2002)
- les indemnités d'astreinte (décret 2003-363 du 15 avril 2003).

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent des ressources équivalentes à celles consacrées par l'Etat à l'exercice de ces compétences.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités locales », les ressources liées au financement des Indemnités de Service Fait (ISF) – indemnités de sujétion horaire, indemnités de permanence et d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires – seront transférées aux Départements dès le transfert de service, soit le 1^{er} janvier 2007, le Département devenant responsable, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Elles feront l'objet d'une compensation financière versée au Département en une seule fois lors du transfert définitif des services au 1^{er} janvier 2007 sur la base de la moyenne des montants versés en 2003, 2004 et 2005.

Le montant de cette compensation financière est de 660 000 € environ pour les compétences sur le réseau départemental et de 330 000 € pour les compétences sur le réseau national d'intérêt local.

Toutefois, dès le transfert de service, les agents mis à disposition du Département n'auront pas encore fait valoir leur droit d'option et, de ce fait, l'Etat devra continuer à verser à ces agents l'intégralité de leur rémunération, dont les indemnités de « service fait » (principe d'unicité de la rémunération) au vu d'états descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait et signés de Monsieur le Président du Conseil Général ; ces états seront transmis à la DDE afin d'en permettre la liquidation.

Aussi, cette situation nécessite que le Département du Nord rembourse à l'Etat le coût des indemnités de « service fait » générées à partir du 1^{er} janvier 2007 par les agents transférés, pendant la période transitoire du droit d'option. Ce versement prendra la forme d'un fonds de concours du Département à l'Etat, qui pour 2007 est évalué à :

- 660 000 € pour le personnel concerné par les compétences sur le réseau départemental,
- 330 000 € pour le personnel concerné par les compétences sur le réseau national d'intérêt local.

Ce fond de concours intègre notamment l'astreinte accident sur le réseau départemental comme sur le réseau national d'intérêt local.

Les modalités de versement seront précisées dans le projet de convention à établir entre l'Etat et le Département.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programmes P879 et P2099.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de convention à passer entre l'Etat et le Département précisant les modalités de versement du fonds de concours à l'Etat relatif aux indemnités de « service fait » allouées aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement transférés au Département à compter du 1^{er} janvier 2007,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programmes P879 et P2099.

N° 4.57

DOIE/2007/346

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2005**

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé le 13 mai 2005 et modifié le 4 juillet 2005 et les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 102 Hergnies PR 9+0128 à 10+0810	200 000 €
RD 954A Fresnes sur Escaut	
PR 25+0262 à 27+0603	205 000 €

Aire de stockage

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 110 Killeme PR 30+0740	130 000 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 17 Esquelbecq PR 27+0690 à 27+0815	180 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 141 Le Maisnil et Radinghem	
PR 15+0323 à 20+1262	67 000 €
RD 94 Bouvines PR 10+0383 à 12+0075	185 000 €
RD 145 Genech PR 29+0852 à 31+0966	175 000 €
RD 949 Saint André PR 0+1067 à 5+0723	207 000 €
RD 952 Hem PR 30+0552 à 31+0719	115 200 €
RD 770 Tourcoing PR 8+0410 à 9+0380	120 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 71 Aubencheul au Bac	
PR 0+0707 à 1+0285	224 000 €
RD 15 Ligny en Cambrésis	
PR 22+0997 à 23+0600	122 000 €
RD 932 Maurois, Le Cateau	
PR 7+0185 à 12+0270	366 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 50A Sebourg, Rombies, Quarouble	
PR 7+0519 à 9+0211	
PR 10+0776 à 11+0384	275 000 €

Le décompte général et définitif ayant été établi, les opérations susvisées, à l'exception de l'opération RD 949 à Saint André de la rubrique « Travaux d'amélioration » peuvent être ramenés aux montants ci-après :

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 102 Hergnies	
PR 9+0128 à 10+0810	106 718,39 €
RD 954A Fresnes sur Escaut	
PR 25+0262 à 27+0603	158 479,39 €

Aire de stockage

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 110 Killeme PR 30+0740 111 662,82 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 17 Esquelbecq
PR 27+0690 à 27+0815 164 597,66 €

Unité Territoriale de Lille
RD 141 Le Maisnil et Radinghem
PR 15+0323 à 20+1262 59 477,32 €
RD 94 Bouvines PR 10+0383 à 12+0075 163 496,11 €
RD 145 Genech PR 29+0852 à 31+0966 125 372,34 €
RD 952 Hem PR 30+0552 à 31+0719 114 564,14 €
RD 770 Tourcoing PR 8+0410 à 9+0380 112 135,94 €

Unité Territoriale de Cambrai
RD 71 Aubencheul au Bac
PR 0+0707 à 1+0285 188 130,89 €
RD 15 Ligny en Cambrésis
PR 22+0997 à 23+0600 73 685,17 €
RD 932 Maurois, Le Cateau
PR 7+0185 à 12+0270 319 746,71 €

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 50A Sebourg, Rombies, Quarouble
PR 7+0519 à 9+0211
PR 10+0776 à 11+0384 223 559,84 €

Par ailleurs, l'opération RD 949 à Saint-André entre les PR 0+0921 à 5+0173 pour un montant de 207 000 € a été différée en 2007 et des ajustements ont été apportés aux différentes rubriques du programme hors opérations individualisées à hauteur de 47 877,91 €.

Ces ajustements conduisent à un disponible de 601 695,37 € qui a été affecté à une opération du programme 2004 dont le marché a été notifié tardivement et non réinscrite au programme 2005 :

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 13 Wallers 124 000 €

et qu'il est proposé d'affecter pour le solde aux opérations ci-après :

– Enrobés

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 43 Croix Caluyau – Bousies
PR 7+0772 à 11+0367 298 000 €

– Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai
RD 81 Warlaing
PR 0+0206 à 2+0729 100 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD 113B Quiévy
PR 0+0100 à 0+0190 50 000 €

– Travaux de signalisation horizontale pour un montant de 29 695,37 €.

La réalisation de ces travaux sera assurée comme suit :

– par procédures adaptées pour les opérations individualisées ci-après de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

o RD 81 Warlaing PR 0+0206 à 2+0729 100 000 €
o RD 113B Quiévy PR 0+0100 à 0+0190 50 000 €

– dans le cadre des marchés généraux pour les travaux de signalisation horizontale et l'opération suivante de la rubrique « Enrobés » :

o RD 43 Croix Caluyau-Bousies
PR 7+0772 et 11+0367 298 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 au titre des reports.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

– approuver les nouveaux montants pour les opérations ci-après :

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 102 Hergnies
PR 9+0128 à 10+0810 106 718,39 €
RD 954A Fresnes sur Escaut
PR 25+0262 à 27+0603 158 479,39 €

Aire de stockage

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 110 Killeme PR 30+0740 111 662,82 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 17 Esquelbecq
PR 27+0690 à 27+0815 164 597,66 €

Unité Territoriale de Lille
RD 141 Le Maisnil et Radinghem
PR 15+0323 à 20+1262 59 477,32 €
RD 94 Bouvines
PR 10+0383 à 12+0075 163 496,11 €
RD 145 Genech
PR 29+0852 à 31+0966 125 372,34 €
RD 952 Hem
PR 30+0552 à 31+0719 114 564,14 €
RD 770 Tourcoing
PR 8+0410 à 9+0380 112 135,94 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 71 Aubencheul au Bac	
PR 0+0707 à 1+0285	188 130,89 €
RD 15 Ligny en Cambrésis	
PR 22+0997 à 23+0600	73 685,17 €
RD 932 Maurois, Le Cateau	
PR 7+0185 à 12+0270	319 746,71 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 50A Sebourg, Rombies, Quarouble	
PR 7+0519 à 9+0211	
PR 10+0776 à 11+0384	223 559,84 €

- approuver l'inscription au programme 2005 – Tranche ferme – de l'opération suivante :

<u>Enrobés</u>	
RD 13 Wallers	124 000 €

- approuver l'affectation d'un crédit de 29 695,37 € pour les travaux de signalisation horizontale et l'inscription au programme 2005 – Tranche ferme – des opérations suivantes dans la rubrique « Enrobés » :

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 43 Croix Caluyau-Bousies	
PR 7+0772 à 11+0367	298 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 81 Warlaing	
PR 0+0206 à 2+0729	100 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 113B Quiévy	
PR 0+0100 à 0+0190	50 000 €

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés Publics :

par procédures adaptées pour les opérations ci-après :	
RD 81 Warlaing PR 0+0206 à 2+0729	100 000 €
RD 113B Quiévy PR 0+0100 à 0+0190	50 000 €

et à signer les marchés correspondants

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale et les travaux de l'opération RD 43 Croix Caluyau – Bousies dans la rubrique « Enrobés » dans le cadre des marchés généraux existants,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1007.

N° 4.58

DOIE/2007/347

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2006

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, 10 avril 2006 et 25 septembre 2006 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Enrobés

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 195B Louvroil PR 0+0079 à 0+0734	144 800 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 110 Crochte PR 16+0204 à 20+0640	669 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 957 Marchiennes	
PR 10+0703 à 11+0099	340 000 €
RD 125 Cuincy PR 4+0500 à 4+0890	300 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 118 Carnières PR 7+0341 à 7+0760	176 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 Haulchin PR 15+0193 à 16+0095	115 000 €
RD 13 Wallers Bellaing	
PR 22+0202 à 25+0662	110 300 €
PR 10+0776 à 11+0384	275 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 124 Saint Aubin	
PR 17+0984 à 18+0567	100 000 €
RD 233 Locquignol PR 0+0000 à 2+0200	350 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 307 Boussières sur Sambre PR 1+0290	95 000 €
RD 936 Cousolre PR 13+0262	178 000 €
RD 80 Solrinnes PR 18+0470	120 000 €
RD 83 Eppe Sauvage PR 7+0220	50 000 €
RD 104 Flaumont Waudrechies PR 3+0318	50 000 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 13 Valenciennes PR 20+0192	138 000 €

Compte tenu des résultats d'appels d'offres d'une part et d'une provision pour révisions de prix d'autre part, les opérations individualisées susvisées dans les rubriques « travaux d'amélioration » et « ouvrages d'art » peuvent être ramenées ou portées aux montants ci-après :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 110 Crochte PR 16+0204 à 20+0640	540 000 €

Unité Territoriale de Douai
RD 957 Marchiennes
PR 10+0703 à 11+0099 170 000 €

Unité Territoriale de Cambrai
RD 118 Carnières PR 7+0341 à 7+0760 136 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 40 Haulchin PR 15+0193 à 16+0095 100 000 €
RD 13 Wallers Bellaing
PR 22+0202 à 25+0662 95 300 €

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 233 Locquignol PR 0+0000 à 2+0200 310 000 €
RD 124 Saint Aubin
PR 17+0984 à 18+0567 117 000 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 13 Valenciennes PR 20+0192 90 000 €

Par ailleurs, il convient :

- de supprimer les opérations suivantes :

Enrobés

RD 195B Louvroil PR 0+0079 à 0+0734 144 800 €
(opération liée au projet VIAVIL qui prend du retard)

Ouvrages hydrauliques

RD 307 Boussières sur Sambre PR 1+0290 95 000 €
(reprise au programme 2005)
RD 936 Cousolre PR 13+0262 178 000 €
(reprise au programme 2005)

- d'ajuster les montants des opérations ci-après du programme des ouvrages hydrauliques suite aux études détaillées :

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 80 Solrinnes PR 18+0470
en portant son montant à 140 000 € soit + 20 000 €
RD 83 Eppe Sauvage PR 7+0220
en portant son montant à 90 000 € soit + 40 000 €
RD 104 Flaumont Waudrechies PR 3+0318
en portant son montant à 60 000 € soit + 10 000 €

- de couvrir quelques études préalables pour un montant de 21 400 €
- d'ajuster les différentes rubriques du programme hors opérations individualisées pour un montant global de 274 396,37 €

Ces ajustements et suppressions conduisent à un disponible de 492 003,63 € qui a été affecté aux travaux d'urgence ci-après réalisés dans le cadre des marchés généraux existants :

RD 424 Haut Lieu (desserte de carrières) 60 000 €
RD 81 Hornaing 43 000 €
RD 120 Auby 48 000 €

RD 956 Férin 93 000 €
RD 343 Hornaing 40 000 €
284 000 €

et à une opération du programme 2004 dont le marché a été notifié et qui n'avait pas été réinscrite au programme 2005 :

Travaux d'amélioration

RD 125C Flers en Escrebieux 204 000 €

La réalisation des travaux sera réalisée comme suit :

- par appel d'offres ouvert pour les opérations suivantes :

Ouvrages hydrauliques

* RD 80 Solrinnes PR 18+0470 140 000 €
* RD 83 Eppe Sauvage PR 7+0220 90 000 €
* RD 104 Flaumont Waudrechies PR 3+0318 60 000 €

- par appel d'offres ouvert pour l'opération ci-après pour laquelle un complément a été inscrit au programme 2007 pour prendre en compte les aménagements cyclables :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai
* RD 125 Cuincy PR 4+0500 à 4+0890 300 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2006 à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les nouveaux montants pour les opérations ci-après :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque
RD 110 Crochte PR 16+0204 à 20+0640 540 000 €

Unité Territoriale de Douai
RD 957 Marchiennes
PR 10+0703 à 11+0099 170 000 €

Unité Territoriale de Cambrai
RD 118 Carnières PR 7+0341 à 7+0760 136 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes
RD 40 Haulchin PR 15+0193 à 16+0095 100 000 €
RD 13 Wallers Bellaing
PR 22+0202 à 25+0662 95 300 €

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 233 Locquignol PR 0+0000 à 2+0200 310 000 €
RD 124 Saint Aubin
PR 17+0984 à 18+0567 117 000 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 13 Valenciennes PR 20+0192 90 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 80 Solrinnes PR 18+0470 140 000 €

RD 83 Epe Sauvage PR 7+0220 90 000 €

RD 104 Flaumont Waudrechies PR 3+0318 60 000 €

- approuver la suppression des ouvrages hydrauliques sur la RD 307 à Boussières sur Sambre et la RD 936 à Cousolre qui ont été maintenus au programme 2005 et la suppression de l'opération sur la RD 195B dans la rubrique « Enrobés »,

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés Publics

- o par appel d'offres ouvert pour les opérations suivantes :

Ouvrages hydrauliques

* RD 80 Solrinnes PR 18+0470 140 000 €

* RD 83 Epe Sauvage PR 7+0220 90 000 €

* RD 104 Flaumont Waudrechies PR 3+0318 60 000 €

- o par appel d'offres ouvert pour l'opération suivante pour laquelle un complément a été inscrit au programme 2007 :

Travaux d'amélioration

* RD 125 Cuincy PR 4+0500 à 4+0890 300 000 €

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures adaptées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2006 à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1007.

N° 4.59**DAI/2007/73****OBJET :****ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains

bâties et non bâties et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâties et non bâties repris dans les tableaux ci-annexés ;

- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;

- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV024, 00P024OV255, 00P024O0155, 00P024O144, 06P024OV196, 00P024O222, 00P024O130 et 00P024O165, « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.60**DAI/2007/82****OBJET :****DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE EN VUE D'ALIENATION AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE BELLAING**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération en date du 5 décembre 2005, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'un délaissé en vue d'aliénation, repris dans le tableau annexé.

Ce projet, également approuvé par la commune concernée, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé en vue d'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.61

DAI/2007/368

OBJET :

ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation ou d'échange, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024o707, 00P024o048, 00P024o204, 00P024ov474, 00P024o144, 00P024ov024, 00P024ov381, 00P024o039, 00P024ov143,

00P024o130 et 00P024o165, « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » et d'encaisser la soulte de l'échange sur le sous chapitre 936.21 article 778 du budget départemental.

N° 4.62

DTD/2007/119

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE CONCLUS AVEC LES TRANSPORTEURS INTERURBAINS DU PAS-DE-CALAIS

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a notamment été conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

Les deux départements ont convenu d'un partage des lignes entre les autorités pour exercer la compétence de fixation ou d'homologation des tarifs scolaires sur la totalité de la ligne, quelles que soient les origines et destinations des élèves.

Chaque Département règle directement aux exploitants les dépenses de transport scolaire correspondantes.

La gestion de ce conventionnement implique la passation d'avenants pour tenir compte des revalorisations des tarifs applicables.

La Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais, réunie le 2 octobre 2006, a décidé de revaloriser de 4.62 % les tarifs applicables aux élèves affectés sur les lignes régulières de compétence du Pas de Calais fréquentant un établissement scolaire du Nord.

Il convient donc de conclure avec les transporteurs concernés repris ci-dessous, des avenants aux conventions

particulières selon le modèle joint au présent rapport.

RESEAU ET EXPLOITANTS	AVENANTS A CONCLURE
RESEAU INTERURBAIN DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Augmentation de 4,62 % décidée par le Conseil Général du Pas-de-Calais
Transporteurs concernés : – Autobus Artésiens – Régie Départementale de Transport du Pas-de-Calais – Baudart – Finand-Parmentier – Lebas-Laridant – Rose – Westeel Voyages – Colvert Littoral – SAS Finand Parmentier	Année scolaire 2006-2007 Année scolaire 2006-2007 Année scolaire 2006-2007

Le montant annuel de la dépense supplémentaire résultant de cette revalorisation est estimé à 40 000 euros TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à la revalorisation de 4,62 % des tarifs décidée par le Département du Pas-de-Calais pour l'année 2006-2007.
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938 sous fonction 81 nature comptable 6245 du budget départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes correspondants.

N° 4.63

DTD/2007/133

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION LIES AUX DEPLACEMENTS DES JEUNES COLLEGIENS, A DESTINATION DES ELEVES SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DONT LA DESSERTE EST ASSUREE PAR LE RESEAU DEPARTEMENTAL

Le Département a engagé plusieurs actions de prévention et de sensibilisation des élèves dans le cadre des transports scolaires, qui complètent l'engagement des entreprises intervenant pour le compte du Département sur un cahier des charges exigeant : l'âge moyen autorisé des véhicules est de 7 ans et environ 65 % du parc d'autocars est actuellement équipé de ceintures de sécurité.

Par ailleurs, des « conseils sécurité » sont largement diffusés aux élèves par le Département, sous forme de

dépliants de poche, d'affiches apposées dans les autocars et dans les établissements scolaire. Les documents de prérentrée (questionnaire de demande de prise en charge, brochures...) reprennent également ces conseils de prudence et de comportements à adopter.

L'intervention du Département est régulièrement relayée dans le cadre d'opérations conduites par les transporteurs dans les établissements scolaires.

Une plus grande homogénéité de ces opérations, dans leurs contenus et modalités de mise en œuvre, est toutefois souhaitable.

Aussi, une réflexion a-t-elle été engagée portant, à la fois, sur les objectifs pédagogiques et les modalités de réalisation de ces opérations, mais également sur les partenariats à développer pour en renforcer la pertinence, l'efficacité et la cohérence.

Au terme de cette réflexion, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer à un prestataire extérieur la mise en œuvre d'un projet d'action de prévention et de sensibilisation des risques liés aux déplacements des jeunes collégiens du Département du Nord.

Cette action viserait prioritairement les collégiens des classes de 6^{ème}.

Les établissements concernés par ce projet seraient ceux dont la desserte est organisée sous la responsabilité du Département en sa qualité d'organisateur du transport scolaire.

Il s'agit essentiellement d'établissements scolaires situés en zones interurbaines, auxquels s'ajoutent des collèges situés en zone urbaine, mais dont le secteur de recrutement comprend plusieurs communes interurbaines. Environ 87 établissements dans lesquels sont scolarisés environ 10 480 élèves de sixième sont concernés.

Le projet s'inscrirait dans une logique de prévention au sein des collèges, en cohérence avec les actions d'éducation

à la citoyenneté déclinées par les projets pédagogiques des établissements et s'articulerait autour de trois thèmes :

- la prévention des risques dans les déplacements ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

Un dispositif d'évaluation quantitative et qualitative des actions et de leurs impacts serait mis en place, au démarrage de l'opération.

Le coût total du projet a été estimé à 160 000 euros HT par an et le marché serait conclu à partir de l'année scolaire 2007-2008, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Infrastructures, Aménagement des Territoires :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation d'un programme de prévention et de sensibilisation des risques liés aux déplacements des jeunes collégiens, à destination des élèves scolarisés dans des établissements scolaires dont la desserte est assurée par le réseau départemental, à compter de l'année scolaire 2007-2008, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse ;
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées au maximum à 160 000 euros HT à la fonction 938, sous fonction 21, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, tous les actes et documents correspondants ainsi que les avenants d'incidence financière inférieure à 5 %.

N° 4.64

DTD/2007/225

OBJET :

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A
L'ENQUETE « MENAGES DEPLACEMENTS » REALISEE PAR
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à Lille Métropole Communauté Urbaine, une subvention de 48 975,88 €HT pour la réalisation de

l'enquête ménages déplacements et une subvention de 39 500,00 €HT au titre des enquêtes supplémentaires demandées pour couvrir l'ensemble des communes interurbaines du bassin de transport « Pévèle – Mélantois ».

Les enquêtes ont été réalisées en 2006 et sont en cours d'exploitation. Toutefois, il convient de modifier l'imputation comptable pour la subvention relative aux enquêtes sur le territoire interurbain.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagements des Territoires » :

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'attribution d'une subvention de 39 500 €HT à Lille Métropole Communauté Urbaine relative aux enquêtes sur le territoire interurbain à la fonction 918, sous fonction 80, nature comptable 20414 du Budget Départemental 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 4.65

DPAE/2007/239

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LOT 2
DES COMMUNES DE BERLAIMONT ET DE SASSEGNIES
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. INTERCOMMUNAL LOT 2 ARRETE PAR LE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SAMBRE-AVESNOIS**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. intercommunal des communes de BERLAIMONT et SASSEGNIES, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois le 5 juillet 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Les communes de BERLAIMONT (3 276 habitants en 2004, source INSEE) et SASSEGNIES (284 habitants en 2004, source INSEE) se trouvent à environ 14 kilomètres d'HAUTMONT, 20 kilomètres de MAUBEUGE et 30 kilomètres de VALENCIENNES. Elles adhèrent à la Communauté de Communes Sambre-Avesnois (C.C.S.A.) et se situent dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Elles sont membres du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elles sont également couvertes par le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) Val de Sambre et par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Les objectifs d'aménagement des deux communes doivent être cohérents avec la Charte du Pays Sambre Avesnois.

Les communes de BERLAIMONT et SASSEGNIES sont comprises entre les coteaux de la vallée de la Sambre, sur sa rive gauche, et la forêt de Mormal.

SASSEGNIES est en continuité avec le sud du territoire communal de BERLAIMONT.

La gare d'AULNOYES-AYMERIES permet un accès au réseau S.N.C.F.

La commune de BERLAIMONT comporte plusieurs hameaux avec une urbanisation linéaire : la Tête Noire, Sars Bara et la Grande Carrière. Le centre ville est par contre assez dense. La Sambre délimite le territoire communal et fait office de rupture à l'urbanisation. Le faisceau de voies ferrées au sud a limité l'extension urbaine.

Les activités industrielles sont regroupées majoritairement sur deux sites : au sud de la voie ferrée et au nord entre la Sambre et l'espace habité.

SASSEGNIES est une commune rurale avec une urbanisation essentiellement le long de la Route Départementale 32.

L'eau est très présente sous des formes variées sur les deux communes : la Sambre, des ruisseaux (ruisseaux des Grandes Haies, des Arbreux, Petit Rieu, de la Fontaine Malgueule et le ruisseau du Bois), le fossé du Roy et de nombreux étangs et mares.

Un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'inondations de la Vallée de la Sambre permet de définir les règles à intégrer dans le règlement du P.L.U.

Le site Natura 2000 n° 36, Forêt de Mormal et plaine alluviale de la Sambre, se trouve sur BERLAIMONT et SASSEGNIES.

La population de BERLAIMONT est en hausse depuis 1999, après une forte baisse depuis 1982. Cette croissance est forte au niveau des hameaux.

La population de SASSEGNIES est en baisse depuis 1982.

La commune de BERLAIMONT a fait le choix d'une croissance forte avec un équilibre entre croissance et renouvellement urbain, alors que SASSEGNIES opte pour une croissance modérée d'ici 10 ans.

De ce fait, le P.L.U. intercommunal prévoit :

- sur la commune de BERLAIMONT :
 - trois zones d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques et industrielles (AUi1, 2 et 3),
 - trois zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (AUB1, 2 et 3),
 - une zone AUB4 à vocation possible d'habitat et/ou d'équipements publics et de services,
 - et une zone AUC, qui n'est pas réglementée.
- sur la commune de SASSEGNIES :
 - uniquement une zone AUB d'urbanisation future à vocation principale d'habitat.

Les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) des communes de BERLAIMONT et SASSEGNIES découlent du P.A.D.D. intercommunal des

lots 1 et 2 suivant :

- poursuivre une croissance urbaine modérée et diversifier l'offre de logements,
- renforcer la centralité, améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie,
- encourager la mixité des fonctions urbaines et renforcer les pôles de vie,
- pérenniser l'activité agricole et dynamiser le développement économique,
- développer le tourisme favorable à l'économie,
- protéger l'environnement, le paysage, la durabilité des ressources naturelles,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel,
- améliorer la qualité paysagère et l'écologie urbaine,
- développer les liaisons douces,
- et améliorer la lisibilité des entrées de village.

Les objectifs du P.A.D.D. de BERLAIMONT sont les suivants :

- assurer une croissance et un développement durable,
- renforcer la centralité,
- conforter les équipements et le tourisme,
- diversifier l'offre de logements,
- renforcer la mixité des fonctions urbaines,
- assurer le développement économique,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- protéger l'environnement (les haies, la Forêt de Mormal, les zones humides, les corridors biologiques, ...),
- améliorer l'écologie urbaine et la qualité paysagère,
- gérer les déchets,
- qualifier les entrées de ville,
- et diversifier les déplacements urbains.

Les objectifs du P.A.D.D. de SASSEGNIES sont les suivants :

- assurer un développement durable,
- conforter la centralité,
- favoriser l'habitat de qualité,
- augmenter l'offre de logements,
- améliorer les services à la population,
- maintenir l'activité agricole et la mixité des fonctions urbaines,
- renforcer le tourisme de nature,
- protéger le patrimoine bâti,
- protéger l'environnement, les ressources naturelles et maîtriser les risques naturels,
- améliorer l'écologie urbaine et la qualité paysagère,
- gérer les déchets,
- matérialiser les entrées de bourg,
- et organiser les déplacements.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. intercommunal de BERLAIMONT et SASSEGNIES (lot 2) répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant, à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- de la zone UC que « toutes les nouvelles constructions doivent être implantées au minimum à 5 mètres de l'alignement des routes départementales »,
- de la zone A que « le recul des constructions à usage d'habitation est au minimum de 10 mètres de la limite d'emprise des routes départementales et de 15 mètres pour les autres constructions dont les bâtiments agricoles ».

De plus, le Département du Nord n'est pas favorable au classement en UC d'une partie des vis-à-vis au sud de la Route Départementale 951.

L'emplacement réservé n° 2 inscrit au P.O.S. opposable au bénéfice du Département du Nord est repris dans le projet de P.L.U. de BERLAIMONT.

Dans le cadre de la mise en sécurité de l'itinéraire de la Route Départementale 951, le Département demande l'ajout d'une surface de 1 900 m² environ à cette réserve. La superficie de cet emplacement réservé n° 2 passerait donc à 5 230 m² (voir la localisation de l'emprise supplémentaire sur le plan ci-joint).

Remarques :

- au niveau du rapport de présentation :
 - les copies en noir et blanc des cartes du rapport de présentation et du PADD initialement en couleur posent des problèmes d'analyse de ces documents,
 - dans les enjeux (page 41/79) – 10. Enjeux de réseau routier : il est fait mention du Plan Départemental Routier au lieu du Plan Routier Départemental,
 - à la page 46/79 : il est évoqué dans la conclusion que le PLU de BERLAIMONT ajoute par rapport au POS opposable une zone pour le long terme. Or, cette zone 2AU n'est pas reportée sur le plan de zonage.
- le plan de zonage de la commune de SASSEGNIES au 1/5000 – 2000 ne comprend pas les différentes zones.
- au niveau du règlement :
 - de la zone AU (pages 51 à 55 et 56 à 60/95) : une zone 2AU à long terme est inscrite sur le territoire de BERLAIMONT alors que celle-ci n'est pas cartographiée sur le plan de zonage,
 - de la zone AUc : elle n'est pas réglementée alors qu'elle est cartographiée au plan de zonage sur la commune de Berlaimont,
 - de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles des zones UB et UC) : la largeur minimale des parcelles n'est pas justifiée. De plus, cette règle ne permet pas la constructibilité des

- parcelles résiduelles avec une largeur inférieure,
- de la zone N : il serait souhaitable d'uniformiser la nomenclature de la zone NL de la page 73/95 (NL et NL) et du plan de zonage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. intercommunal du lot 2 des communes de BERLAIMONT et SASSEGNIES tel que présenté par le Conseil Communautaire sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.66

DPAE/2007/262

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARNEKE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune d'ARNEKE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 septembre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'ARNEKE (1 520 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 7 kilomètres de CASSEL, 36 kilomètres de DUNKERQUE et 60 kilomètres de LILLE. Elle adhère à la Communauté de Communes du Pays de Cassel et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque, en cours d'élaboration.

ARNEKE se positionne sur l'ancienne voie romaine qui relie CASSEL à NIEPPE.

Elle appartient à la Flandre Intérieure.

Le territoire communal est traversé par la voie ferrée DUNKERQUE – HAZEBROUCK. La gare, située sur la commune, permet de joindre LILLE en 46 minutes.

Le réseau hydrographique de la commune est composé de la Peene Becque, la Pis Becque, la Craehil Becque, la Capelle Dyck Becque, la Roesten Netts Becque et par la Trommel Becque, ce qui prédispose le territoire aux inondations.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée de l'Yser est d'ailleurs en cours d'étude.

L'urbanisation de la commune s'est faite de manière compacte autour du bourg central et sous forme d'habitat dispersé sur le reste du territoire.

La population d'ARNEKE a connu une hausse régulière entre 1968 et 1990, elle est en baisse depuis.

La commune d'ARNEKE désire inverser la tendance démographique actuelle pour atteindre les 1 800 habitants d'ici 10 ans. Cette évolution entraîne la réalisation d'une centaine de logements.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- une zone 1AUa d'urbanisation future à court et moyen terme sur 9,1 hectares,
- trois zones 1AUe d'urbanisation à court terme à vocation d'activités économiques sur un total de 5,3 hectares,
- et deux zones 2AUa d'urbanisation future à vocation d'habitat à long terme sur un total de 5 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'ARNEKE a pour objectif de « concilier le développement durable au sens large et la préservation du patrimoine naturel ».

Cet objectif se décline en 5 thématiques :

- la prise en compte du risque naturel inondation,
- le développement urbain maîtrisé,
- le développement économique orienté vers les activités artisanales,
- le maintien d'une activité agricole performante,
- et la mise en valeur du territoire rural.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. d'ARNEKE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 3 – Accès et voirie – pour la zone Npp que « les caractéristiques des accès à la voirie doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée »,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – pour toutes les zones, sauf la zone N, que pour l'exception de ces règles de recul accordée aux constructions liées aux réseaux de distribution soit ajoutée la mention suivante : « sans que cela ne se fasse au détriment de la sécurité routière »,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – pour la zone N, que « les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 5 mètres de la limite d'emprise des routes départementales »,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – pour toutes les zones : il serait souhaitable de faire référence pour les plantations d'essences locales à une liste indicative reprise en annexe du règlement.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants. Ces itinéraires sont repris dans le tableau des Obligations Diverses mais partiellement cartographiés (voir carte remise lors de la réunion du 21/09/2005).

Remarque sur l'article 5 – Caractéristiques des terrains – du règlement de la zone UA : la superficie minimale des terrains constructibles du secteur UA3 doit être justifiée. De plus, cette règle ne permet pas la constructibilité des parcelles résiduelles de surface inférieure.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. d'ARNEKE tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.67

DPAE/2007/277

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAMBRES-LEZ-DOUAI
(ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 octobre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI (4 908 habitants en 1990, source INSEE) est éloignée d'environ 2,5 kilomètres au sud-ouest du centre de DOUAI, 37 kilomètres du sud de LILLE, à proximité des autoroutes A1 et A21 et est limitrophe à l'ouest du Département du Pas-de-Calais. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Douaisis, en cours d'élaboration. Elle est également couverte par le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de l'Agglomération de DOUAI approuvé le 27 juin 2002, par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en cours d'élaboration et par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial en cours d'élaboration également.

LAMBRES-LEZ-DOUAI s'est développée au sein de la vallée moyenne de la Scarpe. Le noyau urbain ancien se

situé essentiellement rive gauche de la Scarpe. L'urbanisation s'est ensuite développée vers le sud, puis vers l'est pour constituer une conurbation avec le pôle urbain de DOUAI. Plus récemment, le développement s'est fait vers le nord jusqu'aux abords de la R.D. 650 (ancienne R.N. 50).

En matière d'activités, l'usine Renault constitue un secteur à part entière au nord-ouest du territoire communal. A l'extrême sud-est de la commune, le pôle commercial est en continuité avec le centre commercial situé aux portes de DOUAI.

La commune est coupée par six grands axes de communication, dont deux segmentent la zone urbaine (le canal de la Scarpe canalisée et la voie ferrée).

Le réseau hydrographique est bien présent sur la commune : le canal de la Scarpe, le canal de dérivation de la Scarpe et la petite Sensée.

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes. De ce fait, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) a été prescrit le 1^{er} février 2002. Celui-ci est en cours d'élaboration.

La population de LAMBRES-LEZ-DOUAI était en baisse entre 1975 et 1999. Depuis 1999, une hausse a été décelée par la municipalité, malgré l'absence des données des recensements.

Afin d'assurer le développement de la commune et d'apporter une réponse à la demande en logements, en lien avec la localisation de LAMBRES-LEZ-DOUAI à proximité immédiate de DOUAI, le Conseil Municipal a décidé de s'appuyer sur un développement de 16 % de la population communale d'ici 2016.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AUA d'urbanisation future à vocation mixte sur un total de 12,71 hectares,
- deux zones 2AUA d'urbanisation future à moyen ou long terme à vocation mixte sur un total de 12,30 hectares,
- deux zones 1AUB d'urbanisation à court terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de commerces de gros, de bureaux ou de services (dont une zone 1AUB1 qui correspond aux terrains non encore utilisés par l'Usine Renault et une zone 1AUB2 qui correspond à la zone de l'Ermitage) sur un total de 119,55 hectares,
- une zone 2AUB d'urbanisation à moyen ou long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de commerces, de bureaux ou de services sur un total de 32,37 hectares,
- et deux zones 2AUC à moyen ou long terme à vocation d'activités artisanales, tertiaires, commerciales ou de services sur un total de 26,68 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (P.A.D.D.) de LAMBRES-LEZ-DOUAI s'articule autour des quatre territoires et des orientations suivantes :

- le bourg :
 - préserver le caractère « entre ville et campagne » du bourg,
 - restructurer le centre-ville afin d'en avoir une meilleure lecture,
 - améliorer les placettes disséminées dans la ville,
 - renouveler la commune sur elle-même,
 - accueillir les personnes handicapées,
 - garantir une meilleure qualité de vie pour tous,
 - maintenir et promouvoir la vitalité économique du bourg et l'animation locale,
 - gérer et maîtriser les déplacements,
 - répartir l'extension du bâti à vocation d'habitat,
 - assurer la mixité urbaine et équilibrer l'offre en logement afin de rendre la ville accessible à tous,
 - conforter l'offre en équipements publics et leur fonctionnalité.
- le territoire économique :
 - pérenniser et conforter les activités économiques existantes au nord-ouest du territoire communal : l'Usine Renault,
 - compléter et développer l'offre commerciale et artisanale d'agglomération,
 - assurer un développement économique concerté et durable de l'agglomération dans le secteur sud-ouest du territoire communal,
 - dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale.
- le territoire naturel :
 - protéger et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et les paysages,
 - préserver des zones vertes ou agricoles tampons,
 - préserver l'environnement,
 - assurer l'accueil des gens du voyage.
- et la zone agricole :
 - préserver et protéger les activités agricoles.

Un secteur Nt est réservé pour la zone de grand passage des gens du voyage en limite communale ouest, le long de la R.D. 621 (ancienne R.N. 421).

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de LAMBRES-LEZ-DOUAI répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – pour la zone UE : les reculs se font à partir de la R.D. 621 et

non de la R.D. 650.

En matière de gestion du domaine public départemental bâti, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 9 – Emprise au sol des constructions – pour la zone UB que « cette disposition ne s'applique pas aux constructions liées à un service public ou d'intérêt général et aux bâtiments publics »,
- à l'article 10 – Hauteur des constructions – pour la zone UB que « ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions liées à un service public ou d'intérêt général et aux bâtiments publics ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de LAMBRES-LEZ-DOUAI tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

N° 4.68

DEDT/2007/203

OBJET :

MODIFICATION DU PERIMETRE DE REMEMBREMENT DE FLAUMONT-WAUDRECHIES

Lors de sa réunion du 7 décembre 2004, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Flaumont-Waudrechies a défini un périmètre de remembrement de 356 hectares environ concernant :

- la commune de Flaumont-Waudrechies : 304 hectares
- la commune de Sémeries : 29 hectares
- la commune de Bas-Lieu : 20 hectares
- la commune d'Avesnelles : 3 hectares.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 7 mars 2005, a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre de remembrement.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre ainsi que sur les mesures de protection environnementale et hydraulique présentées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Flaumont-Waudrechies.

Ces mesures, visant d'une part à limiter le ruissellement et l'érosion des sols agricoles et, d'autre part, à préserver et valoriser les enjeux de diversité biologique, paysagers et touristiques, ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005.

A la suite de l'enquête sur le classement des terres qui s'est déroulée du 2 novembre 2005 au 18 novembre 2005,

la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Flaumont-Waudrechies a été convoquée le mardi 29 août 2006 en vue de statuer sur les réclamations formulées. La Commission Communale a alors apporté certaines modifications au périmètre initial.

Les modifications redéfinissent un périmètre de remembrement de 357 Ha 22 réparti comme suit :

- sur la commune de Flaumont-Waudrechies : 304 Ha 60 a
- sur la commune de Sémeries : 29 Ha 65 a
- sur la commune de Bas-Lieu : 19 Ha 90 a
- sur la commune d'Avesnelles : 3 Ha 7 a.

Ces modifications du périmètre s'avèrent marginales et n'ont aucune incidence sur l'économie générale du projet.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa réunion du 6 novembre 2006, a émis un avis favorable sur cette modification de périmètre de remembrement.

Il est précisé que les mesures de protection environnementale et hydraulique reprises dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005 ne subissent aucune modification.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'émettre un avis favorable sur la modification du périmètre de remembrement présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Flaumont-Waudrechies.

N° 4.69

DEDT/2007/204

OBJET :

MODIFICATION DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ANOR

Lors de sa réunion du 25 avril 2002, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor a défini un périmètre de remembrement de 1 481 hectares environ situé en totalité sur le territoire de la commune d'Anor.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 21 mai 2002, a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre de remembrement.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre ainsi que sur les mesures de protection environnementale et hydraulique présentées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor.

Ces mesures, visant d'une part à limiter le ruissellement et l'érosion des sols agricoles et d'autre part à préserver et valoriser les enjeux de diversité biologique, paysagers et touristiques, ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002.

A la suite de l'enquête sur le classement des terres qui s'est déroulée du 7 au 23 juin 2004, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor a été convoquée le 7 décembre 2004 en vue de statuer sur les réclamations formulées. La Commission Communale a alors apporté certaines modifications au périmètre initial.

Les modifications redéfinissent un nouveau périmètre de remembrement de 1 484 ha.

Ces modifications de périmètre s'avèrent mineures et n'ont pas d'incidence particulière sur l'économie générale du projet.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa réunion du 6 novembre 2006, a émis un avis favorable sur cette modification de périmètre de remembrement.

Il est précisé que les mesures de protection environnementale et hydraulique reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 ne subissent aucune modification.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'émettre un avis favorable sur la modification de périmètre de remembrement présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Anor.

N° 4.70

DEDT/2007/340

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS FONCIERES DE REORGANISATION FONCIERE DE DIMONT, OHAIN ET WIGNEHIES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES

Lors de ses réunions en dates des 5 décembre 2005 et 22 mai 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions aux associations foncières de réorganisation foncière de Dimont, Ohain et Wignehies pour la réalisation de travaux connexes.

Ces subventions ont été attribuées sur la base du schéma

de financement traditionnel, soit au taux de :

- 55 % : pour les travaux d'aménagement de sols, d'hydraulique et de voirie
- 80 % : pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (plantations, transplantations de haies, acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares).

Pour la réalisation de ces travaux, les associations foncières de réorganisation foncière devaient également bénéficier de subventions européennes au taux de 20 % (FEOGA/Objectif 1).

Ces subventions étaient légitimement escomptées : en décidant d'engager une opération d'aménagement foncier, les communes de Dimont, Ohain et Wignehies comptaient bénéficier de cette contribution, conformément au plan prévisionnel de financement des travaux connexes qui leur avait été présenté par les pouvoirs publics.

Il s'avère que le solde de crédits disponibles au titre du FEOGA/Objectif 1 ne permet pas d'envisager l'attribution de subventions pour ce qui concerne Dimont et qu'il conduit, s'agissant d'Ohain et Wignehies, à l'octroi d'une aide financière plus modeste que prévu.

Cette situation pourrait remettre en cause les acquis des opérations de réorganisation foncière.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, une majoration des subventions départementales qui permettra aux associations foncières de réorganisation foncière de bénéficier de subventions publiques d'un montant total équivalent à celui qu'elles escomptaient et sur la base duquel les communes avaient pris la décision d'engager une opération d'aménagement foncier.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, aux Associations Foncières de Réorganisation Foncière de Dimont, Ohain et Wignehies une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux connexes ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 538,68 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de Programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la

réalisation de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	0.00	2 000 000.00	105 538.68	1 894 461.32

N° 4.71

DEDT/2007/210

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE

PROGRAMMATION 2007

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Avis de principe émis en 2006 quant à l'attribution d'une subvention en 2007

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite transformé en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2006, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 107 109 €, au titre de la programmation 2007, à la

commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès et de la rue Paul Vaillant Couturier, la dépense subventionnable étant fixée à 267 733 €HT.

Le tableau présenté en annexe 4 détaille la subvention attribuée en 2006 et celle à attribuer en 2007.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes
- d'imputer les dépenses, soit 1 232 557 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de

programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 5

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 47 898 € à la Commune de Crespin, pour l'aménagement paysager de la Cité Boulicaut, la dépense subventionnable étant fixée à 136 850 €HT
 - 29 834 € à la Commune d'Elesmes, pour l'aménagement de la place de la Mairie, la dépense subventionnable étant fixée à 74 586 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	0	10 000 000	1 232 557	8 767 443

N° 4.72

DEDT/2007/211

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité

à 600 000 €uros pour les travaux et à 40 000 €uros pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €uros font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 €uros par commune pour l'étude et de 60 000 €uros pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 €uros pour les études et 600 000 €uros pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes

intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif,

des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont la liste figure en annexe 1 ci-jointe

- d'imputer les dépenses, soit 558 372 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 2
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 49 714 €, au titre de la programmation 2008, à la commune d'Haubourdin, pour l'aménagement du Parc d'Herbigny, la dépense subventionnable étant fixée à 142 040 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	1 232 557	8 767 443	558 372	8 209 071

N° 4.73

DEDT/2007/212

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est

de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Avis de principe émis en 2006 quant à l'attribution d'une subvention en 2007

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant le plafond).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2006, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 53 976 €, au titre de la programmation 2007, à la commune d'Attiches, pour la reconstruction de l'ancien presbytère en maison des associations, la dépense subventionnable étant fixée à 134 940 €HT.

Le tableau présenté en annexe 3 détaille la subvention attribuée en 2006 et celle à attribuer en 2007.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes dont la liste figure en annexes 1, 2 et 3
- d'imputer les dépenses, soit 716 199 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 90 000 € à la Commune de Tourcoing, pour la restructuration des serres pédagogiques du jardin Botanique, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 70 554 € à la Commune de Waziers, pour la réalisation de travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'extension-restructuration du Château de Jérusalem, la dépense subventionnable étant fixée à 201 583 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Wormhout, pour la construction de la maison des associations, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	1 790 929	8 209 071	716 199	7 492 872

N° 4.74

DEDT/2007/209

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

PROGRAMMATION 2007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE

D'ARTRES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE

PREALABLE

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrages (communes ou

établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune d'Artres souhaite mener une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation préalablement à la restructuration de la salle des fêtes.

Il s'agira d'étudier la mise aux normes et la valorisation du bâtiment ainsi que le transfert éventuel d'activités

existantes.

La salle des fêtes est située à proximité directe de la mairie, de l'école primaire et du stade, au centre du village. Elle est constituée d'un ensemble de constructions imbriquées les unes dans les autres, aux dimensions, volumes et fonctions initiales disparates et dont l'état général structurel est variable selon les époques et procédés constructifs.

Le diagnostic structurel et technique des locaux existants, les besoins communaux, les projets en cours, les surfaces disponibles, les travaux nécessaires et les coûts d'investissement seront confrontés et analysés durant l'étude, qui devra aboutir à un scénario cohérent et une programmation de travaux visant à créer un véritable lieu de vie dans le centre de la commune.

L'étude serait confiée au cabinet Moguez, architectes, associé à C7 Bât (Etudes et Conseils en Equipement Technique du Bâtiment), assisté de la Direction

Départementale de l'Equipement (cellule de Valenciennes) en qualité de conducteur d'opération. Le montant de l'étude est de 10 534 €urosHT. La subvention, calculée au taux de 80 %, serait de 8 427 €uros.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 8 427 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, sous réserve du vote du Budget Primitif, à la commune d'Artres, pour la réalisation d'une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation préalable à la restructuration de la salle des fêtes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P1025APD, crédits de paiement inscrits en 2007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	0	10 000 000	8 427	9 991 573

N° 4.75

DEDT/2007/230

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions au titre de la première programmation du FDST.

Les communes avaient été invitées à formuler leurs demandes pour le 31 janvier 2006 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune.

280 demandes avaient été reçues dans les délais fixés et 6 demandes avaient été présentées hors délais.

Les 280 demandes recevables émanaient de 234 communes : 188 communes avaient présenté une seule demande de subvention, 46 communes en avaient formulé deux.

Le montant de l'autorisation de programme votée au budget primitif ne permettant pas de satisfaire la totalité des demandes formulées, la Commission Permanente a décidé d'examiner prioritairement les projets « uniques » ou premiers projets des communes ayant formulé deux demandes, de classer ceux-ci par ordre décroissant de taux de subvention (de 60 % à 20 %), les communes justifiant du taux de subvention le plus élevé étant celles qui sont confrontées aux difficultés les plus importantes.

Ce mode opératoire a permis d'arrêter :

- une liste de 230 projets constituant la première programmation du FDST : projets « uniques » ou premiers projets de communes justifiant d'un taux de subvention situé entre 60 % et 22 %
- une liste de projets pour lesquels il était décidé de surseoir à statuer quant à l'attribution d'une subvention départementale : projets « uniques » ou premiers projets des communes justifiant d'un taux de subvention de 21 % ou de 20 %, projets de second rang (deuxièmes projets des communes ayant présenté deux demandes), demandes présentées hors délais. Cette seconde liste concernait 55 communes.

La Commission Permanente avait toutefois émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2007 aux communes et établissements publics de coopération

intercommunale figurant sur cette seconde liste.

Les maîtres d'ouvrage concernés ont été invités à confirmer leur demande de subvention pour ces projets : 48 demandes de subvention ont été confirmées dont la liste figure en annexe ci-jointe.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du Fonds

Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), sous réserve du vote du Budget Primitif, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets récapitulés en annexe

- d'imputer la dépense, soit 1 290 374 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme 07P1025APD)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiements proposée en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	10 000 000	8 427	9 991 573	1 290 374	8 701 199

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 34 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Dominique HALLYNCK signale que le rapport 5/28, dans le cadre du projet porté par l'association NON LIEU, ne précise pas si l'accord des communes sur le projet a été obtenu.

Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que les communes de Bailleul et de Mortagne-du-Nord ont accueilli très favorablement l'initiative portée par l'association NON LIEU. Il souligne toutefois que celle de Fourmies n'a pas fait savoir qu'elle était intéressée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2007/208

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS OU PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 11339**

La Commission Sports-Tourisme et Loisirs, lors de sa réunion du 17 juin 2003, a émis un avis favorable sur l'adoption de nouvelles modalités d'attribution de bourses départementales en faveur des sportifs de haut niveau et des compétiteurs inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs et Partenaires d'Entraînement ».

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 29 septembre 2003, a décidé d'adopter ces nouvelles modalités qui consistent à :

- intégrer le critère de domiciliation dans la région Nord/Pas-de-Calais pour qu'un sportif de haut niveau soit éligible à l'aide du Département,
- augmenter le montant des bourses départementales,
- aider les compétiteurs performants classés en catégorie « Espoirs et Partenaires d'entraînement » sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs

de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- licenciés dans un club nordiste,
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- considérés comme amateurs.

Sont considérés comme sportifs amateurs les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle est classé l'athlète :

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

- dans un établissement français d'enseignement supérieur, université, faculté, école, institut et tout autre établissement public ou privé agréé par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- dans les établissements dépendant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs Espoirs et Partenaires d'Entraînement

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau mais dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs et Partenaires d'entraînement ».

Pour l'obtenir, les compétiteurs « Espoirs et Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs et partenaires d'entraînement,

- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs. Celles-ci sont récapitulées dans les fiches détaillées ci-annexées (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P3340A015 9332/6513	130 000	-	130 000		

N° 5.2

DSTEN/2007/261

OBJET :

**MANIFESTATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
D'ORGANISATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 11 342**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
- ⇒ **Sports individuels** :
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- ⇒ **Sports collectifs** :
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque entre dans cette dernière catégorie et sollicite une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2007 de son épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque pour l'organisation de la 53^{ème} édition de cette épreuve cycliste ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe au rapport et à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P3340v018 93 32 / 6568	89 000	0	89 000		

N° 5.3

DSTEN/2007/92
OBJET :
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N° 11337

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :

⇒ *sports individuels* :
épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *sports collectifs* :
épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,

- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

Les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf : annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 07P8330v042 9332/6574	620 000	-	620 000		

N° 5.4

DSTEN/2007/91

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
GA N° 11 336**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le

Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 1.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire (annexe 2), pour l'organisation d'un stage de ski (annexe 3) et pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 4).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010 9328/6574	150 000	-	150 000		

N° 5.5

DSTEN/2007/170

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES
DOSSIERS GA N° 11 338 & 11 341**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Chacune de ces associations a été invitée à présenter ses projets pour l'année 2007.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau ci-annexé (annexe 2),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 sous réserve du vote du Budget Primitif 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat (annexe 3), dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département

et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov011 9328/6574	140 000	-	140 000		
07P833ov044 9132/2042	300 000	-	300 000		

N° 5.6

DSTEN/2007/235

OBJET :

LIGUES ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DOSSIERS GA N°s 11 340 ET 11 341

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a été invitée à présenter ses projets pour l'année 2007.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 1).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent également solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement). Cette demande particulière se substitue alors à la subvention visée ci-dessus.

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 91-32, nature comptable 2042, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département (annexe 3) et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833ov040 9332/6574	620 000	-	620 000		
07P833ov044 9132/2042	300 000	-	300 000		

N° 5.7

DSTEN/2007/267**OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES
DOSSIER GA 11 343**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2007 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agira pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances sera réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 12 juillet 2004 a fixé le montant de subvention à 60 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, Pâques, estivales et de Toussaint 2007

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour réaliser les animations programmées pendant les différentes vacances scolaires. Le versement de la subvention de fonctionnement pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Le calcul du montant de la subvention serait basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association pour l'année N-1.
- La subvention serait mandatée à la signature de la présente convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2007 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2007 ;
- de retenir les modalités de versement de la subvention reprises dans le rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P8330v035 9332/6574	110 000	0	110 000		

N° 5.8

DSTEN/2007/271**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION
DE QUATRE CHAMBRES D'HOTES DONT UNE ACCESSIBLE A
TOUS (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS)
A AMFROIPRET PAR MONSIEUR
ET MADAME PHILIPPE EUSTACHE**

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains

équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a défini une politique d'Hébergement de Pays (tourisme et patrimoine) qui permet de répondre à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande

d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

La fiche jointe au présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Monsieur et Madame Philippe EUSTACHE possèdent une propriété appartenant à la famille de Madame EUSTACHE depuis trois générations. Elle se situe au 274, rue du Bracmar à Amfroipret (59144), à proximité du golf de mormal, de Bavay et du Quesnoy. Il s'agit d'une ferme typique de l'Avesnois : bâtiment placé perpendiculairement à la rue autour d'une cour carrée ouverte. Cet ensemble s'inscrit dans un paysage de bocage sur lequel s'ouvrent de belles perspectives.

Leur projet consiste à créer quatre chambres d'hôtes, dont une accessible à tous.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa réunion du 16 novembre 2005, a émis un avis favorable à ce que ce projet soit instruit au titre de la politique Hébergement de Pays.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 15 245 € à Monsieur et Madame Philippe EUSTACHE pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique.

Les études sont achevées, le permis de construire pour le changement de destination des locaux et leur transformation a été délivré le 15 décembre 2006, la consultation auprès des entreprises est terminée.

Le projet prend place dans les anciennes écuries, sises

de l'autre côté de la cour conservée en son état, en vis-à-vis de la maison qu'habitent les propriétaires. La conception reprend l'axe longitudinal originel, perpendiculaire à la rue, et elle introduit un axe secondaire diagonal sous la forme d'une extension en bois.

Il intègre également bon nombre des principes du développement durable : construction en bois, accessibilité à tous, énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire, plancher chauffant basse température, exigences du porteur de projet pour un chantier propre. Ce projet valorise des éléments patrimoniaux caractéristiques : four à pain, plafonds en voûtains sur bois d'arêtes, râteliers, auges, bocage et verger traditionnel.

Le montant total des travaux s'élève à 326 574,86 €, la dépense subventionnable est plafonnée à 96 440 €.

Monsieur et Madame Philippe EUSTACHE sollicitent une subvention d'un montant de 28 932 € pour la réalisation de quatre chambres d'hôtes dont une accessible à tous dans le cadre de la politique hébergement de pays, catégorie ferme élémentaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe EUSTACHE une subvention d'un montant de 28 932 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable (subvention n° 2007s00913),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P1790V002), sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	0	1 600 000.00	28 932.00	

N° 5.9

DSTEN/2007/198

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION
D'UN GITE RURAL A SASSEGNIES PAR MONSIEUR
ET MADAME MICHEL LOCOCHE**

Le Département subventionne l'amélioration des équipements d'accueil qui doivent répondre aux exigences des normes du label Gîtes de France.

Les modalités de l'intervention départementale sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Michel LOCOCHE, domiciliés 60, Chemin Latéral à Sassegny (59145), exploitent un gîte rural d'une capacité de 9 personnes ouvert depuis 1985 (subvention initiale de 1 829,39 €).

Lors de la Commission Permanente du 18 novembre 2002, une subvention de 5 806,70 € a été accordée à Monsieur et Madame Michel LOCOCHE pour l'amélioration de ce gîte. Les travaux portaient sur l'installation d'une ventilation mécanique, la pose de carrelage sur les sols et le rejointoiement de la façade.

Aujourd'hui, ils souhaitent poursuivre cette rénovation par une mise aux normes des escaliers et trottoirs, la restauration de la toiture, la remise à neuf de la cuisine, du

salon ainsi que du couloir.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Association des Gîtes de France du Nord.

Le montant total des travaux s'élève à 19 253 €.

Monsieur et Madame LOCOCHE sollicitent une subvention de 5 629,30 € correspondant à 30 % du montant des travaux subventionnable s'élevant à 18 764,33 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Michel LOCOCHE une subvention d'un montant de 5 629,30 € (subvention n° 2007s00432) pour la rénovation du gîte rural situé à Sassegnies.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002), sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	0	1 600 000.00	5 629.30	

N° 5.10

DSTEN/2007/226

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 33 229,79 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002), sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 600 000.00	0	1 600 000.00	33 229.79	

N° 5.11

DSTEN/2007/270

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI RUE CHARLES SEYDOUX POUR LA CREATION ET LA RENOVATION DE CHAMBRES A L'HOTEL DES DIGUES SITUÉ AU CATEAU-CAMBRESIS

Les critères d'intervention du Département en faveur de la création et de la modernisation de la petite hôtellerie sont présentés en annexe de ce rapport.

Monsieur Jean-Claude MOULIN et Madame Sylvie MOULIN, gérants de la SCI Rue Charles Seydoux, exploitent depuis le 14 décembre 2005 l'hôtel-restaurant des Dignes, hôtel non classé, composé de trois bâtiments et situé à 100 mètres du Musée Henri Matisse 13-15, rue Charles Seydoux au Cateau-Cambresis. Monsieur MOULIN est membre des Restaurateurs de France depuis 2005.

Afin d'agrandir sa capacité d'accueil, la SCI Rue Charles Seydoux souhaite créer une nouvelle chambre accessible aux personnes à mobilité réduite avec un accueil-réception au Rez-de-Chaussée du bâtiment n° 1

ainsi que deux autres chambres à l'étage du bâtiment n° 2.

Elle envisage également de rénover les 6 chambres qui se trouvent dans le bâtiment n° 3 pour en faire 5 et vise ainsi un classement hôtel de Tourisme de catégorie 2*.

Les travaux concernent : la rénovation des sanitaires, la réfection de l'électricité, la création d'un réseau de communication moderne comportant l'installation d'un standard téléphonique situé à l'accueil et permettant l'accès à Internet à partir des 8 chambres.

Le montant des dépenses est estimé à 94 500 €H.T.

La SCI Rue Charles Seydoux sollicite une subvention d'un montant de 23 337 € pour la rénovation de son hôtel correspondant à 30 % du montant de travaux plafonné à 77 790 €H.T.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et la SCI Rue Charles Seydoux, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 2). Cette disposition est obligatoire pour tout organisme de droit privé qui bénéficie

d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € (cf. décret portant application de la bi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI Rue Charles Seydoux une subvention d'un montant de 23 337 € destinée à rénover l'hôtel des Dignes situé au Cateau-Cambrésis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SCI Rue Charles Seydoux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179OV002, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000	0	1 600 000	23 337.00	

N° 5.12

DSTEN/2007/272

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL POLDER ET VACANCES POUR LA RENOVATION DE SON CAMPING SITUÉ A LES MOËRES

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

Madame Maryline POIDEVIN, gérante de la SARL Polder et Vacances, est propriétaire depuis le 29 avril 2005 d'un camping de 22 emplacements de catégorie 2* mention Loisirs situé 14, rue Saint Antoine à Les Moères, près de la frontière belge.

Aujourd'hui ce camping, en état de délabrement, nécessite une rénovation complète afin de répondre aux attentes du public ainsi qu'aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur.

La SARL Polder et Vacances vise un classement de catégorie 3* et à cette fin souhaite dans un premier temps :

- refaire les systèmes d'assainissement, d'eau et d'électricité avec compteurs individuels,
- créer des sanitaires tout confort (équipement

spécifique pour bébés) et accessibles aux personnes à mobilité réduite,

- créer une aire de jeux,
- créer un bureau d'accueil accessible à tous.

Un aménagement paysager du camping sera réalisé, des systèmes économes en consommation d'énergie et d'eau seront installés.

Dans un deuxième temps, la SARL Polder et Vacances envisage de créer un accueil pour camping-caristes et d'implanter quelques mobile homes pour la location.

La première partie des travaux s'élève à 118 301,60 €H.T. La SARL Polder et Vacances sollicite une subvention d'un montant de 24 546 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 81 820 €H.T. (77 220 €H.T. pour la partie emplacements + 4 600 €H.T. pour les jeux).

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et la SARL Polder et Vacances, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 2). Cette disposition est obligatoire pour tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € (cf. décret portant application de la bi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL Polder et Vacances une subvention d'un montant de 24 546 € pour la rénovation du camping,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport associant le Département et la SARL Polder et Vacances,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 07P179OV002, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000	0	1 600 000	24546	

N° 5.13

DSTEN/2007/197

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « CONFRAIRIE DE LA TERRINE DE FOIE
DE PORC » DE COUSOLRE
DOSSIER GA N° 11 334**

L'association « Confrairie de la Terrine de Foie de Porc » sollicite une subvention d'un montant de 1 510 € pour l'organisation du Concours Européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre le 18 mars 2007.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à cette association pour l'organisation de cette manifestation.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 07P684OV004, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	435 000. 00	00. 00	435 000. 00		

N° 5.14

DSTEN/2007/242

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES OU DES
STRUCTURES INTERCOMMUNALES)
DOSSIER GA N° 11 332**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions pour les manifestations touristiques reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 07P684OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994/65734	30 000. 00	00. 00	30 000. 00		

N° 5.15

DSTEN/2007/220

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE LILLE A RONCQ
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Monsieur David VANDECAPELLE, qui projette de créer un établissement au Parc du Lion à Roncq, la SAS Game Other. Il s'agit d'implanter un parc d'attractions intérieur destiné aux familles, un espace pour l'organisation d'événements d'entreprises ou de tourisme d'affaires, ainsi qu'un café-restaurant contemporain, à destination d'une clientèle active dans le cadre des repas d'affaires.

Monsieur VANDECAPELLE souhaite donc obtenir au profit de son établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (précédemment exploitée à Lille par Monsieur Defreyne – Café « Le Pecqueu »).

La Directrice de la Chambre Syndicale Professionnelle des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs de Lille-Roubaix-Tourcoing, le Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Nord et le Directeur du Département « Tourisme et Métropole Marchande » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.16

DSTEN/2007/221

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE D'ENGLOS A SEQUEDIN
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit

que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie d'Englos à Sequedin est déposée par la S.A.S. FLUNCH, représentée par Monsieur Jean-Louis Andrieux, Directeur Général. Un établissement « Take Away Flunch » se trouve dans la galerie marchande du centre commercial « Auchan », implanté au croisement de trois communes de la métropole lilloise (Sequedin, Englos et Ennetières-en-Weppes). Suite à un déplacement de l'enseigne au sein de cette même galerie, il se trouve que l'établissement initialement situé à Englos, l'est désormais à Sequedin.

La Directrice de la Chambre Syndicale Professionnelle des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs de Lille-Roubaix-Tourcoing, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord et le Directeur du Département « Tourisme et Métropole Marchande » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.17

DSTEN/2007/222

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE D'ARDRES A CASSEL
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débiteurs de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Monsieur

Christophe MASSON, exploitant de la « Galerie de l'Hôtel d'Halluin » à Cassel. Cette galerie, ouverte en 2002, est constituée de cellules commerciales louées à des artisans (antiquaire, brocanteur, peintre...) et commerçants (boutiques de produits régionaux, décoration...). Monsieur MASSON, disposant d'une surface libre avec terrasse, souhaite y créer une activité de restauration à destination de la clientèle touristique présente sur le site.

Il souhaite donc obtenir au profit de son établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée à Ardres dans le Pas-de-Calais (par Mme Hembert – Brasserie Le Gavroche).

La Directrice de la Chambre Syndicale Professionnelle des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs de Lille-Roubaix-Tourcoing, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord, et la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Armentières-Hazebrouck ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.18

DAC/2006/2107

OBJET :

OPERATION « SCIENCES COLLEGES » 2006/2007

Le Département du Nord organise chaque année une opération de découverte des sciences à destination des collèges intitulée « Sciences collèges » qui se déroule dans tout le Département et dont le Forum départemental des Sciences assure la coordination.

Créé en 1999, le dispositif « Sciences Collèges » permet :

- d'offrir à des équipes enseignantes pluridisciplinaires l'opportunité et les moyens d'aborder des questions scientifiques et techniques à travers un projet pédagogique pluridisciplinaire,
- d'offrir aux élèves une approche attractive et innovante des sciences en éveillant leur curiosité par la manipulation.

Cette opération vise à ouvrir des perspectives aux jeunes en complétant les programmes scolaires tout en leur donnant une nouvelle cohérence grâce à son aspect transdisciplinaire.

Elle est proposée à l'ensemble des collèges publics et privés du Nord. Elle bénéficie du soutien pédagogique du Rectorat de Lille, de la Commission Académique de

l'Action Culturelle, Science et Technique, et de l'Inspection Académique du Nord.

Elle s'appuie sur l'offre de plusieurs Musées et structures de culture scientifique du Nord.

Déroulement de l'opération

L'opération se fonde sur un appel à projets. L'équipe enseignante construit un projet pédagogique pluridisciplinaire pour des élèves autour des thématiques proposées par les structures participantes. Elle peut également développer un thème différent construit avec plusieurs enseignants en intégrant l'animation d'un outil pédagogique au collège et la visite d'une structure.

Les projets sont examinés par un comité de pilotage constitué des représentants des différentes structures culturelles participantes à l'opération, des services départementaux (Direction de l'Action Culturelle) et de la CAAC (Commission Académique à l'Action Culturelle) de l'Education Nationale.

Le projet, les animations et la visite des structures de culture scientifique se déroulent durant l'année scolaire. Au mois de juin, une demi-journée de valorisation de l'opération est organisée au cours de laquelle les élèves viennent présenter à leurs condisciples les résultats de leurs travaux.

Le Forum départemental des Sciences assure l'organisation de l'opération et le paiement des prestations des différentes structures partenaires. Il organise et prend en charge les autres dépenses (transports des collégiens, frais de communication...).

Sciences Collège 2006/2007

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2006/2007 (huitième édition).

Afin d'élargir le panel d'activités proposées aux collégiens, il est proposé que l'opération Sciences Collèges Nord 2006/2007 s'appuie sur 6 musées ou structures de culture scientifique :

- le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq,
- le Musée d'Histoire Naturelle de Lille,
- le Musée Portuaire de Dunkerque,
- le Centre Historique Minier de Lewarde,
- l'Ecomusée de l'Avesnois,
- le Musée/site Archéologique départemental de Bavay,

Auxquelles vient s'ajouter cette année deux nouvelles structures :

- le Palais de l'Univers de Cappelle-la-Grande,
- La Maison de l'eau de l'espace naturel

Lille Métropole, base des prés du Hem.

52 projets ont été retenus par le Comité de Pilotage pour l'année scolaire 2006/2007.

Il est proposé que les prestations (entrées et animations culturelles) des différentes structures non départementales soient acquittées sur présentation d'une facture détaillée.

Il est proposé que l'accès aux espaces d'animations du Forum départemental des Sciences soit gratuit pour tous les collégiens et accompagnateurs qui participeront à la journée de valorisation de l'opération qui se tiendra en juin au Forum départemental des Sciences.

Le budget total de l'opération pour l'année 2007 est évalué à 59 200 €, prévu au budget du Forum départemental des Sciences

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- L'organisation de l'opération « Sciences Collèges » 2006/2007,
- La proposition de gratuité des prestations des Musées et équipements de culture scientifique et technique du département aux collèges inscrits au dispositif,
- Le choix des 8 musées et structures de culture scientifique partenaires de l'opération,
- La proposition de gratuité pour les activités du Forum départemental des Sciences aux collégiens et accompagnateurs pour la journée de valorisation de l'opération en juin 2007,
- L'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933 11 du Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.19

DAC/2007/107

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVÉS DANS
LES VILLES FORTIFIÉES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en

oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €HT.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €HT.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Soixante seize propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, soixante treize pour la commune de Cassel, trente sept pour la commune de Gravelines, vingt trois pour la commune d'Avesnes sur Helpe et neuf pour la commune de Condé sur l'Escaut.

Les 30 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes de Le Quesnoy, Avesnes sur Helpe, Cassel, Gravelines et Condé sur l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 155 939 € aux 30 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV003	250 000	0	250 000	155 939	94 061

N° 5.20

DAC/2007/113**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« JARDIN CELESTE » AU
MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU
VERRE DE SARS POTERIES DU 30 MARS AU
16 JUILLET 2007 ET PROLONGATION DE LA RESIDENCE
D'ANNIE CANTIN**

Le Musée-Atelier départemental du Verre de Sars Poteries organise chaque année des expositions temporaires. Ces expositions sont généralement le résultat d'un long travail entrepris au sein de l'Atelier du Verre qui se conclut par une présentation des œuvres réalisées.

Une première exposition se déroulerait en 2007 du 30 mars au 16 juillet et présenterait le projet de l'artiste Annie Cantin, venue en résidence en 2006. Cette artiste a choisi, pour forme d'expression, le soufflage du verre. Son œuvre s'inspire principalement de la nature et invite le spectateur à découvrir une exposition où les formes rondes et ovoïdes aux couleurs acidulées dominent.

Le budget prévu pour cette exposition s'élève à 51 000 €.

Par délibération du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé la programmation de la résidence d'Annie Cantin du 18 septembre au 14 novembre 2006.

Le projet artistique « Jardin Céleste », en raison d'un certain nombre d'événements techniques imprévisibles et indépendants de la volonté de l'artiste, n'a pu aboutir. Certaines pièces en verre soufflé se sont en effet fendues. Après plusieurs analyses, il a été conclu que la couleur rouge employée par l'artiste est incompatible avec l'usage qu'elle en fait. Il est donc prévu qu'elle utilise une autre nuance de rouge pour la réalisation de ses pièces.

Afin de permettre l'aboutissement de la résidence, mais surtout de ne pas remettre en cause la qualité voire l'existence même de l'exposition, il est proposé de prolonger la convention de résidence d'Annie Cantin du 26 février au 26 mars 2007, soit 29 jours. Annie Cantin serait logée gracieusement à l'atelier jusqu'au 30 mars pour l'installation de l'exposition.

D'un point de vue financier, cette prolongation engendre un coût supplémentaire de 1 189 €, mais n'entraînera toutefois pas de modification du budget global 2007 du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars Poteries.

Cette exposition pourrait faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Jardin céleste » du 30 mars au 16 juillet 2007,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de résidence d'Annie Cantin du 26 février au 26 mars 2007,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2007 du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars Poteries, sous réserve du vote du Budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.21

DAC/2007/120**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULEE
« GEORGES ROUAULT, CORRESPONDANCES AVEC
HENRI MATISSE » AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
DU 24 MARS AU 17 JUIN 2007**

Le Musée départemental Matisse souhaite organiser du 24 mars au 17 juin 2007, une exposition où pour la première fois, Henri Matisse (1868-1954) et Georges Rouault (1871-1956) seraient le sujet d'une exposition qui présenterait une rencontre, une confrontation entre ces deux artistes majeurs du XX^{ème} siècle.

Le Musée départemental Matisse a sollicité le concours de la Fondation Georges Rouault pour organiser cette exposition. La Fondation est propriétaire d'une collection d'œuvres du peintre Georges Rouault, ainsi que d'un ensemble de documents (manuscrits, photographies, articles de presse, catalogues) qu'elle peut, sous certaines conditions, prêter à des organisateurs d'expositions temporaires.

Cette exposition se tiendrait au Musée départemental Matisse, du 24 mars au 17 juin 2007, et ferait suite à l'exposition intitulée « Rouault Matisse Correspondances » qui est présentée au Musée d'art moderne de la Ville de Paris du 26 octobre 2006 au 15 février 2007.

Plus de cent peintures, dessins et gravures de Rouault centrés sur les années 1905-1917 seraient mis en parallèle avec des œuvres de Matisse. Le visiteur découvrira leur amour commun de la femme, du cirque, des paysages, du portrait expressif ou caricatural, des thèmes religieux

comme le *Miserere* de Rouault et les dessins de Matisse pour la Chapelle de Vence, mais aussi leur passion commune pour le livre et la gravure. Désormais propriétaire d'une partie de l'œuvre de l'éditeur d'art Tériade, grâce à la donation de Madame Tériade, le Musée départemental Matisse exposerait *Jazz* de Matisse et *Divertissement* de Rouault.

Afin de formaliser les relations entre la Fondation Georges Rouault et le Musée départemental Matisse, une convention de partenariat est jointe au présent rapport.

Le budget de cette exposition est estimé à 229 775 €TTC répartis sur les budgets 2006 et 2007.

Cette exposition pourrait faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Rouault, correspondances avec Matisse » du 24 mars au 17 juin 2007,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 des budgets 2006 et 2007 du Musée départemental Matisse, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.22

DAC/2007/127

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE
MEDIATION SCIENTIFIQUE**

Le Forum départemental des Sciences est un outil de culture scientifique, technique et industrielle. A ce titre, il s'attache à favoriser les rencontres entre les publics (scolaires, familles, étudiants, etc) et le monde de la recherche, de l'innovation et de l'industrie.

Ces rencontres peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'un événement accueilli au Forum départemental des Sciences pour conclure une opération de culture

scientifique portée tout au long de l'année par un partenaire (« Les Joutes Magiphy » et « Bravo l'industrie »). Le Forum départemental des Sciences peut également organiser des rencontres directes entre public et chercheurs (« journée des Doctorants » et l'opération « Chercheurs à l'école »). Ces manifestations et opérations ont pour objectif de désacraliser les pratiques scientifiques et de susciter l'éclosion de nouvelles vocations.

1) Les joutes Magiphy

Créée en 2003, l'association Magiphy invite des élèves de collèges et lycées à travailler autour de notions de physiques, en ayant pour toile de fond le slogan « *La physique autrement...* ».

Cette association bénéficie du soutien de l'UFR de physique de l'Université des Sciences et Technique de Lille (Lille 1), de l'Académie de Lille, de la Société Française de Physique, et de l'Union des professeurs de physique et chimie. En 2005, l'activité de l'association était intégrée aux animations de l'Année Internationale de la Physique.

L'élève est au centre d'un triangle formé par un professeur de collège, un professeur de lycée, et un enseignant chercheur, universitaire. Il s'agit dans ce contexte, de :

- Rendre la physique attractive en montrant qu'elle ne s'adresse pas seulement à un public restreint de spécialistes s'exprimant dans un langage complexe,
- Engendrer une dynamique autour de la physique dans les collèges et les lycées avec l'élève comme vecteur de communication entre enseignants et chercheurs travaillant sur un thème scientifique tutoré où chacun fait vibrer sa sensibilité, son savoir faire et son savoir être,

L'opération se déroule sur une année scolaire. Un groupe de 6 à 10 collégiens et un groupe de 4 à 8 lycéens sont associés à des professeurs de lycée et collège, et à un universitaire. Cet ensemble forme un site Magiphy. Les élèves travaillent, dans le cadre d'un atelier scientifique où ils élaborent un projet expérimental. Ils travaillent en groupe d'octobre à mai, dans leur établissement en moyenne une fois par semaine, en lien avec le chercheur tuteur qui échange et visite les groupes.

Enfin, ils préparent la « Joute Magiphy » qui a lieu au mois de mai. Cette joute est l'occasion d'une rencontre entre tous les groupes. Elle donne lieu à une présentation des travaux devant un jury constitué de personnalités sollicitées par l'association Magiphy.

En 2006, 6 équipes représentant 6 collèges et 6 lycées (90 élèves au total) ont participé aux joutes.

Dans la continuité des années précédentes, le Forum départemental des Sciences est sollicité pour accueillir la finale de cette opération le 16 mai 2007 l'opération

concernerait 10 équipes. 120 participants sont attendus.

Le Forum départemental des Sciences se trouve naturellement valorisé comme lieu de rencontre et d'échange autour des pratiques de culture scientifique et technique. Cet événement qui rentre dans le cadre d'une stratégie de développement des partenariats en direction du monde associatif et universitaire contribue également à renforcer la position du Forum départemental des Sciences comme « tête de réseau » dans le département et la région.

Il est proposé que le dispositif mis en place depuis quatre ans soit reconduit, à savoir :

- L'accueil au Forum départemental des Sciences des joutes Magiphy en présence du Président ou de son représentant,
- La mise à disposition gracieuse de la salle de conférence pour accueillir la joute,
- L'accès gratuit aux activités du Forum départemental des sciences le 16 mai 2007 pour les participants des joutes Magiphy.

Cette opération ne génère pas de dépense spécifique pour le Forum départemental des Sciences.

Il est proposé de préciser les conditions de mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

2) L'opération « Bravo l'industrie »

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) est une fédération professionnelle. Elle regroupe 130 syndicats de branche traitant les questions techniques et économiques et 93 chambres syndicales qui relaient, au plan territorial, l'action de l'UIMM.

Les activités couvertes par cette organisation représentent un très large éventail : sidérurgie, fonderie, construction navale, industries mécaniques, électronique, informatique, construction automobile, industries ferroviaires, machines agricoles, industries aéronautiques et spatiales, biens d'équipement ménager, etc.

L'opération « Bravo l'industrie », à l'initiative de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Nord, a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir une entreprise, des métiers, des savoirs, par la pédagogie du projet partagé et de contribuer ainsi à l'orientation des jeunes. Elle consiste :

- à montrer les métiers de l'industrie et de les faire connaître par le biais du projet partagé à savoir les métiers « inconnus ou méconnus » (tourneur, fraiseur, électrotechnicien...),
- à (re)valoriser auprès des jeunes et du public les métiers de l'industrie accessibles aux femmes.

Cette opération est développée principalement en direction des élèves de collèges.

L'UIMM, coordinatrice de l'opération, établit des partenariats avec des acteurs de l'Education nationale et du monde de l'entreprise, ce qui représente entre 150 et 200 participants à l'opération (organisateurs, élèves et accompagnateurs).

En 2006, un projet de construction d'éolienne à destination des pays en voie de développement a été particulièrement remarqué

Le Forum départemental des Sciences est sollicité pour accueillir la cérémonie de clôture 2007 de cette opération le vendredi 8 juin 2007 de 13 h à 20 h avec un accès libre au public de 14 h à 17 h.

L'accueil de cette opération, en présence du Président ou de son représentant, permettrait dans une stratégie de développement du partenariat avec le monde industriel de valoriser le Forum départemental des Sciences pour initier et favoriser la découverte des activités industrielles et de ses métiers.

Cette opération ne génère pas de dépenses spécifiques pour le Forum départemental des Sciences.

Il est proposé de préciser les conditions de mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

3) Journée des doctorants

Le Forum départemental des sciences organise et coordonne des actions en vue d'initier et favoriser le contact direct entre le grand public et les chercheurs. Il s'agit ainsi de :

- Démystifier l'image du chercheur,
- Favoriser un dialogue citoyen,
- Montrer concrètement ce que sont la recherche et l'innovation,
- Susciter des vocations.

La recherche est portée par de nombreux jeunes chercheurs et doctorants qui sont aujourd'hui à la pointe des problématiques dans leurs domaines. Les occasions de rencontres directes entre ces jeunes chercheurs et le grand public sont rares.

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences organise une Journée de rencontre des doctorants.

Cette journée vise à :

- Initier une rencontre entre jeunes chercheurs et le grand public et notamment les jeunes,
- Montrer que la région est riche de jeunes chercheurs qui sont à la pointe de l'innovation,
- Inciter les jeunes chercheurs à intégrer une dimension de diffusion de la culture scientifique

dans leurs travaux et réflexions.

Il est proposé que cette journée soit organisée le premier dimanche du mois de juin 2007 (3 juin), jour durant lequel l'accès au Forum départemental des Sciences est gratuit conformément à la délibération du Conseil Général en date du 05 décembre 2005.

Pour l'organisation de cette journée, le Forum départemental des Sciences solliciterait ses contacts habituels au sein de la communauté scientifique (universités, CIES centre d'initiation d'enseignement supérieur Nord/Pas de Calais Picardie, ...).

Les jeunes chercheurs seraient invités à venir présenter leurs travaux. Cette présentation pourrait prendre la forme de conférence, ateliers, café débat, présentation de posters.

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences puisse prendre en charge les frais de déplacement des jeunes chercheurs pour leur venue à cette journée. 1 000 € ont été prévus au budget du Forum départemental des Sciences afin d'assurer cette charge.

4) L'opération « Chercheurs à l'école »

Afin de favoriser la rencontre entre les jeunes et la communauté scientifique, le Département du Nord/Forum départemental des Sciences propose de relancer l'opération « Chercheurs à l'école ».

Créée en octobre 2004 au Forum des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science, elle permet aux élèves de découvrir le monde de la recherche et ses métiers et pour susciter des vocations. Elle a été poursuivie en 2005 à l'initiative de quelques chercheurs et mise en situation d'attente en 2006.

Dans la continuité de l'expérience des années antérieures, il est proposé de relancer cette opération en 2007. Afin de lui donner une plus grande ampleur et de mieux gérer les disponibilités des chercheurs, il est proposé qu'elle puisse se dérouler tout au long de l'année.

Son principe est le suivant :

Un chercheur va à la rencontre des élèves, dans une école, pour partager ses savoirs et ses pratiques de recherche. Il s'appuie sur des supports et des animations diversifiées en fonction des thèmes et du public (élémentaire, collèges et lycées).

Un enseignant sollicite le Forum départemental des Sciences pour rencontrer un chercheur. Le Forum, met en relation l'enseignant et le chercheur et aide à la définition de la prestation. Le chercheur rencontre les élèves.

Les frais de déplacement des chercheurs seraient pris en charge par le Département du Nord/Forum départemental des Sciences sur la base de justificatifs et selon les critères de remboursement en vigueur au département du Nord. Le

salaires versés au chercheur dans le cadre de cette opération resteraient à la charge de son employeur habituel.

Une convention tri-partite, entre le Département du Nord, l'établissement scolaire et l'employeur du chercheur, précisant les engagements de chaque partie est jointe au présent rapport.

Pour accompagner le Forum départemental des Sciences, un comité de partenaires de l'opération sera constitué. Composé de membres de la communauté scientifique, ce comité aidera le forum départemental des sciences dans la recherche de chercheurs volontaires pour participer à l'opération. Sa composition fera l'objet d'une délibération.

Le coût de cette opération est estimé à 4 500 €, prévu au budget 2007 du Forum départemental des Sciences.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sport, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- L'accueil de l'opération Magiphy au Forum départemental des Sciences le 16 mai 2007,
- L'accueil de la cérémonie de clôture de l'opération « Bravo l'industrie » au Forum départemental des Sciences le 08 juin 2007,
- L'organisation de l'opération « Journée des doctorants » au Forum départemental des Sciences le dimanche 03 juin 2007,
- L'organisation de l'opération « Chercheurs à l'école »,
- La prise en charge des frais de déplacement des jeunes chercheurs qui viendront au Forum départemental des Sciences dans le cadre de l'opération « Chercheurs à l'école »,
- La gratuité de l'accès au Forum départemental des Sciences pour les équipes participantes aux joutes Magiphy et aux organisateurs et participants de l'opération « Bravo l'industrie »,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- L'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-11 du budget 2007 du Forum départemental des Sciences, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.23

DAC/2007/171

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 11 décembre 2006 a accordé 49 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 44 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 5 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 44 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 5 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.24

DAC/2007/175

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF A LA CONCEPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION, D'ÉDITION ET DE SIGNALÉTIQUE DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES A L'EXCLUSION DU GRAPHISME LIÉ A LA SCÉNOGRAPHIE D'UNE EXPOSITION

Le Forum départemental des Sciences réalise régulièrement des documents (plaquettes, affiches, guides) destinés à promouvoir ses activités ainsi que des documents ayant pour objectif d'aider à la diffusion de la culture scientifique et technique.

La conception graphique de ces documents est à ce jour assurée par des prestataires extérieurs (graphistes indépendants, studio de création graphique) recrutés par des mises en concurrence successives.

Le forum départemental des Sciences réalise de plus des documents de communication pour les manifestations culturelles qu'il organise et des documents pédagogiques.

Les quantités ne peuvent être évaluées avec précision, ce qui justifie le recours au marché à bons de commande afin d'assurer la continuité des prestations de conception graphique des documents de communication du Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :

- Minimum : 10 000 €TTC annuel

- Maximum : 50 000 €TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, sans excéder 4 ans.

Etant donné qu'il sera demandé aux soumissionnaires d'accompagner leur offre de maquette(s), il est nécessaire de prévoir le versement d'une prime, en application de l'article 49 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 600 €TTC, à accorder aux soumissionnaires dont l'offre ne sera pas déclarée irrecevable, incomplète ou inappropriée.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser l'opération relative à la conception des outils de communication, d'édition et de signalétique du Forum départemental des Sciences à l'exclusion du graphisme lié à la scénographie d'une exposition ;
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et les avenants sans incidence financière ;
- autoriser Monsieur le Président à verser la prime fixée à 600 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-11 du budget départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.25

DAC/2007/177

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF AUX RELATIONS AVEC LA PRESSE DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES DE VILLENEUVE D'ASCQ

Chaque année, le Forum départemental des Sciences propose deux expositions temporaires pour le grand public à partir de 7 ans et une exposition temporaire pour

les 3-6 ans. Il organise également des rendez-vous et manifestations qui viennent enrichir le programme et diffuse des outils de culture scientifique dans toute la France.

L'objectif des relations presse est de développer une couverture médiatique la plus large possible autour des expositions et événements ou productions itinérantes.

La prestation concerne :

- Les grands titres de la presse nationale française trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire, quotidienne et audiovisuelle, les supports spécialisés ou d'information générale (vulgarisation scientifique, culture, jeune public, éducation, loisirs, tourisme...);
- La presse régionale et locale trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire, quotidienne et audiovisuelle;
- La presse web.

Les relations avec la presse sont à ce jour assurées par le service communication du Forum départemental des Sciences aidé par un cabinet de relations presse recruté à l'occasion de chaque opération importante au moyen d'un marché public après mise en concurrence.

Il est proposé de lancer un marché permettant la désignation d'un fournisseur unique pour ces 3 manifestations annuelles du Forum départemental des Sciences.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :

- Minimum : 10 000 €TTC annuel
- Maximum : 40 000 €TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, sans excéder 4 ans.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser l'opération relative aux relations presse du Forum départemental des sciences de Villeneuve d'Ascq ;
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants, les avenants sans incidence financière ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Forum départemental des Sciences, au sous-chapitre 933-11, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.26

DAC/2007/180

OBJET :

REMPLACEMENT DE LA PHOTOGRAPHIE ANNEXEE A LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL DU 23 OCTOBRE 2006 PAR LA REPRODUCTION DE L'OEUVRE INTITULEE « LA FETE VILLAGEOISE » D'APRES TENIERS ACQUISE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé l'acquisition de l'œuvre intitulée « La Fête villageoise » d'après Téniers mise en vente chez Mercier à Lille pour le Musée départemental de Flandre.

Dans le dossier d'acquisition, s'est glissée une erreur : la photographie jointe en annexe ne correspondait pas au tableau acheté.

La reproduction du tableau acheté chez Mercier en juin est donc jointe au présent rapport, en remplacement de la photographie erronée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- accepter le remplacement de l'annexe du rapport du Conseil Général en date du 23 octobre 2006 par la reproduction du tableau acheté chez Mercier en juin intitulée « La Fête villageoise ».

N° 5.27

DAC/2007/193

OBJET :

AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la

convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35 % pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les nouvelles modalités d'intervention, qui complètent les dispositions existantes, fixent un taux de 50 % de subvention applicable aux seules communes de moins de 20 000 habitants et un plafond de travaux subventionnables par ville de 500 000 €HT, sur les exercices 2005 à 2007 pour l'ingénierie préalable aux

opérations d'aménagement concernant les deux volets :

- traitement paysager et valorisation,
- équipement,

qui peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % du coût total HT avec un plafond subventionnable fixé à 40 000 €HT pour les études.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement.

D'autre part, une subvention attribuée sur le budget 2006 a fait l'objet d'une erreur sur le destinataire, il convient donc de modifier le tiers sur la subvention 2006S13328 en remplaçant la commune d'Hasnon (tiers n° 1846) par la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut (tiers n° 164605) qui se trouve être la maître d'ouvrage.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913-2042, 913-20414 du Budget Départemental 2007 sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes et association figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de :
 - 11 309 € au titre de la restauration du patrimoine privé
 - 599 254 € au titre de la restauration et de la valorisation des fortifications
 - 2 312 475 € au titre de la restauration du patrimoine public.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913-2042 07P689ov001	50 000	0	50 000	11 309	38 691
913-20414 07P070ov0001	800 000	0	800 000	599 254	200 746
913-20414 07P058ov0001	3 965 000	0	3 965 000	2 312 475	1 652 525

N° 5.28

DAC/2007/216

OBJET :

LANCEMENT DE L'OPERATION « LES BEFFROIS DU TRAVAIL »

Le département du Nord figure parmi les départements pionniers de la révolution industrielle.

Dès la première moitié du XIX^{ème} siècle les mines de charbon, mais aussi les aciéries, les tuileries et les usines textiles se sont dotées de machines à vapeur dans de vastes usines qui ont profondément structuré le paysage urbain, en particulier par la construction de cheminées monumentales qui devinrent rapidement emblématique du décor urbain et périurbain.

L'électrification et l'évolution du tissu industriel dans les dernières décennies du XX^{ème} siècle ont amené la disparition des chaudières, puis des usines elles mêmes, qui furent

démolies ou reconverties à d'autres usages.

Les cheminées, devenues inutiles, ont aussi été victimes de cette mutation et beaucoup ont disparu.

Il en subsiste cependant un grand nombre, mais toujours menacées d'être abattues, au gré des programmes de rénovation urbaine.

Elles sont parmi les derniers témoins de l'époque aujourd'hui révolue où la région du Nord était le « pays noir » qui approvisionnait une grande partie de l'Europe en matières premières, en acier et en produits textiles.

Elles sont donc parties intégrantes de notre patrimoine historique et culturel et à ce titre il est nécessaire de les préserver et de les valoriser.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en valeur ces « beffrois du travail », tout aussi importants pour la culture régionale que les beffrois communaux récemment inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Cette démarche fait suite à une initiative de valorisation des cheminées d'anciennes usines à Roubaix intitulée « Totems du Nord », menée en 2004. Un important travail de sensibilisation auprès des publics (habitants du quartier, des scolaires...) a été mené à cette occasion.

Il s'agit désormais de sensibiliser les habitants du Nord au patrimoine industriel autour des cheminées d'usines, repères dans la ville, vestiges d'activités industrielles et « totems » symbolisant le travail des hommes sur l'ensemble du territoire départemental.

Mais pour contribuer à la pérennité de ces éléments de notre patrimoine, puis les mettre en valeur, il est indispensable tout d'abord de les repérer et de les répertorier.

La réalisation d'un travail de repérage et de constitution d'un répertoire a été proposé par l'association PROSCITEC, qui se consacre à la préservation du patrimoine industriel et possède donc l'expertise nécessaire à l'accomplissement de cette tâche de longue haleine qui s'étendra sur plusieurs années. Une subvention de 15 000 € a été attribuée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006, pour la première phase de ce recensement qui porte sur les arrondissements de Dunkerque, Valenciennes et Avesnes, les premiers résultats sont attendus en mai-juin 2007.

Pour la deuxième phase concernant les arrondissements de Douai, Cambrai, et la Métropole Lilloise, le budget prévisionnel se monte à 16 000 €. D'autre part, la mise en place d'un serveur informatique destiné à l'étude et à la gestion des données collectées, est estimée à 10 000 €.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ce projet, il est proposé d'attribuer à l'association PROSCITEC une subvention de 26 000 €.

L'association NON LIEU, structure ressource en matière d'ingénierie de projet culturel, qui depuis 2002, a déjà montré ses capacités dans ce domaine par la mise en œuvre d'événements périodiques et d'expositions dans des lieux patrimoniaux, notamment en direction des publics en difficulté sociale, se propose dans le cadre de cette

opération d'assurer l'animation et la mise en valeur de plusieurs sites

Cette association avait ainsi mis en œuvre le projet « Un Printemps pour la Tossée », ateliers ayant permis la valorisation de la mémoire ouvrière du textile qui ont eu lieu dans l'usine désaffectée de La Tossée en mars et avril 2006, en direction des anciens salariés et des publics de deux centres sociaux de Roubaix et de Tourcoing. Ce projet a été soutenu par le Département du Nord à hauteur de 10 000 € (DAC/DLES), dans le cadre de la politique insertion par la culture.

L'association mène également une activité d'édition de livres d'artistes tels que : « Tout doit disparaître », ouvrage consacré au travail de deux plasticiens, un photographe, tout au long d'un périple organisé dans plusieurs friches d'usines de l'agglomération roubaisienne.

Elle gère la programmation d'un lieu permanent « La Forge », qui est un espace de diffusion d'art contemporain en évolution au sein de l'usine Cavrois-Mahieu.

L'association participe enfin chaque année aux « Journées du Patrimoine » et aux « Portes Ouvertes d'Ateliers d'Artistes » et est soutenue par le Département du Nord pour son fonctionnement, depuis 2005, à hauteur de 3 000 €

Le travail préparatoire mené par l'association « Non Lieu » a permis d'identifier les relais locaux associatifs et/ou institutionnels des villes concernées et d'estimer la faisabilité de l'opération. Trois territoires ont été retenus pour une première initiative, dès le mois de mai 2007 :

- Ø l'Avesnois, avec la cheminée de l'écomusée de Fourmies,
- Ø la Flandre intérieure : cheminée à Bailleul
- Ø le Valenciennois, avec les quatre cheminées qui subsistent de l'ancienne fonderie de zinc de Mortagne.

L'installation des animations se fera sous deux formes, selon la disposition des lieux, le degré de coopération des occupants et la motivation des acteurs locaux : d'une part, des installations temporaires avec une orientation festive, et d'autre part, des installations pérennes avec une orientation artistique.

Pour la réalisation de cette première série d'animations et de manifestations, il est proposé d'attribuer une subvention de 28 000 € à l'association NON LIEU.

La dépense correspondante serait imputée à l'article et nature comptable 933.11-6574 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations PROSCITEC et NON LIEU pour un montant

total de 54 000 €.

- l'autorisation à donner au Président de signer les conventions établies avec les associations PROSCITEC et NON LIEU au titre de cette action (jointes au présent rapport).

- Les imputations des dépenses correspondantes aux articles et natures comptables 933.11-6574 pour l'association NON LIEU et 933.12.6574 pour l'association PROSCITEC du Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 - 6574 07P680ov0003	6 396 900	3 191 957.50	3 204 942.50	28 000	3 176 942.50
933.12.6574 07P726ov0002	159 200	54 000	105 200	26 000	79 200

N° 5.29

DAC/2007/217

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine en soutenant

l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de propositions de subventions à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La Dépense correspondante serait imputée à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 52 500 €.
- l'autorisation à donner au Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P726ov0002	159 200	-	159 200	52 500	106 700

N° 5.30**DAC/2007/219****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE
AUX PROPRIETAIRES PRIVES DE GITES RURAUX ET
CHAMBRES D'HOTES DE CARACTERE**

Par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000, le Département a décidé de développer ses actions en faveur des hébergements de pays et du Patrimoine propriétés privées par la mise en œuvre d'une politique transversale au titre du tourisme et de la culture.

Parallèlement aux subventions attribuées aux propriétaires privés pour la création de gîtes ruraux ou de chambres d'hôtes de caractère, des aides peuvent être apportées au titre du Patrimoine pour le financement de travaux portant sur des éléments attenants à l'équipement touristique proprement dit (granges, colombiers, étables etc.) ainsi que sur l'aménagement des environs immédiats des bâtiments (petits jardins, cours, mares etc.)

Le taux d'intervention est fixé à 30 % du montant TTC des travaux.

Un comité de pilotage composé

- des Vice-Présidents chargés du tourisme et de la culture,

- des représentants : de la Direction des Sports, du Tourisme et de l'Environnement,
 - de la Direction de l'Action Culturelle,
 - du Comité Départemental de Tourisme,
 - du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
 - des services compétents de l'Etat,
 - des organismes labellisateurs
- est consulté préalablement à la saisine des instances délibérantes afin de sélectionner les dossiers éligibles.

La fiche jointe au présent rapport reprend le projet présenté et instruit à ce jour.

La dépense correspondante sera imputée à l'article et nature comptable 913.12-2042 du Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution d'une subvention de 5 001 € au propriétaire figurant dans la fiche annexée.
- l'autorisation à donner au Président de signer une convention selon le modèle joint au présent rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689ov001	50 000	18 095	31 905	5 001	26 904

N° 5.31**DAC/2007/237****OBJET :****LECTURE PUBLIQUE****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET
ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.

2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des

moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13-20414	1 500 000	0	1 500 000	1 387	1 498 613
913.13-6574	273 000	0	273 000	1 900	271 100
913.13-6574	7 000	0	7 000	500	6 500

N° 5.32

DAC/2007/263

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL DES OUTILS ITINÉRANTS ET DES EXPOSITIONS DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES DE VILLENEUVE D'ASCQ

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé la prise en charge par le Forum départemental des Sciences des frais de transport aller/retour des outils itinérants et des expositions qu'il loue afin de garantir la qualité de la prestation de location, maîtriser le transport et la sécurité des outils. Ces frais font l'objet d'une re-facturation aux frais réels à l'emprunteur.

Il est proposé de mettre en place un marché à bons de commandes pour le transport national et international :

- des outils itinérants du Forum départemental des Sciences incluant les frais s'y rapportant (frais de douane),
- d'expositions et éléments culturels accueillis au Forum départemental des Sciences ou dans le cadre de ses opérations.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :

- Minimum : 9 000 €TTC annuel
- Maximum : 36 000 €TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, sans excéder 4 ans.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser l'opération relative au transport des outils itinérants et des expositions du Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq ;
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants, le marché et les avenants sans incidence financière ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Forum départemental des Sciences, au sous-chapitre 933-11, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

N° 5.33

DAC/2007/278

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
EDITEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Créée en 2000 et composée de 35 structures éditoriales, l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

Cette association continue d'organiser régulièrement des journées professionnelles et d'échanges avec le milieu littéraire et culturel.

Elle participe activement à l'exploitation du portail Eulalie consacré au livre et à la lecture publique.

Elle est présente dans de nombreuses manifestations littéraires en région et en Belgique et a conçu un stand modulaire à cet effet.

Elle assure depuis plusieurs années une présence active au Salon du Livre de Paris, en partenariat avec le Département du Nord. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention départementale d'un montant de 35 000 €. Lors de la présentation du dossier, au cours de la réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2006, la demande avait été basée sur les caractéristiques des surfaces et des

animations habituelles. A l'occasion des négociations engagées en début d'année par l'association avec l'équipe du Salon à propos de la localisation et la configuration du stand, une proposition d'extension de surface disponible lui a été formulée.

L'association des Editeurs a informé le Département de l'existence de cette opportunité de valoriser les actions départementales conduites autour de la commémoration du centenaire de la naissance de Maxence Van Der Meersch en lien avec la Villa Marguerite Yourcenar et la Médiathèque départementale et la venue des collégiens et les publics en insertion.

Cette extension de superficie du stand entraîne un surcoût de location, à la charge de l'association.

Au titre de ce partenariat exceptionnel de nature à donner un relief particulier à la présence nordiste lors de cette édition du Salon du Livre, à Paris, du 23 au 27 mars 2007, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 17 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 17 000 € à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les dotations inscrites à cet effet au sous-chapitre 933-13 article 6574, du Budget Départemental 2007, sous réserve du vote du Budget par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-6574	273 000	1 900	271 100	17 000	254 100

N° 5.34

DAC/2007/342

OBJET :

MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DE BAVAY

PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DES BEAUX ARTS
D'ORLEANS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION
INTITULEE « LE CHEVAL ET LA DANSEUSE »

En 1861, des ouvriers travaillant dans les sablières de Neuvy-en-Sullias découvraient une fosse remplie d'objets en bronze très divers et de grande qualité. Le Musée des Beaux Arts d'Orléans, propriétaire de ce

trésor organise, en 2007, une exposition, inventaire des trésors de bronzes, conservés dans les collections publiques européennes.

Le Musée/site archéologique départemental de Bavay propose de s'associer au Musée des Beaux Arts d'Orléans, pour réaliser une exposition d'envergure, intégrant non seulement les œuvres culturelles issues de différents musées européens, mais aussi les bronzes de ses collections.

Le Musée des Beaux Arts d'Orléans organisera son exposition du 13 mars au 26 août 2007 et le Musée/site archéologique départemental de Bavay du 15 janvier au 15 juin 2008.

Le Musée des Beaux Arts d'Orléans et le Musée/site archéologique départemental de Bavay réalisent de manière autonome la scénographie, le commissariat d'exposition, la communication de l'exposition qu'ils accueilleront, et prennent en charge directement les coûts liés à l'organisation, parmi lesquels le transport et l'assurance des œuvres.

Le partenariat proposé porte essentiellement sur la réalisation d'un catalogue commun, qui constituera un ouvrage de référence sur la question.

Le Musée des Beaux Arts d'Orléans a conclu un marché de co-édition avec la société d'édition d'art SOMOGY. Ce catalogue sera édité en 1 100 exemplaires.

Le Musée/site archéologique départemental de Bavay achètera à la société d'édition SOMOGY, propriétaire des droits intellectuels, selon la procédure de marché négocié (article 35 II 8 du Code des Marchés Publics), 550 exemplaires du catalogue intégrant l'éditorial du Président du Conseil Général.

Il est proposé de formaliser ce projet par une convention de partenariat jointe au présent rapport.

Cette dépense est inscrite au budget 2007 du Musée/site archéologique départemental de Bavay.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe du partenariat entre le Musée des Beaux Arts d'Orléans et le Musée/site archéologique départemental de Bavay ;
- L'organisation de l'exposition intitulée « Le cheval et la danseuse » au Musée/site archéologique départemental de Bavay ;
- L'autorisation de lancer un marché négocié conformément à l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics pour l'achat du catalogue auprès de la société d'édition SOMOGY ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2007 du Musée, sous réserve du vote du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU,
CADRE DE VIE, ASSAINISSEMENT, AGENDA 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les rapports ont tous été adoptés à l'unanimité de la Commission.

En ce qui concerne le rapport 6/1, Monsieur Dominique HALLYNCK souhaite savoir s'il y a une obligation absolue de modifier la liste de manière immédiate.

Monsieur Jean SCHEPMAN signale qu'il s'agit d'une classification faite par l'INSEE et à laquelle le Département est astreint de se conformer et considère que celle-ci est un peu étrange.

Monsieur le Président précise que ce classement dépend effectivement de l'INSEE et pense qu'il est plus cohérent que le Département et l'Agence de l'Eau aient la même classification. Il ajoute que la publication des décrets d'application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 est attendue.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2007/315

OBJET :

**DEFINITION DE LA LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A LA
POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT RURAL**

Le Département subventionne la réalisation de travaux d'assainissement dans les communes rurales depuis de très nombreuses années.

Les premières lois de décentralisation lui avaient également confié la responsabilité de répartir les crédits du FNDAE (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau) entre les communes rurales réalisant des travaux d'assainissement ou d'adduction d'eau.

Ce fonds était notamment alimenté par une taxe dont s'acquittaient tous les consommateurs d'eau (urbains et ruraux).

Le produit de cette taxe était toutefois réservé au financement de travaux à réaliser dans les communes rurales, réputées défavorisées par rapport aux communes urbaines en matière d'assainissement et d'adduction d'eau.

Le FNDAE avait donc pour vocation de concrétiser un principe de solidarité entre le monde urbain et le milieu rural (« solidarité urbain/rural »).

Le Département a réparti les crédits du FNDAE

entre 1984 et 2004.

L'article 121 de la Loi de finances rectificative pour 2004 :

- a supprimé le FNDAE et, de fait, le rôle des Départements dans la répartition de ces crédits,
- a limité le rôle de l'Etat à l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les communes rurales des départements d'Outre-Mer,
- a confié aux Agences de l'Eau, pour les départements métropolitains, la responsabilité d'assurer la « solidarité urbain/rural » (article L213-6 du Code de l'Environnement).

Il convient de noter, sur ce dernier point, que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a effectivement décidé de majorer de 20 % le montant des subventions de l'Agence pour la réalisation de travaux d'assainissement dès lors que ceux-ci concernent des communes rurales. Cette majoration de l'intervention de l'Agence de l'Eau, dite de « solidarité urbain/rural » s'est appliquée aux programmations de travaux adoptées en 2005 et 2006.

La classification des communes en communes rurales et communes urbaines résultait jusqu'à présent d'un décret.

Le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 fixait la liste nationale des communes urbaines, cette liste constituant l'annexe VIII au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce décret retenait 148 communes urbaines pour le département du Nord.

Parmi les 504 communes nordistes ne figurant pas sur cette liste, 51 faisaient partie d'une communauté urbaine.

Le Conseil Général ayant toujours assimilé ces communes à des communes urbaines pour la mise en œuvre des politiques d'adduction d'eau et d'assainissement, ce sont finalement 453 communes (504-51) qui étaient jusqu'alors considérées comme rurales.

Ces 453 communes ou les EPCI auxquels elles avaient délégué leur compétence en matière d'adduction d'eau et d'assainissement, pouvaient bénéficier des aides du FNDAE ou des crédits consacrés par le Département à l'assainissement rural.

L'article 1 du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 modifie l'annexe VIII du CGCT.

Seule la liste des communes urbaines des départements d'Outre-Mer est désormais reprise dans cette annexe.

Cette modification de la réglementation crée un vide

juridique : aucune disposition réglementaire ne définit plus la notion de « commune rurale » pour la mise en œuvre des politiques d'assainissement et d'adduction d'eau dans les départements métropolitains.

Il semblerait, sur la base des informations communiquées par les services du Ministère de l'écologie et du développement durable, que ce vide juridique soit comblé à l'avenir par un décret d'application de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dans l'immédiat, la Direction de l'Eau de ce Ministère a donné pour instruction aux Agences de l'Eau de faire bénéficier de la « solidarité urbain/rural », les communes figurant sur la liste des communes rurales que chaque préfet doit arrêter en application de l'article 2 du décret du 13 avril 2006.

Ce second article du décret du 13 avril 2006 confie aux préfets la responsabilité d'établir la liste des communes rurales pour le calcul de la DGE due aux Départements pour leurs dépenses directes d'aménagement foncier et pour les subventions qu'ils accordent pour la réalisation de travaux d'équipement rural (DGE, première part).

Cet article stipule que sont considérées comme rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants et n'excède pas 5.000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5.000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'INSEE (cf. annexe 3) et la population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Cette définition de la ruralité ne vaut que pour ce qui concerne la DGE, première part, et ne s'applique pas à l'adduction d'eau et à l'assainissement.

Retenir cette définition pour la mise en œuvre de la politique départementale d'assainissement rural présente toutefois deux avantages :

- elle est d'origine réglementaire, ce qui constitue une garantie d'objectivité,
- elle a été adoptée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Cet organisme est le partenaire privilégié du Département dans le financement des travaux d'assainissement rural. Il est naturel que les deux co-financeurs de ces programmes de travaux

aient une pratique identique.

Il est donc proposé, dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi du 30 décembre 2006, de considérer comme rurales pour la mise en œuvre de la politique départementale d'assainissement, les communes non membres d'une communauté urbaine et répondant aux conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006.

Sur cette base, 430 communes seront considérées éligibles à la politique départementale d'assainissement rural à compter de 2007.

Sont annexées au présent rapport :

- la liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural (annexe 1). Cette liste précise le critère fondant l'éligibilité à cette politique :
 - . commune de moins de 2.000 habitants
 - . commune de 2.000 à 5.000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine
 - . commune de 2.000 à 5.000 habitants appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5.000 habitants.
- la liste des communes inéligibles à la politique départementale d'assainissement rural (annexe 2). Cette liste précise le motif d'inéligibilité à cette politique :
 - . commune de plus de 5.000 habitants
 - . commune membre d'une communauté urbaine
 - . commune de 2.000 à 5.000 habitants appartenant à une unité urbaine dont la population excède 5.000 habitants.

Ces listes précisent :

- les communes précédemment considérées comme rurales et désormais considérées comme urbaines (31),
- les communes précédemment considérées comme urbaines et désormais considérées comme rurales (8).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de retenir les communes figurant sur l'annexe 1 ci-jointe ou les EPCI auxquels elles ont délégué leur compétence en assainissement, comme éligibles à la politique départementale d'assainissement rural.

N° 6.2

DEDT/2007/143

OBJET :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et des réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – Les demandes de subventions

La Régie SIAN a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 428 500 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, des subventions départementales à la Régie SIAN pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans l'annexe A ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 428 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 20416, autorisation de programme 07P005APD, opération 07P005OV002,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe B ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/20414	2 500 000	0	2 500 000	0	2 500 000
9161/20416	6 000 000	0	6 000 000	428 500	5 571 500

N° 6.3

DEDT/2007/79

OBJET :

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR
DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
DE CAUDRY ET D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES POUR LA
REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de

création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les

quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subvention pour la réalisation d'expertises préalables présentées par les communes de Caudry et d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

COMMUNE DE CAUDRY

La commune de Caudry sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de jardins familiaux sur une parcelle communale d'une superficie de 8 240 m² (rue Aupicq).

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

COMMUNE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de jardins familiaux (29 parcelles) au lieu-dit « La Bergère » sur un terrain communal.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, les subventions d'investissement suivantes pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés » :
- 1 440 € à la commune de Caudry,
- 1 440 € à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 880 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	0	800 000.00	2 880.00	797 120.00

N° 6.4

DEDT/2007/116

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL POUR LA CREATION D'UN « ESPACE PARTAGE » AU SEIN DU QUARTIER DE LA BRIQUETERIE

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Marcq-en-Baroeul sollicite une subvention départementale pour la création d'un « espace partagé » au sein du quartier de la Briqueterie. Ce site d'une superficie totale de 2 660 m² est composé de deux espaces contigus : l'enceinte de l'ancienne école Saint-Exupéry (720 m²) et une zone engazonnée au pied d'un immeuble de logements collectifs (1 940 m²), accessibles par les rues Massenet et Berlioz.

Au vu de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 22 mai 2005), ce projet élaboré entre les élus, le Comité de Quartier de la Briqueterie, le Centre Social, l'association Briqu'Animation et le maître d'œuvre, vise à créer avec les habitants du quartier un site emblématique du développement durable :

- jardin témoin de la nature en ville : espace de biodiversité et de reconquête de la nature en ville,
- jardin support de réinsertion sociale par les travaux de la terre : reprise de confiance en soi, rythme de vie, gestion du temps et hygiène alimentaire en valorisant la place des légumes dans l'alimentation,
- jardin pédagogique : espace de découverte des légumes anciens, des variétés locales et des pratiques respectueuses de l'environnement,
- jardin partagé : espace de rencontres et d'animations intergénérationnelles, redynamisation des liens sociaux.

L'aménagement de cet espace consiste en :

- des travaux préparatoires et de terrassement,
- la pose d'une clôture périphérique métallique verte et d'un portail,
- la création de cheminements en sable de marquise,

- l'installation d'un abri en bois écocertifié muni de récupérateurs d'eau (750 L) et de bacs de terre surélevés accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux enfants,
- la réalisation d'un espace convivial arboré équipé d'une table-banc et de deux bancs en plastique recyclé, lieu de rencontre et d'activités pédagogiques,
- la conception d'une mare pédagogique,
- la plantation d'arbres, arbustes et plantes grimpantes d'essences régionales avec paillage à base de mulch de feuillus (déchets d'élagage broyés),
- la fourniture de petits matériels de jardinage et d'un composteur.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 47 219,59 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 11 172 € (2 660 m² x 4,2 €/m²), soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixé à 18 620 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Marcq-en-Baroeul qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur « espace partagé » en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, une subvention de 11 172 € à la commune de Marcq-en-Baroeul pour la réalisation d'un « espace partagé » au sein du quartier de la Briqueterie,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Marcq-en-Baroeul la convention

ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion

de ce futur « espace partagé » en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	2 880.00	797 120.00	11 172.00	785 948.00

N° 6.5

DEDT/2007/118

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA REHABILITATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans

cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Monsieur André LAUWERIER, Président de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, sise 21, allée de la Comédie à Villeneuve d'Ascq, sollicite une subvention départementale pour la réhabilitation de jardins familiaux (troisième tranche), groupe 5, situés chemin de la Bascule à Villeneuve d'Ascq (quartier de Flers Bourg).

Deux tranches de travaux concernant l'équipement de 34 parcelles (groupes G et D) et de 36 parcelles (groupe A) ont déjà été subventionnées sur décisions de la Commission Permanente en date des 14 juin 2004 et 26 septembre 2005.

Ce nouveau programme de réhabilitation concerne l'équipement de 24 parcelles réparties sur un terrain d'une superficie de 2 455 m². La superficie moyenne des parcelles est de 100 m².

Le projet consiste en l'installation de 3 abris de rangement d'outils (8 boxes) munis de 2 récupérateurs d'eau de pluie. Le coût total de cet aménagement est estimé à 8 068,04 €HT.

L'installation de ces équipements sera assurée par l'association.

La grille d'analyse jointe au rapport (annexe 1) donne la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 40 %. La subvention départementale s'élèverait à 3 227,22 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau,

Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer, sous réserve du vote du Budget Primitif, une subvention de 3 227,22 € à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement de ses jardins familiaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 07P178APD -

opération : 07P178OV001) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	14 052.00	785 948.00	3 227.22	782 720.78

N° 6.6

DEDT/2007/87

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » ET LE DEPARTEMENT DU NORD

En application de la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2001, une convention de partenariat a été signée entre le Département et l'établissement public « Office National des Forêts », qui a permis de poursuivre la mise en œuvre des schémas d'accueil du public en forêts domaniales. Cette convention avait également pour objectif de promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle des forêts (fonction de production, fonction sociale, protection et renforcement de la biodiversité).

Cette convention, signée le 1^{er} octobre 2001, est arrivée à échéance.

Au vu du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention (cf. annexe 1), il est proposé sa reconduction pour la période 2007-2011.

Entre 2001 et 2006, chacun des 10 massifs domaniaux que compte le département du Nord (22 157 ha), a fait l'objet d'un contrat de forêt. Cette démarche partenariale a permis d'opérer un rapprochement très fructueux entre les différents acteurs du territoire. L'accueil du public, le développement de la pédagogie et la biodiversité étaient au centre des projets portés par les comités de pilotage. Cette fonction sociale a été appréhendée dans le cadre d'une approche multifonctionnelle de la forêt, intégrant la gestion et la valorisation du bois, la protection des ressources naturelles et de l'eau, l'équilibre sylvo-cynégétique, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Les principaux travaux mis en œuvre dans le cadre des contrats de forêt ont été les suivants :

- aménagement d'aires d'accueil et d'information,
- mise en place d'une charte partenariale (co-signature ONF/CGN et partenaires associés), d'une signalétique d'orientation, d'information et d'équipements spécifiques : kiosques en bois (abris pour les groupes, points d'information et de pédagogie pour la connaissance du milieu forestier et des pôles d'attractivité),
- édition de documents d'information et de pédagogie (cartes, dépliants de découverte, etc...),
- développement des secteurs dédiés à la promenade non motorisée par fermeture de drèves forestières à la circulation automobile ou d'itinéraires en site propre,
- mise en place de plans de circulation afin de renforcer les zones de tranquillité en faveur du public et de la faune,
- réfection des voiries et pose de ralentisseurs,
- réalisation d'itinéraires de randonnée et de découverte (P.D.I.P.R.), sentiers d'interprétation,
- réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti et historique,
- valorisation patrimoniale des milieux intraforestiers,
- adaptation des plans de gestion sylvicole et cynégétique dans certains secteurs du massif pour un meilleur accueil du public (coupes par petites parcelles, étalement des coupes, maintien des lisières arborées aux abords des accès et chemins, mise en place de réserves de chasse voire interdiction de chasser).

La propreté des forêts et la maintenance des équipements d'accueil a été assurée par des associations locales d'insertion. Le bilan positif de leur intervention est salué par l'ensemble des comités de pilotage.

L'ensemble de ces actions représente une contribution départementale annuelle moyenne de près de 341 000 € (246 000 € en investissement et 95 000 € en fonctionnement).

Cet engagement financier du Département a permis de mobiliser les fonds européens (150 000 € par an en moyenne – FEOGA O).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle 2007-2011 ci-jointe entre le Département et l'Etablissement Public « Office National des Forêts ».

N° 6.7

DEDT/2007/265

OBJET :

REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES BRUTES COMMUNALES

AVENANT A L'ACCORD CADRE ET A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADEME

La réalisation progressive d'équipements performants en matière de traitement des déchets et le maillage du territoire par un réseau de déchetteries ont eu pour corollaire la fermeture des décharges brutes communales dont il revient désormais aux communes d'assurer la réhabilitation.

Le Département et l'ADEME ont décidé de contribuer conjointement à la réalisation de ce programme de réhabilitation.

Cette contribution a pris la forme, dans un premier temps, de la réalisation d'une étude (diagnostic environnemental et paysager) de 40 sites susceptibles de présenter un impact négatif sur l'environnement.

Un accord cadre et une convention départementale d'application ont ensuite été conclus entre le Département et l'ADEME, sur décision du Conseil Général en date du 12 décembre 2005, qui définissent notamment le schéma de financement des travaux de remise en état des sites.

Ce schéma dont le détail est donné dans l'annexe ci-jointe, prévoit :

- le financement par l'ADEME des études

complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires

- le financement des travaux de remise en état du site par le Département, l'ADEME et éventuellement l'Agence de l'Eau (en cas de risque de pollution de la ressource en eau). Le coût moyen de ces travaux est estimé entre 3 500 € et 6 000 € par site. Il s'agit des travaux visant à réparer et prévenir les dégâts causés à l'environnement ainsi que des travaux de clôture, de couverture et de revégétalisation.

La contribution du Département au financement de ce programme de réhabilitation des anciennes décharges brutes communales est mobilisée sur l'autorisation de programme votée pour la politique départementale dans le domaine des déchets.

Au-delà des travaux de la remise à l'état « zéro » du site, son réaménagement en vue de son utilisation future peut être subventionné au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, section Environnement, en fonction des règles qui régissent cette politique départementale.

Il est enfin rappelé que la réhabilitation des anciennes décharges brutes communales constitue un des objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et que la responsabilité de mener la procédure de révision de ce plan a été transférée au Département.

La mise au point des projets de réhabilitation des sites nécessite un temps de maturation conséquent (études et investigations complémentaires, définition de différents scénarios de remise en état, élaboration du projet de travaux, montage des dossiers de demandes de subventions).

L'accord cadre et la convention départementale d'application associant le Département et l'ADEME, conclus pour un an, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Afin de mener à terme les projets engagés en 2006, il est nécessaire de prolonger d'une année la durée de l'accord cadre et de la convention.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants prolongeant d'un an la durée de l'accord cadre annuel 2006 (n° 0536A003) et de la convention d'application (n° 0436E0009) associant le Département et l'ADEME pour le financement du programme de réhabilitation des anciennes décharges brutes communales.

N° 6.8

DSTEN/2007/128

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « NIEPPE JE MARCHE »,
 « LES PIEDS TRITHOIS », « RANDONNEURS PEDESTRES
 VERCHINOIS », « RANDONNEURS JEUMONTOIS »,
 « RANDONNEURS DES POLDERS », AU CENTRE
 SOCIO-CULTUREL RAIL ATAC ET A L'OFFICE
 DE TOURISME DU QUESNOY
 GDA 11349

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit de :

- l'Association « Nieppe Je Marche » (105, place du Général de Gaulle – 59850 NIEPPE), présidée par Monsieur Gérard HAIGNERE, pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 11^{ème} Journée de la Randonnée empruntant les circuits de Nieppe inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et notamment le circuit dénommé « de Nieppe à la Lys » ; la demande s'élève à 460 euros pour un budget global de 1 260,00 euros (36,51 %). Une participation de deux euros sera demandée à chaque participant et donnera droit à une boisson et un sandwich. 400 randonneurs ont participé à l'évènement en 2006.
- l'Association « Les Pieds Trithois » (43, rue Victor Hugo – 59125 TRITH-SAINT-LEGER), présidée par Monsieur Jean-Luc EGO pour l'organisation le 25 février 2007 du 2^{ème} Interclubs « La Randonnée des Géants » empruntant le circuit du Mont de Cailloux et le GR 121C inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 450 euros pour un budget global de 1 750,00 euros (25,71 %). Une participation de deux euros sera demandée à chaque participant et donnera droit à une collation. 500 randonneurs sont attendus pour cette deuxième édition.

- l'Association « Les Randonneurs Pédestres Verchinois » (25, rue de Moncheaux – 59227 VERCHAIN-MAUGRE), présidée par Monsieur Raymond GAMEZ pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 13^{ème} « Randonnée de Printemps » empruntant le circuit du Mont de Cailloux et la balade du Menhir inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la subvention susceptible d'être attribuée s'élève à 460 euros (au lieu des 650 € demandés) pour un budget global de 4 000,00 euros (11,5 %).

Un petit déjeuner est offert à l'inscription, boissons et biscuits à mi-parcours, boissons et tombola à la fin du parcours. L'édition 2006 avait réuni 716 participants.

- l'Association « Les Randonneurs Jeumontois » (64, allée Verte – 59600 MAUBEUGE), présidée par Monsieur Patrice COUDEVILLE, pour l'organisation le 10 juin 2007 de la 21^{ème} « Randonnée nocturne intercommunale en Val'Sud » empruntant la Voie Verte de l'Avesnois (appelée localement Sentier Emeraude) entre Ferrière-la-Grande et Obrechies ; la demande s'élève à 450 euros pour un budget global de 10 500,00 euros (4,3 %).

Cet évènement associe les associations de handicapés « Handisport Avesnois » et « Défi Sport Avesnois ». Pour information, l'association des Randonneurs Jeumontois prend le relais du Centre Socio Culturel RAIL ATAC pour l'organisation de cette manifestation. Entre 800 et 1 000 participants sont attendus pour cette édition 2007.

- l'Association « Les Randonneurs des Polders » (Mairie – 145, rue Nationale – Place Maurice Cornette – 59254 GHYVELDE), présidée par Monsieur Jean DECOOL, pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 5^{ème} « Rando'Watengang » empruntant 5 parcours fléchés et les massifs dunaires gérés par le Département du Nord ; la demande s'élève à 400 euros pour un budget global de 2 500,00 euros (16 %).

L'édition 2006 avait réuni 1 265 marcheurs. L'inscription donne droit à une collation. Un parcours est prévu pour les personnes en fauteuil roulant.

- le Centre Socio Culturel RAIL ATAC (1, avenue du Paradis – 59720 LOUVROIL), présidé par Madame Claude RIZZO pour l'organisation entre le 21 et le 27 mai 2007 du projet intitulé « Deux Rando ECO pour une Citoyenneté REGLO » autour du sentier de l'Octroi et du sentier urbain de Louvroil inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 458 euros pour un budget global de 1 333,00 euros (34,36 %). Il s'agit, au travers de différents évènements et autour des sentiers travers de sensibiliser la population au respect du cadre de vie. Une fête de l' « ART RECUP », des ateliers d'artistes

et deux « randos éco » sont au programme de cette semaine citoyenne.

- l'Office de Tourisme du Quesnoy (Maison du Tourisme – 1, rue du Maréchal Joffre – 59530 LE QUESNOY), présidée par Monsieur Philippe LEGRAND pour l'organisation les 28 et 29 avril 2007 de la Fête des Remparts dans le cadre de la Journée eurorégionale des Villes Fortifiées. La randonnée emprunte des circuits des remparts inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 460 euros pour un budget global de 4 573,16 euros (10,05 %). Visites guidées gratuites, balade nocturne, expositions, ateliers à destination des enfants sont au programme de ces deux journées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer une subvention à l'Association « Nieppe Je Marche » à hauteur de **460 euros** pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 11^{ème} Journée de la Randonnée (subvention 2007s00900).
- d'attribuer une subvention à l'Association « Les Pieds Trithois » à hauteur de **450 euros** pour l'organisation le 25 février 2007 du 2^{ème} Interclubs « La Randonnée des Géants » (subvention 2007s00903).
- d'attribuer une subvention à l'Association

des « Randonneurs Pédestres Verchinois » à hauteur de **460 euros** pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 13^{ème} « Randonnée de Printemps » (subvention 2007s00904).

- d'attribuer une subvention à l'Association des « Randonneurs Jeumontois » à hauteur de **450 euros** pour l'organisation le 10 juin 2007 de la 21^{ème} « Randonnée nocturne intercommunale en Val'Sud » (subvention 2007s00906).
- d'attribuer une subvention à l'Association des « Les Randonneurs des Polders » à hauteur de **400 euros** pour l'organisation le 15 avril 2007 de la 5^{ème} « Rando'Watergang » (subvention 2007s00908).
- d'attribuer une subvention au Centre Socio Culturel RAIL ATAC à hauteur de **458 euros** pour l'organisation entre le 21 et le 27 mai 2007 du projet intitulé « Deux Rando ECO pour une Citoyenneté REGLO » (subvention 2007s00910).
- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme du Quesnoy à hauteur de **460 euros** pour l'organisation les 28 et 29 avril 2007 de la Fête des Remparts dans le cadre de la Journée eurorégionale des Villes Fortifiées (subvention 2007s00911).
- d'imputer la dépense correspondantes, soit **3 138,00 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable (opération 07P602OV001), sous réserve du vote du Budget Primitif pour l'année 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature comptable 6574	40 000.00	0	40 000.00	3 138.00	36 862.00

N° 6.9

DSTEN/2007/129

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU
TOURISME POUR LA PROMOTION DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE ET DE LA POLITIQUE « ESPACES NATURELS
SENSIBLES » AU TITRE DE L'ANNEE 2007
GDA 11350**

La collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de

Randonnée (PDIPR) et de la politique « Espaces Naturels Sensibles » fait l'objet d'une convention qui en définit chaque année les modalités techniques et financières.

La convention avec le Comité Départemental de Tourisme du Nord concerne la poursuite d'actions de valorisation courantes et la mise en œuvre de nouvelles missions :

FICHES DE RANDONNEE

- 1) recherche et rédaction des informations touristiques, validation des données auprès des offices de tourisme, syndicats d'initiative et autres prestataires touristiques ;

- 2) recherche et rédaction des textes thématiques, validation du contenu par le service Espaces Naturels Sensibles et les partenaires locaux éventuels (parcs, offices de Tourisme, musées...);
- 3) recherche iconographique à la photothèque départementale, en lien avec le service des Espaces Naturels Sensibles, pour l'élaboration des fiches (adéquation entre les photos, les circuits et les textes thématiques).

POCHETTES

- 1) vente des pochettes de randonnée au public et aux prestataires touristiques ;
- 2) gestion des stocks et des commandes ;

VALORISATION DU PDIPR, DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES ÉDITIONS DÉPARTEMENTALES (pochettes, topoguides,....)

- 1) communication dans la presse et les revues spécialisées (accueils presse, encarts publicitaires, communiqués de presse...);
- 2) participation aux salons de la Randonnée et du Tourisme pour promouvoir la Randonnée, les Espaces Naturels Sensibles et les éditions. Les repas sont pris en charge à hauteur de 30 € par personne et par jour : pour 2007, salon de la randonnée à Paris ;
- 3) gestion, diffusion et promotion des pochettes de randonnée ;
- 4) gestion, diffusion et promotion des éditions « rendez-vous nature 2007 » ;
- 5) conception, réalisation et diffusion de documents d'appel « randonnée », de brochures ;
- 6) reportages photo-randonnée pour utilisation de photos libres de droit dans les éditions payantes ou non-départementales (hors gratuité à la photothèque départementale) ;
- 7) commercialisation de la randonnée (conception de catalogues, mailing, diffusion) ;
- 8) rédaction du texte de présentation sur les panneaux d'information au départ des circuits.

SITE INTERNET

- 1) extraction des données des fiches de randonnée préalable aux traductions et aux maquettes en versions étrangères (néerlandaise et anglaise).
- 2) suivi et gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le site internet du Comité Départemental de Tourisme – www.cdt-nord.fr – (hors projets interreg 3) : mise en ligne des fiches de randonnée, promotion via le site, valorisation des circuits de randonnée et de l'Offre touristique aux alentours.
- 3) mise en ligne et présentation de « packages » rando (hors projets interreg 3).
- 4) promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'agenda, les bons plans de Juliette, les rubriques thématiques...
- 5) création d'un mini-site dédié « randonnée », référencement et promotion ;

De manière générale le Comité Départemental de Tourisme s'engage à valoriser par tout moyen, l'action du Conseil Général du Nord notamment par l'apposition claire du logo du Département sur tous les documents, stands d'exposition, etc...en rappelant que le Département du Nord est maître d'ouvrage de ces politiques.

Tout document ou matériel de promotion devra, au préalable, faire l'objet d'une validation par la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels. Présence d'un représentant en démarrage, phase intermédiaire et lors du Bon A Tirer.

Compte tenu de l'essor et du succès de la randonnée dans le département et dans la mesure où le CDT récupère les recettes de la vente des pochettes, la participation financière départementale allouée dans le cadre de la convention sera réduite du montant annuel desdites recettes. Le montant de 72 000 € évoqué ci-dessous constitue donc un maximum pour l'année 2007 et les missions décrites.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel du Comité Départemental du Tourisme pour les actions 2007

dédiées à la randonnée :

Actions	Coût global de l'action pour le CDT	Part du Conseil Général au titre de la présente convention (% arrondi)	Subvention départementale (€)	Remarques
Salon de la randonnée à Paris	13 500	37 %	5 000	5 000 € complémentaires financés sur convention Interreg – matériel utilisable également pour salons étrangers
Visuels rando pour salons	3 000	100 %	3 000	
Relation presse / accueil presse	11 000	27 %	3 000	
Mailing rando	14 000	28,5 %	4 000	8 000 € complémentaires financés sur convention Interreg
Brochure rando et nature promo FR	4 000	100 %	4 000	
Relation Presse GB	13 000	38 %	5 000	10 000 € complémentaires financés sur convention Interreg
Droits d'auteur / photos	4 000	50 %	2 000	
Achats d'espaces pub marché français	18 000	72 %	13 000	3 000 € complémentaires financés sur convention Interreg
Achat d'espaces pub marché hollandais	2 000	100 %	2 000	2 000 € complémentaires financés sur convention Interreg
Salaires et charges (co-rédaction des fiches et pochettes rando)	30 000	100 %	30 000	
Total – budget prévisionnel	112 500	64 %	72 000	5 000 € complémentaires financés sur convention Interreg

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de renouveler au titre de l'année 2007 les actions énumérées ci-dessus visant à valoriser la randonnée dans le cadre d'un partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme ;
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Président du

Conseil Général à signer la convention, dont le modèle est joint au rapport, et les avenants fixant les modalités techniques et financières avec le Comité Départemental du Tourisme ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 72 000,00 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568 (opération 07P880ov002/subvention 2007s00912), sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	450 000.00	0	450 000.00	72 000.00	378 000.00

N° 6.10

DSTEN/2007/130

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU
TOURISME POUR LA MISE EN VALEUR TRANSFRONTALIERE
DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE AU TITRE DE
L'ANNEE 2007
GDA 11354**

Par délibération en date du 21 octobre 2002 et 19 mai 2003, le Département a décidé une mise en valeur transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Un partenariat a été conclu avec le Comité Départemental du Tourisme pour l'ensemble des opérations de promotion, de communication, de commercialisation et de coordination du projet.

La collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été définie pour trois ans dans le cadre de la mise en valeur transfrontalière du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Elle fait l'objet d'une convention qui en définit chaque année les modalités techniques et financières.

Cette convention couvre trois programmes ou sous-programmes Interreg 3 :

- le sous-programme tripartite Franco/Wallon/Flamand avec WESTTOER (Province de Flandre Occidentale) intitulé « RANDO » ;
- le sous-programme tripartite Franco/Wallon/Flamand avec IDETA, Toerisme Oost-Vlaanderen et LEIEDAL intitulé « Mise en place d'un réseau transfrontalier d'itinéraires de randonnée » ainsi que son extension ;
- le programme Franco-britannique avec le KENT COUNTY COUNCIL intitulé « Chemins Verts Transmanche ».

Pour l'année 2007, la convention avec le Comité Départemental de Tourisme du Nord concerne les actions de valorisation et de promotion suivantes :

- 1) **SALONS** : participation dans les salons de la Randonnée et du Tourisme (Paris, Bruxelles,...) pour promouvoir la Randonnée dans le Nord et les éditions. Les repas sont pris en charge à hauteur de 30 € par personne et par jour, et les nuitées à hauteur de 120 €.
- 2) **EDITIONS, TRADUCTIONS** : traduction des fiches de randonnée en version anglaise et néerlandaise, des « flyers », affiches, brochures commerciales ; maquettage – éditions des fiches de randonnée,

- 3) **MARKETING** : diffusion de la documentation, réalisation de présentoirs et conception de documents d'appel, conception / achat de gadgets promotionnels (stylos, sifflets, boussoles,...), lots du « quizz rando »,
- 4) **PUBLICITE** : campagne de publicité sur le marché français régional et spécialisé. Campagnes sur les marchés britannique et néerlandais,
- 5) **PRESSE** : communication dans la presse et les revues spécialisées (accueils presse, achats d'espaces publicitaires, communiqués de presse...),
- 6) **NTIC** : extraction des données des fiches de randonnée préalable aux traductions et aux maquettes en versions étrangères (néerlandaise et anglaise) ; suivi et gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur les sites internet du Comité Départemental de Tourisme – en versions anglaise et néerlandaise : mise en ligne des fiches de randonnée, promotion via le site, valorisation des circuits de randonnée et de l'offre touristique aux alentours (hébergements, musées,...), mise en ligne et présentation de « packages », rando (hors projets interreg 3) ; création et référencement de mini-sites dédiés randonnée,
- 7) **COMMERCIALISATION-FORMATION** : conception de produits, frais de réservation, plan de communication, ...
- 8) **COORDINATION, MISE EN ŒUVRE ET DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION** : coordination globale, commercialisation, diffusion, NTIC.

De manière générale le Comité Départemental de Tourisme s'engage à valoriser par tout moyen l'action du Conseil Général du Nord notamment par l'apposition claire du logo du Département sur tous les documents, stands d'exposition, etc...en rappelant que le Département du Nord est opérateur et maître d'ouvrage de cette mise en valeur transfrontalière. Le co-financement de ces actions par les fonds FEDER devra également apparaître par l'apposition claire du logo européen, si possible du logo Interreg3 et de la mention « avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional ».

Tout document ou matériel de promotion devra, au préalable, faire l'objet d'une validation par la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels en phase de démarrage, en phase intermédiaire et lors du Bon A Tirer s'il en existe un.

L'ampleur de cette coopération transfrontalière sur trois axes, le nombre élevé de traductions et la mise en place de versions anglaise et néerlandaise du site internet www.cdt-nord.fr nécessitent des financements importants.

La participation financière du Département s'élèverait à 303 090 € pour l'année 2007.

Actions – 2007	Interreg franco-flamand (Westtoer)	Interreg franco-Wallon-flamand	Interreg Kent County Council
Salons	16 000 € répartis comme suit :	0 €	0 €
Salon Amsterdam Od'Pad (3 et 4 février 2007)	2 000 €		
Salon Adventure Affair – Gent	3 000 €		
Salon des vacances – Bruxelles	4 000 €		
Salon d'Utrecht	1 500 €		
Workshop à Roselaere (Hasselt en 2006)	500 €		
Salon de la randonnée à Paris	5 000 €		
Editions généralistes	45 882 € répartis comme suit :	36 500 € répartis comme suit :	22 352 € répartis comme suit :
Pochette cyclotourisme (traduction et maquette NL)	5 571 €		
Pochette randonnée pédestre (traduction et maquettes NL et GB)	4 838 €		3 952 €
Pochette randonnée équestre (traduction et maquette NL)	5 571 €		
Carte transfrontalière	11 000 €	8 000 €	14 400 €
Topoguide Hainaut transfrontalier		11 000 €	
Hors-Série Pays du Nord ; spécial rando	3 000 €	10 000 €	
Commercialisation rando	7 902 €	7 500 €	
Document de sensibilisation / charte d'accueil pour prestataires dont cafés rando	5 000 €		
Document pédagogique pour les enfants / circuits pour les familles			4 000 €
Flyer « Marianne » – création et diffusion	3 000 €		
Sites Internet	48 000 € répartis comme suit :	25 000 € répartis comme suit :	30 500 € répartis comme suit :
Marianne / Newsletter spécial rando (2 à 3 n° par an)	5 000 €		
Mini-site dédié randonnée en version néerlandaise	35 000 €		
Référencement et promotion – site NL	8 000 €		
Mini-site dédié randonnée en version anglaise			30 500 €
Mini-site dédié randonnée en version française		17 000 €	
Référencement et promotion – site FR		8 000 €	
Relation / Accueil presse			
Accueil presse anglaise			3 000 €
Accueil presse belge	5 000 €		
Accueil presse française		8 000 €	

Droit d'auteurs / Reportage Photo pour publications ne permettant pas gratuité des clichés de la photothèque départementale (articles de presse, catalogues de commercialisation, topoguides ,...)	1 000 €	1 000 €	0 €
Marketing Direct Belge diffusion de la brochure de commercialisation (achat de fichiers, envoi)	5 000 €	5 000 €	0 €
Achat d'espaces pub – communication rando			
Marché belge	25 000 €		
Marché français		5 000 €	
Salaires et charges	12 500 € répartis comme suit :	4 290 € répartis comme suit :	0 €
Diffusion	3 000 €		
Randonnée	7 500 €	3 290 €	
Presse			
NTIC – internet	1 000 €		
Stagiaire randonnée	1 000 €	1 000 €	
Autres charges – frais de déplacement	2 541 €	1 525 €	0 €
Total Budget Prévisionnel	160 923 €	86 315 €	55 852 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de renouveler au titre de l'année 2007 les actions énumérées ci-dessus visant à valoriser la randonnée transfrontalière dans le cadre des trois projets INTERREG Franco-Flamand, Franco-Wallon-Flamand et franco-britannique par un partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme;

- d'autoriser à cet effet Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le modèle est joint au rapport, et les avenants fixant les modalités techniques et financières avec le Comité Départemental du Tourisme pour un montant total de 303.090 €, répartis selon le tableau ci-dessus.
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 303 090 €, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007 (opération 07P880ov002 – subvention 2007s00940).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	450 000.00	72 000.00	378 000.00	303 090.00	74 910.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.11**DSTEN/2007/150****OBJET :****PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE MARCHIENNES****MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DSTEN/2006/1891 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2006**

Par acquisitions successives, le Département s'est rendu propriétaire d'une zone naturelle sur la commune de Marchiennes appelée « la Grande Tourbière » d'une superficie de 10 hectares environ.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa séance du 26 septembre 2005 avait autorisé l'opération d'aménagement de la grande tourbière de Marchiennes ainsi que la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux.

Lors de sa séance du 20 novembre 2006, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Grande Tourbière de Marchiennes.

Suite à une erreur matérielle, le montant à lire dans le texte de la délibération n° DSTEN/2006/1891 de la Commission Permanente du 20 novembre 2006 était de 222 537,57 €TTC et non de 222 531,51 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de prendre acte de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte de la délibération n° DSTEN/2006/1891 de la Commission Permanente du 20 novembre 2006 sur le montant des travaux relatifs à l'aménagement de la Grande Tourbière de Marchiennes et de lire **222 537,57 €TTC** au lieu de **222 531,51 €TTC**.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.12**DSTEN/2007/151****OBJET :**

CONVENTION DE GESTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU TERRIL DE L'ESCARPELLE A ROOST-WARENDIN ET DU TERRIL DES PATURELLES A ROOST-WARENDIN ET RACHES ET DE LEURS ABORDS

Par délibération en date du 8 juillet 2002, le Conseil Général a décidé de contractualiser un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier par la signature d'une convention permettant la reprise dans le patrimoine public des propriétés de Terril S.A. et leur revente progressive aux collectivités. Dans ce cadre, la commune de Roost-Warendin a souhaité se rendre propriétaire

du terril de l'Escarpelle. La commune a également souhaité que le Département assure à ses côtés la cogestion de ce terril, demande approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2003.

D'autre part, les communes de Roost-Warendin et Râches s'étaient auparavant rendues propriétaires de l'emprise du terril des Pâturelles, dans le prolongement du terril de l'Escarpelle.

En outre, le Département, sollicité par la commune de Roost-Warendin a réalisé l'acquisition de 3,8 hectares de marais situés aux pieds du terril de l'Escarpelle et du terril voisin des Pâturelles, pour augmenter la surface du patrimoine naturel protégé (délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 mars 2005).

Ces sites miniers et de marais qui ont ainsi fait l'objet d'acquisitions ou de projet d'acquisition par les communes de Roost-Warendin (63,7 ha) et Râches (14 ha) forment aujourd'hui une superficie d'environ 81,5 ha d'espaces naturels. De nombreux aménagements viennent d'y être réalisés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) en concertation avec le Département et les communes. Ces sites ont également fait l'objet d'une valorisation pour la randonnée avec la mise en place de circuits de découverte.

En conséquence, pour faire suite à la demande de la commune de Roost-Warendin, à laquelle se joint désormais la commune de Râches, et conformément à la délibération du 8 décembre 2003 de la Commission Permanente qui a approuvé le principe de cogestion des terrils,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- D'autoriser la co-gestion sous maîtrise d'ouvrage départementale des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles entre le Département du Nord et les communes de Roost-Warendin et Râches, contractualisée selon le modèle de convention joint au rapport ;
- de permettre à cet effet la signature par Monsieur le Président du Conseil Général de ladite convention.

N° 6.13**DSTEN/2007/184****OBJET :**

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHEMIN DE HALAGE DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE A FLINES-LES-RACHES

Par délibération en date du 8 juillet 2002, le Conseil

Général a décidé de s'associer par convention à l'Etablissement Public Foncier pour la reprise dans le patrimoine public des propriétés de Terril S.A. et leur revente progressive aux collectivités. Dans ce cadre, le Département s'est rendu propriétaire du terril de Germignies-Nord au cours du mois de septembre 2006.

Ce terril a été aménagé par l'Etablissement Public Foncier à la demande du Département. L'accès au terril se fait par le chemin de halage aménagé le long de la Scarpe par les Voies Navigables de France. Actuellement seul l'accès piétonnier est autorisé.

Afin de permettre l'accès des véhicules motorisés au parking réalisé au pied du terril pour l'accès du public, les Voies Navigables de France proposent une convention de superposition de gestion (document joint).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser la régularisation d'une convention de superposition de gestion entre le Département du Nord et l'Etablissement public à caractère industriel et commercial Voies Navigables de France pour permettre l'accès au parking du terril de Germignies-Nord, selon modèle joint ;
- de permettre à cet effet la signature de ladite convention par Monsieur le Président du Conseil Général.

N° 6.14

DSTEN/2007/185

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX A PECQUENCOURT
GDA 11352**

Le Conseil Général du Nord a procédé en 1993 (rapport DE-93-EA59, Commission Permanente du 27 septembre 1993) à l'acquisition de la Roselière des Fiantons sur la commune de Pecquencourt pour une superficie de 14 hectares 50 ares.

Ce site recèle une mosaïque de milieux, tels que des zones humides, des prairies, des roselières, des taillis et une végétation forestière d'intérêt patrimonial. Leur richesse

écologique nécessite des opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la mise en place d'un pâturage équin dirigé sur les prairies, le faucardage et le débroussaillage des zones humides.

Depuis 2000, le Département du Nord a contractualisé par convention, la gestion de cet espace pour l'aspect zootechnique et le suivi du pâturage au Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais – G.O.N., propriétaire de 6 chevaux de race Konik Polski qui pâturent sur ce site.

Cette démarche d'entretien par gestion extensive de sites naturels est par ailleurs déjà appliquée sur de nombreux sites départementaux, tels que Ghyvelde, Thumeries, Bray-Dunes, Vieux-Condé, Abscon et Escaudain.

La gestion appliquée donne d'excellents résultats et la poursuite de ce partenariat est souhaitable sur le site des Fiantons à Pecquencourt.

Le coût annuel de cette mission est de 4 574 €. Il représente principalement l'entretien des prairies, le suivi zootechnique et vétérinaire des chevaux, l'entretien des clôtures et l'alimentation en eau des chevaux si nécessaire.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration en reconduisant la convention pour les années 2007, 2008 et 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de poursuivre le partenariat avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais pour l'entretien par pâturage équin extensif des terrains départementaux de la Roselière des Fiantons à Pecquencourt, pour les années 2007, 2008 et 2009 ;
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais la convention jointe au rapport ;
- d'attribuer au Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais pour cette mission une participation financière, à hauteur de 4 574,00 euros par an, soit 13 722,00 euros pour 3 ans (subvention 2007s00923) ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 4 574,00 euros par an sur les crédits inscrits à

l'article 937 738 nature comptable 6568, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007

(autorisation d'engagement P0020 – Opération 04P002000v002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature comptable 6568	53 820.00	39 146.94	14 674.00	4 574.00	10 100.00

N° 6.15

DSTEN/2007/186

OBJET :

**PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX SUR
LES COMMUNES D'HAMEL ET TORTEQUENNE
MODIFICATION DU MONTANT INITIALEMENT AUTORISE**

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente (rapport DSTEN/2006/166) a décidé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux pour l'aménagement du site d'Hamel-Tortequenne.

Le montant des travaux avait été estimé à 362 250 €TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2007 a attribué ces marchés pour un total

de 382 493,60 €TTC (date de valeur : décembre 2006).

En effet, l'analyse des offres a montré leur sérieux et leur conformité au prix du marché actualisé.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du site de Hamel-Tortequenne, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % des marchés initiaux ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 420 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – AP 1003 – Opération 05P1003OV001 sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2312	7 000 000.00	5 070 523.63	1 929 476.37	420 000.00	1 509 476.37

N° 6.16

DSTEN/2007/191

OBJET :

**REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR
LA COMMUNE DE BOUCHAIN
AUTORISATION DE PROGRAMME 1003 LIBELLEE : FONDS
D'INTERVENTION POUR LES ESPACES NATURELS
SENSIBLES
VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES**

Par acquisitions successives, le Département s'est rendu propriétaire d'une zone naturelle d'une superficie de 11 hectares environ sur la commune de Bouchain, dénommée « le Marais d'Estrun ».

Il s'agit d'un site composé d'étangs, de roselières, et d'un boisement alluvial à base d'aulnes glutineux. Il est bordé par la Sensée à l'ouest.

D'une forte richesse écologique et paysagère, il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux.

La richesse botanique est intéressante avec quelques cariçaies alcalines à fougères des marais.

L'intérêt du site consiste également en sa taille permettant un aménagement en vue de l'ouverture au public dans les meilleures conditions de sécurité possible, dans un secteur peu accessible et à la propriété très fragmentée ; Il pourrait donc y être aménagé un circuit de randonnée, des points de vue et des panneaux d'interprétation. L'emplacement offre en effet un échantillon remarquable d'ambiances naturelles (boisements, zones humides,

carriçaises,....) de la vallée de la Sensée.

L'étude de valorisation a mis en exergue les principaux objectifs et aménagements proposés pour ce site, qui s'articulent selon deux grands principes des Espaces Naturels Sensibles :

1 – Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement de cheminements dans le cadre d'une boucle favorisant l'accueil du public ;
- l'installation d'observatoires ou palissades d'observation pour permettre au public d'observer discrètement la faune du site tout en évitant tout dérangement ;
- l'installation de pontons ou platelages permettant de passer sur l'eau et favorisant la découverte des milieux aquatiques (bois marécageux, carriçaie) ;
- la mise en place d'une signalétique adaptée comprenant l'installation de panneaux d'informations et d'interprétation.

2 – L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats :

- restauration de roselières par terrassements, reprofilage de berges et léger déboisement ;
- destruction de bâtiments désaffectés qui menacent ruine.

L'étude de valorisation et d'ouverture au public a permis d'estimer le coût prévisionnel des travaux à 342 110 €TTC, date de valeur octobre 2006.

L'aménagement du site du Marais d'Estrun de Bouchain pourrait être subventionné par des crédits régionaux ou

européens à hauteur de 40 % maximum dans le cadre du FEDER ou de la Trame Verte Régionale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de valider le programme de l'opération d'aménagement du Marais d'Estrun à Bouchain dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du code des marchés publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du site de Bouchain, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % des marchés initiaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du contrat de plan ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 391 110 euros (travaux, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, géomètre), sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable – AP 1003 – opération 05P1003OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2312	7 000 000	5 490 523.63	1 509 476.37	391 110.00	1 118 366.37

N° 6.17

DSTEN/2007/231

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE AUX COMMUNES DE CASSEL ET VILLERS-POL

critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de

matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis comme suit :

1) REMISE EN ETAT DE CHEMIN

- construction de passerelles ouvertes à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cyclotouristique) ou aménagement de passages à gué pour la circulation non motorisée,
- pose de buses ou création de fossés afin de faciliter le drainage,
- pose de chicanes, barrières ou panneaux interdisant l'accès aux engins motorisés,
- création d'un cheminement n'excédant pas deux mètres de largeur,
- débroussaillage et élagage lourds pour l'ouverture d'un chemin,
- décapage, reprofilage, pose de matériaux (graviers, cailloux, sable) pour le comblement d'ornières et la réhabilitation de sentiers, mise en forme,
- plantation d'essences régionales le long du circuit ou sur une parcelle publique adjacente,
- aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs : bancs, tables et tables-bancs ; abreuvoirs, barres d'attache pour chevaux, stationnements pour vans (transport de chevaux) ou vélos, ...

Chaque chemin est défini par son appellation au cadastre ou sur le tableau de voirie communale (ex : chemin rural n° 6 dit des Moissons), ou par son numéro de parcelle dans le cas d'un chemin privé. Chaque chemin devra préalablement être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération

du ou des Conseils Municipaux concernés ou par la signature d'une convention d'autorisation de passage par le ou les propriétaires.

Les critères de subvention s'appliquent quelle que soit la longueur du chemin ou de la parcelle.

Plusieurs subventions peuvent être successivement accordées pour un même chemin, dans la limite du plafond prévu.

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant HT de l'opération et la subvention est plafonnée à 8 400 euros pour un même circuit.

2) REALISATIONS ET AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCUIT THEMATIQUE

- Pose de mobilier de découverte, d'interprétation et d'observation du patrimoine culturel, architectural, environnemental, paysager ou historique,
- Equipement spécifique (exemple : observatoire à oiseaux, caillebotis),
- Documents de promotion sur lesquels devra apparaître la signature départementale.

La subvention pour ce type d'équipement n'est pas renouvelable.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été présentées :

- par la commune de Cassel pour la pose de clous de marquage le long du circuit « Cassel, par rues et par ruelles ». Ce balisage ajoutera une touche de qualité à cet itinéraire urbain à la découverte du patrimoine architectural et historique de l'ancienne capitale romaine.

Circuit	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Cassel, par rues et par ruelles	Pose de clous de marquage	3 029,00 €	2 423,20 €
	TOTAL	3 029,00 €	2 423,20 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **2 423,20 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

- par la commune de Villers-Pol pour la réhabilitation de chemins et la plantation de haies le long

du circuit « Autour de Villers-Pol ».

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Rue du Haut Marais	Fourniture et pose d'une canalisation ; fourniture de 1 800 jeunes plants (végétaux régionaux)	1 665,00 €	1 332,00 €
Rue du Moulin	Fourniture de 1 700 jeunes plants (végétaux régionaux)	935,00 €	748,00 €
Chaussée Brunehaut	Fourniture de 3 000 jeunes plants (végétaux régionaux)	1 650,00 €	1 320,00 €
Chemin des Corvées	Fourniture et pose de cailloux ; fourniture et pose de 2 panneaux interdiction de circulation par les véhicules à moteur ; fourniture et pose de chicanes ; fourniture de 2 500 jeunes plants (végétaux régionaux)	8 493,50 €	6 794,80 €
TOTAL		12 743,50 €	10 194,80 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **10 194,80 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Cassel à hauteur de 2 423,20 euros, pour la pose de clous de

marquage le long du circuit patrimonial « Cassel, par rues et par ruelles » (subvention 2007S00600).

- à la commune de Villers-Pol à hauteur de 10 194,80 euros, pour la réhabilitation de chemins et la plantation de haies le long du circuit « autour de Villers-Pol » (subvention 2007S00716).
- d'imputer la dépense correspondante, soit **12 618,00 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable, AP 1005 (opération 07P10050v001), sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917 738 Nature comptable 20414	180 000.00	0	180 000.00	12 618.00	167 382.00

N° 6.18

DSTEN/2007/234

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX DU SITE ORNITHOLOGIQUE DES CINQ
TAILLES A THUMERIES ET LA NEUVILLE
GDA 11351**

Le Conseil Général du Nord a procédé, le 6 juin 2001 (rapport DSTEN-ENS/01-10, délibération du 5 mars 2001) à l'acquisition du site ornithologique des Cinq Tailles, sur le territoire des communes de Thumeries et La Neuville pour

une surface de 105 hectares. Ce site a, depuis, été aménagé pour en protéger et en renforcer la richesse biologique et permettre au public de la découvrir.

De nombreux habitats y co-existent : zones humides, prairies humides, vasières, roselières, surfaces de boisements acides et/ou humides, d'intérêt patrimonial exceptionnel. Les surfaces en nature de prairie (queues de bassins comblées, digues,...) justifiaient la mise en place d'un pâturage permettant d'obtenir, à terme, des prairies humides et rases, d'un intérêt écologique majeur pour le nourrissage des oiseaux d'eau (canards, oies, limicoles,...).

Le principe de cette opération de gestion a été validé par

délibération de la Commission Permanente du 9 décembre 2002 (rapport DSTEN-ENS/02-62) lors de la présentation du programme d'aménagement du site.

Une convention de gestion écologique a par conséquent été mise en place en 2005 avec l'association GAIA, propriétaire de vaches Highland-Cattle (race la plus adaptée à ce type de milieu) pour l'entretien du site, conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 mars 2005 (DSTEN-ENS/205-747) ; elle a permis d'amener sur le site cinq animaux (un taureau et quatre vaches) auxquels s'est ajouté un veau né sur le site en 2005.

La gestion mise en place ayant donné depuis deux années les résultats escomptés, et le partenariat avec l'association GAIA donnant entière satisfaction, il est maintenant souhaitable de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, de 2007 à 2011.

Les conditions particulières de contractualisation jointes en annexe au présent rapport prévoient une indemnité à la charge du Département pour le suivi zootechnique et vétérinaire et l'entretien des clôtures, d'un montant identique à celui de 2005 et 2006, soit 2 100 euros par année, pendant 5 ans (2007-2011).

Il est à noter qu'il semble pertinent d'adapter la charge de pâturage aux objectifs de gestion du site. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le nombre de têtes du troupeau, pour arriver à un total de 10 animaux (équivalent adulte).

Un avenant à cette convention sera donc proposé, sous réserve du vote de la DM1, afin de permettre à l'association GAIA d'augmenter la charge de pâturage du

site de 2 à 3 vaches reproductrices.

Une subvention exceptionnelle pour l'achat des animaux sera donc proposée lors d'une prochaine commission, pour un montant d'environ 2 500 euros. Un budget supplémentaire sera également proposé pour l'augmentation des frais vétérinaires et de l'assurance, soit 160 euros par tête de bétail et par an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- De poursuivre le partenariat avec l'association GAIA pour l'entretien par pâturage bovin extensif des terrains départementaux du site des Cinq Tailles à Thumeries et La Neuville, pour les années 2007 à 2011.
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Président du Conseil Général à signer avec Monsieur le Président de l'Association GAIA la convention jointe au rapport ;
- d'attribuer à l'association GAIA une participation financière à hauteur de 2 100,00 euros par an, soit 10 500,00 euros pour 5 ans (subvention 2007s00920)
- d'imputer la dépense correspondante soit 2 100,00 euros par an, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568 – Autorisation d'engagement p0020 – Opération 04P0020ov002, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature comptable 6568	53 820.94	43 720.94	10 100	2 100.00	8 000.00

N° 6.19

DSTEN/2007/240
OBJET :
BRIGADES A CHEVAL
SAISON 2007

Dans le cadre de ses compétences au titre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles et de la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le Département fait l'acquisition de sites naturels, qui sont aménagés puis ouverts au public.

La configuration et la typologie du Département sont

telles que ces sites sont parfois insérés en tissu urbain dense. Ils répondent à un besoin croissant d'espaces naturels de la part de la population et la fréquentation, notamment en période estivale, devient de plus en plus importante.

En conséquence, le Département a mis en place une garderie à cheval sur les sites dunaires depuis plusieurs années, sur les sites de Liessies et Nostrimont depuis 2002, sur le site de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut depuis 2004 et enfin sur le site de Thumeries depuis 2006.

Le dispositif, accueilli très favorablement par les usagers, s'inscrit dans une optique d'insertion sociale par la formation et l'éducation à l'environnement, permet de

renforcer la présence du Département, de sensibiliser le public à la protection de l'environnement et à la citoyenneté, de valoriser les sites et la politique des Espaces Naturels Sensibles tout en garantissant la propreté des lieux, la canalisation des flux et le maintien des équipements réalisés par le Département.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de reconduire cette action pour la saison 2007.

Comme les années précédentes, ces garderies auront pour objet les missions suivantes :

- accueil et sensibilisation du public : information du public sur la richesse faunistique et floristique des sites, leur histoire, sur le respect de l'environnement.
- surveillance, prévention et alerte : détection de dépôts sauvages, prévention des actes de vandalisme sur plantations ou équipements collectifs, des infractions aux règlements sur les sites (feu, circulation, braconnage), et des atteintes à l'environnement volontaires ou accidentelles.
- MODALITES D'ORGANISATION :

Sites de Chabaud Latour à Condé sur l'Escaut, des Argales à Rieulay et Pecquencourt, des carrières des plombs et des peupliers à Abscon et Escaudain, du terriil Sainte Marie à Auberchicourt, du terriil Renard à Denain, le terriil d'Haveluy et les terriils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches.

Les missions seront circonscrites à deux cavaliers intervenant à raison de quatorze demi-journées par semaine du 30 juin au 02 septembre. Les interventions de 4 heures par demi-journée, auront lieu de façon aléatoire, sur l'ensemble des sites, afin de tenir compte des heures de fréquentation du public. Il est prévu également de commencer le gardiennage lors des week-ends et jours fériés et ponts des mois de mai et juin.

A cette première brigade, il est également proposé d'adjoindre deux gardes auxiliaires pédestres ou à VTT à plein-temps (5 heures par jour et 7 jours par semaine) en juillet et août 2007 pour compléter la garderie équestre. Ces gardes patrouilleront avec le garde départemental sur les sites de Condé, Haveluy, Denain, Escaudain, Abscon, Marchiennes, Faumont, Roost-Warendin, Râches, Montigny, Rieulay, Pecquencourt (600 ha) et sur les différents cavaliers aménagés en chemins de randonnée (Roost-Warendin, Thumeries, Azincourt, Bruay-Péruwelt).

La participation de l'Association de la « Ferme des Hauts de Lorette » à cette opération représente ainsi :

- 1.376 heures facturées 23 € l'heure, soit un coûttotal de 31 648,00 € pour la garderie équestre ;
- 650 heures facturées 17 € l'heure soit un coût

de 11 050 € la garderie pédestre ou V.T.T.

Site des dunes flamandes :

La période proposée s'étale du 31 mars 2007 au 30 septembre 2007. Elle prend en compte les jours susceptibles d'être les plus fréquentés par le public. Elle couvre tous les week-ends les jours fériés et ponts, les vacances d'été et certains jours en semaine.

La surveillance par brigade s'effectue en binôme et dure 4 h. En période estivale, une double brigade est proposée, soit 8 heures de présence journalière pendant cette période de fréquentation maximale du public.

Par ailleurs, un garde départemental prendra part à cette opération de manière ponctuelle.

La participation de la « Confédération Nationale des Usagers de Loisirs Equestres – FREF 59 » à cette opération représente ainsi :

- 1 600 heures, facturées 23 € l'heure soit un coûttotal de 36 800 €

Sites de Liessies et Nostrimont :

Les missions seront limitées pour l'année 2007 à deux cavaliers intervenant à raison de deux heures le samedi, deux heures le dimanche et deux heures les jours fériés. Les interventions auront lieu entre 13 et 19 heures du 23 juin au 09 septembre 2007.

La participation du centre équestre « **Les Ecuries de l'Abbaye de Liessies** » à cette opération représente ainsi :

- 100 heures facturées à 23 € l'heure, soit un coûttotal de 2 300 €,
 - 4 déplacements en van jusqu'au bois de Nostrimont, facturés 50 € par déplacement, soit 200 €,
- Soit un coût total de 2.500,00 euros.

Site ornithologique départemental des Cinq Tailles de Thumeries – La Neuville :

La période proposée s'étale du 16 juin au 16 septembre 2007. Elle couvre tous les week-ends, les jours fériés ainsi que le pont de la braderie de Lille le 3 septembre 2007. La surveillance s'effectuera à cheval et à pied.

La participation de l'association « **PEVELE EQUIDAYS** » à cette opération représente ainsi :

- 120 heures facturées à 23 € l'heure, soit un coûttotal de 2.760,00 euros, pour la garderie équestre,
- 120 heures facturées à 17 € l'heure, soit un coûttotal de 2.040,00 euros, pour la garderie pédestre.

– **Encadrement :**

L'encadrement de ces brigades à cheval, V.T.T. ou pédestre sera assuré par les services départementaux et fera l'objet d'un bilan d'activité.

Une réunion bimensuelle définira les parcours d'intervention et fera le bilan de la période écoulée. Un carnet de bord recueillera l'ensemble des observations quotidiennes.

– **Tenues :**

Les tenues seront fournies par le Département du Nord (uniformes identiques à ceux des gardes départementaux) et arboreront le logo du département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau,

Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser la mise en place en 2007 de brigades à cheval, pédestres et VTT sur les sites :
 - de Thumeries,
 - de Liessies et Nostrimont,
 - de Chabaud-Latour à Condé sur l'Escaut, des Argales à Rieulay et Pecquencourt, des carrières des plombs et des peupliers à Abscon et Escaudain, du terail Sainte Marie à Auberchicourt, du terail Renard à Denain, le terail d'Haveluy et les terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches,
 - de la Dune Dewulf à Leffrinckoucke, Ghyvelde et Zuydcoote, de la Dune Marchand à Zuydcoote et Bray-Dunes, de la Dune du Perroquet à Bray-Dunes et de la Dune fossile de Ghyvelde pour un coût total de 86 798,00 euros.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'Article 937 738 Nature comptable 6228 sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature Comptable 6228	220 000	0	220 000	86 798.00	133 202

N° 6.20

DSTEN/2007/243

OBJET :

**ACQUISITION A NIEURLET D'UNE PROPRIETE DE
LA COMMUNE DE NIEURLET**

Par délibération en date du 27 novembre 1995, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption sur la commune de Nieurlet sur le site des marais du Romelaëre et de Booneghem pour une surface totale de 82 hectares 57 ares 70 centiares. Il s'agit là de compléter la protection foncière, sur le Département du Nord, d'un milieu naturel et touristique prestigieux, à cheval sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. 5 hectares sont déjà acquis ou en cours d'acquisition.

La partie de ce site située dans le Pas-de-Calais fait l'objet d'une action foncière forte de la part du Département du Pas-de-Calais et d'une valorisation de la part du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (Grange Nature, Maison du Papier, Réserve Naturelle Volontaire du Romelaëre). Ce site fait également l'objet d'une valorisation par la Randonnée (PDIPR) avec la mise en place de circuits à cheval sur les deux départements.

Par délibération du 26 mai 2003, la Commission

Permanente a décidé d'acquérir à Nieurlet et Saint-Momelin, au titre des Espaces Naturels Sensibles, un ensemble foncier de plus de 15 hectares, dit « l'Argillière de l'Aa » d'une forte richesse écologique, qui, outre sa taille intéressante pour une ouverture au public offre en effet l'un des plus beaux points de vue de découverte du marais audomarois à la jonction entre la Flandre et l'Artois.

Ce site fait actuellement l'objet d'un aménagement en vue de son ouverture au public prévue en 2008.

La commune de Nieurlet est propriétaire de parcelles cadastrées à Nieurlet, section C 442, 445, 446, 449, 450, 453, 454, 457, 458, 460, 908 et 1010 pour une surface totale de 1 hectare 24 ares 82 centiares. Ces parcelles, regroupées en deux ensembles fonciers distincts, sont contiguës à la propriété départementale.

Certaines parcelles ont un potentiel de restauration de prairies mésophiles d'intérêt écologique fort, notamment en ce qui concerne les invertébrés. La végétation présente est celle des flores prairiales et des ourlets (végétation de hautes herbes) des milieux thermophiles et pauvres en nutriments. Elle accueille de nombreux éléments de végétation peu courante dans la région et de très nombreux lépidoptères (papillons) et orthoptères (criquets et sauterelles).

Par ailleurs, la parcelle C 1010 est située entre la voie publique et le site et lui offrira un accès et une façade particulièrement intéressants.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal de Nieurlet a approuvé le principe de la cession au Département des parcelles cadastrées à Nieurlet, section C 442, 445, 446, 449, 450, 453, 454, 457, 458, 460, 908 et 1010 pour une surface totale de 1 hectare 24 ares 82 centiares au prix fixé par le service des domaines.

France domaine, sollicité pour la circonstance, a évalué ce bien à 17 000 € (dix-sept mille euros).

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter parfaitement la cohésion foncière du site tout en lui donnant de la profondeur, et en éloignant la possibilité de constitution de constructions privées en limite des berges du plan d'eau. Par ailleurs, la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site sera améliorée par la constitution progressive d'un ensemble foncier important, l'amélioration, à terme, des conditions de fréquentation du public et la valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir de la Commune de Nieurlet les parcelles cadastrées à Nieurlet, section C 442, 445, 446, 449, 450, 453, 454, 457, 458, 460, 908 et 1010 pour une surface totale de 1 hectare 24 ares 82 centiares au prix de dix-sept mille euros (17 000 €), augmenté des frais d'acte.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens.
- d'imputer la somme correspondante, soit 17 000,00 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007. AP 1004 – Opération 07P1004OV001, sous réserve du vote du budget primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	0	800 000.00	17 000.00	783 000.00

N° 6.21

DSTEN/2007/244

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER SUPPORTANT LE CHEVALEMENT DE LA FOSSE LEDOUX, PROPRIETE DES CHARBONNAGES DE FRANCE A CONDE-SUR-L'ESCAUT

Par délibération en dates des 30 et 31 janvier, 6 et 7 février 1989 et en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé la création puis l'extension d'une zone de préemption sur la commune de Condé sur l'Escaut sur le site du complexe humide de Chabaud-Latour, et des marais de Canarderie. Depuis 1995, diverses acquisitions y ont été réalisées ainsi que sur les abords, afin d'assurer la protection foncière sur le département du Nord d'un milieu naturel et touristique prestigieux.

Ce site fait ainsi l'objet d'une action foncière du Département du Nord dont les propriétés atteindront prochainement près de 150 hectares d'espaces naturels et miniers. Par ailleurs, de nombreux aménagements ont été

réalisés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) en concertation avec le Département et la commune de Condé sur l'Escaut. Ce site fait également l'objet d'une valorisation par la Randonnée (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avec la mise en place de circuits sur ce secteur. De nombreuses animations « nature » y ont également lieu chaque année.

La société Charbonnages de France est actuellement encore propriétaire de parcelles dans la zone de préemption. Il s'agit notamment des parcelles situées au cœur du site de Chabaud Latour. Cet ensemble foncier supporte le Chevalement de la Fosse Ledoux qui avait été maintenu et restauré en témoignage de l'activité minière qui y fut exercée durant de nombreuses années.

Cet équipement, visible de loin, est désormais l'un des symboles de ce site, au même titre que le terril qui lui est accolé, et son maintien est souhaité tant par la population locale que leurs élus.

La société des Charbonnages de France dont la disparition est programmée pour la fin de l'année 2007, a fait parvenir une proposition de vente au Département, à

l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n° 496, 499 et 609 à Condé sur l'Escaut pour une surface totale de 13 hectares 88 ares 74 centiares pour cette propriété estimée par les services fiscaux, sollicités pour la circonstance, à un montant de 20 000 €.

Ces propriétés, outre le fait qu'elles supportent le chevalement, sont en nature de prairies, marais et pelouses sur schistes.

L'acquisition de ces parcelles enclavées au sein des propriétés départementales permettra d'accroître la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site en formant progressivement un ensemble foncier important pour améliorer les conditions de fréquentation du public et de valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels. La richesse écologique de ce terrain (roselières, espèces protégées...) permettra de l'intégrer dans le périmètre des propriétés départementales pour la protection des zones humides et des oiseaux migrateurs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir les parcelles cadastrées à Condé sur l'Escaut section B n° 496, 499 et 609 pour une surface totale de 13 hectares 88 ares 74 centiares des Charbonnages de France au prix d'un euro symbolique, augmenté des frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance de plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 euro, sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2111 sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	17 000.00	783 000.00	1	782 999.00

N° 6.22

DSTEN/2007/245

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 14 HA 97 A 47 CA APPARTENANT A LA SOCIETE TEREOS A ATTICHES, LA NEUVILLE ET OSTRICOURT

Par délibération en date du 26 février 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir auprès de la société ERIDANIA – BEGHIN-SAY un ensemble foncier d'environ 105 hectares, composé de milieux boisés et d'anciens bassins de décantation, sur les communes de Thumeries et de La Neuville.

Le 6 juillet 2004, une nouvelle acquisition de parcelles pour une surface d'environ 18 hectares a été réalisée, en vue notamment d'y aménager un parking, ainsi qu'un parcours équestre.

Ce site, d'une belle diversité de milieux et d'une richesse ornithologique incomparable, marqué par la présence emblématique du grèbe à cou noir, a fait l'objet d'opérations de restauration écologique et de l'aménagement de sentiers pédestres et d'observatoires.

Le site ornithologique des Cinq Tailles connaît désormais une renommée, un succès et une affluence tels

qu'il accueille, outre la population locale, des visiteurs demeurant hors des limites du département.

La société TEREOS, ex Eridania – Beghin-Say, propose aujourd'hui de céder au Département plusieurs autres propriétés sur le territoire des communes d'Attiches, d'Ostricourt et de La Neuville.

Il s'agit notamment des parcelles cadastrées section B n° 397, 400, 402 et 404 pour 13 hectares 68 ares 59 centiares à La Neuville et section D n° 131 pour 8 ares 85 centiares à Attiches, occupée par Monsieur Michel VERHAEGHE, exploitant agricole. Ces parcelles sont immédiatement contiguës à la propriété départementale et correspondent à l'emprise des derniers bassins de décantation.

Cette acquisition permettra d'étendre le site ornithologique des Cinq Tailles par la restauration d'un plan d'eau complémentaire favorable au maintien de l'avifaune, mais aussi de prolonger le sentier de découverte pour le public.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section A n° 2761 pour 1 hectare 98 ares 24 centiares à Ostricourt en nature de jeune boisement est incluse dans la zone de préemption instaurée au titre des espaces naturels sensibles à Ostricourt.

La vente de ces parcelles d'une contenance totale de 14 hectares 97 ares 47 centiares, est proposée moyennant

la somme de 86 898 € correspondant à l'estimation du service des Domaines, sollicité pour la circonstance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir la parcelle sise à Attiches lieu-dit « Hameau Drumetz » cadastrée section D n° 131 pour une surface de 8 ares 85 centiares environ, occupée, appartenant à la Société TEREOS pour un montant de 398,00 euros, (trois cent quatre vingt dix huit euros) ;
- d'acquérir les parcelles sises à La Neuville section B n° 397, 400, 402 et 404 pour une surface de 13 hectares 68 ares 53 centiares, libre de toute occupation appartenant à la Société TEREOS pour un montant de 68 000,00 euros, (soixante huit mille euros) ;
- d'imputer la dépense correspondante

soit 68 398,00 euros (soixante huit mille trois cent quatre vingt dix huit euros) sur les crédits inscrits à l'article 907 738 Nature comptable 2111 – AP 1004 – Opération 07P10004OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007 ;

- d'acquérir la parcelle sise à Ostricourt cadastrée section A n° 2761 pour 1 hectare 98 ares 24 centiares, libre de toute occupation, appartenant à la Société TEREOS pour un montant de 18 500,00 euros, (dix huit mille cinq cents euros) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 18 500,00 euros sur les crédits inscrits à l'article 907 738 Nature comptable 2117 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème}.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	17 001.00	782 999.00	68 398.00	714 601.00
Article 907 738 Nature comptable 2117	300 000.00	0	300 000.00	18 500.00	281 500.00

N° 6.23

DSTEN/2007/247

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES A LEVAL, PROPRIETE DES CONSORTS DUBOIS

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de LEVAL, dans l'arrondissement d'Avesnes Sur Helpe.

Le site concerné est situé en bordure de la Sambre. La création de la zone de préemption a été motivée par la nécessité de préserver les espaces naturels constitués de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacés par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur par ailleurs en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais et de prairie

humide d'une superficie d'environ 2,5 hectares.

Maître Merlin, Notaire à Le Quesnoy, a fait parvenir au Département une offre de vente de parcelles cadastrées section A n° 57, 91 et AB n° 89 pour 7.146 m², situées sur le territoire de Leval, lieudit « Les Grands Prés » dans le périmètre de préemption.

Les parcelles sont non bâties, en nature de prairies humides. Elles sont libres de toute occupation.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué de secteurs en partie boisés par des peupliers, de prairies humides et de paysage de bocage, avant de constituer une entité foncière suffisamment importante pour l'aménager et l'ouvrir au public.

Le prix de vente de 1.650 euros, libre d'occupation, est inférieur au prix proposé par le service des domaines.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau,

Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de décider l'acquisition à LEVAL des parcelles cadastrées section A n° 57, 91 et AB 89 pour une surface de 7.146 m² auprès des Consorts DUBOIS au prix de 1.650,00 € pour des terrains libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en

plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 650,00 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2111 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	85 399.00	714 601.00	1 650.00	712 951.00

N° 6.24

DSTEN/2007/248

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE A TEMPLEUVE, PROPRIETE DES CONSORTS DACQUIGNIES

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne en Mélançois.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans ces zones de marais d'une superficie d'environ 45 hectares sur le territoire de la commune de Templeuve.

Par délibération du 25 octobre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer l'opération d'aménagement de cette propriété en vue de son ouverture au public dans la poursuite des aménagements déjà réalisés sur la commune de Péronne-en-Mélançois.

Maître OUTTIER, Notaire à Lumbres, a fait parvenir au Département une offre de vente de deux parcelles cadastrées section A n° 223 et 457 pour 1 258 m², situées sur le territoire de la commune de Templeuve, dans le périmètre de préemption.

L'une de ces parcelles est en nature de friches et l'autre en nature de prairie. Elles ne bénéficient d'aucun accès propre à la voirie publique et les chemins qui les desservent ont disparu par manque total d'entretien. Elles

sont cependant accessibles, pour leur entretien, par d'autres parcelles appartenant au Département.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué d'une mosaïque de zones humides, de secteurs boisés en grande partie de peupliers et de paysage de bocages avant de l'aménager et de l'ouvrir au public. Elle permet également d'assurer la cohérence foncière de cet ensemble.

Le prix de vente de 1 000 €, libre d'occupation, est inférieur au prix proposé par le service des domaines sollicité à cet effet.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir à Templeuve les parcelles cadastrées section A n° 223 et 457 pour une surface de 1.258 m² auprès des Consorts DACQUIGNIES au prix de 1 000 € (mille euros) pour des terrains libres d'occupation tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante,

soit 1 000,00 euros sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2111 – AP 1004 –

Opération 07P1004OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	87 049.00	712 951.00	1 000.00	711 951.00

N° 6.25

DSTEN/2007/249

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES A CONDE-SUR-L'ESCAUT, PROPRIETES DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Par délibérations en dates des 30 et 31 janvier, 6 et 7 février 1989 et du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé la création puis l'extension d'une zone de préemption sur la commune de Condé sur l'Escaut sur le site du complexe humide de Chabaud-Latour, et des marais de Canarderie. Depuis 1995, diverses acquisitions y ont été réalisées ainsi que sur les abords, afin d'assurer la protection foncière sur le département du Nord d'un milieu naturel et touristique prestigieux.

Ce site fait ainsi l'objet d'une action foncière du Département du Nord par la maîtrise d'une superficie d'environ 150 hectares d'espaces naturels et miniers. Par ailleurs, de nombreux aménagements ont été réalisés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) en concertation avec le Département et la commune de Condé sur l'Escaut. Ce site fait également l'objet d'une valorisation par la Randonnée (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avec la mise en place de circuits sur ce secteur. De nombreuses animations « nature » y ont également lieu chaque année.

La commune de Condé-sur-l'Escaut et le Centre Communal d'Action Sociale de Condé-sur-l'Escaut sont propriétaires de plusieurs parcelles, situées sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut, qu'ils ont proposé de céder au Département au prix fixé par le service des domaines.

La commune de Condé-sur-l'Escaut est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section B n° 624, 626, 20, 612, 629 et 30 pour une superficie de 13 hectares 20 ares 96 centiares, proposées à la vente pour un montant « valeur libre d'occupation » de 80 000 €, s'agissant d'une prairie humide ;

- section B n° 596 pour 2 hectares 66 ares 70 centiares proposée à la vente pour un montant « valeur libre d'occupation » de 10 000 €, s'agissant d'une parcelle en nature de marais ;
- section B n° 296, 593, 329 et 330 pour une superficie de 24 ares 59 centiares, proposées à la vente pour un montant « valeur libre d'occupation » de 750 €, s'agissant de parcelles en friche ;
- section B n° 607 pour une superficie de 4 hectares 74 ares 85 centiares proposée à la vente pour une « valeur libre d'occupation » de 70 000 €, s'agissant d'une parcelle en nature d'étang.

Soit 12 parcelles d'une superficie totale de 20 hectares 87 ares 10 centiares, libres de toute occupation, pour un montant de 160 750 €, correspondant à l'estimation des services fiscaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Condé-sur-l'Escaut est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section B n° 149, 165, 168, 162 et 184 pour une superficie de 3 hectares 22 ares 55 centiares, proposées à la vente pour un montant « valeur occupées » de 9 700 €, s'agissant d'une prairie humide ;
- section B n° 12 pour 1 hectare 13 ares 75 centiares, proposée à la vente pour un montant « valeur libre d'occupation » de 4 300 €, s'agissant d'une parcelle en nature de friche ;
- section B n° 235 et 238 pour une superficie de 56 ares 35 centiares, proposées à la vente pour un montant « valeur libre d'occupation » de 2 150 €, s'agissant de parcelles en nature de marais ;

Soit 8 parcelles d'une superficie totale de 4 hectares 92 ares 65 centiares pour un montant de 16.150 €, correspondant à l'estimation des services fiscaux.

Ces parcelles, situées en zone de préemption sont d'un grand intérêt écologique. Elles sont par ailleurs situées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Européenne Oiseau.

L'acquisition de ces terrains très proches des propriétés départementales permettra en outre d'accroître la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site en

formant progressivement un ensemble foncier important pour améliorer les conditions de fréquentation du public et de valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels. La richesse écologique de ce terrain (roselières, espèces protégées...) permettra de l'intégrer dans le périmètre des propriétés départementales pour la protection des zones humides et des oiseaux migrateurs.

Des négociations seront par ailleurs engagées avec l'occupant des parcelles cadastrées section B n° 149, 165, 168, 162 et 184 pour une superficie de 3 hectares 22 ares 55 centiares, afin de maintenir une activité pastorale tout en établissant une convention de gestion écologique s'il le souhaite.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir de la Commune de Condé-sur-l'Escaut les parcelles cadastrées section B n° 624, 626, 20, 612, 629, 30, 596, 296, 593, 329, 330 et 607 d'une surface totale 20 hectares 87 ares 10 centiares, libres de toutes occupations, à Condé-sur-l'Escaut au prix

de 160 750 €, (cent soixante mille sept cent cinquante euros) augmenté des frais d'acte et de négociation éventuelle ;

- d'acquérir du Centre Communal d'Action Sociale de Condé-sur-l'Escaut les parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section B n° 149, 165, 168, 162 et 184 pour une superficie de 3 hectares 22 ares 55 centiares, occupées, et section B n° 12, 235 et 238 d'une surface totale 1 hectare 70 ares 10 centiares, libres de toutes occupations au prix de 16 150 €, (seize mille cent cinquante euros) augmenté des frais d'acte et de négociation éventuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance de plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 176 900,00 euros (cent soixante seize mille neuf cents euros) sur les crédits inscrits à l'article 907 738 Nature comptable 2111 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2111	800 000.00	88 049.00	711 951.00	176 900.00	535 051.00

N° 6.26

DSTEN/2007/250

OBJET :

ACQUISITION A MARCHIENNES D'UNE PARCELLE DE 37 A 40 CA AUPRES DES CONSORTS LECLERCQ

Par délibération du 25 mars 1991, le Conseil Général du Nord a décidé la création d'une zone de préemption sur le territoire de la commune de Marchiennes au titre des Espaces Naturels sensibles, dans le cadre de la politique visant à la préservation de la chaîne forestière Phalempin-Marchiennes.

Par courrier reçu le 13 novembre 2006, Maître PARIS, Notaire à Marchiennes, a fait part de l'intention des Consorts LECLERCQ de vendre leur propriété sise à Marchiennes, lieudit « Chemin Neuf », libre d'occupation, cadastrée section D n° 55 pour 37 ares 40 centiares.

Cette parcelle, en nature de terrain faiblement boisé, de forme longiligne, est située en zone de préemption, entre le canal de la Scarpe et la rivière. Elle est immédiatement

contiguë à une propriété départementale acquise en 1996.

L'acquisition de cette parcelle permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué de zones très humides en partie boisées par des peupliers, avant de constituer une entité foncière suffisamment importante pour l'aménager et l'ouvrir au public.

Le prix de vente de 1 122 €, libre d'occupation, est inférieur au prix proposé par le service des domaines, sollicité à cet effet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à Marchiennes section D n° 55 pour une surface de 37 ares 40 centiares propriété des consorts Leclercq au prix de 1 122 €, (mille cent vingt deux euros) pour un terrain libre de toute occupation, augmenté des frais d'acte, de négociation et de division cadastrale éventuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels,

contrats de projet et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 – AP 1004 – Opération 07P1004OV002, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 738 Nature comptable 2117	300 000.00	18 500.00	281 500.00	1 122.00	280 378.00

N° 6.27

DSTEN/2007/274

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE
ACTIONS DE VALORISATION 2007
GDA 11358**

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de donner au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée son plein effet de protection juridique, l'Assemblée Départementale a entériné par délibérations successives annuelles les engagements des communes intégrant dans le même temps les propositions nouvelles ou modificatives arrêtées par les Conseils Municipaux.

Ce plan successivement enrichi concerne quatre disciplines : pédestre, équestre, cyclotourisme (dont le VTT) et canoë-kayak.

A l'exception du VTT et du canoë-kayak, chaque schéma s'articule autour d'itinéraires linéaires et transdépartementaux sur lequel se greffent des boucles de Petite Randonnée (P.R.) locales destinées à la promenade familiale.

Le présent rapport a pour objet :

- I – de dresser le bilan 2006 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**
- II – de définir les itinéraires à valoriser en 2007**
- III – d'adopter pour l'année 2007 les actions de promotion et de valorisation**

IV – de définir les partenariats à mettre en place pour 2007 pour la gestion des itinéraires de randonnée

I – BILAN DU P.D.I.P.R.

A) Edition

Le bilan ci-dessous dresse l'état d'avancement de la valorisation du P.D.I.P.R. depuis 1993.

En ce qui concerne les éditions, l'état est le suivant :

- ✓ Pédestre
- 12 pochettes réparties en fonction du territoire :
Flandre Côte d'Opale : 1 pochette reprenant 23 PR (petites randonnées),
Cœur de Flandre : 3 pochettes regroupant 59 PR,
Métropole : 2 pochettes regroupant 37 PR,
Hainaut : 3 pochettes regroupant 64 PR,
Avesnois : 3 pochettes regroupant 68 PR,
- 1 pochette « les 30 plus belles balades »,
- Edition du topoguide « Balades Nature dans le Nord » en 2006 décrivant 18 petites randonnées à la découverte des Espaces Naturels Sensibles, qui s'ajoute aux 5 topoguides déjà édités :
 - « Le Nord, à pied » répertorient 41 PR ; 3^{ème} édition prévue en 2007
 - « La Flandre à Pied » : 40 PR (25 français et 15 belges) ; 2^{ème} édition imprimée en juin 2006,
 - « Le Parc Naturel régional de l'Avesnois à Pied » répertorient 29 PR et le GR de Pays Avesnois ; 2^{ème} édition imprimée en mars 2007
 - « A Pied, en famille dans le Nord » regroupant 26 PR.
 - « Lille Métropole à Pied » édité en 2005 (en partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre) regroupant 39 PR

Une nouvelle pochette pédestre regroupant 28 circuits est en projet pour fin 2007 et permettra de compléter les pochettes existantes

✓ Equestre

Edition d'une pochette unique fin 2006 reprenant l'ensemble des itinéraires équestres sur le département dont « De la Mer aux Monts par le Westoek » : 8 circuits pour un total de 140 km, « Forêt et Pays de Mormal » : 7 circuits pour 170 km, « Sud Métropole » : 8 circuits pour un total de 127 km et « Fagne de Solre » : 6 circuits pour un total de 137 km.

En complément de ces 4 réseaux d'itinéraires de randonnée équestre, la recherche des itinéraires se poursuit et se concrétise sur plusieurs secteurs, le principe étant la création de petites boucles autour des centres équestres se greffant sur des réseaux plus importants permettant la découverte d'un territoire.

Sont concernés les circuits et secteurs suivants :

- 1) la chaîne des Monts de Flandre (du Mont Noir au Mont de Watten) : en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Valorisation et édition à l'horizon 2007 ;
- 2) la Fagne de Trélon (de Solre-le-Château à Anor avec pour dorsale principale l'ancienne voie ferrée Ferrière/Glageon) : en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- 3) « De la mer aux Monts » (de Gravelines à Watten-Cassel) : projet déposé par le Comité d'Actions Rurales de la Flandre Occidentale en février 2004. Itinéraires en cours de validation juridique et technique.

✓ VTT

1 pochette contenant 22 circuits pour un total de 475 km et 1 topoguide édité par le Parc Départemental du Val Joly regroupant 6 circuits (118 km).

En complément de ces 22 circuits déjà valorisés, la recherche d'itinéraires se poursuit et se concrétise notamment sur le secteur du Valenciennois avec la protection juridique d'un circuit VTT intitulé « El plus court ».

✓ Cyclotourisme

36 circuits familiaux de découverte des entités paysagères du Nord ont démarré le nouveau réseau cyclotouristique du Département auquel s'ajoute la Véloroute de la Mer du Nord.

Ces 36 circuits (1 180 km) sont regroupés dans un topoguide édité par Ouest-France et intitulé « Balades à vélo à la découverte des paysages du Nord ». L'éditeur ne souhaite pas rééditer le titre, aussi, les itinéraires paysagers sont-ils repris dans les éditions (fiches et pochettes)

départementales.

En complément, la recherche de circuits complémentaires a été confiée au Comité Départemental de Cyclotourisme. 48 circuits porteurs d'une thématique forte ont ainsi été conçus entre 2001 et 2006.

- les rives de l'Yser (Vallée de l'Yser et l'eau en Flandre) : 4 circuits
- la Colme, entre Blootland et Houtland (transition Flandre maritime et Flandre intérieure, rives de l'Aa) : 2 circuits
- les moulins à vent : 2 circuits
- la Grande Guerre : 3 circuits
- Hallekerques et retables : 4 circuits
- les pavés du Nord : 3 circuits
- la frontière : 3 circuits
- textile et Mulquinières : 3 circuits
- les Colombiers : 3 circuits
- la Batellerie : 3 circuits
- le patrimoine minier : 3 circuits
- les Kiosques à musique et à danser : 3 circuits
- les Moulins à eau : 2 circuits
- les carrières du Bavaisis : 1 circuit
- les moulins du Bavaisis : 1 circuit
- circuit des fermes du Solesmois : 2 circuits
- circuit des censes et produits du terroir en Scarpe-Escaut : 2 circuits
- circuit des fermes et produits du terroir en Avesnois : 2 circuits
- circuit des estaminets et traditions en Flandre : 2 circuits

22 circuits (835 km) ont fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'une validation par le bureau Sécurité de la Direction de la Voirie et des Infrastructures, et ont été valorisés par l'édition d'une pochette intitulée « Facettes du Nord côté Vélo » en septembre 2005.

Une signalétique spécifique conforme aux normes de la Sécurité Routière est à l'étude en partenariat avec la Direction de la Voirie et des Infrastructures et une implantation de la signalétique est programmée pour la fin 2007 et 2008.

Une nouvelle pochette Cyclo regroupant 33 circuits sur tout le département est en projet pour fin 2007.

✓ Canoë-kayak

Des projets concernant le Canoë-Kayak sont actuellement à l'étude. Il s'agit :

- du projet sur la Marque entre Bouvines et Tressin
- du projet sur les waterings sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak doit fournir en 2007 un dossier technique relatif à l'aménagement du parcours des Waterings et du parcours sur la Marque.

B) Gestion

Par délibérations successives, la dernière en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ces conventions concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin, de la signalétique et l'élagage léger. Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à 30,5 €/km de circuit et par an.

Ces conventions sont en nombre croissant et

correspondent à l'augmentation régulière du réseau d'itinéraires valorisés.

Une subvention forfaitaire de 15,5 €/km est également allouée, en complément des 30,5 €/km, pour le remplacement, directement par l'organisme gestionnaire et conformément à la charte départementale, de la signalétique (poteaux fléchés directionnels et de jalonnement) – amenant ainsi la participation départementale à 46 €/km.

Le bilan actuel des conventions de gestion signées ou en cours de signature est arrêté comme suit ; il inclut l'ensemble des conventions élaborées en 2006 :

Organismes gestionnaires	Linéaire (nombre de circuits)	Forfait annuel (sur la base de 30,5 €/km – sauf précision contraire)	Date de signature de la (dernière) convention
Office de Tourisme du Mont Cassel	290,5 km (15)	13 363,00 € (à 46 €/km)	16/05/06 (R)
Office de Tourisme des Monts de Flandre	219 km (17)	10 074,00 € (à 46 €/km)	12/05/06 (R)
Association Yser Houck	247,50 km (23)	11 385 € (à 46 €/km)	12/04/2005
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	343,50 km (39)	10 476,75 €	26/04/2005
Association Buysseure Bocage	24 km (03)	732,00 €	16/05/06 (R)
Agglomération de la Porte du Hainaut	60,5 km (05)	1 845,25 €	non signée en 2006
Centre Socio-Culturel de l'Épinette	22 km (02)	671,00 €	20/09/2004
Commune de Steenwerck	31 km (03)	945,50 €	02/12/2004
Association Frasnoy d'Hier et d'Aujourd'hui	20 km (02)	610 €	23/05/2005
Commune d'Anor	10,5 km (01)	320,25 €	23/09/2004
Association Lys-Randonnée	61 km (05)	2 806 € (à 46 €/km)	08/10/2004
Office de Tourisme en Pévèle-Mélantois	17,5 km (02)	533,75 €	non signée en 2005 et 2006 (proposition de résiliation)

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	492 km	17 073,50 € – 309,50 km à 46€/km hors forêts domaniales – 183 km à 15,5€/km en forêts domaniales	08/10/2004
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	69 km (08)	2 104,50 €	4/10/2004
Syndicat Mixte Parc naturel régional de l'Avesnois	809 km	32 669,50 € – 660 km à 46€/km hors forêts domaniales – 149 km à 15,5€/km en forêts domaniales	30/08/2005
Syndicat d'Initiative de Sebourg	58 km (03)	1 769,00 €	08/12/2004
Association Herrin Nature	9 km (1)	274,50 €	16/06/2005
Association Bien Vivre à Oudezeele	28 km (3)	854,00 €	16/05/06 (R)
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	9 km (1)	274,50 €	25/11/2004
Commune de Grande Synthe	10,5 km (2)	320,25 €	23/11/2004
Commune de Bondues	10 km (1)	305,00 €	20/09/2005
Office National des Forêts	526,50 km	16 058,25 €	1805/2006 (R)
Amicale des cavaliers et Meneurs Ste Foy	136 km (8)	4 148,00 €	30/05/2006 (R)
Marchons ensemble, Vivons ensemble	6 km (1)	183,00 €	08/10/2004
Office de Tourisme des Weppes	47 km (5)	1 433,50 €	18/04/2005
Communauté de Communes du Pays de Pévèle	78 km (7)	2 379 €	12/04/2005
Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole	183 km (17)	5 581,50 €	08/08/2006 (R)
Syndicat Mixte pour la Valorisation du Haut-Escaut	83 km (6)	2 531,50 €	23/05/2005

(R) renouvellement en 2006

(N) nouvelle convention / nouveau gestionnaire

Soit 27 conventions pour un coût total de 141 722 €

II – PROPOSITIONS D'ITINERAIRES A VALORISER EN 2007

A) Critères de sélection

Les critères de sélection, préalables à toute action de valorisation d'un circuit de randonnée, sont définis comme suit :

1. cohérence avec la politique Espaces Naturels Sensibles selon une répartition homogène sur l'ensemble du territoire départemental : **itinéraires de grande qualité patrimoniale et paysagère, de préférence à caractère intercommunal** ; mise en valeur d'un thème patrimonial, environnemental, historique,...
2. présentation sous forme d'une boucle de Petite Randonnée en liaison avec une transdépartementale ; ou d'un réseau dans le cadre de la randonnée équestre ou VTT ;
3. **présence d'au moins un chemin rural** dans la boucle étant donné que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a pour objectif premier la protection juridique des chemins ruraux ; *ce critère ne concerne pas les circuits à caractère urbain (ex : villes fortifiées) ou au sein d'un Espace Naturel Sensible ne présentant pas de chemins ruraux mais néanmoins un caractère patrimonial ou environnemental prononcé* ;
4. une longueur de circuit en adéquation avec la discipline et le développement de produits touristiques, comme suit :
 - **boucle pédestre : 4 à 20 km** (au delà de 12 km, raccourci obligatoire)
 - **réseau équestre : 50 à 200 km**, sur la base de boucles de 15 à 35 km autour des centres d'accueil équestre
 - **boucle VTT : 30 à 50 km** proposant 2 ou 3 variantes possibles ; pas de boucle isolée
 - **itinéraire cyclotouristique : 25 à 40 km** basé sur un paysage ou un patrimoine caractéristique du Nord
5. **présence d'une aire de stationnement à proximité immédiate, adaptée à la discipline** ; par exemple, un accès et une aire de stationnement adaptée au « débarquement » des chevaux ;
6. si possible, présence d'un ou plusieurs points le long du parcours permettant l'accueil, la restauration ou l'hébergement des pratiquants (café, gîte, gîte équestre, relais nautique, aire de pique-nique...) ;
7. **validation qualitative et « sécurité » par le comité départemental de randonnée concerné et les services départementaux** ; l'itinéraire ne doit pas traverser une zone d'activités ni une route à grande circulation hors passage aérien ou souterrain

(sup. à 5 000 véhicules par jour). L'itinéraire ne doit pas longer une route fréquentée par la circulation automobile sur une distance supérieure à 250 m (hors traversée d'agglomération si présence de trottoirs ou bas-côtés aménagés).

8. **protection juridique intégrale par délibération concordante des Conseils Municipaux concernés et du Conseil Général du Nord** ;
9. **accord de passage de tous les propriétaires privés** concernés par signature des conventions de passage ;
10. **engagement par une structure locale, associative ou publique, d'assurer à terme la gestion et l'animation** ;
11. **désignation annuelle des circuits à valoriser par la Commission Permanente.**

Pour une discipline donnée, il ne sera valorisé **au maximum que deux circuits de randonnée passant par le centre d'agglomération**. En cas de nouvelle proposition, les circuits existants devront être réadaptés pour intégrer les nouveaux chemins.

B) Propositions d'itinéraires à valoriser en 2007

En ce qui concerne la valorisation en 2007, une liste des circuits entièrement protégés juridiquement (annexe 1, classement par Arrondissement) est soumise à l'examen de la Commission, soit :

- 27 PR en randonnée pédestre totalisant 251 km
- modifications de 3 PR pédestres pour 2,3 km
- 11 itinéraires cyclo totalisant 390 km
- 1 itinéraire VTT représentant 15 km
- 3 portions de GR : GR de l'Yser, GRP Bassin Minier et GR Saint-Jacques de Compostelle totalisant 209 km

Les propositions d'itinéraires à valoriser sont reprises dans les tableaux ci-joints.

B) Conventions à renouveler en 2007

Les conventions dans le cadre de la mise en valeur du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La collaboration avec différents partenaires est nécessaire et fait l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières en annexe.

Cela concerne :

1) La convention avec le Comité Départemental de Tourisme du Nord

Elle concerne les actions de valorisation et de promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de

Randonnée et de la politique Espaces Naturels Sensibles (rendez vous Nature et Patrimoine, ...), en version papier ou électronique : stockage et diffusion des documents de promotion, présence dans les salons, information du public, ...

Cette convention fait l'objet d'un rapport complémentaire.

2) Les conventions de gestion des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins nécessaire d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée.

Ces conventions concernent la gestion (rénovation du balisage au pochoir, surveillance de l'état du chemin et de la signalétique, élagage léger) des itinéraires de randonnée (hors GR pédestre) par toute structure locale, associative ou publique, moyennant une participation départementale forfaitaire au kilomètre, un avenant annuel fixe chaque année la liste des circuits, leur kilométrage et la participation financière du Département pour chaque structure : (voir tableau ci-avant).

Ces nouvelles conventions de gestion et d'entretien intègre le concept de « gestion différenciée » permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les opérations de gestion et d'entretien des itinéraires.

Le présent rapport présente en annexe les conventions qu'il a lieu de passer pour les années 2007 et 2008. D'autres avenants relatifs à des modifications de circuits de randonnée, ou pour des ajouts de circuits pourront avoir lieu durant les années 2007 et 2008 et feront l'objet d'un rapport complémentaire en Commission Permanente.

La convention avec le Parc Naturel Scarpe-Escout, le Parc Naturel Avesnois, l'Espace Naturel Lille Métropole, ainsi que la convention avec l'Office National des Forêts, spécifiques à ces organismes sont également jointes en annexe ainsi que les conventions-type à signer avec les autres organismes.

3) La convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Nord pour l'entretien du réseau de Grande Randonnée (GR)

Elle concerne l'entretien de l'ensemble du réseau de Grande Randonnée du département du Nord, soit 1 048 km ; au lieu de 900 km en 2006.

En effet trois nouveaux GR ont été créés sur le Nord (GR de l'Yser, GR Saint-Jacques de Compostelle et boucle n° 1 du GR de Pays du Bassin Minier).

Afin de répondre aux dépenses engendrées (déplacements nombreux, balisage en double-sens), il est proposé de maintenir à 21,50 €/km/an l'entretien du réseau GR, soit une enveloppe globale de 22 532 euros (1 048 km x 21,50 €).

4) Les conventions avec l'ADRando et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Ces deux comités départementaux de randonnée fédérés au sein de l'ADRando ont souhaité garder une indépendance sur le plan technique (reconnaissance et balisage des circuits) tout en reconnaissant le caractère fédérateur de l'association, pour résoudre les problèmes généraux de la randonnée et les problèmes communs à toutes les disciplines.

Depuis 2002, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et le Comité Départemental de Tourisme Equestre participent à la reconnaissance technique des circuits et à leur balisage au sein de l'ADRando, les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre et Cyclotourisme réalisant ces prestations indépendamment.

Il est donc proposé les conventions suivantes dans le cadre de la reconnaissance technique (descriptif, inventaire des prestataires, qualité du revêtement...) et du balisage (marquage à la peinture et au pochoir, inventaire de la signalétique directionnelle) des itinéraires de randonnée.

Le budget 2007 a prévu une autorisation d'engagement permettant de signer des conventions de partenariat pour une durée de 2 ans.

4.1) La convention avec l'ADRando

Elle concerne, pour la randonnée équestre et canoë-kayak, la reconnaissance technique et le balisage des circuits.

Sur la base de 180 km d'itinéraires équestres programmés, la convention au titre de l'année 2007, fixerait une participation financière, de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 8 244 € (180 km x 45,80 €).

Sur la base de 6 km d'itinéraires canoë-kayak programmés, la convention au titre de l'année 2007, fixerait une participation financière, de 61 €/km pour la reconnaissance technique dans le cadre d'une enveloppe globale de 366 € (6 km x 61 €)

4.2) La convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre

Elle concerne, pour la randonnée pédestre la reconnaissance technique et le balisage des circuits de Petite Randonnée (PR).

Sur la base de 253,30 km de PR programmés, la convention au titre de l'année 2007, fixerait une participation financière, de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 11 601,14 € (253,30 km x 45,80 €).

4.3) La convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme

Aucun circuit VTT ou cyclotouristique n'est présenté dans ce rapport. Aucun avenant n'est prévu.

Tableau récapitulatif des subventions aux associations de randonnée dans le cadre de la reconnaissance technique et du balisage des circuits programmés en 2007 :

Prestation de service demandée par voie de convention		Reconnaissance Technique (descriptif de l'itinéraire, inventaire des points remarquables et des difficultés, anecdotes locales)	Balisage à la peinture et au pochoir. Inventaire de la signalétique directionnelle complémentaire	Linéaire de circuits programmés en 2007
Associations de randonnées				
ADRANDO	Itinéraires équestres	30,50€/km effectivement reconnu Plafond de 5 490 €	15,30 €/km effectivement balisé Plafond de 2 754 €	180 KM
	Itinéraire canoë-kayak	61€/km effectivement reconnu Plafond de 366 €	Balisage financé par le Conseil Général du Nord (signalisation réglementaire)	6 KM
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre		30,5 €/km effectivement reconnu Plafond de 725.69 €	15,30 €/km effectivement balisé Plafond de 3 875.49 €	253.30 KM
Comité Départemental de Cyclotourisme	Vélo	30,5 €/km effectivement reconnu	Balisage financé par le Conseil Général du Nord (signalisation routière directionnelle)	Pas d'itinéraire présenté dans ce rapport
	VTT	30,5 €/km effectivement reconnu	15,30 €/km effectivement balisé	Pas d'itinéraire présenté dans ce rapport

La subvention versée (au terme de chaque année prévue par la convention) à chaque association est proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement reconnus ou balisés, dans la limite du plafond prévu. Un avenant déterminera les nouveaux itinéraires à reconnaître et à baliser.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 »

- de se prononcer sur la liste des circuits à valoriser en 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou avenants pour les années 2007-2008 fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe 2 avec :
 - les structures locales, associatives ou publiques, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;
 - le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour la reconnaissance technique et le balisage des itinéraires, ainsi que pour l'entretien du réseau GR ;
 - l'ADRando pour la reconnaissance technique et le balisage de itinéraires équestres, ainsi que la

reconnaissance technique des itinéraires canoë-kayak ;

- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
- Au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour l'année 2007
 - à hauteur de 46 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées hors forêts domaniales et de 15.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées en forêts domaniales dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 17 073.50 € (subvention 2007S01069)
- Au Parc Naturel Régional Avesnois pour l'année 2007
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 23 210.50 € (subvention 2007S01070)
- A l'Office National des Forêts pour l'année 2007
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 16 128.40 € (subvention 2007S01071)

- A l'Espace Naturel Lille Métropole pour l'année 2007
- à hauteur de 30,5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 825.50 € (subvention 2007s01072)
- Pour les autres structures locales, associatives ou publiques, pour l'année 2007
- à hauteur de 30,5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- à hauteur de 46 €/km pour les structures locales, associatives ou publiques qui s'engagent à remplacer le mobilier de signalétique, dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 130 018.96 €
- Au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'année 2007
- à hauteur de 21,5 €/km pour l'entretien du réseau de Grande Randonnée dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 22 532 € (subvention 2007s01066)
- Au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'année 2007
- à hauteur de 30,5 €/km pour la reconnaissance technique,
- à hauteur de 15,3 €/km pour le balisage au pochoir dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 11 601.14 € (subvention 2007s01067)
- à l'ADRando pour l'année 2007
- à hauteur de 30,5 €/km pour la reconnaissance technique des itinéraires équestres,
- à hauteur de 15,3 €/km pour le balisage au pochoir ;
- à hauteur de 61 €/km pour la reconnaissance technique des itinéraires canoë-kayak ; dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 8 610,00 € (subvention 2007s01068)
- **d'imputer les dépenses correspondantes, soit 235 000,00 euros par an, sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 6568 – Autorisation d'engagement P0027 – Opération 06P0027OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.**

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature comptable 6568	235 000	0	235 000	235 000	0

N° 6.28

DSTEN/2007/275

OBJET :

**CHANTIERS D'INSERTION PAR LE BIAIS DE LA GESTION
ÉCOLOGIQUE DES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition et de gestion des Espaces Naturels Sensibles, habitats naturels remarquables dont la préservation et la protection s'imposent, le Département s'est rendu propriétaire ou gestionnaire depuis 1979, date de la mise en œuvre de cette politique, de près de 2 800 hectares répartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pour assurer le suivi, la surveillance et l'entretien de ces sites, dont certains de plus de 200 hectares d'un seul tenant, des équipes de gardes départementaux leur ont été affectées. Ces équipes se répartissent sur le Littoral, les Flandres intérieures, l'arrondissement de Lille, l'arc minier et le Cambrésis et l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Corrélativement, il a semblé pertinent d'inscrire le savoir-faire départemental dans une logique de formation aux métiers de l'environnement en direction d'un public en difficulté ; à cet effet, depuis plusieurs années, le Département a mis en œuvre avec succès une démarche d'insertion sociale par le biais de l'environnement. Certaines des opérations de gestion écologique ont ainsi été confiées à des associations d'insertion pour permettre la formation et le retour à l'emploi d'un public en état d'exclusion. S'agissant d'emplois agricoles peu qualifiés, cette action a permis le retour à l'emploi et la réinsertion économique et sociale d'une partie de ses bénéficiaires.

Ces opérations ayant donné des résultats très satisfaisants, il est envisagé de contractualiser de nouveaux partenariats pour la période courant du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008.

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, en vue de passer six marchés.

L'objet de ces marchés portera sur la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des

personnes exclues du marché du travail par le biais de la réalisation d'opérations de gestion écologique sur divers sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord.

Le montant disponible pour le financement de cette opération est de 218.000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de prendre acte du lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics, pour l'organisation et la réalisation de Chantiers d'insertion pour la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » du Département du Nord, selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien de la dune Dewulf, de la dune Fossile et de la dune du Perroquet.
- Lot 2 : Chantier d'insertion par le biais d'opérations

de restauration et de structuration d'habitats patrimoniaux dans la réserve naturelle de la dune Marchand.

- Lot 3 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des arrondissements de Valenciennes et du Douaisis (secteur Est).
- Lot 4 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des arrondissements de Lille, de la Vallée de la Marque et du Douaisis (secteur Ouest).
- Lot 5 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des Monts de Flandres.
- Lot 6 : Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations de gestion et d'entretien des sites ENS des carrières de Watten et de Nieurlet/Saint-Momelin (audomarois).

- d'imputer la dépense correspondante, soit 218 000,00 euros sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 61521 – Autorisation d'engagement P0054 – Opération 05P0054OV001, sous réserve du vote du Budget Primitif 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 61521	555 390.00	331 390.00	224 000.00	218 000.00	6 000.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le Conseil Général se réunira lundi prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 20.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général